

Bruxelles, le 25 septembre 2023 (OR. en)

13351/23 ADD 1 REV 1

Dossier interinstitutionnel: 2023/0335(NLE)

ECOFIN 921 FIN 952 UEM 255

NOTE

| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
|---------------|---|
| Destinataire: | délégations |
| Objet: | ANNEXE révisée de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10149 2021; ST 10149 2021 ADD 1) du 6 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal |

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe révisée susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil, basée sur la proposition de la Commission COM(2023) final.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A **FR**

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: Service national de santé

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond à plusieurs défis auxquels le système de santé portugais est actuellement confronté en ce qui concerne les besoins actuels et en évolution en matière de soins de santé et les coûts associés. Premièrement, les tendances démographiques défavorables du Portugal — caractérisées par l'accélération du vieillissement et les besoins en soins de longue durée qui en découlent — coïncident avec une évolution des schémas de maladies, une charge croissante des maladies chroniques et dégénératives, ainsi que la multimorbidité progressivement croissante. Deuxièmement, il existe encore une mortalité évitable considérable au Portugal et un nombre relativement faible d'années de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans. Troisièmement, il est possible de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, tout en s'attaquant à la fragmentation des services de soins de santé et aux lacunes dans l'accès aux soins de santé. Quatrièmement, les paiements directs pour les soins de santé figurent parmi les plus élevés de l'UE et la charge financière des soins médicaux est relativement élevée. Enfin, le service national de santé du Portugal est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. En particulier, le Portugal a des résultats en matière de renflouement récurrents des hôpitaux publics par le gouvernement, ce qui n'a pas permis d'éviter un cycle systématique d'endettement des hôpitaux, avec des répercussions sur les relations entre la chaîne d'approvisionnement.

Le principal objectif de ce volet est de renforcer la capacité de réaction du service national de santé du Portugal, en vue de répondre aux changements démographiques et épidémiologiques dans le pays, à l'innovation thérapeutique et technologique et à la tendance à l'augmentation de la demande de soins de santé et des coûts associés. À cette fin, le volet vise à renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires dans l'architecture globale du service national de santé, à renforcer les services de soins de santé à long terme et mentaux et à accroître l'efficacité en achevant la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics et en faisant progresser la numérisation des services de soins de santé.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur le renforcement du contrôle global des dépenses, du rapport coût-efficacité et de la budgétisation adéquate, en mettant l'accent sur une réduction durable des arriérés dans les hôpitaux (recommandation par pays no 1 2019), ainsi que de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 1

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme RE-r01: Réforme des soins de santé primaires

L'objectif général de la réforme est de renforcer le rôle essentiel des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans le cadre de l'architecture globale du service national de santé. À cette fin, la réforme vise à répondre à six priorités: l'approfondissement de la capacité de dépistage et de diagnostic précoce, notamment des pathologies les plus fréquentes; le renforcement de la capacité de réaction des soins primaires par la création de centres de santé plus proactifs, dotés d'un portefeuille de services élargi et de domaines d'intervention, ainsi qu'une meilleure intégration avec d'autres niveaux de soins, et en adaptant les processus aux caractéristiques individuelles de chaque utilisateur et au parcours de vie correspondant, en réduisant la grande variabilité des pratiques cliniques (y compris en ce qui concerne la prescription médicale ambulatoire), en améliorant l'orientation clinique entre les différents niveaux de soins de santé et en recherchant des gains d'efficacité en limitant la duplication des services ou la fourniture de soins inefficaces, inadéquats ou de faible valeur; la correction des asymétries régionales et locales en termes d'installations et d'équipements disponibles dans les services de soins de santé primaires; IV) soutenir les réponses locales et la création de programmes de soutien aux utilisateurs et à leurs familles, en associant mieux les citoyens et les communautés, y compris en achevant le transfert des responsabilités en matière de santé des administrations centrales aux gouvernements locaux; V) renforcer les compétences du personnel de santé, renforcer le travail d'équipe pluridisciplinaire et accroître le nombre de professionnels, y compris de spécialistes; et vi) la réalisation de la transition numérique du service national de santé et l'exploitation de son potentiel de modernisation et de simplification de l'utilisation des services de soins de santé. Ce faisant, cette réforme prévoit de meilleures conditions-cadres pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé primaires.

La réforme consiste en la mise en œuvre de plusieurs mesures législatives et réglementaires visant à: l'élargissement des responsabilités et du champ d'intervention des groupes de centres de santé, ainsi que la typologie des unités fonctionnelles qui les composent; le réexamen du régime juridique applicable à l'organisation et au fonctionnement des unités fonctionnelles, ainsi que du régime d'incitations à accorder aux éléments qui les composent; III) développer un instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé; et iv) achever le transfert des responsabilités dans le domaine de la santé de l'administration centrale vers les municipalités.

Le jalon et les objectifs liés à la mise en œuvre de la réforme sont achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme RE-r02: Réforme de la santé mentale

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer la santé mentale au Portugal. À cette fin, la réforme s'articule autour de cinq axes d'intervention: la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des institutions du secteur social; II) achever la couverture nationale des services locaux de santé mentale, dans les domaines des soins hospitaliers,

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 2

ambulatoires et des soins de proximité; développer le réseau national de soins continus intégrés, en mettant l'accent sur la santé mentale; la réorganisation des services psychiatriques médico-légaux; et v) la mise en œuvre des plans régionaux de santé pour la démence.

Concrètement, la réforme consistera en un réexamen de l'actuelle loi sur la santé mentale, qui établit les principes généraux de la politique de santé mentale au Portugal et réglemente l'internement obligatoire des personnes souffrant de troubles psychiques, et du décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes directeurs de l'organisation, de la gestion et de l'évaluation des services de santé mentale. Les modifications suivantes sont introduites dans ces dispositions juridiques, entre autres: l'intégration dans la législation des principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; et ii) accroître l'autonomie et la bonne gestion des services locaux de santé mentale, grâce à la création de centres de responsabilité intégrée. Ce faisant, cette réforme prévoit de meilleures conditions-cadres pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé mentale.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 31 mars 2023.

13351/23 ADD 1 REV 1 3 sdr

Réforme RE-r03: Achèvement de la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics

L'objectif général de la réforme est d'accroître l'efficacité des hôpitaux du service national de santé. À cette fin, elle vise à: la réforme de l'organisation et de la gestion interne des hôpitaux publics; la reconfiguration du réseau hospitalier en fonction de la planification des capacités en termes de demande de services et d'offre de ressources humaines et d'infrastructures; l'amélioration de l'articulation avec les autres éléments du service national de santé, à savoir les services de soins de santé primaire et mentale, ainsi qu'avec les réseaux palliatifs et intégrés de soins continus; la participation des professionnels de la santé et des structures intermédiaires à la gestion des hôpitaux publics; et v) axer les réponses sur les besoins réels des citoyens en matière de santé et de bien-être. Des indicateurs objectifs permettant d'évaluer les performances des gestionnaires d'hôpitaux sont inclus dans les contrats de gestion, qui évaluent à la fois la qualité du service et la situation financière des hôpitaux publics. Cela contribuera à assurer la cohérence avec les priorités de la politique de santé du gouvernement et à une gestion plus prévisible des ressources hospitalières, l'autonomie étant combinée à une surveillance et une responsabilité accrues. La mise en œuvre des contrats de gestion remaniés est progressive et hiérarchisée en fonction du niveau d'efficacité, de la dimension et de la répartition géographique des hôpitaux publics. En outre, le rôle de suivi des ministères de la santé et des finances sera renforcé afin de garantir une approche intégrée et cohérente de l'évaluation des performances des hôpitaux et de la correction, en temps utile, des

En outre, les achats centralisés sont renforcés en vue de réaliser de nouvelles économies d'efficacité, notamment en donnant suite aux recommandations formulées dans une récente évaluation indépendante. En particulier, les achats centralisés doivent être étendus aux équipements et dispositifs médicaux. En outre, la gestion interne des hôpitaux publics devrait être améliorée, notamment par la création de centres de responsabilité intégrés et la mise en œuvre de régimes de rémunération fondés sur les performances applicables aux unités associées à ces centres. Dans ce contexte, un régime de dévouement intégral au service national de santé pour les professionnels de la santé entrera en vigueur.

En outre, la mesure comprend des initiatives visant à repenser le réseau hospitalier afin d'assurer une meilleure articulation entre les services. En particulier, les réponses à l'hospitalisation à domicile doivent être développées davantage afin de fournir des soins hospitaliers au domicile du patient, en étroite coordination avec les services de soins de santé primaires, le réseau national de services intégrés de soins continus, le secteur social et les communautés locales. En outre, la capacité des laboratoires du service national de santé à diagnostiquer les maladies infectieuses doit être renforcée et sa capacité en matière de soins médicaux intensifs doit être renforcée.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i01: Services de soins de santé primaires avec davantage de réponses

L'objectif de cet investissement est d'étendre les services de soins de santé primaires et de renforcer le rôle essentiel des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans le cadre de l'architecture globale du service national de santé. L'investissement s'appuie sur la réforme des services de soins de santé primaires.

L'investissement comprend les initiatives suivantes:

écarts par rapport aux budgets approuvés.

Premièrement, plusieurs sous-investissements améliorent l'accès, la qualité et l'efficacité des services de soins de santé primaires, contribuant ainsi à compléter la couverture nationale

13351/23 ADD 1 REV 1 4 **ECOFIN 1A** FR des programmes de dépistage et à renforcer la capacité de diagnostic précoce. Elles comprennent notamment: l'extension du dépistage du cancer à tous les centres de santé, y compris pour le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus; l'extension du dépistage de la rétinopathie diabétique à tous les centres de santé; fournir à tous les centres de santé la capacité de mesurer la protéine C réactive; IV) équiper les groupes de centres de santé de spiromètres pour le diagnostic précoce, la surveillance et le traitement de l'asthme, des pulmonaires obstructives chroniques et du tabagisme; fourniture aux unités de soins de santé d'équipements Holter et de surveillance de la pression artérielle ambulatoire; l'extension des consultations sur pied diabétique à tous les groupes des centres de santé; l'adoption des plans de soins individuels pour les patients complexes et multimorbides; la définition de protocoles d'orientation dans les zones de soins les plus recherchées, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie; et ix) achever le système d'information intégré qui facilite l'orientation des patients d'un niveau de soins de santé à l'autre.

- Deuxièmement, d'autres sous-investissements viseront à étendre les domaines d'intervention des groupes de centres de santé, augmentant ainsi la capacité de réaction de ce niveau de soins de santé et renforçant l'offre de spécialités médicales en renforçant le travail spécialisé et en équipe dans les unités de santé. Il s'agit notamment: l'installation de bureaux de dentisterie dans les centres de santé; la création de centres de diagnostic intégrés (comprenant au moins des analyses radiographiques et cliniques) dans des groupes de centres de santé; la création de services de réadaptation dans les centres de santé (espaces physiques adéquats et réadaptation, équipes pluridisciplinaires et interdisciplinaires); fourniture à tous les centres de santé d'équipements (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) pour une intervention d'urgence qualifiée (aide de base à la vie); et v) dynamiser le programme afin de réduire le recours insuffisant et/ou évitable aux services de soins de santé d'urgence.
- Troisièmement, d'autres sous-investissements prévoient la modernisation des installations et des équipements des centres de santé, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la garantie de conditions d'accessibilité, de qualité, de confort et de sécurité pour les patients et les professionnels, et leur adaptation aux nouveaux modèles de prestation de soins de santé. En détail, il s'agit notamment: la construction de 124 nouveaux centres de santé; la rénovation ou l'adaptation de 347 installations sanitaires afin d'accroître l'efficacité énergétique, de se conformer aux plans d'urgence et de garantir l'accessibilité, la sécurité sanitaire et le confort; et iii) la mise à niveau des équipements sanitaires.
- Quatrièmement, des sous-investissements supplémentaires sont axés sur l'amélioration des réponses de proximité, en mettant l'accent sur les soins à domicile et de proximité, l'intervention dans les populations les plus exposées et la promotion de la désinstitutionnalisation et des soins ambulatoires. Il s'agit notamment: I) mettre à disposition des centres de santé des véhicules électriques pour soutenir la prestation de soins à domicile; l'extension du nombre d'unités mobiles aux régions à faible densité de population; fournir aux centres de santé des conditions techniques leur permettant d'effectuer des téléconsultations et une télésurveillance des maladies chroniques, par exemple en cas d'insuffisance cardiaque; le renforcement des unités de soins de proximité et des équipes de soins continus intégrés; la création d'équipes communautaires pour soutenir les soins palliatifs dans les groupes de centres de santé; et vi) créer des programmes d'intervention

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 5

psychosociale en cas de maladies mentales communes (dépression et anxiété) dans les groupes de centres de santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RE-C01-i02</u>: Réseau national de soins continus intégrés et réseau national de soins palliatifs

L'objectif de l'investissement est de développer les réseaux nationaux de soins palliatifs et intégrés continus, tant en ce qui concerne les soins hospitaliers et ambulatoires que les soins à domicile. L'investissement s'appuie sur la réforme de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées présentée dans le volet 3 sur les réponses sociales et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de désinstitutionnalisation du Portugal et de la volonté globale de remédier aux tendances démographiques défavorables auxquelles le pays est confronté.

L'investissement consiste en un programme structuré et par étapes destiné à apporter un soutien financier aux promoteurs des secteurs public, social ou privé, afin: I) étendre le réseau national de soins continus intégrés de 5 500 lits (dans des unités existantes ou nouvelles); II) créer 20 unités de jour pour promouvoir l'autonomie, en vue de surveiller 500 patients ambulatoires; III) mettre en place 50 équipes d'accueil de soins continus intégrés, afin de répondre à 1 000 patients à domicile (y compris les équipements et les véhicules électriques); IV) étendre les réponses intégrées aux soins de santé mentale dans 1 000 lieux, dans 50 résidences et unités socioprofessionnelles (soutien à la construction de nouvelles réponses ou à l'extension des réponses existantes); V) créer jusqu'à 100 places dans 10 équipes de soutien à la santé mentale à domicile (soutien à l'acquisition des ressources matérielles et des véhicules électriques nécessaires à l'activité des équipes); VI) étendre le réseau national de soins palliatifs de 20 unités de soins palliatifs à faible complexité afin de répondre à 400 patients; et vii) créer jusqu'à 100 places dans 10 équipes de soins palliatifs de proximité (soutien à l'acquisition des ressources matérielles et des véhicules électriques nécessaires à l'activité des équipes).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C01-i03: Achèvement de la réforme de la santé mentale et mise en œuvre de la stratégie en matière de démence</u>

L'objectif de l'investissement est de soutenir la mise en œuvre de la réforme des services de soins de santé mentale, contribuant ainsi à développer et à renforcer la capacité de réaction du service national de santé dans le domaine de la santé mentale.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires dans des installations, des structures et des ressources humaines, à savoir: la création de services résidentiels au sein de la communauté qui permettent la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans le secteur social, qui ne bénéficient pas de l'offre du réseau national de soins continus intégrés, y compris une augmentation de 500 places pour les soins de santé mentale dans le réseau national de soins continus intégrés dans le domaine des soins de santé mentale; la construction de quatre unités hospitalières dans les hôpitaux généraux, en éliminant les logements aigus dans les hôpitaux psychiatriques; la création de 15 centres intégrés de responsabilité afin de surmonter les obstacles à la fourniture de soins non hospitaliers, avec un degré plus élevé d'autonomie et de responsabilité; IV) rénover 20 installations existantes de services locaux de santé mentale; la constitution de 40 équipes communautaires de santé mentale; la refonte, l'extension et la remise à niveau des services de psychiatrie médico-légale; et vii) développer des actions de

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 6

sensibilisation et de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C01-i04: Construction de l'hôpital oriental de Lisbonne et du matériel</u> pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo

L'objectif de l'investissement est de finaliser la construction d'une partie du projet d'hôpital oriental de Lisbonne et d'équiper les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo, renforçant ainsi le réseau hospitalier et l'offre de soins hospitaliers dans une région à forte densité de population où la demande de services de soins de santé est considérable. L'objectif est de garantir un meilleur accès aux soins de santé pour une partie importante de la population et de contribuer à la réduction des inégalités et à la cohésion sociale dans la région.

L'investissement consiste en:

- la construction d'une partie de l'hôpital Est de Lisbonne, à savoir i) la Tour Poente, qui est l'une des cinq tours du bâtiment principal de l'hôpital, ii) la construction de la parcelle B, qui est consacrée, entre autres, aux zones administratives, à la santé mentale, à la médecine physique et à la réhabilitation, et iii) la construction sur la parcelle C, qui est consacrée, entre autres, à la recherche et à l'éducation,
- l'achat d'équipements à installer dans l'hôpital Est de Lisbonne et dans le nouvel hôpital de Sintra et
- l'achat d'équipements médicaux lourds à installer dans les hôpitaux de la région de Lisbonne et de Vale do Tejo.

Les équipements à installer dans l'hôpital Est de Lisbonne et dans le nouvel hôpital de Sintra comprennent: I) les équipements cliniques, médicaux et de haute technologie; II) l'équipement général, y compris le mobilier spécialisé; et iii) les équipements informatiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 7

Investissement RE-C01-i05-RAM: Renforcement du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le plan stratégique pour le système de santé régional de la région autonome de Madère et la stratégie régionale pour la promotion de la santé mentale.

L'investissement consiste en deux sous-investissements. Premièrement, il comprend un sous-investissement visant à étendre, développer et améliorer le réseau régional de soins continus intégrés, y compris en rénovant et en augmentant le nombre de places dans toutes leurs typologies, conformément au principe de désinstitutionnalisation, en coopération avec les secteurs privé et social, et dans des zones caractérisées par un vieillissement démographique plus aigu et/ou une capacité moins installée. Deuxièmement, il comprend également un sous-investissement visant à renforcer la capacité de réaction dans le domaine de la santé mentale et des démences liées au vieillissement, y compris la modernisation des infrastructures et des équipements dans les installations d'hospitalisation et de soins primaires, la mise à disposition de nouvelles places pour l'hospitalisation à domicile et les services hospitaliers de jour, et la mise en place d'équipes communautaires de santé mentale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i06: Transition dans le domaine de la santé numérique

Cet objectif de l'investissement est de remédier aux goulets d'étranglement qui entravent la transition numérique au sein du service national de santé, y compris le manque de matériel et de logiciels appropriés à la disposition des professionnels de la santé, de renforcer la normalisation des systèmes d'information au sein du service national de santé et d'améliorer l'expérience des utilisateurs et l'accès aux données.

L'investissement consiste en quatre sous-investissements. Premièrement, le réseau de données de santé est renforcé en vue d'améliorer la qualité du service et la résilience des systèmes informatiques disponibles au sein du service national de santé, de faciliter l'utilisation des données dans les systèmes d'aide à la décision, d'assurer l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information et le respect des principes de sécurité appropriés. Deuxièmement, la communication entre les citoyens et les unités de santé est simplifiée, normalisée et numérisée au moyen d'outils électroniques, tels qu'une plateforme centrée sur le citoyen et des outils de télésanté afin d'améliorer l'accès aux soins de santé. Troisièmement, les outils modernisés et interopérables mis à la disposition des professionnels de la santé (par exemple, les plateformes de télésurveillance et de téléréadaptation, et les systèmes qui améliorent la portabilité des données entre les établissements de soins primaires, les hôpitaux et les établissements de soins continus intégrés) et la formation pertinente sur les compétences numériques. Quatrièmement, la numérisation des dossiers cliniques est encouragée en vue de mener des activités de suivi des performances du service national de santé. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

<u>Investissement RE-C01-i07-RAM: Numérisation du service régional de santé de Madère</u>

L'objectif de cet investissement est de favoriser la numérisation du service régional de santé de Madère, grâce au déploiement de technologies numériques pour soutenir la qualité et l'efficacité des services de soins de santé et à donner aux professionnels de la santé et aux citoyens les moyens d'agir.

L'investissement consiste en plusieurs projets, dont: la mise en œuvre de technologies numériques pour soutenir la surveillance des patients, l'intensification des rendez-vous en matière de télésanté et la télésurveillance de la situation sanitaire des citoyens; le renforcement des technologies

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 8

numériques et de l'intelligence artificielle aux fins de la surveillance épidémiologique; accroître la numérisation de la santé et améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information; l'amélioration de l'accès des citoyens aux informations et aux services de santé par des moyens numériques; et v) former les citoyens et les parties prenantes à utiliser les ressources numériques en matière de santé dans le domaine de la santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C01-i08-RAA: Hôpital numérique aux Açores

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'offre de soins de santé et de garantir un meilleur accès aux soins de santé aux Açores, grâce à la numérisation de ses services de santé régionaux.

L'investissement consiste à créer un dossier médical électronique pour chaque citoyen, à accroître l'interopérabilité des systèmes d'information afin de permettre le partage des informations cliniques entre les professionnels de la santé, à améliorer l'accessibilité des soins de santé dans les îles les plus isolées sans hôpital en menant des consultations en télémédecine et à fournir le matériel, les logiciels et les systèmes d'information nécessaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i09: Système universel de soutien à la vie active

L'objectif de l'investissement est de promouvoir le bien-être physique et émotionnel au Portugal en augmentant les faibles niveaux de pratique de l'activité physique dans le pays et en contribuant à une meilleure prévention des maladies et à une meilleure gestion de la charge que représentent les maladies non transmissibles.

L'investissement consiste en: I) une campagne nationale et une plateforme technologique visant à promouvoir l'activité physique, à améliorer les connaissances des citoyens sur les avantages de l'activité physique régulière à tout âge, à prescrire des exercices en fonction de leurs capacités et à encourager l'adoption de modes de vie plus sains; l'extension du sport scolaire à la communauté en promouvant la mobilité active, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, et le sport familial, afin de promouvoir la réussite des élèves et des modes de vie plus sains; et iii) encourager la pratique de l'activité physique sur le lieu de travail, promouvoir la mise en œuvre de mesures et de programmes, et fournir des espaces et des équipements pour la pratique de l'activité physique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i10: Programme de modernisation technologique du NHS

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le parc technologique du service national de santé (NHS) en contribuant à l'amélioration des services de soins de santé.

Cet investissement garantira l'achat d'équipements médicaux lourds pour les hôpitaux du NHS, sur la base d'un rapport approuvé par le ministère de la santé identifiant les besoins en équipements de ces hôpitaux, dans les catégories suivantes: les systèmes angiographiques, les scanners de tomographie informatisés pour les émissions de photons simples, les scanners de tomographie d'émission positron, les systèmes d'imagerie par résonance magnétique, les scanners de tomographie informatisés, les accélérateurs linéaires et les robots chirurgicaux.

Les hôpitaux du NHS et des unités de soins de santé primaires du NHS qui bénéficient d'un financement au titre des investissements RE-C01-i04 et RE-C01-i01 respectivement sont exclus de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | cibles) | | indica | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|-----------------|---|--|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--|---|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | |
| 1.1 | RE-C01-r01 | M | Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires | Entrée en vigueur des actes juridiques révisés | | | | TRIMEST RE 2 | 2023 | Révision des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires, à savoir: I) la législation qui sous-tend les unités fonctionnelles des centres de soins de santé primaires (y compris le décret-loi no 73/2017 pour les unités de santé familiale modèle B, l'arrêté gouvernemental no 1368/2007, les règles et le modèle de rémunération des unités de santé familiale modèle B et l'acte juridique connexe, ainsi que les actes juridiques qui sous-tendent le fonctionnement d'autres types d'unités de soins de santé primaires); et ii) la législation qui soustend les groupes de centres de santé (y compris les actes juridiques qui sous-tendent les groupes de centres de santé, à savoir le décret-loi no 28/2008). |
| 1.2 | RE-C01-r01 | Т | Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé | | Numéro | 0 | 1 000 | TRIMEST RE 4 | 2023 | Nombre d'unités fonctionnelles des centres de santé ayant accès aux informations provenant de l'instrument de stratification des risques couvrant les utilisateurs enregistrés. L'instrument de stratification des risques permet une intervention proactive dans les populations présentant un risque clinique et une vulnérabilité sociale plus élevés, en garantissant des programmes de dépistage et de diagnostic précoce fondés sur la population dans l'ensemble du pays, ainsi qu'un traitement en temps utile et un suivi adéquat des utilisateurs souffrant des maladies les plus fréquentes (cardiovasculaire, diabète, cancer, respiratoire, mental et ostéoarticulaire). |
| 1.3 | RE-C01-r01 | Т | Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités | | Numéro | 0 | 201 | TRIMEST RE 4 | 2022 | Nombre de nouvelles municipalités où le processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé a été achevé, conformément au décret-loi no 23/2019 du 30 janvier, par la signature d'un avis de transfert par le ministère de la santé, les administrations régionales de la santé et les municipalités. Le transfert de responsabilités porte notamment sur: I) la participation des municipalités aux décisions de planification, de gestion et d'investissement des unités de soins de santé |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 10

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs (| quantitatifs (cibles) | pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|---|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|--|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cline |
| | | | | | | | | | | primaires et aux divisions d'intervention dans les comportements de dépendance et les dépendances, notamment dans leur construction, leurs équipements et leur entretien; la gestion, l'entretien et la conservation d'autres équipements liés aux soins de santé primaires; III) la gestion des professionnels de la santé dans la catégorie des assistants opérationnels des unités fonctionnelles des groupes de centres de santé et des divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances qui intègrent le service national de santé; la gestion des services d'appui logistique des groupes de centres de santé. |
| 1.4 | RE-C01-r02 | М | Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui fixe les principes d'organisation des services de soins de santé mentale | Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale | | | | TRIMEST RE 4 | 2021 | Le nouveau décret-loi tiendra compte des propositions de modification formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, modifié par l'arrêté gouvernemental no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de définir les principes d'organisation des services de soins de santé mentale. |
| 1.5 | RE-C01-r02 | M | Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes d'une maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoire | Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale | | | | TRIMEST RE 1 | 2023 | La nouvelle loi sur la santé mentale tiendra compte des propositions de modification formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, modifié par l'ordonnance gouvernementale no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de fixer les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladies mentales et de réglementer l'hospitalisation ou le traitement obligatoire. |
| 1.6 | RE-C01-r03 | M | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion | | | | TRIMEST RE 2 | 2022 | Entrée en vigueur, par approbation conjointe des ministères de la santé et des finances, du nouveau modèle de contrat de gestion. Le nouveau modèle sera respecté par tous les futurs contrats de gestion à signer par tous les gestionnaires publics des entreprises publiques du système de santé, afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes et d'encourager les pratiques de gestion fondées sur la performance. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | quantitatifs (cibles) | pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|---|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|---|
| sequentiei | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cline |
| 1.7 | RE-C01-r03 | М | Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé | Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion | | | | TRIMEST RE 1 | 2024 | Établissement d'un plan comptable de gestion pour le service national de santé, afin de recueillir, au niveau national, des informations sur les coûts, les revenus et les résultats des services hospitaliers, ce qui permettrait d'améliorer la répartition des ressources au sein du service national de santé, d'évaluer les performances et d'identifier les domaines dans lesquels l'efficacité opérationnelle des organismes de santé pourrait être améliorée. Le nouveau plan comptable de gestion est diffusé au moyen d'une circulaire normative de l'administration centrale du système de santé. |
| 1.8 | RE-C01-r03 | Т | Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé | | Numéro | 0 | 10 | TRIMEST RE 4 | 2022 | Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé afin de: améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé. |
| 1.9 | RE-C01-r03 | Т | Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé | | Numéro | 10 | 25 | TRIMEST RE 4 | 2025 | Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé afin de: améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|------------|---|---|--|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--|--|
| sequentiei | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cibie |
| 1.10 | RE-C01-r03 | T | Renforcement des réponses aux hospitalisations à domicile dans les hôpitaux du service national de santé | | Numéro | 0 | 5 000 | TRIMEST RE 4 | 2024 | Accroître la capacité de réaction en cas d'hospitalisation à domicile en permettant la fourniture, à domicile, de services de soins de santé différenciés, complexes et intensifs au niveau de l'hôpital, pendant une période limitée, en étroite articulation avec les services de soins de santé primaires, le réseau national de soins intégrés continus, le secteur social et la communauté au sens large, mesuré par le nombre de nouveaux épisodes d'hospitalisation à domicile (défini comme un ensemble de soins dispensés pendant la période pendant laquelle le patient est placé sous la responsabilité de l'unité d'hospitalisation à domicile, à compter de la date d'admission jusqu'à la date de sortie, à l'exception du jour de la sortie). |
| 1.11 | RE-C01-r03 | М | Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments | Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments | | | | TRIMEST RE 2 | 2024 | Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments et à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante de l'achat centralisé de médicaments au Portugal, réalisée par l'Institut national autrichien de santé publique dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle. |
| 1.12 | RE-C01-r03 | Z | Entrée en vigueur du nouveau régime de travail de dévouement au sein du service national de santé | Entrée en vigueur du nouveau régime de travail de dévouement complet | | | | TRIMEST RE 1 | 2023 | Nouveau régime de travail de dévouement complet pour les professionnels de la santé au sein du service national de santé, intégrant des mécanismes appropriés pour l'organisation du temps de travail et des tableaux de rémunération. |
| 1.13 | RE-C01-i01 | M | Entrée en vigueur des termes de référencement des épisodes d'urgence examinés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires | Entrée en vigueur des termes de référencement des épisodes d'urgence | | | | TRIMEST RE 1 | 2022 | Entrée en vigueur des procédures et des règles administratives de la procédure de saisine pour les utilisateurs ayant des épisodes d'urgence examinés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de soins de santé, services, à savoir les services de soins de santé primaires, avec planification directe des rendez-vous. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | indicatif de | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|--|--|-----------------------------|--------------|---|-------|---|--|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cibie | | |
| 1.14 | RE-C01-i01 | Т | Construction de nouvelles unités de santé | | Numéro | 0 | 20 | TRIMEST RE 4 | 2024 | Nombre de nouvelles unités de santé construites, garantissant l'accessibilité, la qualité, le confort et la sécurité pour les utilisateurs et les professionnels de la santé, et les adapter aux nouveaux modèles de soins de santé. Les nouvelles unités sont construites pour remplacer des bâtiments inappropriés et les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. | | |
| 1.15 | RE-C01-i01 | Т | Construction de nouvelles unités de santé | | Numéro | 20 | 124 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Nombre de nouvelles unités de santé construites, garantissant l'accessibilité, la qualité, le confort et la sécurité pour les utilisateurs et les professionnels de la santé, et les adapter aux nouveaux modèles de soins de santé. Les nouvelles unités sont construites pour remplacer des bâtiments inappropriés et les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. | | |
| 1.16 | RE-C01-i01 | M | Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires | Rapport sur l'achèvement de la couverture des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires | | | | TRIMEST RE 1 | 2026 | La réalisation de ce jalon comprend: introduction du dépistage du col de l'utérus dans les centres de santé; introduction du dépistage du côlon et du rectum dans les centres de santé; introduction d'un dépistage de la rétinopathie diabétique dans 300 centres de santé; introduction d'examens Holter et surveillance ambulatoire de la pression artérielle dans les unités fonctionnelles; l'introduction d'outils de diagnostic et de traitement de l'asthme, des pulmonaires obstructives chroniques et du tabagisme (spiromètres) dans les centres de santé; et vi) l'introduction d'un dosage des protéines Créactif dans les centres de santé. | | |
| 1.17 | RE-C01-i01 | M | Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et élargir leurs domaines d'intervention | Rapport sur l'augmentation de la capacité de réaction des centres de santé primaires et l'extension de leurs domaines | | | | TRIMEST RE 2 | 2026 | La réalisation de ce jalon comprend: l'extension de la consultation des pieds diabétiques aux groupes des centres de santé; la création de bureaux de dentisterie dans les centres de santé; la création de centres de diagnostic intégrés (avec des moyens complémentaires de diagnostic et de thérapie peu complexes, des rayons X et des analyses cliniques) dans des groupes de centres de santé; la création de bureaux de mouvement et de | | |

| | Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | quantitatifs (cibles) | (pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|---|----------------------|--|-----------------|--|--|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|---|
| | sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | |
| • | | | | | d'intervention | | | | | | réadaptation dans des groupes de centres de santé; la mise à disposition d'équipements (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) pour une intervention qualifiée dans les situations d'urgence (aide à la vie de base) aux centres de santé; VI) les protocoles de saisine dans les zones de soins les plus recherchées, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie. |
| - | 1.18 | RE-C01-i01 | М | Rénovation des installations et équipements de santé afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires | Rapport sur la rénovation des installations et équipements de santé | | | | TRIMEST RE 2 | 2026 | La réalisation de ce jalon comprend: 1) la rénovation ou l'adaptation de 347 installations de santé afin d'accroître l'efficacité énergétique, de se conformer aux plans d'urgence et/ou de garantir l'accessibilité, la sécurité et le confort des utilisateurs et des professionnels de la santé, dont une aide d'au moins 170 838 136 EUR est liée à la rénovation en matière d'efficacité énergétique, et une aide d'au moins 13 046 589 EUR concerne la rénovation de l'efficacité énergétique afin de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 (les exigences relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont intégrées dans les procédures de passation de marchés publics et sont garanties dans le cahier des charges); et ii) moderniser les équipements (y compris, entre autres, les équipements cliniques de base, les équipements liés aux technologies de l'information et de la communication, les équipements d'efficacité énergétique et les équipements de sécurité). |
| | 1.19 | RE-C01-i01 | M | Renforcement des soins de proximité, des soins à domicile et des interventions communautaires | Rapport sur le renforcement des soins de proximité, des soins à domicile et des interventions communautaires | | | | TRIMEST RE 2 | 2026 | La réalisation de ce jalon comprend: I) la mise à disposition d'au moins 770 véhicules électriques pour soutenir la fourniture de soins à domicile par les centres de santé; et ii) l'augmentation du nombre de nouvelles unités mobiles d'au moins 34 pour couvrir les régions à faible densité de population. |
| | 1.20 | RE-C01-i02 | М | Entrée en vigueur du règlement relatif à | Entrée en vigueur du règlement | | | | TRIMEST RE 1 | 2022 | Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution du soutien financier par les autorités sanitaires régionales, |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | ol Nom | Indicateurs qualitatifs | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) Calendrier indicatif de réalisation | | qualitatifs (pour les | | indicatif de | | atif de | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|------------|---|--|---|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|--|---------|--|
| sequentier | t) | c | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et Cibie | | |
| | | | l'attribution du soutien financier par les autorités sanitaires régionales | relatif à l'attribution du soutien financier | | | | | | qui définit le modèle de gouvernance du programme et les exigences respectives des demandeurs. | | |
| 1.21 | RE-C01-i02 | Т | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de soins palliatifs dans le domaine des soins hospitaliers et ambulatoires | | Numéro | 0 | 7 400 | TRIMEST RE 4 | 2025 | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires par la création des nouveaux lieux suivants: I) 5 500 nouveaux lits en milieu hospitalier dans le réseau national de services intégrés de soins continus, au sein du réseau général; II) de nouvelles 500 places dans les unités de la journée de promotion de l'autonomie au sein du réseau national de services intégrés de soins continus; III) 1 000 nouvelles places dans des services intégrés de soins de santé mentale continus; et iv) 400 nouveaux lits en milieu hospitalier à faible complexité dans le réseau national de services de soins palliatifs. Il prévoit l'utilisation d'une subvention d'au moins 226 730 193 EUR pour la construction de nouvelles infrastructures de santé. La demande d'énergie primaire de ces nouveaux bâtiments est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. | | |
| 1.22 | RE-C01-i02 | Т | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de soins palliatifs dans les soins à domicile | | Numéro | 0 | 1 200 | TRIMEST RE 2 | 2024 | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs dans les soins à domicile par la création des nouveaux lieux suivants: I) 1 000 nouvelles places dans des équipes intégrées et continues de soins à domicile; II) 100 nouvelles places dans les équipes d'aide à domicile en santé mentale au sein du réseau national de services intégrés de soins continus; et iii) 100 nouvelles places dans les équipes de soins palliatifs de proximité. | | |
| 1.23 | RE-C01-i03 | Т | Rénovation des unités et équipements de psychiatrie médico- légale | | Numéro | 0 | 3 | TRIMEST RE 4 | 2025 | La construction d'une nouvelle unité de psychiatrie médico-légale (Sobral Cid) et la rénovation de deux autres unités (centre hospitalier psychiatrique de Lisbonne et hôpital de Magalhães Lemos) afin de garantir des conditions compatibles avec le respect des droits de l'homme, en particulier la vie privée, le confort et | | |

13351/23 ADD 1 REV 1

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | cibles) | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|------------|--|--|--------------------|-----------------------------|---|-----------------|--|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cible |
| | | | | | | | | | | l'humanisation des espaces, sans négliger les conditions de sécurité inhérentes à l'exécution des ordonnances judiciaires et empêcher de nouvelles condamnations de la République portugaise par des organisations internationales (Comité européen pour la prévention de la torture). |
| 1.24 | RE-C01-i03 | М | Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences | Rapport sur le déploiement de nouvelles actions de sensibilisation et de formation et leur développement | | | | TRIMEST RE 4 | 2022 | Actions de sensibilisation et de formation sur les démences, en vue de soutenir les réformes des services sociaux et de soins de santé, destinées au personnel des services sociaux et de soins de santé ou d'autres entités travaillant avec le grand public dans le domaine des politiques sociales et de soins de santé, ainsi qu'aux utilisateurs des services sociaux et de soins de santé. |
| 1.25 | RE-C01-i03 | M | Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale | Rapport sur l'achèvement de toutes les initiatives décrites pour renforcer le réseau de soins de santé mentale | | | | TRIMEST RE 4 | 2025 | Achèvement de toutes les interventions définies pour renforcer le réseau de soins de santé mentale, y compris: la mise en place de quatre nouvelles unités d'hospitalisation dans les hôpitaux généraux; la création de 15 centres intégrés de responsabilité dans les services de santé mentale; la rénovation de 20 des services locaux de santé mentale existants; IV) création de 500 réponses aux besoins des personnes institutionnalisées souffrant de maladies mentales chroniques; mise à niveau de trois installations et équipements de psychiatrie médicolégale; la construction de trois unités de transition médico-légale; et vii) le développement d'actions de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences. Il prévoit l'utilisation d'un soutien sous forme de subventions de 58 507 675 EUR pour la rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique afin de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. Les exigences relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont intégrées dans les procédures de passation de marchés publics et sont garanties dans le cahier des charges. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | quantitatifs (cibles) | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|------------|---|---|--------------------|-----------------------------|--------------|---|-------|--|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et tible |
| 1.40 | RE-C01-i04 | М | Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital Est de Lisbonne | Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital Est de Lisbonne signé par les autorités publiques et le SPV | | | | TRIMEST RE 3 | 2023 | Signature du contrat de gestion par l'ACSS et l'entité ad hoc pour la construction de l'hôpital Est de Lisbonne. Le contrat doit refléter les conditions relatives à l'étendue des prestations (conception, construction, financement, entretien des infrastructures, fourniture et entretien des équipements généraux du bâtiment) et à leur durée. Le contrat comprend également une clause précisant que les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 1.26 | RE-C01-i04 | М | Construction de l'hôpital Est de Lisbonne et achat de matériel pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo | Construction de l'hôpital Est de Lisbonne et achat de matériel pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo | ı | ı | 1 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Achat d'équipements à installer dans les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo pour un montant total de 78 740 000 EUR de subventions, à savoir des équipements cliniques/médicaux et de haute technologie; les équipements généraux, comprenant des mobiliers adaptés aux tâches à exécuter dans différents espaces et faciles à nettoyer et à concevoir de manière ergonomique; et le matériel informatique. Construction de l'hôpital Est de Lisbonne, à savoir i) la Tour Poente, ii) la construction sur la parcelle B et iii) la construction sur la parcelle C, pour un montant total de 100 000 000 EUR de subventions. La demande d'énergie primaire de ces nouveaux bâtiments est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 1.27 | RE-C01-i05- RAM | Т | Augmentation du nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile du service régional de santé de Madère | | Numéro | 0 | 1 500 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Renforcer la capacité de réaction du service de santé régional de Madère en augmentant le nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile, permettant ainsi la fourniture, à domicile, de services de soins de santé différenciés, complexes et intensifs au niveau de l'hôpital, en étroite articulation avec les soins de santé primaires et d'autres services. |
| 1.28 | RE-C01-i05- RAM | Т | Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale dans le service régional de santé | | Numéro | 0 | 11 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Renforcement de la capacité de réaction du service régional de santé de Madère dans le domaine de la santé mentale et des démences liées au vieillissement par la création d'équipes communautaires de santé mentale. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | cibles) | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|-----------------|---|--|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--|---|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et clisic |
| | | | de Madère | | | | | | | |
| 1.29 | RE-C01-i05- RAM | М | Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère | Rapport sur le déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs | | | | TRIMEST RE 4 | 2021 | Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs, en vue de renforcer le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère, ainsi que sa coordination et sa gestion technique. |
| 1.30 | RE-C01-i05- RAM | Т | Augmentation du nombre de places dans les services intégrés de soins continus dans le service de santé régional de Madère | | Numéro | 0 | 1 080 | TRIMEST RE 4 | 2025 | Nombre de places nouvelles et rénovées créées dans le cadre de services intégrés de soins continus dans le service de santé régional de Madère, mesuré en termes de lits neufs et rénovés, de portée générale (y compris en convalescence, unité de réhabilitation à moyen terme et d'unité d'entretien), de santé mentale et de services pédiatriques. Il prévoit le recours à des subventions i) pour construire de nouvelles infrastructures de santé, dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; et ii) mettre en œuvre la rénovation de l'efficacité énergétique. |
| 1.31 | RE-C01-i05- RAM | Т | Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service de santé régional de Madère | | Numéro | 0 | 15 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Nombre d'établissements de soins de santé primaires rénovés dans le service de santé régional de Madère. |
| 1.32 | RE-C01-i06 | Т | Mise à niveau des réseaux informatiques locaux | | % | 0 | 90 | TRIMEST RE 4 | 2022 | Pourcentage de réseaux informatiques locaux modernisés au sein du service national de santé, organisés et mis en œuvre par l'entité de services partagés du ministère de la santé, qui pourra ainsi fonctionner dans le nouveau modèle de communication unifiée (protocole de voix sur Internet). |
| 1.33 | RE-C01-i06 | Т | Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance | | % | 0 | 15 | TRIMEST RE 4 | 2022 | Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à de nouvelles fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance, permettant la fourniture de services de soins de santé à distance, augmentant ainsi les niveaux d'accès aux soins |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs (| quantitatifs (cibles) | pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|------------|--|--|----------------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|--|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cibie |
| | | | | | | | | | | de santé et de participation des citoyens au processus de collecte et de traitement à distance de l'information. |
| 1.34 | RE-C01-i06 | Т | Mise en œuvre des modules administratifs des technologies de l'information, des modules cliniques de base et des modules cliniques d'urgence | | % | 0 | 15 | TRIMEST RE 2 | 2025 | Pourcentage de professionnels de la santé ayant accès aux modules intégrés des technologies de l'information, aux modules cliniques de base et aux modules cliniques d'urgence pour: l'enregistrement et la consultation d'informations cliniques dans le cadre des soins de santé primaires, hospitaliers et continus, afin de garantir la disponibilité et l'intégration des informations sur la santé, ainsi que d'accroître la sécurité des utilisateurs et des professionnels de la santé; et ii) les services d'urgence, d'état civil et de télésurveillance des soins de santé. |
| 1.35 | RE-C01-i07- RAM | Т | Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère | | Numéro | 0 | 3 600 | TRIMEST RE 4 | 2024 | Nombre de nouveaux équipements informatiques pour le service de santé régional de Madère afin de surveiller et d'assurer une plus grande proximité avec les utilisateurs du service régional de santé de Madère, de promouvoir une réduction du risque d'erreurs, ainsi que de favoriser l'efficacité et l'accès rapide aux données des utilisateurs. |
| 1.36 | RE-C01-i08-RAA | T | Accès accru au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores | | Numéro | 0 | 25 000 | TRIMEST RE 3 | 2025 | Nombre annuel d'utilisateurs individuels supplémentaires accédant au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores, grâce à l'élargissement des services de santé numériques et des informations médicales qui y sont disponibles. |
| 1.37 | RE-C01-i08-RAA | Т | Introduction des rendez- vous en télémédecine dans le service régional de santé des Açores | | Numéro | 0 | 1 000 | TRIMEST RE 3 | 2024 | Nombre de rendez-vous annuels de télémédecine dans les services de soins de santé primaires et avec des médecins spécialistes du service régional de santé des Açores. |
| 1.38 | RE-C01-i09 | Т | Achèvement de la mise en œuvre dans les écoles des programmes "School Sports Community" et "School Sports on Wheels" | | Numéro | 0 | 1980 | TRIMEST RE 3 | 2025 | Nombre de kits de bicyclettes comprenant des vélos de différentes tailles livrés dans des écoles de deuxième cycle en vue d'enseigner le vélo aux élèves, ainsi que des kits de vélo pour adultes livrés aux écoles publiques dans le cadre du programme "School Sports Community" |
| 1.39 | RE-C01-i09 | М | Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la | Nouveaux canaux et nouvelles plateformes de communication | | | | TRIMEST RE 3 | 2025 | Lancement d'une campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique qui y est associée, afin d'améliorer les connaissances des citoyens sur les avantages d'une |

| | Numéro quentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | quantitatifs (cibles) | pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible activité physique régulière, à tous âges et en fonction de leurs capacités, dans le but d'encourager l'adoption de modes de vie plus sains. Approbation du rapport par le ministère de la santé qui recense les besoins en équipements médicaux lourds des hôpitaux du service national de santé. Ce rapport indique à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer les équipements médicaux lourds existants. Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'Étape 1.41. |
|----|--------------------|--|------------|---|---|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|---|
| se | quentiei | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | et cible |
| | | | | vie active et la plateforme technologique associée | en service pour la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active | | | | | | leurs capacités, dans le but d'encourager l'adoption de |
| | 1.41 | RE-C01-i10 | М | Approbation du rapport identifiant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds | Visa du PV | | | | TRIMEST RE 3 | 2023 | recense les besoins en équipements médicaux lourds des hôpitaux du service national de santé. Ce rapport indique à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer les |
| | 1.42 | RE-C01-i10 | Т | Achat de matériel médical lourd | | Numéro | 0 | 19 | TRIMEST RE 4 | 2024 | hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans |
| | 1.43 | RE-C01-i10 | Т | Achat de matériel médical lourd | | Numéro | 19 | 68 | TRIMEST RE 2 | 2026 | Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'Étape 1.41. |

B. VOLET 2: Logement

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond aux défis liés à la pénurie structurelle de solutions de logement permanentes et temporaires pour les groupes les plus vulnérables, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère, tout en contribuant indirectement au renforcement du système de protection sociale. Les logements publics ne représentent que 2 % du stock total au Portugal et sont jugés insuffisants pour répondre aux besoins des plus démunis et exposés au risque d'exclusion sociale.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: accroître l'offre de logements sociaux et abordables (y compris en répondant à d'autres besoins connexes, tels que le manque d'infrastructures et d'équipements de base, de lieux de résidence insalubres et précaires, de précarité ou d'absence de liens contractuels, la surpopulation ou l'inadéquation des logements aux besoins particuliers des résidents handicapés ou à mobilité réduite); II) d'apporter une réponse publique nationale aux besoins urgents et temporaires en matière d'hébergement résultant d'événements imprévus ou imprévisibles tels que des catastrophes naturelles, des incendies, des pandémies, des mouvements migratoires, des demandes d'asile ou des situations présentant un risque imminent tel que la violence domestique, la traite des êtres humains, le risque d'expulsions et autres; et iii) accroître l'offre de logements étudiants à des prix abordables. Les investissements dans le volet comprennent la construction de nouveaux logements et la réhabilitation de logements existants.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment: Améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale (recommandation par pays no 2 2019); Garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et efficaces (recommandation par pays no 2 2020); et augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies de l'information (grâce aux investissements dans l'hébergement des étudiants) (recommandation spécifique par pays 2 2019). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la transition climatique (recommandation spécifique par pays no 3 2020). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, tels que: "L'accès à un logement social ou à une aide au logement de qualité est accordé aux personnes dans le besoin" (SED19.a); "Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées" (SEDS 19.b); "Des abris et des services adéquats sont fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale" (SEDS 19.c); "Protection sociale" (SEDS 12); "Inclusion des personnes handicapées" (SEDS 17); "Accès aux services essentiels" (SEDS 20); "Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie: Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité afin de maintenir et d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail" (SEDS 1). Les dimensions environnementales doivent également être intégrées, notamment par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 22

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme RE-r04: Plan national d'urgence et temporaire de logement

L'objectif de la réforme est de créer un réseau public national pour répondre aux besoins urgents et temporaires en matière de logement dans le cadre du renouvellement des politiques de logement au Portugal, en vue de protéger et d'autonomiser les groupes cibles identifiés, ainsi que de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre les inégalités.

La réforme consiste en la création d'une réponse structurée et transversale aux personnes ayant besoin de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaires et en élaborant le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour établir le modèle de gouvernance de l'investissement RE-C02-i02 (subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire) et établit des méthodes pour la signalisation et l'orientation vers l'hébergement et l'aide sociale pour les personnes bénéficiant d'une aide.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 juin 2021.

Investissement RE-C02-i01: Programme de soutien à l'accès au logement

L'objectif de l'investissement est de garantir un logement décent et adéquat aux familles ayant les besoins les plus importants et aux groupes les plus vulnérables.

L'investissement consiste à fournir principalement des logements sociaux, mais aussi à fournir une aide financière à la rénovation ou à la construction aux groupes cibles identifiés qui n'ont pas la capacité financière de garantir l'adéquation de leur propre logement, pour au moins 26 000 ménages d'ici à 2026. Les investissements consistent en la construction de nouveaux bâtiments ou en la rénovation de logements existants, ainsi que, si nécessaire, en l'acquisition de nouveaux bâtiments ou en la location de bâtiments en sous-location.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i02: Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire

L'objectif de cet investissement est de fournir des logements temporaires ou d'urgence aux groupes de population vulnérables du Portugal continental. Cet investissement sert à mettre en œuvre la réforme du plan national d'urgence et de logement temporaire inclus dans le volet. Les risques ou urgences sociales suivants encadrent les interventions prévues: des événements imprévisibles ou exceptionnels, la nécessité d'un hébergement urgent et l'autonomisation des personnes temporairement privées de logement, y compris les victimes de violences domestiques, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes bénéficiant d'une protection internationale et les sansabri; des besoins extraordinaires et dûment justifiés en matière d'hébergement urgent et temporaire pour les personnes qui courent un risque imminent et réel d'être laissées sans hébergement ou en cours de désinstitutionnalisation; besoins de logement, temporaires et indispensables à l'intérêt public, des fonctionnaires et agents de l'État.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 23

L'investissement consiste en la création de 2 000 logements d'urgence, ainsi que de 473 unités d'habitation, de trois blocs pour les forces de sécurité (dans des cas justifiés par l'intérêt public) et de cinq centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 24 ECOFIN 1A **FR**

<u>Investissement RE-C02-i03-RAM: Renforcement de l'offre de logements sociaux dans la région autonome de Madère</u>

L'objectif de cet investissement est de répondre aux besoins de logement des familles qui vivent dans des conditions difficiles et qui n'ont pas la capacité financière de faire face au coût de l'accès à un logement adéquat dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la construction et/ou l'acquisition de logements sociaux pour 805 ménages (l'investissement comprend également des études, des projets, l'acquisition de terrains et la construction) et soutient la réhabilitation des 325 logements privés (y compris l'amélioration de la performance énergétique). L'investissement prévoit également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RE-02-i04-RAA: Amélioration des conditions de logement dans le parc</u> immobilier de la région autonome des Açores

L'objectif de l'investissement est de renforcer les offres de logements à différents niveaux, à la suite d'une détérioration sensible de la dégradation des bâtiments dans la région autonome des Açores et d'une diminution de l'offre sur le marché immobilier.

L'investissement consiste, sur plusieurs îles, en:

- la construction de 100 bâtiments
- la finalisation de 75 appartements; et
- la réhabilitation des bâtiments (rénovation en profondeur pour 63 bâtiments, rénovation moyenne de 329 bâtiments et petite intervention dans 135 bâtiments) pour un total de 527 interventions.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C02-i07-RAA: Infrastructures pour les parcelles de terrain destinées à des logements résidentiels</u>

L'objectif de l'investissement est de créer ou d'améliorer les infrastructures des parcelles de la région autonome des Açores et de les affecter aux candidats sélectionnés. L'objectif est de permettre aux candidats sélectionnés de construire leurs propres maisons sur ces parcelles de terrain à des coûts maîtrisés. Ce programme est établi par le décret législatif régional no 21/2005/A du 3 août 2005. L'investissement alloue 145 parcelles de terrain.

Lors de la sélection des candidats à la construction de leur propre maison sur ces lots, les jeunes (moins de 35 ans s'ils sont célibataires ou âgés de moins de 70 ans s'ils sont mariés ou vivent en couple) sont prioritaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i08-RAA: Renforcement du parc de logements sociaux

L'objectif de l'investissement est de renforcer le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores. L'investissement consiste en la construction de 126 logements.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 25

B.2. Étapes, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable.

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cib | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|---------------------|-----------------------|------------|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|--|--|
| l | investissem ent) | e | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | | |
| 2.1 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — signature d'accords de collaboration ou de financement | | Numéro | 0 | 75 | TRI ME STR E 3 | 2022 | Signature d'accords de collaboration ou de financement. Les stratégies locales en matière d'hébergement sont présentées par les municipalités. Ces stratégies identifient 1) tous les besoins éligibles au titre de ce programme (tels que précisés dans le décret-loi no 37/2018 du 4 juin) et 2) les entités promouvant des solutions de logement. Après que l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) a validé la conformité des stratégies locales en matière d'hébergement avec le programme, les conventions de collaboration avec les municipalités ou les conventions de financement avec les autres bénéficiaires encadrant les investissements concrets à promouvoir sont signées et la date limite de leur mise en œuvre est précisée. | |
| 2.2 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages | | Numéro | 0 | 1 500 | TRI ME STR E 3 | 2023 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, ce qui représente jusqu'à 188 250 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). | |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 26

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cib | | indic | ndrier eatif de isation | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en courset budgétisés pour 2021 et 2022, ce qui représente jusqu'à 188 250 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours |
|---------------------|-----------------------|------------|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--|
| l | investissem ent) | e | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition claire de enaque jaton et close |
| 2.29 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages | | Numéro | 1 500 | 10 000 | TRI ME STR E 2 | 2025 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, ce qui représente jusqu'à 188 250 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). |
| 2.3 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages | | Numéro | 10 000 | 22 360 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, ce qui représente jusqu'à 188 250 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés, pour les nouvelles constructions, 95 mètres carrés pour les 22 360 logements. |
| 2.4 | RE-C02-i02 | Т | Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition | | Numéro | 0 | 500 | TRI ME STR E 3 | 2022 | Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et sollicité l'avis de l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes présentées, conclut le financement et fixe le délai de mise en œuvre de celui-ci. Par "logement", on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment ayant un accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés ou des unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage. |

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cib | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|---------------------|-----------------------|------------|--|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|-----------------------------|---|
| l | investissem ent) | e | 17011 | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition charte de chaque janon et chise |
| 2.5 | RE-C02-i02 | Т | Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les aménagements d'urgence et de transition | | Numéro | 500 | 1 000 | TRI ME STR E 3 | 2024 | Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et sollicité l'avis de l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes présentées, conclut le financement et fixe le délai de mise en œuvre de celui-ci. Par "logement", on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment ayant un accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés ou des unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage. |
| 2.6 | RE-C02-i02 | Т | Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — Logements dont les travaux de construction ont été entamés ou achetés pour des logements d'urgence et de transition (à construire ou à acheter selon une norme d'efficacité énergétique ou à réhabiliter avec une meilleure performance énergétique) en cours de construction | | Numéro | 0 | 350 | TRI ME STR E 3 | 2023 | Les logements pour lesquels les travaux de construction ont commencé ou les logements achetés. Une fois que le financement a été contracté, le montant est libéré aux entités en fonction de l'exécution du marché. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, soit 14 800 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). |
| 2.7 | RE-C02-i02 | Т | Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — logements d'urgence et de transition créés (construits ou achetés selon une norme d'efficacité énergétique ou réhabilités, y compris achetés, avec amélioration | | Numéro | 0 | 2 000 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Livraison du logement aux organismes de prise en charge. Par "logement", on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment ayant un accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés ou des unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage. Les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, soit 14 800 000 EUR de la dotation totale pour cette mesure). L'unité de |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 28 FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cib | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|---------------------|-----------------------|------------|--|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|---|--|
| l | investissem ent) | e | 140m | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition claire de chaque jaion et cible | |
| | | | de la performance énergétique) et fournis aux promoteurs | | | | | | | référence est de 73 mètres carrés, en moyenne, pour les 2000 logements. | |
| 2.8 | RE-C02-i02 | Т | Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire fourni pour des raisons humanitaires ou de sécurité | | Numéro | 0 | 473 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de logements livrés aux forces de sécurité (SSGNR — Services sociaux pour la Garde de la République nationale; SSPSP — Services sociaux pour la police de sécurité publique) pour les besoins temporaires en matière d'hébergement, y compris trois blocs pour les forces de sécurité (dans des cas justifiés par l'intérêt public). L'investissement comprend également cinq centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. | |
| 2.10 | RE-C02-i03- RAM | Т | Logement soutenu dans la région autonome de Madère | | Numéro | 0 | 590 | TRI ME STR E 4 | 2024 | Nombre de logements attribués aux ménages éligibles dans le cadre de la construction de logements sociaux ou de l'achat de logements résidentiels pour des logements sociaux aidés. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. | |
| 2.11 | RE-C02-i03- RAM | Т | Logement soutenu dans la région autonome de Madère | | Numéro | 590 | 805 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de logements attribués aux ménages éligibles dans le cadre de la construction de logements sociaux ou de l'achat de logements résidentiels pour des logements sociaux aidés. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. L'unité de référence par logement est de 90 mètres carrés en moyenne pour les 805 logements. En outre, l'investissement comprend également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement. | |
| 2.12 | RE-C02-i03- RAM | Т | Nombre de logements occupés par des propriétaires privés rénovés, y compris avec une amélioration de l'efficacité énergétique | | Numéro | 0 | 325 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de logements privés occupés par leur propriétaire rénovés pour les groupes cibles qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour réaliser des travaux de réhabilitation. | |
| 2.13 | RE-C02-i04- RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics dans | | Numéro | 0 | 24 | TRI ME | 2021 | Nombre d'interventions, y compris l'urbanisation des terres, le cas échéant, avec achèvement des travaux en vue d'accroître le parc de | |

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cit | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|---------------------|-----------------------|------------|--|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|---|--|
| l | investissem ent) | e | 110111 | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition claire de chaque jaion et cibie | |
| | | | la région autonome des Açores | | | | | STR E 4 | | logements sociaux. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés. | |
| 2.14 | RE-C02-i04- RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation | | Numéro | 0 | 40 | TRI ME STR E 4 | 2021 | L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions comprennent: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) rénovation des logements publics afin de se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement les exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés. | |
| 2.16 | RE-C02-i04- RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation | | Numéro | 40 | 101 | TRI ME STR E 4 | 2023 | L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions, les travaux étant finalisés. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) Rénovation des logements publics afin de se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement les exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés. | |
| 2.17 | RE-C02-i04- RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des | | Numéro | 24 | 100 | TRI ME STR | 2025 | Nombre d'interventions, y compris l'urbanisation des terres, le cas échéant, avec achèvement des travaux en vue d'accroître le parc de logements sociaux. | |

| Numéro séquentie | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cib | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|---------------------|-----------------------|------------|---|---------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|---|--|
| l | investissem ent) | e | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition ciane de chaque jaion et cible | |
| | | | Açores — construction de bâtiments | | | | | E 4 | | Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés. | |
| 2.18 | RE-C02-i04- RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation | | Numéro | 101 | 602 | TRI ME STR E 4 | 2025 | L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, — la mise en œuvre d'un plan visant à promouvoir la location de jeunes (par exemple, conversion des logements locaux d' -Alojamento Local- en location à long terme, réhabilitation de centres urbains). Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) rénovation des logements publics afin de se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement les exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. Les logements concernés ont une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés. | |
| 2.19 | RE-C02-r04 | М | Entrée en vigueur du décret-loi portant approbation du cadre juridique du plannational d'urgence et temporaire de logement | Entrée en vigueur du décret-loi | | | | TRI ME STR E 2 | 2021 | Le décret-loi définit la structure du plan et du parc immobilier, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires éligibles, les solutions de logement et le modèle de financement. Parallèlement au cadre juridique, le plan national de logement est présenté au gouvernement et approuvé par celui-ci, qui intègre la planification stratégique des solutions de logement à promouvoir et le soutien nécessaire à cet effet, en fonction des besoins et des spécificités locales et de la cohésion socioterritoriale. | |
| 2.30 | RE-C02-i07- RAA | Т | Infrastructure des parcelles de terrain | | Numéro | 0 | 145 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de parcelles de terrain dotées d'infrastructures créées ou améliorées et attribuées à des candidats sélectionnés, à l'issue d'une procédure de sélection qui a défini les conditions et les exigences de sélection. La priorité est donnée aux jeunes, comme indiqué dans la description de l'investissement. | |

| Numéro séquentie l | Mesure (réforme ou | Jalon/cibl | Nom | Indicateurs qualitatifs | | iteurs qua our les cit | | indic | Calendrier indicatif de réalisation Description et définition claire de chaque | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|--------------------------|-----------------------|------------|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|---|---|
| | investissem ent) | e | 7.0.11 | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description of definition claims do chaque janon et clote |
| 2.31 | RE-C02-i08- RAA | Т | Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits | | Numéro | 0 | 126 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre de logements construits finalisés. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. La taille moyenne des logements est d'environ 101 mètres carrés. |

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C02-i05: Parc de logements publics abordables

L'objectif de l'investissement est de répondre à la dynamique actuelle des prix de l'immobilier par rapport aux niveaux de revenus des ménages portugais, en particulier dans les grands environnements urbains, en fournissant un stock public de logements pouvant être loués à des prix abordables pour des groupes cibles spécifiques.

L'investissement consiste en la construction, y compris l'acquisition, de nouveaux bâtiments et la réhabilitation de logements publics afin de fournir 6 800 logements et, par la suite, la location à des prix abordables pour les groupes cibles identifiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RE-C02-i06: Hébergement des étudiants à des prix abordables</u>

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'offre nationale de logements d'étudiants abordables, car cela reste l'un des principaux obstacles à l'accès à l'enseignement supérieur. Ces aménagements contribueront à réduire les coûts directs des étudiants et de leurs familles, en accordant une attention particulière aux étudiants les plus vulnérables sur le plan social et économique. L'offre existante ne soutient qu'une faible part (environ 10 %) des étudiants ayant besoin d'un logement, dans le contexte d'une augmentation sensible des coûts du logement, en particulier dans les plus grands centres urbains, où les établissements d'enseignement supérieur sont concentrés.

L'investissement consiste à fournir 18 000 lits neufs et rénovés grâce à la construction de nouveaux bâtiments, à la réhabilitation de bâtiments existants et à la modernisation et à l'extension d'unités d'hébergement étudiant existantes à des fins d'utilisation prioritaire par les étudiants. En outre, et seulement une fois les besoins des étudiants satisfaits, des lits peuvent également être mis à la disposition des chercheurs, des enseignants et du personnel non enseignant des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre de la mobilité nationale ou internationale, y compris dans le cadre d'ERASMUS +, des réseaux d' "universités européennes" et dans le cadre d'autres accords internationaux de mobilité conclus avec l'État portugais.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

<u>Investissement RE-C02-i09: Mesure à plus grande échelle: Programme de soutien à l'accès au logement (prêt)</u>

L'objectif de l'investissement est d'accroître les investissements REC02-i01: Programme de soutien à l'accès au logement, au titre du volet 2. La partie augmentée de la mesure augmente le nombre de logements fournis aux ménages.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 33

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | Calendrier indicatif de réalisation Description et définition claire de chaque jalor | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--------------|---|-----------|---|
| sequentier | nt) | Cibic | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 2.20 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) | | Numéro | 0 | 520 | TRIM ESTR E 3 | 2022 | Nombre de logements dont les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 2.21 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) | | Numéro | 520 | 1400 | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Nombre de logements dont les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 2.22 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) | | Numéro | 0 | 520 | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime de loyer conditionnel, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du système de coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 34

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 32/2020 du 2 octobre) ou d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| sequentiei | nt) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | | | | | | | | nulle. |
| 2.23 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) | | Numéro | 520 | 1400 | TRIM ESTR E 3 | 2025 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime de loyer conditionnel, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du système de coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 2.24 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) | | Numéro | 1400 | 6 800 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime de loyer conditionnel, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du système de coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|---|---|--------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| sequentier | nt) | Cibic | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 2.25 | RE-C02-i06 | Ţ | Hébergement des étudiants à des coûts abordables — nombre de places d'hébergement pour étudiants ayant fait l'objet d'appels d'offres lancés | | Numéro | 0 | 7000 | TRIM ESTR E 3 | 2022 | Nombre de lieux d'hébergement neufs et rénovés destinés principalement aux étudiants de l'enseignement supérieur pour lesquels des appels d'offres publics ont été lancés. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 2.26 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables | | Numéro | 0 | 7 200 | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Nombre de places nouvelles et rénovées mises à la disposition principalement d'étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou en partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et qui ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres, des salles de bain, des cuisines et des espaces de repas, y compris des lieux d'études et d'hébergement, un stationnement et des équipements; La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 2.27 | RE-C02-i06 | Ť | Hébergement des étudiants à des coûts abordables | | Numéro | 7 200 | 13 300 | TRIM ESTR E 3 | 2025 | Nombre de places nouvelles et rénovées mises principalement à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou en partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et qui ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres à coucher, des salles de bain, des cuisines et des espaces de repas, y compris des lieux d'études et d'hébergement, un stationnement et des équipements; |

| Numéro | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------------------------|-----------------|---|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| séquentiel | nt) | Cible | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | | | | | | | | La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 2.28 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables | | Numéro | 13 300 | 18 000 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Nombre de places nouvelles et rénovées mises principalement à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou en partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et qui ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres à coucher, des salles de bain, des cuisines et des espaces de repas, y compris des lieux d'études et d'hébergement, un stationnement et des équipements; La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 2.32 | RE-C02-i09 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages | | Numéro | 22 360 | 26 000 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Nombre de logements livrés aux ménages éligibles au programme. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés, pour les nouvelles constructions, 95 mètres carrés pour les 3 640 logements. |

37 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

C. VOLET 3: Réponses sociales

Le Portugal est confronté depuis de nombreuses années à d'importants défis démographiques et socio-économiques qui ont été amplifiés par la pandémie de COVID-19. Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond aux défis suivants: le vieillissement de la population, les droits des personnes handicapées et autres personnes dépendantes et les situations de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les communautés et groupes défavorisés.

Dans ce contexte, ce volet s'attaque aux défis structurels liés à la politique sociale et aux pénuries de couverture des services sociaux pour les populations/régions dans le besoin, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) améliorer les structures d'aide sociale et assurer une meilleure couverture territoriale; le renforcement et l'extension du réseau de réponses sociales au moyen de solutions innovantes et de projets pilotes et d'interventions; III) élaborer de nouvelles réponses de soutien de proximité, contribuant à la promotion de l'autonomie, à la prévention de la dépendance et à l'élaboration de réponses pour la non-institutionnalisation, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; garantir l'accessibilité à une vie inclusive et à une participation à la société et à l'économie pour les personnes handicapées; et v) promouvoir l'éradication de la pauvreté en élaborant une stratégie nationale globale axée sur les communautés les plus vulnérables et défavorisées.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). En outre, elle contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale et à améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019), à garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes, à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020) et à améliorer l'efficacité du système de protection sociale portugais, notamment en simplifiant son cadre (recommandations par pays no 1 2022 et no 2023). Le volet soutient également indirectement la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer aux transitions écologique et numérique. Les projets liés à la construction, à l'extension et à la rénovation des installations de réponse sociale sont axés sur l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables pour l'autoconsommation et la réduction des coûts de l'énergie et des carburants. Les dimensions environnementales doivent être intégrées par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. En outre, les entités concernées sont équipées de véhicules légers à émission nulle. Enfin, ce volet comprend des mesures qui renforcent l'utilisation des outils numériques, notamment par les services sociaux qui apportent un soutien aux personnes âgées et par le gouvernement par la création d'outils TIC et de services en ligne ciblant les personnes handicapées.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

<u>C.1 Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable</u>

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 38

Réforme RE-r05: Réforme de l'offre d'infrastructures et de réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre, d'améliorer et de réhabiliter le réseau de services sociaux et les équipements fournis par les institutions sociales publiques et privées. La mesure cible des groupes particulièrement vulnérables sur les plans économique, social et sanitaire, tels que les personnes et les familles en situation de pauvreté ou à faibles revenus, les personnes âgées et les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes. En outre, les interventions intégrées de soutien sanitaire et social prévues par la présente mesure doivent promouvoir l'autonomie des personnes dépendantes par leur réadaptation et leur réinsertion sociale, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées le à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030² et au livre vert sur le vieillissement — Favoriser la solidarité et la responsabilité entre les générations³.

Cette réforme consiste à lancer le programme de nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales grâce à l'entrée en vigueur du régime de simplification du régime d'installation des équipements sociaux. Le programme est axé sur des mesures telles que:

- Améliorer l'aide sociale et les services personnalisés fournis dans les maisons de soins pour personnes âgées (ERPI), à la suite d'une évaluation des besoins;
- Promouvoir l'octroi de licences et/ou la régularisation des ERPI en dehors du système officiel;
- La révision du cadre législatif pour l'octroi de licences pour les infrastructures sociales,
- Promouvoir des réponses sociales innovantes telles que le logement collaboratif à petite échelle;
- Développer un modèle innovant de soutien au logement;
- Renforcer le soutien social aux personnes en situation d'isolement social, par la création d'équipes pluridisciplinaires et d'un mécanisme de cartographie et de suivi des situations socialement vulnérables (projets Radar Social);
- L'augmentation des niveaux de main-d'œuvre et de la qualité des services fournis pour les réponses sociales, principalement dans les territoires où le niveau de couverture est faible;
- Renforcer les services sociaux et les aides destinées aux personnes handicapées ou dépendantes et promouvoir leur autonomie et leur autonomie.

L'investissement RE-C03-i01 — Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales contribuera à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon relatif à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r06: Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'approfondir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, de promouvoir leur autonomie, leur indépendance et leur autodétermination et de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités.

Cette réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025. La stratégie reflète les engagements de la convention des Nations unies

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 39 ECOFIN 1A **FR**

¹ https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html.

² https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes

³ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1 en act part1 v8 0.pdf

relative aux droits des personnes handicapées⁴ et permettra le lancement d'un ensemble de mesures, telles que:

- La reformulation du cadre réglementaire actuel chaque fois que cela est nécessaire;
- La reformulation du système d'évaluation et de certification du handicap;
- Un diagnostic complet des personnes handicapées grâce à la mise au point de systèmes de collecte de données et de suivi d'indicateurs à l'appui de la prise de décision;
- Interventions dans les espaces publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées;
- L'adaptation des systèmes de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées;
- Le développement de services sociaux innovants et d'approches communautaires;
- La participation des personnes handicapées aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- L'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées;

Investissements RE-C03-i02: Accessibilité 360° et RE-C03-i05: Plateforme et accès, ainsi qu'investissement RE-C01-i02: Le réseau national de soins continus intégrés et le réseau national de soins palliatifs contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon relatif à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r07: Passation de marchés pour des programmes de soutien intégré en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Cette réforme consiste en un ensemble d'actions pilotes intégrées à développer à la suite d'une évaluation et d'une identification des besoins spécifiques de la communauté. À l'issue de cette phase de diagnostic, les interventions intégrées sont conçues et se concentrent sur deux domaines:

- Les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations destinées à des manifestations sociales et culturelles, des ateliers et/ou des cours de formation; et
- Interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport.

Cette réforme sera soutenue et structurée conformément à la toute première stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (PEN) du Portugal et aux interventions thématiques en faveur de groupes spécifiques qui y sont identifiés.

La réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C03-i06 — Actions intégrées dans les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Le jalon relatif à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r08: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté par le développement d'une approche multidimensionnelle, intégrée, à moyen et à long terme.

_

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 40 ECOFIN 1A **FR**

⁴ https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html.

La réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. La stratégie fournit le cadre d'interventions thématiques ciblant des groupes spécifiques, des enfants aux personnes âgées, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, elle impose également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.

InvestmentRE-C03-i06 — Les opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto contribueront à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon relatif à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C03-i01: Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est de moderniser et d'étendre le réseau des services sociaux afin de mettre au point des méthodes de prestation de services plus efficaces, d'obtenir une couverture territoriale nationale plus large et d'améliorer les conditions de travail des professionnels de ces structures et la qualité des soins prodigués aux utilisateurs.

Cet investissement consiste en:

- la rénovation et l'extension des infrastructures existantes des services sociaux et la construction de nouvelles infrastructures, telles que les crèches, les maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) et les centres d'activités et d'autonomisation en faveur de l'inclusion (AIC);
- le développement des réseaux de réponses sociales des résidences pour les services d'autonomie et d'inclusion et de soutien à domicile, en augmentant le nombre d'utilisateurs susceptibles d'être couverts;
- l'extension du réseau de réponses sociales avec de nouvelles typologies telles que le cologement;
- l'achat d'équipements techniques et numériques, y compris l'achat de véhicules électriques; et
- le lancement d'un projet pilote appelé "Radar Social", qui vise à tester, au niveau national, un modèle de soutien social intégré, peu proactif et innovant. Ce modèle a déjà été testé dans la commune de Lisbonne, ne couvrant qu'un seul groupe cible (les personnes âgées), et il est désormais destiné à couvrir l'ensemble du continent avec un champ d'application plus large en ce qui concerne le groupe cible (toute personne exposée au risque d'exclusion sociale, avec un soutien social et/ou familial insuffisant). Le projet comprend l'identification et la cartographie des besoins, ainsi que d'autres actions telles que la promotion de la participation civique, la promotion de l'utilisation d'outils numériques et informatiques pour accéder aux services communautaires de base et la promotion du sport. À cette fin, 278 équipes d'intervention sociale seront créées dans les municipalités du Portugal continental. Les équipes sont chargées d'identifier les personnes âgées et les autres personnes vulnérables exposées au risque d'exclusion sociale et d'apporter un soutien en fonction de leurs besoins individuels.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

<u>Investissement RE-C03-i02: Accessibilité 360°</u>

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les espaces publics, les bâtiments publics et les logements, sur l'ensemble du territoire.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 41

Cet investissement est pleinement conforme à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030⁵ et se compose de trois volets:

- le programme d'intervention par voie publique 2021-2025 (PIVP), qui comprend des opérations et des travaux de construction dans au moins 200 000 m² d'espace public comme les trottoirs et les carrés;
- le programme d'intervention dans les bâtiments publics 2021-2025 (PIEP), qui comprend des opérations et des travaux de construction dans au moins 1 500 bâtiments des services publics; et
- le programme d'intervention en faveur du logement 2021-2025 (PIH), qui comprend des travaux de rénovation et de construction dans au moins 1 000 logements existants de personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C03-i03-RAM: Renforcer les réponses sociales dans la région</u> autonome de Madère (ARM)

L'objectif de cette mesure est de renforcer le réseau de services sociaux dans la région autonome de Madère.

Cet investissement consiste en des interventions dans les maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) et en l'expansion des structures d'aide sociale aux sans-abri. Ces interventions comprennent la construction de nouvelles installations, la rénovation et la modernisation d'installations existantes et l'achat des équipements techniques, numériques et informatiques nécessaires, y compris l'achat de véhicules électriques pour faciliter et améliorer la portée des professionnels des services sociaux dans les régions reculées.

Les interventions comprennent la réhabilitation et l'expansion de structures résidentielles et non résidentielles pour les personnes âgées, qui sont destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ne sont pas en mesure de rester dans leur résidence. Ils peuvent également accueillir des personnes adultes de moins de 65 ans, dans des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Parmi les interventions ciblant les sans-abri figurent la création d'une réception nocturne pour faire face aux situations d'urgence et fournir un hébergement, la création de salles de bain et d'une blanchisserie pour promouvoir l'hygiène personnelle, la rénovation d'un espace destiné à fournir des repas et des activités de type atelier afin de développer les aptitudes et les compétences sociales parmi les bénéficiaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C03-i04-RAA: Mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale — Réseaux de soutien social (ARA)</u>

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre les priorités de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2028 (ERCPES) de la région autonome des Açores. Quatre priorités stratégiques complémentaires ont été définies dans la stratégie:

- P1 Garantir un processus de développement complet et inclusif pour tous les enfants et les jeunes dès le début de la vie;
- P2 Renforcer la cohésion sociale dans la région;
- P3 Promouvoir l'intervention territorialisée; et
- P4 Assurer une connaissance adéquate du phénomène de la pauvreté dans la région.

_

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 42

⁵ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes

Cet investissement consiste en un ensemble d'interventions qui améliorent l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs et renforcent la cohésion sociale en aidant les familles dans le besoin et les personnes handicapées à les intégrer dans la société et sur le marché du travail. Il s'agit au moins de la création de points de soutien aux études pour lutter contre le décrochage scolaire précoce, des subventions aux ménages à faibles revenus pour encourager la participation des crèches, la création de places (physiques) supplémentaires dans les crèches et les centres de jour, la création de nouvelles places pour les personnes handicapées dans des centres de soutien aux personnes handicapées, l'achat de voitures pour le renouvellement du parc automobile social de l'Instituições Particulares de Solidariedade et la formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale afin de leur fournir des compétences de base complémentaires leur permettant d'entrer sur le marché du travail.

Enfin, cet investissement comprendra également le lancement d'un programme pilote intitulé "Le vieillissement en place", qui vise à promouvoir les soins non institutionnels aux personnes âgées et/ou aux personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C03-i05: Plateforme + Accès

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'inclusion des personnes handicapées en fournissant un ensemble d'outils et de services d'information numériques permettant de répondre plus facilement à leurs besoins et de faciliter leur participation à la société.

L'investissement se compose de cinq programmes:

- Géoréférencement de l'emplacement et des conditions d'accessibilité des bâtiments publics;
- Systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS) pour les grands bâtiments publics et permettant l'inclusion de bâtiments privés;
- Géorepérage des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- Une plateforme d'information numérique;
- Création d'un centre d'appel pour l'interprétation de la langue des signes portugaise.

Ces programmes visent à fournir aux personnes à mobilité réduite des solutions de géoréférencement des conditions d'accessibilité sur les routes publiques, les bâtiments publics et privés et les emplacements de stationnement, à créer une plateforme d'information numérique qui regroupe et simplifie les informations sur la législation pertinente et soutient les ressources destinées aux personnes handicapées, et à fournir aux citoyens sourds un centre d'appel garantissant une interprétation en temps réel en langue des signes portugaise (LGP) à la disposition de l'ensemble de l'administration publique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C03-i06</u>: Opérations intégrées dans les communautés défavorisées dans <u>les aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto</u>

L'objectif de cette action pilote vaste et innovante est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Pour autant que les interventions soient couronnées de succès, elles peuvent être intensifiées.

Cet investissement consiste en un ensemble d'actions liées aux besoins spécifiques de ces municipalités. Ces actions comprennent l'autonomisation des communautés, le développement d'approches nouvelles et innovantes en matière de cohésion sociale et d'interventions dans l'espace public, les infrastructures sociales et sportives et les logements. Ces actions visent principalement à:

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 43

- La promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés en soutenant des projets présentés par des associations d'autorités locales, des ONG, des mouvements civiques et des organisations de résidents, des autorités sanitaires ou d'autres organismes publics;
- La mise à niveau physique de l'espace public et des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives;
- La réhabilitation des zones socialement défavorisées, en favorisant la cohésion sociale dans les zones métropolitaines;
- L'encouragement de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales;
- Améliorer l'accès à la santé et lutter contre les dépendances;
- L'élaboration de programmes de vieillissement actif et en bonne santé;
- La conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire;
- L'amélioration de la qualification des adultes et la certification de leurs compétences;
- Le diagnostic des besoins de la population et le développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique;
- La formation professionnelle et les politiques de promotion de l'employabilité adaptées aux réalités et dynamiques locales;
- L'accès à la culture et à la créativité et la valorisation de l'interculturalité;
- Encourager la participation de la communauté à la gestion du programme lui-même;
- Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans les réseaux de partenariat;
- Solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- La promotion du sport comme l'un des instruments sociaux qui rassemblent les membres de la communauté, promeuvent les valeurs et luttent contre les inégalités sociales;
- Citoyenneté et accès aux droits et participation civique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁹; et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 44

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C03-i07-RAA: Mise à niveau et extension du réseau des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI)</u>

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux personnes âgées dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en des interventions dans des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI). Ces interventions comprennent l'extension et la rénovation d'installations existantes, couvrant 91 places dans des maisons de soins résidentielles.

L'investissement contribue à fournir des soins spécialisés et continus aux personnes ayant un niveau de dépendance ou vivant dans des situations précaires qui ne leur permettent pas de bénéficier de services d'aide à domicile. Les infrastructures évitent les obstacles et les obstacles à l'accessibilité physique, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à la législation nationale, à savoir la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme RE-C03-r38: Simplification et efficacité du système de sécurité sociale

L'objectif de cette réforme est de simplifier le système de sécurité sociale portugais ("Sistema de Segurança Social") afin de renforcer son efficacité dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en améliorant l'utilisation des prestations sociales. La réforme vise à contribuer aux objectifs nationaux du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, à savoir la réduction de la pauvreté de 765 000 personnes d'ici à 2030, et à la mise en œuvre des principes de la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat garantissant une inclusion active.

Le système portugais de sécurité sociale comprend trois sous-systèmes: I) le système de protection sociale de la citoyenneté ("Proteção Social de Cidadania") ou le régime non contributif; II) le régime d'assurance fondé sur les cotisations des salariés et des employeurs ("Sistema Previdencial"), ou le régime contributif; et iii) le système complémentaire ("Sistema Complementar"), qui est volontaire et comprend des régimes complémentaires publics et privés.

La réforme tient compte d'un rapport établi par un groupe de travail d'experts et des consultations appropriées des parties prenantes concernées, et établit les éléments suivants:

• Une prestation sociale unique. Elle consolidera un minimum de huit prestations sociales à caractère non contributif dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté, y compris le régime de revenu minimum ("Rendimento Social de

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 45

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- *Inserção"*). Par rapport aux prestations sociales à consolider, la prestation sociale unique garantit une couverture au moins équivalente aux personnes en situation de grande vulnérabilité économique et sociale. La prestation sociale unique contribue à éliminer les chevauchements entre les régimes existants et sa conception favorise un accès plus simple et plus direct aux prestations sociales. La participation et la consultation des partenaires sociaux concernés sont assurées au cours du processus de conception et de mise en œuvre.
- Un code des prestations sociales. Il s'agit de simplifier, d'harmoniser et de consolider la législation régissant les prestations sociales afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure compréhension des prestations sociales disponibles. Le code des prestations sociales suit le modèle du "Código dos Regimes Contributivos do Sistema Previdencial de Segurança Social", qui ne couvre actuellement qu'un seul des trois soussystèmes de sécurité sociale susmentionnés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 46

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro | Mesure (réforme | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua pour les ci | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------|--------|--|---|---------------------------|----------------------------------|----------|--|-----------|--|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 14VIII | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition ciane de enaque jaion et cibie |
| 3.1 | RE-C03-i01 | Т | Livraison de véhicules électriques | | Numéro | 0 | 2 500 | TRI ME STR E 1 | 2026 | Fourniture aux prestataires de services d'aide sociale et d'aide à domicile de l'Instituições Particulares de Solidariedade Social (IPSS) ou d'entités de services sociaux éligibles similaires, de véhicules électriques neufs adaptés à l'aide à domicile et/ou au transport de personnes à mobilité réduite. |
| 3.2 | RE-C03-i01 | Т | Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social) | | Numéro | 0 | 278 | TRI ME STR E 4 | 2024 | Création de 278 équipes d'intervention sociale dans les municipalités du Portugal continental. |
| 3.3 | RE-C03-i01 | М | Attribution de marchés de soutien aux organismes de promotion pour la création et le développement du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales. | Attribution de marchés de soutien aux organismes de promotion du réseau d'infrastructures/répo nses sociales | | | | TRI ME STR E 2 | 2022 | Attribution d'un marché de soutien aux organismes de promotion qui se sont portés candidats au concours pour la création et le développement du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales (couvrant les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres) et qui ont été jugés conformes au règlement défini, dans les limites de l'enveloppe disponible. En cas de nouvelle construction de bâtiments, la procédure d'appel d'offres garantit que la demande en énergie primaire des nouveaux bâtiments est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 3.4 | RE-C03-i01 | Т | Création de nouvelles places et rénovation des places existantes dans les installations sociales | | Numéro | 0 | 39 405 | TRI ME STR E 1 | 2026 | Création d'au moins 15 000 nouvelles places et rénovation des places restantes pour les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables dans les crèches, les maisons de soins résidentielles pour personnes âgées (ERPI), les centres d'accueil de jour, les services de soutien personnel (DAS), les centres d'activités et d'autonomisation pour l'inclusion (CIC), les résidences pour l'autonomie et l'inclusion et les typologies innovantes. En cas de construction de nouveaux bâtiments, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 47

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua | | ind | ndrier icatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|--------|--|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|----------------------------------|--|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 1 (0.11) | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description of definition country de chaque juion de close |
| 3.5 | RE-C03-i01 | Т | Utilisateurs de services de soutien à domicile et personnel recevant un accès à des tablettes et à d'autres équipements informatiques et de communication, à des équipements d'aide technique ou à des formations. | | Numéro | 0 | 63 825 | TRI ME STR E 1 | 2026 | Nombre d'utilisateurs ou de membres du personnel des services de soutien à domicile qui ont accès au moins à une tablette et à d'autres équipements informatiques et de communication, ou à des équipements d'aide technique ou à une formation. |
| 3.6 | RE-C03-i02 | Т | Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite | | Numéro | 0 | 190 | TRI ME STR E 2 | 2024 | Nombre de logements (d'une surface moyenne de 40 m²) bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. |
| 3.7 | RE-C03-i02 | Τ | Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite | | Numéro | 190 | 1 000 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre de logements (d'une surface moyenne de 40 m²) bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. |
| 3.8 | RE-C03-i02 | Т | Espace public avec une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite | | Numéro | 0 | 200 000 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Espace public (places, trottoirs, etc.) en mètres carrés bénéficiant d'interventions (principalement nivellement des passerelles, passage des voies, régulation de la circulation, repositionnement des infrastructures et du mobilier urbain, amélioration de l'accès aux bâtiments) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. |
| 3.9 | RE-C03-i02 | Т | Services publics offrant une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite | | Numéro | 0 | 1 500 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre d'installations de service public bénéficiant d'interventions (principalement des rampes et des portes d'accès aux bâtiments, comptoirs et installations sanitaires adoptés pour les personnes handicapées) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. |

| Numéro | Mesure (réforme | (réforme ou investisse | rme Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua pour les ci | | ind | ndrier icatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------|------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|----------------------------------|---|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | Nom | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition ciarre de chaque jaion et cibie |
| 3.10 | RE-CO3- iO3-RAM | Т | Places nouvelles et réhabilitées dans des maisons de soins résidentielles et non résidentielles | | Numéro | 0 | 910 | TRI ME STR E 3 | 2025 | Nombre de places nouvelles et réhabilitées disponibles dans des maisons de soins résidentielles et non résidentielles (y compris les centres de jour et les centres de nuit) dans la région autonome de Madère. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, et les bâtiments rénovés améliorent leur performance énergétique. |
| 3.11 | RE-C03- i03-RAM | Т | Plans LIFE pour l'intégration des sans-abri. | | Numéro | 0 | 20 | TRI ME STR E 4 | 2022 | Nombre de plans LIFE pour l'intégration des sans-abri signés. |
| 3.27 | RE-C03- i03-RAM | Т | Nombre de places dans des maisons de soins pour les sans-abri | | Numéro | 0 | 90 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre de places créées dans des maisons de soins pour les sans-abri. Dans le cas de nouvelles constructions, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 3.12 | RE-C03- i04-RAA | Т | Formation de personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale | | Numéro | 0 | 4 000 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre de personnes issues de familles, couvertes par le revenu d'inclusion sociale, ayant suivi 650 formations pour leur permettre d'entrer sur le marché du travail. |
| 3.13 | RE-C03- i04-RAA | Т | Nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour les personnes handicapées | | Numéro | 0 | 207 | TRI ME STR E 2 | 2026 | Nombre de nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour les personnes handicapées. Il s'agit notamment de la construction de quatre bâtiments et de l'adaptation de deux autres bâtiments. Dans le cas de nouvelles constructions, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 3.14 | RE-C03- i04-RAA | Т | Véhicules achetés pour l' Instituições Particares de Solidariedade Social | | Numéro | 0 | 100 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Nombre de véhicules électriques neufs livrés au parc automobile de l'Instituições Particares de Solidariedade Social (IPSS). |
| 3.15 | RE-C03- i04-RAA | Т | Projet de vieillissement en place | | Numéro | 0 | 425 | TRI ME | 2025 | Nombre de personnes âgées ou de personnes handicapées couvertes par le projet Aging en place dans la région autonome des Açores. |

| Numéro | o (réforme ou investisse | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua pour les ci | | ind | ndrier icatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|------------|--------------------------|--------|--|---|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|----------------------------------|---|--|
| séquentiel | | Cible | Nom | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | = 2222-pass of definition of an end of the pass of the control of | |
| | | | | | | | | STR E 4 | | | |
| 3.16 | RE-C03- i04-RAA | Т | Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes. | | Numéro | 0 | 11 561 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Les enfants et les jeunes concernés par des mesures de lutte contre le décrochage scolaire et de promotion de la participation à l'enseignement supérieur par: I) les subventions aux ménages à faibles revenus en tant qu'incitation à promouvoir la fréquentation des crèches; II) la mise en place de points d'appui aux études; III) le paiement de frais d'enseignement supérieur aux étudiants pour les familles à faibles revenus; la création de nouvelles places pour les enfants dans les crèches et les garderies. | |
| 3.17 | RE-C03-i05 | М | Publication de l'appel d'offres pour la "construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°" | Publication de l'avis d'appel d'offres pour l'acquisition d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360° au Journal officiel — Diario da Republica | | | | TRI ME STR E 4 | 2021 | Publication d'un appel d'offres pour la construction de l'infrastructure numérique couvrant i) les informations géoréférencées sur les bâtiments publics et privés, ii) les systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS), iii) le géoréférencement des emplacements de stationnement. | |
| 3.18 | RE-C03-i05 | М | Plateforme d'information numérique pour les personnes handicapées | Mise en service de la plateforme | | | | TRI ME STR E 4 | 2024 | Mise en service d'une plateforme d'information numérique qui rassemble et simplifie les informations sur la législation pertinente et les ressources de soutien pour les personnes handicapées. | |
| 3.19 | RE-C03-i05 | М | Centre d'appel pour la langue des signes portugaise | Mise en service du centre d'appel pour la langue des signes portugaise | | | | TRI ME STR E 4 | 2025 | Mise en service d'un centre d'appel offrant aux citoyens sourds une interprétation en temps réel en langue des signes portugaise (LGP) accessible à l'ensemble de l'administration publique. | |
| 3.20 | RE-C03-r08 | М | Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté | Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté | | | | TRI ME STR E 3 | 2021 | La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) fournit le cadre d'interventions thématiques pour des groupes spécifiques, de l'enfance à la vieillesse, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il impose également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté. | |
| 3.21 | RE-C03-r06 | М | Adoption de la stratégie | Adoption de la | | | | TRI | 2021 | La stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées crée | |

| Numéro | Mesure (réforme | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua pour les ci | | ind | ndrier icatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------|--------|---|---|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|----------------------------------|--|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 1 VIII | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition claire de chaque jaion et cioie |
| | | | nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025 | stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021- 2025 | | | | ME STR E 4 | | les conditions suivantes: • un nouveau système d'évaluation et de certification du handicap; • un nouveau système de collecte de données, de traitement et d'organisation des informations relatives au handicap afin de soutenir la prise de décision; • la qualification des interventions dans les espaces publics; • intégrer l'inclusion des personnes handicapées dans les décisions, les mesures, les programmes et les projets; • l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées; • adaptation du système de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées. |
| 3.22 | RE-C03-r05 | М | Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation des équipements sociaux | Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation des équipements sociaux | | | | TRI ME STR E 4 | 2021 | Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation des équipements sociaux présentant les caractéristiques suivantes: Définir des exigences en matière d'autorisation et de régularisation des structures résidentielles pour les personnes âgées qui opèrent illégalement; A□ introduction de critères de qualité dans les services et les structures sociales d'accueil; Créer le cadre pour l'introduction de nouveaux types de réponses sociales telles que le logement collaboratif et de nouveaux modèles d'aide à domicile pour répondre aux différents besoins des personnes âgées. |
| 3.23 | RE-C03-r07 | М | Approbation de plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto | Approbation de plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto pour les territoires concernés. | | | | TRI ME STR E 4 | 2021 | Approbation de plans d'action pour les communautés défavorisées par les aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Les plans d'action se concentrent sur deux domaines principaux: les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour les manifestations culturelles, les ateliers et/ou les cours de formation; des interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport. Un modèle de gouvernance est mis en place, fondé sur les principes de gouvernance à |

51 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

FR

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Indicateu Nom qualitatifs (| | | ateurs qua | | ind | ndrier icatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|--------|---|---|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|-----------------------------------|---|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 140m | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description et definition claire de chaque jaion et cloie |
| | | | | | | | | | | plusieurs niveaux et associant différents acteurs, du gouvernement central aux zones/quartiers locaux. Dans le même temps, les unités techniques locales seront en première ligne opérationnelle de ce modèle afin de promouvoir l'appropriation et la proximité dans la gestion et la mise en œuvre des contrats. |
| 3.24 | RE-C03-i06 | M | Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir. | Signature d'accords sur les plans concernant les 12 domaines d'intervention | | | | TRI ME STR E 1 | 2022 | Signature d'accords entre les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne et les unités techniques locales chargées de chacune des 12 zones d'intervention (c'est-à-dire les quartiers) définissant la portée des mesures à soutenir, le calendrier de leur exécution, l'appui budgétaire de 225 millions d'euros alloué et les indicateurs de performance choisis. Les mesures à soutenir appartiennent aux catégories suivantes: • Promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés • Modernisation physique de l'espace public ou renforcement des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives • Régénération économique des zones socialement défavorisées • Entrepreneuriat de petites entreprises locales • Accès à la santé, développement de la santé communautaire et lutte contre les dépendances • Programmes de vieillissement actif et en bonne santé • Projets de lutte contre l'échec scolaire et l'abandon scolaire • Qualification des adultes et certification des compétences • Diagnostic des besoins de la population et développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique • Formation professionnelle et politiques • Accès à la culture et à la créativité • Participation de la Communauté à la gestion du programme • Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans les réseaux de partenariat • Solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Promotion du sport • Citoyenneté et accès aux droits et participation civique Les termes de référence pour les appels à projets à venir comprennent des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua | | ind | Calendrier indicatif de réalisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|--------|---|---|---------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------|--|---|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 140111 | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | |
| | | | | | | | | | | respectent les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 3.25 | RE-C03-i06 | М | Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention. | Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne | | | | TRI ME STR E 2 | 2024 | Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures financées par le programme dans chaque domaine d'intervention, y compris l'exécution budgétaire et la performance par rapport aux indicateurs choisis pour chaque mesure. |
| 3.26 | RE-C03-i06 | Т | Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures | | % | 0 | 90 | TRI ME STR E 4 | 2025 | Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures convenues dans les conventions signées pour les 12 domaines d'intervention, pour un budget exécuté d'au moins 225 000 000 EUR. |
| 3.28 | RE-03-i07- RAA | Т | Lieux agrandis ou rénovés dans des maisons de soins résidentielles | | Numéro | 0 | 91 | TRI ME STR E 1 | 2026 | Nombre de places dans des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) élargies ou rénovées dans la région autonome des Açores. En cas de construction de nouveaux bâtiments, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 3.29 | RE-C03-r38 | М | Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique | Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique | | | | TRI ME STR E 1 | 2025 | Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique, contenant les principaux éléments de sa conception et de sa mise en œuvre formelle. Le rapport comprend une évaluation de son incidence sur la couverture, le niveau d'adéquation et l'efficacité, y compris sur des aspects tels que la prévention des chevauchements, la suppression des lacunes en matière de protection sociale et l'amélioration des niveaux d'adoption. |
| 3.30 | RE-C03-r38 | М | Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales | Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur des législations | | | | TRI ME STR E 2 | 2026 | Entrée en vigueur de la législation établissant la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté), à la suite de la publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique et de consultations avec les parties prenantes concernées. Entrée en vigueur de la législation établissant le code des prestations |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | | ateurs qua pour les ci | | ind | ndrier icatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|--------|----------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------|-----|----------------------------------|--|
| séquentiel | investisse ment) | Cible | 1 (0.11) | les jalons) | Unité de mesur e | Scénar io de référe nce | Objectif | Q | Ann ée | Description of definition charte de chaque juron et choic |
| | | | | | | | | | | sociales, qui simplifie, harmonise et consolidera la législation en matière de prestations sociales. |

54 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

FR

D. ELÉMENT 4: Culture

Ce volet aborde à la fois les défis liés aux effets de la pandémie de COVID-19 et les problèmes hérités du passé résultant d'une situation de manque chronique de ressources pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations et équipements culturels.

Les principaux objectifs du volet Culture sont la rénovation des bâtiments et des monuments nationaux; la protection des techniques et professions artisanales; la modernisation de l'infrastructure technologique et des installations culturelles; la numérisation des œuvres d'art et du patrimoine culturel; et l'internationalisation, la modernisation et la transition numérique des librairies et de l'édition de livres.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir sa reprise (recommandation spécifique par pays no 1 2020); et soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

<u>D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable</u>

Investissement RE-C04-i01: Réseaux culturels et transition numérique

L'objectif de la mesure est la modernisation de l'infrastructure technologique des installations culturelles publiques favorisant leur transition numérique. Plus précisément, cela implique la préservation future des œuvres d'art et du patrimoine culturel; l'amélioration de l'expérience culturelle; accroître la demande d'activités culturelles et toucher de nouveaux publics, en particulier les nouvelles générations. La résilience du secteur devrait être renforcée par la promotion de nouveaux modèles économiques tels que la souscription et la diffusion en continu; et le soutien aux zones culturelles à forte composante technologique, telles que la production de films 3D.

Cet investissement se compose des interventions suivantes:

- modernisation de l'infrastructure technologique des installations culturelles
 - achat de matériel informatique, création de bibliothèques mobiles en ligne, de systèmes d'information et de catalogues intégrés pour 239 bibliothèques publiques;
 - o installation d'une couverture wifi dans 50 musées, palais et monuments;
 - o achat d'équipements de projection numérique et vidéo pour 155 cinémas et centres publics d'art contemporain;
 - o modernisation technologique et maintien des laboratoires publics;
 - o modernisation technologique des archives nationales des images mobiles (ANIM);
 - o installation des archives nationales du Sound.
- numérisation et virtualisation des collections de la direction générale des livres, archives et bibliothèques (DGLAB), de la bibliothèque nationale portugaise, de la bibliothèque publique Évora, de la Cinematheque, des collections gérées par la direction générale du

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 55

patrimoine culturel (DGPC) et des directions régionales de la culture et numérisation du matériel audiovisuel provenant des archives historiques du pays:

- o numérisation et virtualisation des collections de bibliothèques publiques (20 000 000 images);
- o numérisation et virtualisation des collections d'archives nationales (19 5 00 000 documents);
- o numérisation de 59 500 archives de musées publics;
- o visites virtuelles de musées;
- o numérisation de 1 000 films (Cinematheque); et
- o numérisation et mise à la disposition du public de 45 000 heures de matériel audiovisuel provenant des archives des médias historiques et des fournisseurs de services de radiodiffusion télévisuelle du pays
- Internationalisation, modernisation et transition numérique des livres et des auteurs:
 - o soutien à la traduction et à la publication de livres en langues étrangères.
 - o soutien à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires, y compris les livres audio et les livres électroniques;
 - o soutien à la modernisation et à la transition numérique des librairies pour l'achat d'équipements et de technologies.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C04-i02: Le patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est la rénovation d'installations culturelles classées comme patrimoine culturel. L'un des principaux objectifs est d'adapter ces installations aux nouvelles normes environnementales. Cela implique des mesures telles que la réduction de la consommation d'énergie primaire des bâtiments, ainsi que l'intervention dans des parcs verts historiques dotés d'une flore et d'une faune uniques afin de promouvoir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci par une réutilisation efficace de l'eau à des fins d'irrigation.

Cet investissement se compose des interventions suivantes:

- création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières;
- installation de laboratoires et de voies de l'initiative du centre technologique "Saber Fazer" (protection des techniques et professions artisanales), y compris la commercialisation des produits;
- création d'activités (pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles);
- achèvement des travaux dans les musées, les monuments, les palais d'État et les théâtres nationaux, impliquant la rénovation et/ou la requalification;
- construction du bâtiment des archives nationales de Sound.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 56

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatifs (p cibles) | our les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 4.1 | RE-C04-i01 | М | Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles | Rapport sur les spécifications technologique s du réseau d'installations culturelles | | | | TRI MES TRE 2 | 2022 | Définition détaillée des spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles |
| 4.2 | RE-C04-i01 | Ť | Soutien financier à la transition numérique des librairies | | Numéro | 0 | 200 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Nombre de librairies ayant bénéficié d'un soutien financier à la transition numérique des librairies, subventionnant 60 % du coût d'un panier d'équipements et de services technologiques par librairie (par exemple, scanner pour livres, réseaux Wi-fi et VPN, site web de librairie, système comptable intégré, etc.) |
| 4.3 | RE-C04-i01 | М | Numérisation et virtualisation des collections publiques | Numérisation et virtualisation des collections publiques | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Numérisation et virtualisation des collections de: la direction générale des livres, archives et bibliothèques; la Bibliothèque nationale portugaise, la Bibliothèque publique Évora, les Cinemateca et musées (sous la direction de la DGPC et des directions régionales de la culture) Bibliothèques publiques (20 000 000 images) Archives nationales (19 500 000 documents) Musées publics (59 500 enregistrements) Visites virtuelles de musées (65 musées) Cinematheque (1000 films) Archives des fournisseurs de services de médias historiques et de radiodiffusion télévisuelle (numérisées et mises à la disposition du public, 45 000 heures de contenu de cassettes vidéo) |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 58

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/ cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|--|--|--|-----------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 4.4 | RE-C04-i01 | М | Mise à disposition d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles | Mise à disposition d'infrastructur es technologique s modernisées pour les installations culturelles | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Fourniture de matériel informatique et de systèmes intégrés d'information et de catalogue pour 239 bibliothèques publiques; couverture Wi-Fi de 50 musées, palais et monuments; achat d'équipements de projection vidéo et cinématographique pour 155 cinémas et centres publics d'art contemporain. |
| 4.5 | RE-C04-i01 | T | Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires | | Numéro | | 5 200 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Nombre d'œuvres littéraires ayant bénéficié d'un soutien financier pour la traduction et l'édition d'œuvres littéraires et d'édition de livres audio et de livres électroniques grâce au financement de 60 à -70 % des coûts de traduction et d'édition. |
| 4.9 | RE-C04-i01 | М | Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles | Fourniture des équipements | | | | TRI MES TRE 3 | 2023 | Livraison d'équipements pour la modernisation technologique des archives nationales des images mobiles. |
| 4.10 | RE-C04-i01 | Т | Livraison d'équipements pour l'installation des archives nationales de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics | | Numéro | 0 | 5 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de bâtiments et de laboratoires pour lesquels des équipements ont été livrés (archives nationales du Sound et laboratoires publics: José Figueiredo Laboratory, CNANS, LARQ et Forte de Sacavém). |

59 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme nt) | Étape/ cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|--|--|-----------------------|--------------|---|-----------|---|
| | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 4.6 | RE-CO4-iO2 | M | Mise en place du réseau "Saber Fazer" | Création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières | | | | TRI MES TRE 4 | 2022 | Mise en place du réseau "Saber Fazer": création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale; et l'identification et la cartographie des matières premières utilisées dans la production artisanale. |
| 4.7 | RE-CO4-iO2 | Т | Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux | | Numéro | 0 | 49 | TRI MES TRE 3 | 2023 | Nombre de sites culturels pour lesquels des contrats sont signés pour la réhabilitation et la conservation des musées, monuments, palais d'État et théâtres nationaux. |
| 4.8 | RE-C04-i02 | Ť | Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux | | Numéro | 0 | 75 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de sites culturels pour lesquels des travaux de réhabilitation et de conservation de musées, de monuments, de palais d'État et de théâtres nationaux sont achevés. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr FR ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme nt) | Étape/ cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|---|--|-----------------------|--------------|---|-----------|--|
| | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 4.11 | RE-C04-i02 | М | Installation de laboratoires et de voies de l'initiative du centre technologique "Saber Fazer" et création d'activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles. | Installation de laboratoires et de voies et création d'activités d'information | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Des laboratoires et des voies de l'initiative du Centre technologique "Saber Fazer" seront installés. Des activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles sont créées. |
| 4.12 | RE-C04-i02 | М | Achèvement de la construction des archives nationales du Sound | Achèvement des travaux de construction | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Achèvement de la construction du bâtiment pour les archives nationales de Sound. Le bâtiment doit avoir une surface utilisable d'au moins 1 100 m² et être équipé, entre autres, pour la conservation des documents sonores. Lademande d'énergie primaire du nouveau bâtiment est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |

E. VOLET 5: Investissement et innovation

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond aux défis liés au niveau relativement modeste de la recherche et de l'innovation, notamment en favorisant les liens entre les entreprises et la science et en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation dans le domaine de la transition écologique, et aux défis liés à la sous-capitalisation chronique du secteur des entreprises portugais, qui s'est encore détériorée en raison de la pandémie de COVID-19.

L'objectif de ce volet est d'accroître la compétitivité et la résilience de l'économie portugaise au moyen de mesures visant à renforcer la recherche, en favorisant le transfert de ses résultats vers le secteur des entreprises, favorisant ainsi l'innovation et l'investissement. Le volet "recherche et innovation" de ce volet vise à améliorer la coopération entre les universités et les entreprises, à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Portugal et à soutenir la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation ambitieux et complets visant à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux. Cet objectif devrait être atteint grâce à des investissements accrus et plus efficaces dans la R &DD et l'innovation, à un soutien ciblé visant à mieux traduire les résultats de la recherche en investissements, à la diversification et à la spécialisation de la structure productive, en exploitant le potentiel réel d'affirmation concurrentielle des secteurs industriels établis et des domaines émergents et en contribuant à la double transition. En particulier, ce volet vise à accroître les exportations de biens et de services à haute valeur ajoutée, à accroître les investissements dans la R &D (à la fois grâce à de nouveaux emplois hautement qualifiés et en augmentant les dépenses de R &DD des entreprises) et à contribuer à réduire les émissions de CO2.

Conformément à la nécessité de soutenir la solvabilité du système productif et de remédier aux défaillances du marché en matière d'accès au financement, ce volet comprend une réforme et des investissements qui contribuent à l'amélioration du marché portugais du financement des entreprises, grâce à la création et au renforcement du capital de la banque nationale de promotion, *Banco Português de Fomento*, et au développement de nouveaux instruments financiers. Ce volet introduit également des réformes des marchés des capitaux visant à renforcer les marchés des capitaux au Portugal à long terme grâce à la révision du cadre juridique existant et à l'adoption de nouvelles lois, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020), de la recommandation par pays visant à mettre l'accent sur la politique économique liée à l'investissement dans l'innovation (recommandation spécifique par pays no 3 2019) et de la recommandation par pays no 3 2020 (axer les investissements sur la transition écologique et numérique). Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la mise en œuvre des mesures temporaires visant à garantir l'accès aux liquidités pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique (recommandation spécifique par pays no 3 2020).

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 62

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme RE-r09: Promotion de la R &D; investissements innovants dans les entreprises

L'objectif de la réforme est d'encourager les investissements dans la R &D, notamment en garantissant des conditions cadres propices à l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des investissements publics et privés dans la R &D. La réforme s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la stratégie d'innovation technologique et d'entreprise 2018-2030. Cette mise à jour vise à faciliter le financement et la mise en œuvre des partenariats public-privé à l'appui d'ambitieux programmes de recherche et d'innovation. La réforme vise à simplifier l'accès aux instruments de financement pour les activités de R &Det à contribuer à améliorer la prévisibilité et la stabilité du financement en établissant un cadre de programmation pluriannuel pour les investissements publics dans la R &D, avec le soutien d'un système de contrôle indépendant des investissements dans la R &D. Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r11: Extension et consolidation du réseau des institutions d'interface.

L'objectif de la réforme est d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin d'accroître les flux de connaissances et le transfert de technologies.

La réforme consiste en une révision et une normalisation du cadre législatif et réglementaire du système d'interface technologique, en particulier des centres technologiques et des centres INTERFACE créés dans le cadre du programme INTERFACE. Les centres technologiques et les centres INTERFACE relient des organismes de recherche (y compris des établissements d'enseignement supérieur) et des entreprises, afin de soutenir le transfert de connaissances et de technologies. La réforme définit le processus de mise en place de ces entités ainsi que leur modèle de gouvernance et de financement.

Le groupe de travail sur les infrastructures technologiques génériques mis en place par le gouvernement est chargé de préparer la proposition législative.

Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r12: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture durable, l'alimentation et l'agro-industrie.

L'objectif de la réforme est de renforcer le secteur agricole au Portugal et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de contribuer à la santé et au bien-être, d'améliorer la gestion des zones rurales, de poursuivre la conservation de la biodiversité, de lutter contre les effets du changement climatique, avec les adaptations et les contributions nécessaires pour en atténuer les effets et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 63

stimuler d'autres activités économiques, telles que, entre autres, les services agricoles, voire la restauration et le tourisme.

La réforme soutient la mise en œuvre du programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Il consiste à fournir les moyens nécessaires à la mise à jour et à la préparation des infrastructures existantes ainsi qu'à promouvoir des alliances fonctionnelles tout au long de la chaîne agroalimentaire, des entreprises et de la recherche, afin de promouvoir le développement et l'intégration de la R &Ivisant les besoins du secteur agricole en vue de la transition écologique et numérique.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2020.

<u>Investissement RE-C05-i01.01: Mobilisation des programmes/alliances pour l'innovation</u> dans les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de mobiliser et de renforcer les capacités scientifiques et technologiques du Portugal par le déploiement d'ambitieux programmes de recherche et d'innovation fondés sur des consortiums entre entreprises et universités.

L'investissement consiste principalement en subventions pour la mise en œuvre des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation commerciale au moyen de deux instruments complémentaires: I) les pactes d'innovation qui favorisent la coopération et conduisent au développement de projets d'innovation, et ii) la mobilisation de projets visant à la R &D et à sa transformation en nouveaux biens et services grâce à des investissements. Les programmes de mobilisation sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels ouverts pour des plans stratégiques proposés par des consortiums entre des entreprises et des établissements universitaires, scientifiques et/ou technologiques. Cet investissement s'appuie sur le cadre stratégique à mettre en œuvre dans le cadre du RE-r09 et renforce le rôle des institutions d'interface et la consolidation de ce réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁰; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹¹; les activités liées auxdécharges de déchets, aux incinérateurs¹² et aux installations de traitement biologique

а

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 64

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer

mécanique¹³; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i01.02: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises</u>

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre les mêmes instruments que ceux de RE-C05-i01.01, toutefois, spécialisés dans un ensemble limité d'agendas verts par l'intermédiaire de consortiums entre entreprises et institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques afin de soutenir l'innovation (en mettant l'accent sur la transition écologique, domaine 022 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁴; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁷;

les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.
- À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
- Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 65

et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i02: Mission d'interface — renouvellement du réseau de soutien scientifique et technologique et orientation pour le tissu productif</u>

L'objectif de l'investissement est de renforcer et de renforcer le système scientifique et technologique national et d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin de garantir un transfert de technologie efficace et la traduction des résultats de la recherche en innovation. L'investissement consiste à consolider le nouveau modèle de financement des centres de systèmes d'interface technologique et des laboratoires collaboratifs CoLAB privés à but non lucratif qui visent à créer des emplois qualifiés, directement ou indirectement, par la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation fondés sur la structure 1/3 du financement de base, 1/3 du financement concurrentiel et 1/3 du financement du marché, en garantissant 186 millions d'EUR de financement de base à la *mission Interface*. L'investissement consiste à atteindre 500 entreprises qui bénéficieront de ce régime et les services fournis par les entités INTERFACE. L'action combinée de la réforme RE-r11 et de l'investissement RE-C05-i02 devrait permettre d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁸; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁹; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁰ et aux installations de traitement biologique mécanique²¹;

pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
- Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 66

et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i03: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture durable, l'alimentation et l'agro-industrie [Programme d'innovation pour l'agriculture 20 30].</u>

L'objectif de cet investissement est de stimuler la recherche et l'innovation afin de parvenir à une agriculture plus durable.

L'investissement consiste en des subventions en faveur d'entités publiques et privées destinées à soutenir le programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Le programme s'articule autour de 15 initiatives phares soutenant des projets de R &Det d'innovation et de 5 projets structurant l'innovation axés sur la numérisation. Ces projets de recherche et d'innovation répondent aux besoins recensés dans le plan stratégique portugais pour la politique agricole commune. Les différentes initiatives comprennent des actions dans le domaine de la bioéconomie circulaire et de l'agriculture de précision. Les différents systèmes et secteurs de production sont pris en compte lors de la sélection des projets. 100 projets de recherche et d'innovation devraient bénéficier d'un soutien. En outre, l'investissement comprend la récupération et la modernisation des installations et équipements scientifiques de 24 fermes et laboratoires expérimentaux (pôles d'innovation).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²²; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²³; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁵;

pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
- Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 67

et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i04-RAA: Recapitalisation du système des entreprises des Açores</u> L'objectif de la mesure est de résoudre le problème structurel de sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en la création de l'entité ad hoc, qui investira ensuite 125 000 000 EUR dans des entreprises viables des Açores, principalement sous la forme de fonds propres. L'investissement complète les investissements nationaux destinés à la capitalisation des entreprises au moyen d'une enveloppe régionale et d'instruments spécifiques qui répondent aux spécificités de la structure d'entreprise de la région autonome.

Tous les projets doivent être réalisés dans le plein respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En outre, le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 125 000 000 EUR, qui sera adopté par *Banco Português de Fomento en tant qu'* entité gestionnaire de l'entité ad hoc, détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou entreprises bénéficiant d'un soutien et précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:
 - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁶;
 - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²⁷;
 - Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁹;

en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
- Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 68

- Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
- La R &D&I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.
- des contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire de *Banco Português de Fomento* et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité, et
- les bénéficiaires d'une aide en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i05-RAA: Relance économique de l'agriculture des Açores

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'agriculture aux Açores, en mettant fortement l'accent sur la durabilité et la promotion de la production locale. L'agriculture des Açores revêt une grande importance économique, sociale et territoriale pour la cohésion régionale, compte tenu de la fragmentation du territoire régional, qui se caractérise par des îles présentant des caractéristiques spécifiques. Cet investissement vise i) à contribuer à la résilience et à la croissance durable du potentiel de production régional, ii) à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sur le secteur agricole et agroalimentaire aux Açores et iii) à contribuer à la double transition climatique et numérique dans le secteur agricole et agroalimentaire des Açores.

L'investissement consiste en i) un soutien à des projets d'investissement dans l'innovation de produits et de procédés de production pour les entreprises agricoles régionales, ii) des investissements publics dans l'innovation et la double transition (y compris un programme visant à améliorer les compétences des agriculteurs pour la double transition et la consommation durable, y compris les certifications) et iii) des investissements publics dans la restructuration, y compris les investissements dans l'innovation dans les processus de production et dans la transition écologique du réseau régional d'abattage et la certification de la qualité du lait.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i07-RAM: Instruments de capitalisation pour les entreprises de Madère</u>

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans la région autonome de Madère, dans le but de remédier aux problèmes structurels de liquidités des entreprises locales et de renforcer la compétitivité de l'économie régionale.

Cet investissement consiste à renforcer le soutien financier accordé par le biais d'une ligne de crédit (*Investe RAM 2020*). L'instrument fournit des garanties de crédit aux entreprises, garantissant un montant global de 15 900 000 EUR de prêts. L'instrument subventionne également les charges

cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 69

d'intérêts des prêts (pour 100 % du taux sans risque (Euribor), majoré d'au moins 60 % d'une marge de risque pouvant aller jusqu'à 3,4 %). L'investissement est mis en œuvre au moyen d'un protocole entre *Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils choisissent.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" prévu par la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), le ou les accords juridiques entre *Banco Português de Fomento*, *Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils ont sélectionnés, ainsi que l'accord de mise en œuvre (protocole) ultérieur (s) de l'instrument financier:

- Exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁰; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³¹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³² et aux installations de traitement biologique mécanique³³; et
- Exiger le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i08: Davantage de sciences numériques

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de transformation numérique et de numérisation de la science et des services soutenant le système national de technologie scientifique et technologique.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 70

³⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

À cette fin, l'investissement:

- Achever le "campus Science XXI" et le "Science Desk" (physique et en ligne), où des services et des mécanismes de financement pour les chercheurs, les entités de R &Det les établissements d'enseignement supérieur doivent être mis à disposition en un seul lieu;
- Mettre en place le centre national de calcul avancé (CNCA), qui couvre la contribution nationale portugaise au nouveau supercalculateur "Deucalion" et complète le centre de données/l'infrastructure de support pour l'exploitation des deux supercalculateurs "Deucalion" et "Mare Nostrum 5";
- Soutenir le lancement d'un programme de projet de R &D, axé sur le développement et la mise en œuvre de systèmes avancés de cybersécurité, d'intelligence artificielle et de science des données dans l'administration publique, ainsi qu'un programme d'autonomisation scientifique;
- Augmenter le nombre de cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU);
- Mettre en œuvre le programme national de données sur la science ouverte et la recherche (PNCADAI).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

<u>Investissement RE-C05-i09 — - scale-up: Mobilisation des programmes/alliances pour l'innovation dans les entreprises</u>

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01, au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services achevés dans le cadre des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C05-i10 — - scale-up: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises</u>

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus de programmes environnementaux supplémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 71

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | Ludiadanna analidadifa | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|--|---|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.1 | RE-C05- r09 | М | Mise à jour des lignes directrices relatives à la stratégie pour l'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030 | Publication de lignes directrices actualisées pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030 | | | | TRI MES TRE 4 | 2021 | Mise à jour de la décision du Conseil des ministres portant approbation des lignes directrices relatives à une stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal, 2018-2030, compte tenu de la stratégie Portugal 2030 récemment adoptée et des nouveaux défis de la reprise économique. |
| 5.2 | RE-C05- r11 | Т | Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus | | Numér o | 26 | 35 | TRI MES TRE 1 | 2021 | Reconnaissance et attribution des qualifications pour les nouveaux laboratoires collaboratifs — Extension du réseau de laboratoires collaboratifs par la reconnaissance et l'attribution du titre à de nouvelles entités, à la suite du processus de candidature et d'évaluation mené par un groupe d'évaluation indépendant composé d'experts ayant des mérites internationaux reconnus nommés par le conseil de direction de la FCT, I.P (Fondation pour la science et la technologie) |
| 5.3 | RE-C05- r11 | M | Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation | Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation | | | | TRI MES TRE 4 | 2021 | La législation réexamine et harmonise le cadre législatif et réglementaire des entités faisant partie du système scientifique et technologique, en définissant son modèle de financement et d'évaluation. |
| 5.4 | RE-C05- r12 | M | Approbation du programme d'innovation dans le domaine de l'agriculture | Approbation du programme d'innovation dans le domaine de l'agriculture | | | | TRI MES TRE 4 | 2020 | Publication de la décision du Conseil des ministres approuvant le programme d'innovation dans le domaine de l'agriculture. Décision du Conseil des ministres publiée le 15/10/2020 |
| 5.5 | RE-C05- i01.01 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). | | Numér o | 0 | 6 | TRI MES TRE 4 | 2022 | Conclusion de six contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 60 produits, procédés ou services. Le cahier des charges comprend des |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 72

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | Indicatown qualitatifa | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|--|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 5.6 | RE-C05- i01.01 | Т | Achèvement de la mise en œuvre des 6 contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) | | Numér o | 0 | 6 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement des produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des six contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums. |
| 5.7 | RE-C05- i01.02 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. | | Numér o | 0 | 4 | TRI MES TRE 4 | 2022 | Conclusion de quatre contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi. Les contrats soutiennent un total d'au moins 40 produits, processus ou services et reflètent l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 5.8 | RE-C05- i01.02 | Т | Produits, processus ou services (SPA) achevés en rapport avec l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique | | Numér o | 0 | 4 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement des produits, processus ou services résultant de la mise en œuvre des quatre contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums, reflétant l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologie et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). |

| Numé ro | Mesure (réforme | Objecti f | | Indicateurs qualitatifs | (po | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------|---------------------------|--------------|--|--|--|--------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|--|
| séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | (pour les jalons) | Unité Scé de rio mesur réf e no | | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.9 | RE-C05-i02 | Т | Contrats conclus avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs | | Numér o | 0 | 20 | TRI MES TRE 4 | 2022 | À la suite d'un appel d'offres, sélection des entités à soutenir. Le présent appel est réservé aux partisans reconnus comme entités "Interface" ou comme laboratoires collaboratifs. Les contrats reflètent l'alignement sur les domaines d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation) et/ou 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologie et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 5.10 | RE-C05-i02 | Т | Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs -Colabs | | Numér o | 0 | 500 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Les rapports de mise en œuvre à présenter annuellement par les entités d'interface permettent de mesurer les progrès quantitatifs par rapport aux objectifs spécifiques pris lors de l'attribution du financement de base, en particulier le nombre d'entreprises bénéficiant des services fournis. |
| 5.11 | RE-C05-i03 | М | Procédure d'appel d'offres pour les projets de recherche et d'innovation | Publication de l'avis d'ouverture d'une procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Lancement d'un appel d'offres pour des programmes/projets de recherche et d'innovation à financer dans le cadre des initiatives du programme d'innovation pour l'agriculture 2030. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les critères de sélection garantissent que les projets: sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, grâce à la réduction des émissions, à l'augmentation de la séquestration du carbone ou au renforcement de la résilience et de l'adaptation au |

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | Indicatown qualitatife | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|---|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | changement climatique, conformément aux exigences du domaine d'intervention 022, comme indiqué à l'annexe VI du règlement FRR — ou sur des projets de R ⅅ en matière de numérisation, tels que le portail unique de l'agriculture, le passage au numérique et les projets de R &I liés aux chaînes de valeur, qui reflètent les exigences du domaine d'intervention 009. |
| 5.12 | RE-C05-i03 | Т | Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030 | | Numér o | 0 | 100 | TRI MES TRE 3 | 2025 | Au total, 100 projets R &lont été financés et achevés. Soutien aux projets et programmes de recherche et d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et mettant l'accent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. |
| 5.13 | RE-C05-i03 | Т | Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030 | | Numér o | 0 | 5 | TRI MES TRE 3 | 2025 | Au total, 5 projets structurant l'innovation ont été financés et achevés. Soutien à des projets d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et mettant l'accent sur la numérisation. |
| 5.14 | RE-C05-i03 | Т | Renouvellement/moderni sation des pôles d'innovation agricole | | Numér o | 0 | 24 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Création d'un réseau national d'innovation pour l'agriculture, l'alimentation et le développement rural, grâce à la mise à niveau de 24 pôles d'innovation. Ces investissements comprennent principalement la rénovation d'infrastructures et l'achat d'équipements scientifiques de laboratoire. |
| 5.15 | RE-C05- i04-RAA | M | Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores | Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et ordonnant l'adoption par Banco Portugues de Fomento d'une politique d'investissement | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et ordonnant l'adoption par Banco Portugues de Fomento d'une politique d'investissement définissant, notamment, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires pour chaque type d'instruments financiers. Le règlement exige que la politique d'investissement contienne des critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant: — le recours à l'évaluation de la durabilité, — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: |

ECOFIN 1A

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | La Parte de la Profesione | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|-----|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|------|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris leur utilisation en aval), à l'exception de la chaleur/de l'électricité à base de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important — Les activités relevant du SEQE dont les émissions d'équivalent CO2 prévues ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. — Investissements dans des installations d'élimination des déchets dans des décharges, dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à les récupérer dans les cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). — R &D&I consacrée aux actifs et activités susmentionnés. — contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'une aide en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique. |

| Numé | Mesure (réforme | Objecti | | Indicateurs qualitatifs | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|----------|---|--|---------------------------|----------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.16 | RE-C05- i04-RAA | M | Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores | Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule détenant les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires. La politique d'investissement reflète les critères de sélection/éligibilité et les engagements/objectifs applicables énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores. |
| 5.17 | RE-CO5- iO4-RAA | Т | Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument. À titre indicatif, on estime qu'au moins 300 entreprises seront soutenues par l'achèvement du plan. | | EUR | 0 | 125 00 0 000 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement adoptée pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores. Banco Portugues de Fomento est responsable de l'établissement de rapports sur les opérations effectuées. Dans ce rapport, outre les mouvements financiers, une liste des entreprises bénéficiaires, de leur NIF et de leur CAE, la date du contrat, le financement octroyé, le type d'instrument financier utilisé et, le cas échéant, l'entité financière concernée, est publiée. |
| 5.18 | RE-C05- i05-RAA | Μ | Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores | Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores | | | | TRI MES TRE 2 | 2022 | Publication d'un programme d'innovation et de numérisation pour l'agriculture aux Açores, comprenant un plan pour le développement d'un réseau de suivi et d'avis agricoles au niveau des îles, ainsi qu'un plan de transition vers la réalité numérique et l'agriculture de précision. |
| 5.19 | RE-C05- i05-RAA | Т | Structures nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées en charge de l'abattage des animaux et certification de la qualité du lait et de la sécurité | | Numér o | 0 | 3 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Finalisation des travaux sur les structures nouvelles (destinées à remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées en charge de l'abattage des animaux, de la certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire, afin de répondre à l'évolution et à la demande croissante des marchés, en intégrant les investissements dans l'innovation des processus de production et d'organisation, dans la transition écologique, la transition |

ECOFIN 1A

| Numé | Mesure (réforme | Objecti | | Indicatours qualitatife | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|----------|---|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | alimentaire | | | | | | | numérique et le bien-être des animaux. |
| 5.20 | RE-C05- i05-RAA | Т | Projets soutenus au titre des régimes d'aide à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation | | Numér o | 0 | 9 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Projets approuvés et faisant l'objet de contrats au titre de régimes de soutien à l'innovation dans les produits et les processus de production et d'organisation, à la transition écologique et à la transition numérique, visant à restructurer les entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles. |
| 5.21 | RE-C05- i05-RAA | Т | Projets soutenus au titre des régimes d'aide à la restructuration des exploitations agricoles | | Numér o | 0 | 178 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Projets approuvés et faisant l'objet de contrats au titre de régimes de soutien à l'innovation dans les produits et les processus de production et d'organisation, à la transition écologique et à la transition numérique, visant à restructurer les exploitations agricoles. |
| 5.22 | RE-C05- i05-RAA | Т | Exploitations bénéficiant d'un soutien technique spécialisé dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs | | Numér o | 0 | 2 000 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien technique spécialisé dans le cadre des actions à mener dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs. |

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | Indicateurs qualitatifs | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|--|--|------------|--------------------------|---------------|---|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | (pour les jalons) Unité de rio de rio de mesur référe e nce | | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible | | |
| 5.33 | RE-C05- i07-RAM | М | Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers | Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers, couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure | | | | TRI MES TRE 2 | 2024 | Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. L'accord de mise en œuvre et les documents juridiques ultérieurs de l'instrument financier exigent l'application de la liste d'exclusion (telle qu'elle figure dans la description de la mesure) et un contrôle de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale. |
| 5.34 | RE-C05- i07-RAM | Т | Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales. | - | EUR | 0 | 15 900 000 | TRI MES TRE 4 | 2025 | L'octroi de garanties sur des prêts d'un montant de 15 900 000 EUR, ainsi que le soutien aux charges d'intérêts sur les prêts accordés dans le cadre du système national de garantie mutuelle, en faveur d'au moins 10 projets régionaux. |
| 5.35 | RE-C05-i08 | Т | Achèvement du "campus Science XXI" et du "Science Desk" et fourniture de services dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI) | | Numér o | 0 | 9 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement des deux services en sciences et technologies numériques et physiques: "Campus Science XXI" et "Science Desk". Fourniture de sept services électroniques en ligne dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI). Le programme comprend une infrastructure de centre de données, ainsi qu'un service de gestion des données. |
| 5.36 | RE-C05-i08 | Т | Achèvement des projets dans le cadre du programme de R &Din dans l'administration publique et nouveaux cours sur la Plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU) | | Numér o | 0 | 144 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Achèvement de 94 projets financés dans le cadre du programme de recherche et développement dans l'administration publique (y compris dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA), de la cybersécurité et de la science des données). 50 nouveaux cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours de masse en ligne (NAU), bénéficiant de l'infrastructure technologique récemment mise au point. |
| 5.37 | RE-C05-i08 | М | Création du Centre national de calcul avancé (CNCA). | Création du Centre national pour le calcul avancé | | | | TRI MES TRE | 2024 | Mise en place du Centre national pour le calcul avancé qui réorganise les réseaux et centres informatiques portugais existants en une seule entité; soutenir le fonctionnement de |

| Numé | Mesure (réforme | Objecti f | | I. di | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------------|---------------------------|--------------|--|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|---|
| ro séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | 4 | | deux supercalculateurs (Deucalion et Mare Nostrum 5). |
| 5.38 | RE-C05-i08 | М | Achèvement de l'infrastructure de support et du centre de données pour le centre national de calcul avancé | Achèvement de l'infrastructure de support et du centre de données pour le centre national de calcul avancé | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Achèvement de l'infrastructure de support et du centre de données pour le centre national de calcul avancé |
| 5.39 | RE-C05-i09 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). | | Numér o | 6 | 12 | TRI MES TRE 2 | 2023 | Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 168 produits, procédés ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans le cadre du projet RE-C05-i01.01. |
| 5.40 | RE-C05-i09 | Т | Achèvement de 168 produits, procédés ou services. | | Numér o | 60 | 228 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de 168 produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums. Le SPA s'ajoute au SPA mis en œuvre dans RE-C05-i01.01. |
| 5.41 | RE-C05-i10 | T | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement | | Numér o | 4 | 10 | TRI MES TRE 2 | 2023 | Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. |

| Num | Mesure (réforme | Objecti f | | Indicateurs qualitatifs | | eurs quan ur les cibl | | indi | endrier catif de lisation | |
|----------------|---------------------------|--------------|--|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------|---|
| séque ntiel | ou investiss ement) | d'étape/ | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesur e | Scéna rio de référe nce | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | climatique. | | | | | | | Les contrats soutiennent un total d'au moins 98 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans le cadre du projet RE-C05-i01.02. |
| 5.42 | RE-C05-i10 | Т | Achèvement des produits, processus ou services (SPA) pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. | | Numér o | 40 | 138 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de 98 produits, processus ou services (SPA) résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums, qui s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologie et coopération entre entreprises en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le SPA doit s'ajouter au SPA mis en œuvre dans RE-C05-i01.02. |

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme RE-r10: Création et développement de Banco Português de Fomento.

La mesure a pour objectif de faciliter l'accès des entreprises portugaises au financement en réduisant la complexité des produits de financement des entreprises bénéficiant d'un soutien public et en facilitant les projets d'intérêt stratégique national. À cette fin, *Banco Português de Fomento* a été créée le 7 septembre 2020 et a commencé à fonctionner en novembre 2020 en tant que banque nationale de promotion publique. Outre sa mission principale et durable, la banque est une entité essentielle dans le processus de reprise de l'activité économique après la pandémie de COVID-19, notamment en permettant aux entreprises portugaises de bénéficier des actions stratégiques nationales et européennes en faveur de la relance.

La réforme consiste en l'établissement légal de Banco Português de Fomento.

La mise en œuvre de la réforme a été achevée au plus tard le 31 décembre 2020.

Réforme RE-r13: Évolution du marché des capitaux et promotion de la capitalisation des sociétés non financières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le marché portugais des capitaux et de promouvoir la capitalisation des sociétés, en accordant une attention particulière aux sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), aux organismes de placement collectif et à la révision du code des valeurs mobilières.

Cette réforme consiste en la révision du cadre juridique existant et en l'adoption de nouvelles lois qui s'inscriront dans l'approche holistique du gouvernement afin de créer un environnement plus favorable aux entreprises et de fournir de véritables incitations à l'investissement, à la capitalisation des entreprises et à la consolidation sectorielle. La mise en œuvre de cette réforme comprend les mesures suivantes:

- le développement du marché des capitaux;
- stimuler les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE);
- simplification réglementaire et administrative;
- révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif; et
- incitations à la capitalisation (déduction des bénéfices non distribués et réinvestis).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

<u>Investissement RE-C05-i06: Capitalisation des entreprises et résilience financière/Banco</u> Português de Fomento

L'objectif de la mesure est de résoudre le problème structurel de la sous-capitalisation des entreprises. L'investissement fournit au *Banco Português de Fomento*, qui a pour objectif de devenir partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU, un coussin de fonds propres de 250 000 000 EUR. En outre, il est créé une entité ad hoc qui investira ensuite 1 300 000 000 EUR dans des entreprises portugaises viables sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 1 300 000 000 EUR, qui sera adopté par *Banco Português de Fomento en tant* qu'entité gestionnaire de l'entité ad hoc, détaille les critères de sélection/éligibilité des entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités bénéficiant d'un soutien et/ou des entreprises et précisant les objectifs

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 82

d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:
 - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁴;
 - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³⁵;
 - Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique³⁷;
 - Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
 - La R &D&I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.
- des contrôles obligatoires de conformité juridique par l'intermédiaire de Banco Português de Fomento et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité; et
- les bénéficiaires d'une aide en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i11 — scale-up: Mobilisation des programmes/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr **ECOFIN 1A** FR

³⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Au moins 366 des produits, processus ou services mis en œuvre au titre de cet investissement s'alignent sur le domaine d'intervention 021 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RP-C05-i12</u> — scale-up: <u>Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)</u>

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02, au titre du volet 5. L'extension de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes écologiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 84

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cible | N | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | |
|------------|-----------------------|-------------|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.23 | RE-C05-r10 | М | Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et statuts de Banco Português de Fomento (BPF) | Entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, fixant les activités et les statuts de BPF | | | | TRI MES TRE 4 | 2020 | Publication par le gouvernement de la République portugaise et entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, qui régit l'activité et le fonctionnement de BPF et approuve ses statuts. |
| 5.24 | RE-C05-r13 | М | Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif | Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif | | | | TRI MES TRE 3 | 2022 | Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. Elle réexamine le cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif en vue d'une simplification réglementaire et administrative. |
| 5.25 | RE-C05-r13 | М | Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières | Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières | | | | TRI MES TRE 3 | 2022 | Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. La révision du code des valeurs mobilières vise à simplifier la réglementation et l'administration afin d'aligner le cadre national sur le droit de l'Union en ce qui concerne l'objectif d'accroître la compétitivité du marché portugais des capitaux. |
| 5.26 | RE-C05-r13 | М | Évolution du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation | Entrée en vigueur de la législation relative au développemen t du marché des capitaux | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | À la suite des contributions des acteurs du marché, l'entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux. Tout en préservant la liberté de travail du groupe de travail sur le renforcement des marchés des capitaux (créé par le ministère de l'économie et de la transition numérique et le secrétaire d'État aux finances), il est prévu que la législation se concentre sur la création d'incitations, entre autres, pour i) l'accès aux fonds propres par l'intermédiaire du marché des capitaux, ii) la création d'un environnement propice à la croissance des entreprises, iii) le financement par l'emprunt sur le marché, iv) la participation des investisseurs. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 85

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cible | Name | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier catif de isation | |
|------------|-----------------------|-------------|---|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-------------------------------|--|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.27 | RE-C05-i06 | М | Entrée en vigueur d'un décret-loi régissant la mesure de capitalisation de BPF | Entrée en vigueur d'un décret-loi régissant la mesure de capitalisation de BPF | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation, établissant la nécessité d'établir une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires |
| 5.28 | RE-C05-i06 | M | Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule | Politique d'investisseme nt (capitalisation), mise au point par BPF et adoptée par le véhicule créé pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires et précise les critères de sélection/éligibilité des entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la FRR, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou entreprises bénéficiant d'un soutien et précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige: — le recours à l'évaluation de la durabilité — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris leur utilisation en aval), à l'exception de la chaleur/de l'électricité à base de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important Les activités relevant du SEQE dont les émissions d'équivalent CO2 prévues ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. Investissements dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage |

| Numéro | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | ble Nom | Indicateurs qualitatifs | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | Calendrier indicatif de réalisation | | | |
|------------|---------------------------------------|---|--|----------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------|---|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets de l'installation ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. Activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). La R &D&I consacrée aux actifs et activités susmentionnés. — contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'une aide en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique |
| 5.43 | RE-C05-i06 | Т | D grâce à l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR destiné aux sociétés non financières portugaises sous forme de participations et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement | | EUR | 0 | 650 00 0 000 | TRI MES TRE 4 | 2023 | Fourniture d'un montant total de 650 000 000 EUR aux sociétés non financières portugaises sous forme de participations et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF, y compris les montants versés aux sociétés non financières en tant qu'investissements directs et ceux affectés aux intermédiaires financiers en tant qu'investissements indirects. |

| Numéro | (reforme ou | | on/cible Nom | Indicateurs qualitatifs | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition aloise de abaque islam et eible |
|------------|---------------------|---|--|---|--|-----------------------------|----------------|---|-----------|--|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 5.29 | RE-C05-i06 | Т | D grâce à l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 300 000 000 EUR destiné aux sociétés non financières portugaises sous forme de participations et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement | | EUR | 650 000 00 0 | 1 300 0 00 000 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Fourniture d'un montant total de 1 300 000 000 EUR (dont 650 000 000 EUR de l'objectif 5.43) aux sociétés non financières portugaises sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF et adoptée par le véhicule créé pour gérer les avoirs résultant des instruments financiers mis en œuvre. À titre indicatif, on estime que 1300 entreprises devraient être soutenues par l'achèvement du plan. |
| 5.30 | RE-C05-i06 | М | Notification à la Commission européenne du succès de l'évaluation des piliers pour BPF | Notification à la Commission européenne du succès de l'évaluation des piliers pour BPF | | | | TRI MES TRE 1 | 2022 | Notification à la Commission européenne du succès de l'évaluation des piliers pour BPF |
| 5.31 | RE-C05-i06 | М | Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF | Augmentation de capital et développemen t d'une politique d'investisseme nt visant à permettre à BPF de mettre en œuvre InvestEU, en établissant un ensemble de | | | | TRI MES TRE 1 | 2022 | Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF afin de mettre en œuvre InvestEU, établissant un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", dans le contexte de la signature d'un "accord de garantie InvestEU". |

| Numéro | Mesure Numéro (réforme ou | | None | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier catif de isation | |
|------------|------------------------------|---|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-------------------------------|--|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | critères d'éligibilité pour garantir le respect des objectifs de la FRR | | | | | | |
| 5.32 | RE-C05-i06 | Т | 100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été signées. | | % | 0 | 100 | TRI MES TRE 4 | 2025 | 100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été signées. |
| 5.44 | RE-C05-i11 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). | | Numéro | 12 | 28 | TRI MES TRE 2 | 2023 | Conclusion de 16 contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 446 produits, procédés ou services (SPA). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans le cadre des projets RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09. Au moins 366 des SPA s'alignent sur le domaine d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation). |
| 5.45 | RE-C05-i11 | Т | Achèvement de 446 produits, procédés ou services. | | Numéro | 228 | 674 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de 446 produits, processus ou services (SPA) dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums. Le SPA s'ajoute au SPA mis en œuvre dans le cadre du RE-C05-i01.01 et du RE-C05-i09. Au moins 366 des SPA doivent être alignés sur le domaine |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cible | le Nom | Indicateurs qualitatifs | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | |
|------------|-----------------------|-------------|--|----------------------------|--|-----------------------------|--------------|---|-----------|--|
| séquentiel | investisseme nt) | | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | d'intervention 021. |
| 5.46 | RE-C05-i12 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. | | Numéro | 10 | 20 | TRI MES TRE 3 | 2023 | Conclusion de dix contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats soutiennent un total d'au moins 147 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans le cadre des projets RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10. |
| 5.47 | RE-C05-i12 | Т | Produits, processus ou services achevés présentant un intérêt pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. | | Numéro | 138 | 285 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de 147 produits, processus ou services (SPA) résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) conclus avec des consortiums, alignés sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le SPA s'ajoute au SPA mis en œuvre dans le cadre du RE-C05-i01.02 et du RE-C05-i10. |

F. VOLET 6: Qualifications et compétences

Au Portugal, 44,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans avait un faible niveau d'instruction en 2020, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (25,0 %). En outre, la proportion de la population possédant des compétences numériques de base ou n'ayant jamais utilisé l'internet est très élevée. De même, la segmentation du marché du travail et les déséquilibres entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de perspectives de carrière restent élevés au regard des normes de l'UE.

Ce volet aborde de multiples défis liés aux niveaux d'éducation et de qualification relativement faibles, à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, à la segmentation du marché du travail, à la suppression des obstacles administratifs dans le domaine des professions hautement réglementées, à la préparation aux défis liés à l'avenir du travail, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.

Les objectifs de ce volet sont larges, englobant les compétences et le perfectionnement professionnels, certains goulets d'étranglement dans l'environnement des entreprises, la segmentation du marché du travail, l'équilibre entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances. En ce qui concerne le potentiel de production, ce volet se concentre sur des mesures visant à relever les faibles niveaux de qualification et à améliorer la participation à l'apprentissage tout au long de la vie grâce à la réforme des systèmes d'enseignement et d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à favoriser le transfert de connaissances entre les universités/les organismes de recherche publics et les entreprises et à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, tout en renforçant la compétitivité dans la fourniture de services aux entreprises. Ce volet présente également des mesures visant à répondre à divers principes du socle européen des droits sociaux, tels que les relations de travail et les droits d'accès des travailleurs ayant des contrats de travail atypiques, le soutien financier visant à promouvoir l'inclusion des chômeurs ayant des emplois permanents et de qualité, et l'élaboration de la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité des rémunérations.

Ce volet est aligné sur les principales initiatives politiques de l'UE, telles que la stratégie européenne en matière de compétences et la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: De nouvelles perspectives pour les adultes" (recommandation 2016/C 484/01 du Conseil), la recommandation du Conseil relative à l'EFP en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (recommandation 2020/C 417/01 du Conseil), et la garantie renforcée pour la jeunesse, ainsi que les initiatives relatives à l'espace européen de l'éducation et à l'espace européen de la recherche.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation par pays no 1 2020); adopter des mesures pour remédier à la segmentation du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies de l'information (recommandation par pays no 2 2019); soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020); renforcer la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020); mettre l'accent sur la politique économique liée aux investissements en matière de recherche et d'innovation (recommandation par pays no 3 2019);

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 91

et d'élaborer une feuille de route pour réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

<u>F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable</u>

Réforme RE-r14: Réforme de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est de moderniser les systèmes d'enseignement et d'EFP afin d'améliorer les faibles niveaux d'éducation et de qualification et l'incidence élevée des travailleurs qui ne disposent pas de compétences de base et numériques, d'adapter l'offre de compétences aux besoins actuels et futurs du marché du travail et d'élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

La réforme consiste en des actions visant à:

- renforcer la coordination générale des politiques en matière d'éducation et d'EFP;
- moderniser l'offre d'EFP régie par le catalogue national des certifications (CNQ) sur la base du système d'anticipation des besoins en matière de certifications, du diagnostic prospectif à l'appui de la mise à jour de la CNQ et de la rationalisation des conseils sectoriels de qualification;
- tenir compte des besoins du marché du travail et de l'émergence de nouvelles compétences/professions;
- améliorer les perspectives de la population peu qualifiée en concevant une offre de formation axée sur l'alphabétisation des adultes (à mettre en œuvre dans le cadre de C06-I03: Incitation pour adultes);
- favoriser le développement local et la cohésion territoriale et réduire les inégalités socioéconomiques en redistribuant le réseau d'EFP.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Réforme RE-r15: Réforme de la coopération entre l'enseignement supérieur,</u> l'administration publique et les entreprises

L'objectif de cette réforme est d'encourager les accords de collaboration public-privé dans les programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins du marché du travail et de la double transition, y compris l'élaboration de cours de troisième cycle de portée professionnelle (diplômes de master professionnel) exclusifs pour les étudiants ayant une expérience professionnelle préalable et l'offre de cours supérieurs de courte durée en polytechnique (appelés cours techniques professionnels supérieurs).

La réforme consiste en:

- un acte législatif créant des concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'un enseignement secondaire en alternance et de cours artistiques spécialisés;
- la révision du cadre juridique et institutionnel régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris les mesures visant à:

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 92

- o encourager la collaboration interinstitutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les entreprises, attirer les étudiants adultes et élargir la couverture aux zones intérieures;
- des partenariats collaboratifs encourageant une large offre de cours d'enseignement supérieur, y compris des cours de formation de courte durée, des cours de premier cycle, des masters et des doctorats;
- accroître l'offre de cours professionnels de haut niveau de courte durée gérés par des établissements d'enseignement supérieur polytechniques, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;
- élargir encore la base de soutien à l'enseignement supérieur en facilitant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur des étudiants de l'enseignement secondaire issus de milieux professionnels et artistiques;
- o renforcer les inscriptions aux cours de l'enseignement supérieur dans les domaines numériques, notamment par l'intermédiaire du programme Portugal Digital INCoDe2030, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;
- o stimuler la formation modulaire, qui favorise l'apprentissage continu et l'acquisition de nouvelles compétences au moyen de "microcertifications/microdiplômes", en étroite collaboration avec des entités publiques et privées;
- o étendre la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires et les centres d'interface technologique;
- o modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans des établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; et
- o renforcer le cadre juridique des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Réforme RE-r16: Réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées

L'objectif de cette réforme est de réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, principalement pour favoriser la concurrence dans la fourniture de services aux entreprises.

En 2018, l'OCDE, en coopération avec l'autorité portugaise de la concurrence (AdC), a procédé à une évaluation pour un nombre limité de professions autorégulées telles que les avocats, les solicitors, les ingénieurs, les architectes, les auditeurs, les comptables, les économistes, les pharmaciens et les nutritionnistes. Une liste de recommandations a été établie à partir de l'évaluation réalisée. Par cette réforme, le Portugal tient compte des recommandations de l'OCDE et de l'AdC.

La réforme doit au moins: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées (l'accès aux activités réservées ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité); III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les gestionnaires respectent le régime juridique de prévention des "conflits d'intérêts"; et iv) autoriser les entreprises pluridisciplinaires de services aux entreprises.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 93

L'AdC sera également chargée de présenter un rapport sur l'efficacité de la nouvelle loi sur les professions réglementées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r17: Programme pour la promotion du travail décent

L'objectif de cette réforme est de s'appuyer sur les mesures adoptées ces dernières années (telles que celles visant à remédier à la segmentation du marché du travail et à favoriser la négociation collective) afin de protéger les droits du travail.

Après la présentation du livre vert sur l'avenir du travail du gouvernement, cette réforme comportera un acte législatif visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle renforce la qualité des relations de travail et améliore l'accès aux droits et à la protection sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r18: Lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances de carrière et de lutter contre les stéréotypes sexistes et la ségrégation dans le choix des carrières professionnelles. Il s'appuie largement sur la législation existante, notamment sur l'égalité de rémunération (loi no 60/2018) et sur une représentation équilibrée au sein des conseils d'administration (lois no 62/2017 et no 26/2019).

La législation sur l'égalité de rémunération a créé des mécanismes visant à mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur, obligeant les entreprises à adopter des politiques de rémunération transparentes. À partir de 2021, un rapport sur les différences de rémunération entre les hommes et les femmes a été établi par un département du ministère de l'emploi et de la sécurité sociale pour chaque entreprise comptant plus de 50 travailleurs, couvrant les différences de rémunération entre les hommes et les femmes.

À partir de 2025, les entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent des différences significatives dans les niveaux de rémunération entre les hommes et les femmes pour les mêmes emplois ont l'obligation de soumettre un plan d'action à la direction de l'inspection du travail afin de remédier à ces disparités par la mise en œuvre du plan d'action.

La réforme comprend également un système volontaire fondé sur la Norm ÍST 85 de l'Islande: 2012, la reconnaissance publique des entreprises qui ont effectivement mis en œuvre des politiques d'égalité salariale. Le certificat est conçu de manière à confirmer que, lorsque les décisions relatives au salaire sont prises, elles sont entièrement fondées sur des considérations pertinentes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

<u>Investissement RE-C06-i01: Modernisation des établissements d'enseignement et de</u> formation professionnels

Les objectifs de cet investissement comprennent l'installation et la modernisation de centres technologiques spécialisés dans des écoles secondaires publiques avec des cours professionnels et des écoles professionnelles, ainsi que dans des établissements d'enseignement privés et coopératifs proposant un enseignement professionnel. En outre, les objectifs consistent notamment à élargir et à moderniser le réseau des centres de formation professionnelle du service public de l'emploi (IEFP), le réseau des écoles de l'Autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) et à rendre la

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 94

formation plus adaptée au marché et alignée sur la transformation environnementale, numérique, démographique et industrielle.

Cet investissement consiste en:

- installation et modernisation de 365 centres technologiques spécialisés dans des écoles secondaires proposant des cours professionnels et des écoles professionnelles, dont 115 (centres industriels), 30 (centres pour les énergies renouvelables), 195 (centres de sciences informatiques) et 25 (centres numériques et multimédias). Les centres technologiques spécialisés sont gérés par les directeurs des écoles publiques du réseau ou par des entités privées. Ces investissements concernent la modernisation et la réhabilitation des installations et infrastructures existantes, l'acquisition de ressources pédagogiques technologiques (équipements), l'élargissement et la modernisation du réseau des centres de formation professionnelle du service public de l'emploi (IEFP), soit en gestion directe, soit par le biais de concessions, ainsi que du réseau des écoles de l'Autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) au Portugal. Le plan de modernisation de l'équipement du réseau des centres de formation professionnelle de l'IEFP prévoit l'achat des types d'équipements suivants, à savoir: I) les énergies renouvelables; la numérisation de l'industrie; l'aéronautique; la numérisation du commerce; et v) simulateurs "terrains". Ce sous-investissement devrait permettre la mise à niveau de 22 000 places de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i02: Engagement en faveur de l'emploi durable

Les objectifs de cet investissement sont la création de contrats de travail permanents et de qualité dans le cadre du programme d'engagement en faveur de l'emploi durable et la réduction de la segmentation du marché du travail entre tous les groupes, y compris les jeunes.

Afin d'accélérer le retour à l'emploi, les employeurs bénéficient de subventions temporaires en échange de l'offre de contrats à durée indéterminée moyennant un salaire adéquat. L'employeur reçoit un minimum de 5 266 EUR (12 fois l'indice d'aide sociale, qui sert de référence pour le calcul des diverses prestations de sécurité sociale) pour chaque poste d'emploi créé. Ce montant peut être augmenté en fonction de l'évolution et des besoins du marché du travail, y compris de différents publics cibles, en particulier les jeunes, tels que définis dans l'engagement en faveur de l'emploi durable (décret gouvernemental no 38/2022, tel que modifié). Les augmentations sont cumulatives conformément à l'ordonnance du gouvernement susmentionnée. . En outre, le soutien financier pourrait être complété pour l'embauche d'une personne du sexe sous-représenté dans cette profession. Les suppléments sont cumulatifs. En outre, les employeurs reçoivent une aide s'élevant à 50 % de leurs cotisations de sécurité sociale sur une période d'un an (14 mois). Cette mesure devrait soutenir la création de 30 000 emplois permanents. La mesure devrait durer un an, mais elle pourrait être prolongée pour deux années supplémentaires. Compte tenu de la nécessité d'assurer la participation du secteur privé au régime, sa mise en œuvre débutera au moment de la reprise économique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

<u>Investissement RE-C06-i03: Incitation pour adultes</u>

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre une approche à plusieurs volets visant à améliorer la qualification de la population adulte âgée de 18 ans ou plus, impliquant: promouvoir l'éducation et la formation des adultes par une extension du plan national pour l'alphabétisation des

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 95

adultes afin d'améliorer les compétences de base en lecture, écriture, calcul et numérique; accroître le taux de participation et d'achèvement des adultes aux processus de reconnaissance, de validation et de certification des compétences (RVCC); et iii) développer des offres d'enseignement supérieur pour les adultes, telles que des cours de courte durée.

Cet investissement consiste en:

- dans le cadre du programme *Qualifica*, le renforcement du plan national pour l'éducation des adultes, en mettant en œuvre 225 projets locaux menant aux niveaux B1/B2/B3. Cette mesure est gérée par l'Agence nationale pour les qualifications et l'enseignement et la formation professionnels (ANQEP). Chaque projet a la capacité d'ouvrir 100 postes vacants, ce qui donne un nombre total de participants d'environ 22 500 personnes. Outre l'achat d'équipements pédagogiques et de consommables et la rémunération du personnel de formation, ce sous-investissement fournira, si nécessaire, certaines subventions aux participants, à leurs employeurs et aux médiateurs communautaires;
- dans le cadre du programme *Qualifica*, l'acelerador qualificatif a *est une*nouvelle mesure visant à apporter un soutien financier aux adultes dans le cadre de leurs processus de CCR. Cette mesure est gérée par l'Agence nationale pour la qualification et l'enseignement et la formation professionnels (ANQEP). Chaque adulte participant reçoit un soutien financier allant jusqu'à 1,25 pour le SAI. Le nombre total de participants aux processus de RVCC est estimé à 100 000 personnes;
- favoriser les réseaux de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises soutien de d'autres parties prenantes grâce au nouveaux établissements/programmes/alliances de troisième cycle, en termes de programmes collaboratifs communs impliquant des activités d'éducation, de recherche et d'innovation et des initiatives visant à développer des cours de courte durée dans l'enseignement supérieur visant à améliorer l'apprentissage tout au long de la vie (reconversion et perfectionnement professionnels). L'investissement consiste en des bourses pour la mise en œuvre de programmes intégrés impliquant un total de 23 000 étudiants au cours de la période 2021-2025, comprenant les coûts d'installation et d'équipement, le soutien aux étudiants et les dépenses des établissements d'enseignement supérieur liées à la fourniture des cours. Les consortiums sont sélectionnés dans le cadre d'une mise en concurrence ouverte.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i04: Impulsion de la jeunesse — STEAM

L'objectif de cet investissement est:

- augmenter les taux d'inscription aux cours de sciences, de technologie, d'ingénierie, d'arts et de mathématiques (STEAM), y compris aux cours sur les technologies de l'information; et
- fournir des installations adéquates dans les écoles non supérieures pour l'enseignement scientifique afin d'accroître l'intérêt pour les matières liées à la science.

Cette mesure ciblera les établissements d'enseignement supérieur (universités et polytechniques). L'attribution des fonds résulte d'un concours général. Cet investissement consiste en la mise en œuvre de programmes par des établissements d'enseignement supérieur (EES), en partenariat avec des employeurs publics et/ou privés et d'autres parties prenantes, y compris des écoles secondaires. Ils peuvent prendre la forme d'écoles/de programmes/alliances, en termes de programmes collaboratifs communs impliquant des activités et des initiatives en matière d'éducation, de recherche et d'innovation, visant à améliorer l'enseignement supérieur initial et à augmenter le nombre de diplômés des STIAM, en proposant des cours de premier cycle et d'autres cours

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 96

d'enseignement supérieur initial (par exemple, des cours techniques professionnels supérieurs dans le cas de la polytechnie). Les programmes comprennent la modernisation et l'élargissement des structures pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'étudiants, des incitations aux étudiants et d'autres dépenses des EES liées à la fourniture des cours.

Les investissements permettront également d'améliorer les compétences dans les domaines des STIAM par l'élargissement du réseau de clubs "Ciência Viva", de clubs dans les écoles (des écoles primaires aux écoles secondaires), en se concentrant principalement sur les domaines STEAM, le contenu numérique et le matériel; encourager les partenariats entre les écoles et la société civile, les universités et les centres de recherche, et organiser des séminaires et des ateliers. Il devrait soutenir au moins 650 projets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C06-i05-RAA:</u> Qualification des adultes et apprentissage tout au long de la vie (ARA)

L'objectif de cet investissement est de remédier au grave problème des faibles niveaux de qualification dans la région autonome des Açores par rapport au Portugal dans son ensemble et à l'Union européenne. Le faible niveau de qualification représente un obstacle majeur à l'émergence et à la diversification de nouvelles entreprises et au développement durable, associé à une productivité et à des salaires faibles et à un manque de résilience pendant la crise économique. Les investissements destinés à répondre à des besoins spécifiques en matière d'éducation et de formation dans la région autonome des Açores complètent les actions menées dans le cadre du FSE + figurant dans le programme opérationnel concerné en cours de négociation pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

L'investissement consiste en:

- une augmentation du nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement post-secondaire et supérieur; et
- modernisation de 16 écoles professionnelles et d'un institut public de formation comprenant des structures et des équipements adaptés à l'évolution technologique afin de rénover les ateliers, les laboratoires et les salles informatiques et de permettre ainsi l'alignement sur la demande du marché du travail et l'augmentation du nombre de stagiaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C06-i06: Capacités scientifiques</u>

Cet investissement vise à favoriser le développement de l'écosystème de l'innovation et de l'esprit d'entreprise des établissements d'enseignement supérieur (EES) en soutenant la recherche fondamentale, en promouvant le transfert de connaissances, l'internationalisation, la réduction de la précarité des chercheurs et le renforcement du lien entre les entreprises et la société.

L'investissement se compose des sous-mesures suivantes:

- Programmes d'acquisition et de conservation des talents ERC-Portugal et FCT-Tenure:
 - o FCT-Tenure: ce programme soutiendra le recrutement de 230 doctorants à des postes permanents sélectionnés dans le cadre de concours.
 - o ERC-Portugal: ce programme soutient les chercheurs dont les projets sont recommandés en vue d'un financement au niveau européen ou national. Le programme soutient également les chercheurs dont les candidatures du CER ont été

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 97

recommandées en vue d'un financement ou sont passées à la deuxième phase de l'évaluation, mais n'ont finalement pas été financées.

- Augmentation du financement des partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation:
 - O Promouvoir la participation portugaise au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation en soutenant le financement de projets avec participation nationale sélectionnés au niveau européen;
 - o Permettre la mobilité internationale de 100 chercheurs nationaux.

Les activités de RDI consacrées aux aspects polluants (charbon, lignite, pétrole/pétrole, gaz naturel, hydrogène fossile, incinération, mise en décharge, véhicules/navires à moteur à combustion) ne peuvent bénéficier d'un soutien que si elles mettent au point (ou si leur résultat est appliqué) une solution de remplacement à faible incidence.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C06-i07: Plus d'impulsion numérique

Les objectifs de la mesure sont d'accroître l'attrait des sciences agraires pour les générations futures, de soutenir les sciences médicales dans la réalisation des progrès numériques et technologiques, et d'élargir la capacité de formation aux compétences numériques également aux domaines non STEAM (sciences, technologies, ingénierie, arts, mathématiques); encourager l'innovation et la modernisation pédagogiques et stimuler ainsi la réussite universitaire.

L'investissement se compose des sous-mesures suivantes:

- Modernisation technologique et numérique des sciences agraires; la sous-mesure:
 - O Réformer les programmes de 20 diplômes (licence, master ou les deux) en sciences agraires en renforçant sa composante numérique et technologique, l'internationalisation et la coopération interinstitutionnelle;
 - O Ouvrir les écoles agricoles aux futurs élèves de l'enseignement secondaire
 - O Soutenir la requalification des professionnels qui travaillent déjà dans le secteur en promouvant les microcertifications, la formation professionnelle de courte durée de l'enseignement supérieur et les masters professionnels.
- Modernisation de la médecine: la sous-mesure soutient la formation dans les environnements numériques et la simulation médicale ciblant les étudiants, ainsi que les professionnels du secteur.
- Renforcer les compétences numériques: la sous-mesure soutient le renforcement des compétences numériques pour les jeunes et les adultes dans les domaines non STIAM.
- Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur, la sous-mesure:
 - o mettre en place des centres d'excellence pour l'innovation pédagogique, dotés d'une forte composante numérique, en mettant l'accent sur les domaines non technologiques (sciences sociales, sciences humaines et arts);
 - O Renforcer les programmes de financement visant à réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C06-i08-RAM: Extension du bâtiment CITMA

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que le bâtiment du Centre scientifique et technologique de Madère (CITMA) soit suffisamment vaste pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'université de Madère (Uma), afin d'optimiser les activités pédagogiques et de recherche de l'Uma,

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 98

en mettant l'accent sur l'infrastructure de l'enseignement polytechnique. L'objectif est de créer des liens plus étroits entre la communauté universitaire et les entreprises, permettant ainsi le partage d'expériences et de ressources.

L'investissement consiste à ajouter trois étages au bâtiment actuel et à étendre le rez-de-chaussée. Le bâtiment est adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite. Certaines zones du bâtiment doivent être ajustables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 99 sdr **ECOFIN 1A**

FR

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro | Mesure Numéro (réforme ou Jalon/cibl Equentiel investissemen e | | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et | |
|------------|--|---|---|------------|---------------------------|-----------------------------|---|---------------------|---|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibie |
| 6.1 | RE-C06-i01 | Т | Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés | | Numéro | 0 | 310 | TRIM ESTR E 1 | 2025 | Nombre de centres technologiques spécialisés rénovés ou construits pour des cours professionnels dans l'enseignement secondaire, y compris le financement d'équipements, d'infrastructures technologiques et l'éventuelle requalification d'espaces et d'ateliers pour s'adapter aux nouveaux cours. |
| 6.2 | RE-C06-i01 | Т | Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés | | Numéro | 310 | 365 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de centres technologiques spécialisés rénovés ou construits pour des cours professionnels dans l'enseignement secondaire, y compris le financement d'équipements, d'infrastructures technologiques et l'éventuelle requalification d'espaces et d'ateliers pour s'adapter aux nouveaux cours |
| 6.3 | RE-C06-i01 | Т | Stations de formation modernisées | | Numéro | 0 | 11 500 | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Nombre de stations de formation professionnelle du réseau du service public de l'emploi (IEFP) et du réseau d'écoles de l'Autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) (soit en gestion directe, soit en concession) rénovées ou construites. Il comprend la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments, ainsi que l'achat de différents types d'équipements à des fins de formation. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 6.4 | RE-C06-i01 | Т | Stations de formation modernisées | | Numéro | 11 500 | 22 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de stations de formation professionnelle du réseau du service public de l'emploi (IEFP) et du réseau d'écoles de l'Autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) (soit gérées directement, soit par concession) rénovées ou construites. Il comprend la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments, ainsi que l'achat de différents types d'équipements à des fins de formation. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 100

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-----------------|--|---|--------------------|-----------------------------|-----------|---|-------|--|
| sequentier | t) | e | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cible |
| | | | | | | | | | | bâtiments. |
| 6.5 | RE-C06-i02 | Т | Soutien financier aux contrats à durée indéterminée | | Numéro | | 30 000 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Nombre de contrats soutenus par une aide financière accordée aux employeurs en échange de l'offre de contrats à durée indéterminée payant des salaires adéquats sur le marché du travail au titre de la mesure d'engagement en faveur de l'emploi durable. |
| 6.6 | RE-C06-i03 | Т | Participants supplémentaires à des mesures visant à soutenir le renforcement des compétences des adultes | | Numéro | 0 | 145 500 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre supplémentaire de participants adultes (18 +) ayant participé à l'un des cours suivants: I) des cours d'éducation et de formation de base pour adultes des niveaux B1/B2/B3 gérés par des projets locaux bénéficiant du renforcement du plan national pour l'éducation des adultes; II) parcours de formation à la reconnaissance, à la validation et à la certification des compétences pour les adultes peu qualifiés (RVCC); et iii) des cours d'enseignement supérieur de courte durée organisés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et d'employeurs. |
| 6.7 | RE-C06-i04 | Т | Autres clubs <i>Ciência Viva</i> | | Numéro | 0 | 650 | TRIM ESTR E 3 | 2025 | Nombre de nouveaux clubs ajoutés au réseau des clubs <i>Ciência Viva</i> , axés sur les domaines STEAM, qui visent à diffuser les valeurs scientifiques dans le réseau des écoles secondaires, notamment par des partenariats avec des universités et des centres de recherche, et par l'organisation de séminaires et d'ateliers. |
| 6.8 | RE-C06-i04 | Т | Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIAM) | | Numéro | 0 | 7500 | TRIM ESTR E 1 | 2025 | Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de court et de premier cycle et de cours de courte durée. (jusqu'à 2 ans), par rapport à 2020. |

| Numéro séquentiel | (| | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indic | ndrier eatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|----------------|---|--|---|--------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|-------------------------------|--|
| sequentier | t) | · | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibie |
| 6.9 | RE-C06-i04 | Т | Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIAM) | | Numéro | 7 500 | 10 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de court et de premier cycle et de cours de courte durée. (jusqu'à 2 ans) par rapport à 2020. |
| 6.10 | RE-C06-i05-RAA | Т | Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans l'enseignement post- secondaire et supérieur dans la région autonome des Açores | | Numéro | 0 | 1 145 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans l'enseignement post-secondaire et supérieur dans la région autonome des Açores. |
| 6.11 | RE-C06-i05-RAA | Т | Mise à niveau des écoles professionnelles dans la région autonome des Açores | | Numéro | 0 | 17 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre d'écoles professionnelles et d'instituts de formation publique ayant bénéficié de la rénovation d'ateliers, de laboratoires et de salles informatiques et de l'achat de nouveaux équipements en fonction de l'évolution technologique. Lorsque la modernisation de l'infrastructure implique la rénovation de bâtiments, les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 6.12 | RE-C06-r14 | М | Ouverture des postes de formation | | Numéro | 0 | 20 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de nouveaux postes vacants dans des cours professionnels à la suite de la mise à niveau du catalogue national des qualifications (CNQ) dans les domaines émergents sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences (SANQ). |
| 6.13 | RE-C06-r15 | М | Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur | Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement | | | | TRIM ESTR E 2 | 2020 | Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants ayant achevé un enseignement secondaire par des filières professionnelles et des cours d'art spécialisés. |

| Numéro séquentiel | (| | Jalon/cibl Nom | Indicateurs qualitatifs | cibles) | | | | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|------------|---|---|---|--------------------|-----------------------------|----------|---------------------|-------|---|
| sequentier | t) | C | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibic |
| | | | | supérieur | | | | | | |
| 6.14 | RE-C06-r15 | М | Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises | Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises | | | | TRIM ESTR E 2 | 2021 | Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, notamment: la création de réseaux collaboratifs d'établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les employeurs, notamment la promotion de l'enseignement supérieur initial, des projets d'innovation et des services pour les entreprises, ii) la modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; le renforcement des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. |
| 6.15 | RE-C06-r16 | М | Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées | Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées | | | | TRIM ESTR E 4 | 2022 | Entrée en vigueur de la loi visant, entre autres, à: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées. L'accès aux activités ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité; III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les gestionnaires respectent le régime juridique de prévention des "conflits d'intérêts"; et iv) permettre des services multidisciplinaires aux entreprises. |
| 6.16 | RE-CO6-r17 | М | Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme | Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme | | | | TRIM ESTR E 1 | 2023 | Entrée en vigueur de la loi visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis posés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle vise à renforcer les relations de travail et l'accès aux droits. |
| 6.17 | RE-C06-r18 | M | Établir la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale. | Publication de la norme | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | La norme est un système volontaire fondé sur la Norm ÍST 85 de l'Islande: 2012, la reconnaissance publique des entreprises qui ont effectivement mis en œuvre des politiques d'égalité salariale. Des certificats sont délivrés pour confirmer que, lorsque les décisions relatives aux salaires sont prises, elles sont |

| Numéro | | | Jalon/cibl Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|------------|---|---|---|---------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|--------------------------------|---|
| sequentier | t) | e | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibie |
| | | | | | | | | | | entièrement fondées sur des considérations pertinentes. |
| 6.18 | RE-C06-r18 | М | Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs présentant d'importantes différences salariales entre les hommes et les femmes | Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs présentant d'importantes différences salariales entre les hommes et les femmes | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Notification aux entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent des différences significatives dans les niveaux de rémunération entre les hommes et les femmes pour les mêmes emplois de l'obligation de soumettre un plan d'action à la direction de l'inspection du travail afin de lutter contre les disparités salariales entre les hommes et les femmes par la mise en œuvre du plan d'action |
| 6.19 | RE-CO6-iO6 | Т | Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs en doctorat dans le cadre de la CCCTF et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal | | Nombre des contrats | | 255 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | 230 contrats à durée indéterminée seront signés avec des chercheurs doctorants sélectionnés dans le cadre de concours. 25 contrats seront signés avec des chercheurs dont les projets sont recommandés en vue d'un financement au niveau européen ou national et avec des chercheurs dont les candidatures du CER ont été recommandées en vue d'un financement ou dont les demandes ont été recommandées en vue d'un financement mais n'ont finalement pas été financées. |
| 6.20 | RE-C06-i06 | М | Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Un soutien aux partenariats internationaux; Les projets de R &I Mobilité internationale soutenue | Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Un soutien aux partenariats internationaux; Les projets de R &l Mobilité internationale soutenue | | | | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Six contrats seront signés avec les institutions nationales d'accueil pour des partenariats internationaux dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. 30 projets, alliances et infrastructures à participation nationale sélectionnés au niveau européen seront soutenus. La mobilité internationale de 100 chercheurs et enseignants nationaux sera soutenue. |

| Numéro séguential | Mesure Numéro (réforme ou séquentiel investissemen | | on/cibl e Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|---|---|---|--------------------|-----------------------------|-----------|---|-------|--|
| sequentier | t) | • | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibic |
| 6.21 | RE-C06-i07 | Т | Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes d'études des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle | | Numéro | 0 | 7 020 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Mise en œuvre de la réforme des programmes de 20 diplômes (licence ou master, ou les deux) en sciences agraires par: — renforcer sa composante numérique et technologique, en achetant des équipements pour les établissements d'enseignement internationalisation, y compris la tenue de présidents invités — coopération interinstitutionnelle par la mise en œuvre de la stratégie pour l'internationalisation de l'enseignement agricole dans un consortium. 6000 les élèves de l'enseignement secondaire bénéficieront d'un programme d'une semaine dans les écoles agricoles visant à accroître l'attrait des écoles agricoles pour les candidats potentiels. 1000 les professionnels du secteur agricole achèvent une formation numérique et technologique au moyen de microcertifications ou d'une formation professionnelle de courte durée de l'enseignement supérieur ou de master professionnel. |
| 6.22 | RE-C06-i07 | Т | Modernisation de la médecine | | Numéro | 0 | 12 500 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Au moins 5 000 étudiants d'un master intégré participeront à des programmes d'études utilisant des environnements numériques ou des simulations médicales. À cette fin, des équipements tels que des mannequins à haute fidélité ou des simulateurs de réalité virtuelle sont utilisés. Au moins 7 500 professionnels de la santé participent à une formation médicale axée sur la modernisation technologique et numérique du secteur des soins de santé. Trois types de formations seront proposés: des cours d'enseignement supérieur de courte durée, des masters professionnels et/ou des microcertifications. |
| 6.23 | RE-C06-i07 | Т | Renforcer les compétences numériques | | Numéro | 0 | 11 750 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | 11 750 jeunes et adultes issus de domaines non STIAM participent aux programmes visant à renforcer les compétences numériques. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl e | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|-----------------|---|---|--------------------|-----------------------------|---|---------------------|--|---|
| sequentier | t) | · | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibic |
| 6.24 | RE-C06-i07 | М | Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur | | Numéro | 0 | 5 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Cinq centres d'excellence de l'innovation pédagogique seront mis en place en mettant l'accent sur les domaines non technologiques (sciences sociales, sciences humaines et arts). Le Conseil national de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur est institué. |
| 6.25 | RE-C06-i07 | Т | Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur | | Pourcentag e | 24 | 22 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Le taux moyen d'abandon des élèves au cours de ^{la} première année 1 et de ceux qui ont suivi une formation initiale passera de 24 à 22 % par rapport à l'année scolaire 2020/2021. |
| 6.26 | RE-C06-i08- RAM | М | Contrat signé pour l'extension du bâtiment CITMA | Contrat signé avec le contractant pour l'extension du bâtiment CITMA | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Contrat signé pour l'extension du bâtiment du Centre scientifique et technologique de Madère (CITMA). L'extension consiste à ajouter trois étages au bâtiment actuel et à prolonger le rez-de-chaussée. Le bâtiment est adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite. |
| 6.27 | RE-C06-i08- RAM | Т | Achèvement de l'extension du bâtiment CITMA | | m² (brut) | 0 | 9.030 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Achèvement de tous les travaux contractuels liés à l'extension du bâtiment CITMA comme spécifié au point M6.26. La demande d'énergie primaire du bâtiment est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |

FR

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C06-i09: Écoles nouvelles ou rénovées

L'objectif de la mesure est de garantir l'égalité d'accès à des écoles publiques de qualité, de manière à accroître leur attractivité et leur inclusivité et à réduire les disparités territoriales.

L'investissement consiste à construire de nouvelles écoles ou à rénover des écoles existantes. Les investissements se concentrent sur 75 écoles primaires et secondaires qui ont été identifiées comme nécessitant une intervention prioritaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 107 ECOFIN 1A **FR**

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cibl | Nom , | | Indicateurs | s quantitatifs cibles) | (pour les | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|------------|---|-----------------|---|-----------------------------|-----------|---|-------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | Cibic |
| 6.28 | RE-C06-i09 | Т | Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'écoles publiques | Contrats signés | Numéro | 0 | 75 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Des contrats sont signés pour la construction ou la rénovation d'écoles publiques primaires et secondaires. Le choix des écoles à rénover et des nouvelles écoles est fondé sur une évaluation des besoins. |
| 6.29 | RE-C06-i09 | Т | Écoles construites ou rénovées | | Nombre d'écoles construites ou rénovées | 0 | 75 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | 75 écoles publiques sont construites ou rénovées et sont prêtes à être utilisées. Cela inclut l'achat d'équipements tels que les médias numériques nécessaires au fonctionnement des nouvelles écoles/rénovées. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations doivent atteindre, en moyenne, au moins un niveau moyen de rénovation défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative aux rénovations de bâtiments. |

FR

G. ELÉMENT 7: Infrastructure

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond au défi de la faible cohésion territoriale et de la faible compétitivité des entreprises dans les régions intérieures en raison de l'inadéquation des liaisons avec le réseau routier. Cela entraîne des coûts contextuels pour les entreprises, tels que les coûts de transport liés à une faible connectivité routière ou la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Un autre défi est la nécessité de réduire les émissions dans le secteur des transports et dans les parcs d'affaires.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître la cohésion territoriale et d'améliorer la compétitivité afin de promouvoir le développement économique des régions intérieures. Par le déploiement de bornes de recharge, elle vise à promouvoir la décarbonation du transport routier.

À cette fin, le volet vise à rendre les parcs d'entreprises plus durables et plus numériques et à leur offrir un meilleur accès au réseau routier. Elle vise également à améliorer la connectivité du transport routier en élargissant le réseau routier, par exemple en remédiant aux chaînons manquants, y compris aux Açores, et en fournissant quatre connexions transfrontalières. L'accélération de l'expansion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du secteur du transport routier au Portugal et à le rendre plus durable. Cet investissement constitue une mesure d'accompagnement pour l'extension des infrastructures routières, conformément aux orientations techniques DNSH de la Commission (2021/C58/01).

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020), et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement RE-C07-i00: Extension du réseau de recharge des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faire progresser la décarbonation du transport routier par la promotion de la mobilité électrique.

L'investissement consiste à faire en sorte que 15 000 points de recharge ouverts au public soient opérationnels au Portugal. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement pour les investissements dans les infrastructures routières en C07-I02, I03, I04 et I05 afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en ce qui concerne les objectifs d'atténuation du changement climatique ainsi que de prévention et de réduction de la pollution. Les entités privées sont devenues les principaux acteurs de l'expansion du réseau. L'État portugais concentre ses investissements sur la plateforme de gestion du réseau Mobi. E et sur la couverture des défaillances du marché en soutenant les investissements dans les régions où le secteur privé n'assure pas la couverture nécessaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 109

Investissement RE-C07-i01: Zones d'accueil des entreprises

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises, qui constituent un terrain aménagé pour des bureaux, des usines et d'autres entreprises. La modernisation des parcs d'affaires est également considérée comme un besoin d'investissement dans le plan national d'infrastructure du Portugal pour 2030 (PNI 2030).

L'investissement consiste en des interventions dans des parcs d'entreprises sélectionnés comprenant la promotion de systèmes de production et de stockage d'énergie renouvelable, des interventions pilotes visant à améliorer la stabilité énergétique, l'installation de bornes de recharge électrique et d'hydrogène, une couverture 5G accrue et des mesures actives de prévention des incendies. Ces interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation seront menées dans 10 zones d'accueil des entreprises, choisies dans le cadre d'un appel d'offres public.

La mise en œuvre de l'investissement devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i02: Chaînons manquants et renforcement des capacités du réseau

L'objectif de la mesure est d'améliorer la cohésion territoriale et la compétitivité en s'attaquant aux "chaînons manquants" du réseau routier. Ces chaînons manquants réduisent les performances du réseau routier et entraînent une perte de compétitivité pour les entreprises. L'investissement vise également à lutter contre la congestion, à améliorer la sécurité routière et la qualité de l'air et à réduire le bruit à proximité des routes.

L'investissement consiste en la construction et la modernisation de routes. Les interventions comprennent l'élimination des passages urbains et l'adéquation de la capacité des voies, l'amélioration de l'accessibilité aux principaux corridors de transport et aux interfaces multimodales. Les interventions comprennent une modernisation des routes qui font partie du réseau RTE-T, telles que IP2 Évora Est ou des investissements dans IP8.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe DNSH est assuré par l'investissement C07-I0 (extension du réseau de tarification des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Sur les routes énumérées, 111 kilomètres doivent être construits ou modernisés:

- EN14: interface route/rail à Trofa/Santana, y compris un nouveau pont sur la rivière Ave;
- EN14: Maia (Via Diagonal)/interface route/rail à Trofa;
- EN4: Contournement d'Atalaia;
- IC35: Penafiel (EN15)/Rans;
- IC35: RANs/Entre-os Rios;
- IP2: Contournement Est d'Évora;
- Liaison entre Baião et Ermida;
- Axe routier Aveiro Águeda;
- EN344: km 67 à km 75 Pampilhosa da Serra;
- EN125: Contournement oriental d'Olhão;
- IC2 (EN1): Meirinhas (km 136)/Pombal (km 148);

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 110

- IP8 (EN121): Ferreira do Alentejo/Beja, y compris le contournement de Beringel;
- IP8 (EN259): Margarida do Sado/Ferreira do Alentejo, y compris le contournement Figueira de Cavaleiros;
- IP8 (A26): Augmentation de capacité de la connexion entre Sines et A2;
- EN211 bypass Quintto/Mesquinhata.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i05-RAA: Circuits logistiques — Réseau régional des Açores

L'objectif de la mesure est de créer les conditions d'un développement économique plus équilibré en promouvant les opérateurs économiques en dehors des grands centres urbains. Les interventions visent également à réduire les distances, les durées de trajet et les encombrements.

L'investissement consiste à développer et à moderniser les infrastructures routières aux Açores. Elle vise à améliorer l'accessibilité des centres de population, des pôles d'activité économique et des principales infrastructures d'entrée sur chaque île. Il vise également à intervenir dans la construction de routes circulaires vers les principaux centres urbains, avec une réduction des traversées urbaines.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe DNSH est assuré par l'investissement C07-I0 (extension du réseau de tarification des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. Au total, 34 kilomètres de routes doivent être construits ou modernisés. Les interventions routières suivantes sont prévues:

- Ilha de Santa Maria
 - Contournement Vila do Porto
- Ilha de São Miguel
 - Amélioration de l'accessibilité Furnas/Povoação 1^{première} étape: Contournement de Furnas
 - Contournement Capelas
 - o Contournement de São Roque
 - Portail do Vento bypass
- Ilha Terceira
 - Promouvoir l'accessibilité, la mobilité et les conditions de sécurité routière connexion entre Via Vitorino Nemésio et Angra Circular
- Ilha Graciosa
 - o Connexion entre E.R. 3-2Part et E.R. 4-2—
- Ilha de São Jorge
 - Promouvoir l'accessibilité, la mobilité et les conditions de sécurité routière connexion Nord-Sud
- Ilha do Pico
 - o Construction de la route circulaire vers Vila da Madalena
- Ilha do Faial
 - o Construction de la^{2ème} phase du contournement Cidade da Horta

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 111

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 112 **FR**

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|------------|-------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| sequentiei | | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et Cibie |
| 7.1 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public | | Numéro | 3 520 | 5 250 | TRIM ESTR E 4 | 2022 | Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport au niveau de référence du T4 2021) |
| 7.2 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public | | Numéro | 5 250 | 10 450 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport au niveau de référence du T4 2022) |
| 7.3 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public | | Numéro | 10 450 | 15 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport au niveau de référence du T4 2024) |
| 7.4 | RE-C07-i01 | М | Sélection de zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation | Signature d'un protocole public confirmant la sélection des zones d'accueil des entreprises | | | | TRIM ESTR E 2 | 2021 | Les zones d'accueil des entreprises sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Un protocole public signé est soumis à la Commission, confirmant que la sélection des zones d'accueil des entreprises a été achevée et identifiant les zones d'accueil des entreprises sélectionnées. |
| 7.5 | RE-C07-i01 | Т | Achèvement des interventions dans certains domaines d'accueil des entreprises | | Numéro | 0 | 10 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de zones d'accueil des entreprises dont les travaux ont été achevés pour améliorer leur durabilité environnementale et leur numérisation. Zones d'accueil des entreprises pour intervention sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. |
| 7.6 | RE-C07-i02 | М | Contrat signé pour le projet routier 1 | Contrat signé avec le contractant pour le projet routier | | | | TRIM ESTR E 4 | 2021 | Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. |
| 7.7 | RE-C07-i02 | М | Contrat signé pour 2 projets routiers | Contrat signé avec le contractant pour des | | | | TRIM ESTR E 3 | 2022 | Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 113

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen Jalon/cible | | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|---|--|---|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et cibic |
| | | | | projets routiers | | | | | | |
| 7.8 | RE-C07-i02 | Т | Routes construites ou réhabilitées | | kilomètres | 0 | 111 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement. |
| 7.13 | RE-C07-i05-RAA | М | Contrat signé pour 2 projets routiers | Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers | | | | TRIM ESTR E 4 | 2021 | Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. |
| 7.14 | RE-C07-i05-RAA | M | Contrat signé pour 8 projets routiers | Contrat signé avec le contractant des projets routiers | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. |
| 7.15 | RE-C07-i05-RAA | Т | Routes construites ou réhabilitées | | kilomètres | 0 | 34.38 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement. |

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêtInvestissement RE-C07-i03: Liaisons transfrontalières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le développement de la mobilité transfrontalière et d'améliorer la compétitivité des entreprises, par exemple en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre. Le renforcement des corridors à haute capacité vise également à permettre l'utilisation commune des infrastructures, telles que la ligne ferroviaire à grande vitesse à Sanabria ou l'aérodrome de Bragança, et à améliorer la sécurité routière.

L'investissement consiste en la création et la modernisation d'infrastructures routières afin de renforcer les liaisons transfrontalières avec l'Espagne.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe DNSH est assuré par l'investissement C07-I0 (extension du réseau de tarification des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Sur les routes énumérées, 30 kilomètres doivent être construits ou modernisés:

- EN103: Vinhais/Bragança (contournement);
- Lien de Bragança à Puebla de Sanabria (Espagne);
- Pont international sur la rivière Sever;
- Pont Alcoutim Saluncar de Guadiana (Espagne).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RE-C07-i04</u>: Zones d'accueil des entreprises — Accès aux routes

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la compétitivité des parcs d'entreprises en améliorant la connectivité de leur réseau routier, contribuant ainsi à la réindustrialisation des zones rurales.

L'investissement consiste en des investissements dans le développement et la modernisation des infrastructures routières. Il est complémentaire de l'investissement RE-CCT-C7-I1, qui vise à moderniser les parcs d'entreprises.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe DNSH est assuré par l'investissement C07-I0 (extension du réseau de tarification des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 115 ECOFIN 1A le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Sur les routes énumérées, 42 kilomètres doivent être construits ou modernisés:

- Raccordement au parc industriel de Mundão: supprimer les contraintes dans la norme EN229 Viseu/Sátão;
- Raccordement au parc industriel de Mundão: EN229-ex-IP5/Mundão parc industriel;
- Accessibilité à la zone industrielle de Riachos;
- Accès de l'IC8 (Ansião) au parc d'affaires de Camporês;
- EN10-4: Setúbal/Mitrena;
- Raccordement au parc industriel de Fontiscos et réhabilitation du nœud Ermida (Santo Tirso);
- Raccordement de l'A8 au parc industriel Palhagueiras de Torres Vedras;
- Raccordement de l'A11 à la zone industrielle de Cabeça de Porca (Felgueiras);
- Raccordement de la norme EN114 à la zone industrielle de Rio Maior:
- Amélioration de l'accès à la zone d'implantation commerciale de Lavagueiras (Castelo de Paiva);
- Amélioration de l'accessibilité à la zone industrielle de Campo Maior;
- Contournement EN248 (Arruda dos Vinhos);
- Contournement d'Aljustrel Amélioration de l'accès à la zone minière et à la zone de localisation des entreprises;
- Via do Tâmega de contournement EN210 (Celorico de Basto);
- Raccordement de l'IC2 au parc industriel de Casarão;
- Nouveau passage de Rio Lima entre EN203 Deocriste et EN202 Nogueira;
- Rond-point à EN246 pour l'accès à la zone industrielle de Portalegre;
- Accès à Avepark Parc scientifique et technologique de Taipas (Guimarães);
- Accès à la zone industrielle Vale do Neiva au nœud A28.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|--|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | ci cibic |
| 7.9 | RE-C07-i03 | М | Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement | Achèvement de l'évaluation des incidences environnement ales | | | | TRIM ESTR E 3 | 2022 | L'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet routier a été achevée. |
| 7.10 | RE-C07-i03 | Т | Routes construites ou réhabilitées | | kilomètres | 0 | 30 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement. |
| 7.11 | RE-C07-i04 | М | Contrat signé pour 10 projets routiers | Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers | | | | TRIM ESTR E 2 | 2023 | Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. |
| 7.12 | RE-C07-i04 | Т | Routes construites ou réhabilitées | | kilomètres | 0 | 42 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement. |

FR

H. ELÉMENT 8: Forêts

Ce volet répond aux défis suivants: le déclin socio-économique et démographique dans les zones rurales, l'existence de vastes zones sans gestion active pour prévenir les incendies ou protéger la biodiversité et la forte fragmentation de la propriété privée des terres. L'exode de la population vers les grands centres urbains et le vieillissement progressif de la population rurale ont entraîné l'abandon des territoires ruraux et des secteurs économiques primaires traditionnels. Cela a entraîné l'expansion progressive des zones forestières, non planifiées et non gérées et avec une forte concentration de combustible. Ces zones sont fortement exposées au risque d'incendies ruraux, ce qui peut entraîner la perte de vies humaines, des dommages considérables aux terres et aux biens, ainsi que la destruction des forêts et des biens et services qu'elles produisent. Le Portugal est le pays de l'Europe méridionale, avec la plus grande part de zones brûlées dans les territoires ruraux et le nombre moyen d'incendies le plus élevé. Selon le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), environ 169 000 hectares ont été brûlés en moyenne par an entre 2015 et 2019.

Les objectifs de cette composante sont les suivants:

- promouvoir la planification et la gestion actives des terres agricoles et forestières vulnérables et à haute valeur environnementale;
- protéger la biodiversité en soutenant la restauration des écosystèmes agricoles et forestiers, en particulier dans les zones brûlées;
- contribuer à la cohésion territoriale et à la création d'emplois en redynamisant les activités économiques des territoires ruraux; et
- accroître la résilience de ces territoires en réduisant le risque d'incendie grâce à une prévention efficace et efficace des incendies et, en cas d'incendie, en réduisant les dommages grâce à une lutte efficace et efficace contre les incendies.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'amélioration de la qualité des finances publiques en donnant la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandation spécifique par pays no 1 2019). Les dépenses publiques liées à la modernisation du registre des propriétés rurales favoriseraient leur gestion adéquate et pourraient rendre l'activité économique dans les zones rurales plus dynamique. En outre, ce volet apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer aux transitions écologique et numérique. En ce qui concerne la dimension écologique, le volet contribue directement à l'adaptation au changement climatique, car il vise à accroître la résilience des territoires ruraux face aux incendies. En outre, la gestion active et durable de ces territoires contribue à la prévention de l'érosion des sols, à la lutte contre les espèces envahissantes et les organismes nuisibles et à la séquestration du carbone par les forêts. Enfin, en ce qui concerne la dimension numérique, les mesures prévues pour le système de cadastre de propriété foncière, le système de surveillance de la couverture foncière (SMOS), y compris le LiDAR (Light Detection and Ranging) et l'imagerie satellite à haute résolution, sont mises en évidence, car elles promeuvent l'administration en ligne et les services publics numériques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 118

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme RE-r19: Transformation des paysages dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cette mesure est de transformer le paysage des territoires forestiers vulnérables dotés de vastes zones de monocultures non gérées et de risques élevés d'incendies, afin de prévenir les incendies ruraux et d'accroître la résilience climatique et économique.

Cette réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C08-i01 (Transformation des paysages dans les zones forestières vulnérables). La réforme se compose de quatre mesures qui se complètent et sont décrites ci-après:

- les programmes de planification et de gestion (PRGP);
- la zone de gestion intégrée des paysages (GAI);
- un programme intégré de soutien aux villages ruraux situés sur des territoires forestiers (Village Gated Community); et
- le programme Emparcelar para Ordenar.

La réforme s'appuie sur le programme de transformation du paysage (*Programa de Transformação da paisagem — PTP*) et le soutient au moyen du cadre juridique nécessaire. Ce cadre juridique comprend au moins la législation relative à la conversion des paysages au moyen de programmes d'aménagement et de gestion du paysage (PRGP) et de zones de gestion intégrée des paysages (PGAI), la législation visant à approuver la délimitation des territoires vulnérables auxquels les programmes d'aménagement et de gestion du paysage et les zones de gestion intégrée des paysages peuvent s'appliquer, ainsi que la législation sur les régimes fonciers obligatoires des terres rurales dans les zones forestières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme RE-r20: Réorganisation du système des registres fonciers et du système de surveillance de la couverture foncière

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence d'un registre foncier multifonctionnel grâce à l'introduction et au développement d'un système d'identification et de vérification des limites de la propriété foncière et à l'enregistrement ultérieur de la propriété foncière. Cela permettra une vision cohérente, actualisée et globale du territoire, qui renforcera la valeur du terrain pour ses propriétaires et permettra à l'État d'élaborer des politiques publiques concrètes, durables et multisectorielles.

La réforme consiste en la mise en service du système de surveillance de la couverture foncière (SMOS) et le développement de la plateforme BUPi (registre foncier numérique), un compteur physique et virtuel contenant des informations géoréférencées sur les propriétés, qui regroupe les informations nécessaires à leur enregistrement et facilite l'interaction des citoyens avec l'administration publique dans le cadre du registre foncier. La réforme établit également le cadre juridique nécessaire pour rendre opérationnel les investissements RE-C08-i02: Registre des biens ruraux et système de surveillance de la couverture foncière. La réforme comprend:

- l'adoption d'une loi établissant la structure des missions pour l'extension du système d'information cadastrale simplifié, une entité publique chargée de surveiller l'expansion du système national simplifié d'information cadastrale et le développement de la plateforme BUPi;
- l'adoption d'un acte établissant le système de fonctionnement et de financement du modèle d'organisation et de développement du système d'information cadastral simplifié;

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 119

- l'adoption d'une loi approuvant le régime juridique du registre foncier, établissant le système national d'information cadastrale, articulé avec le système simplifié d'information cadastrale et consacrant la charte cadastrale en tant que carte nationale des terres cadastrales:
- l'adoption d'un acte juridique modifiant le décret réglementaire no 9-A/2017 du 3 novembre³⁸ qui clarifie le fonctionnement du système simplifié d'information cadastrale et de la plateforme BUPi, en adoptant des mesures pour l'identification immédiate de la structure foncière et de la propriété des terres agricoles et mixtes; et
- l'élaboration d'une proposition de loi établissant un système extraordinaire d'enregistrement des terres rurales et modifiant le code du cadastre (CRP).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r21: Prévention et lutte contre les incendies ruraux

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la prévention et l'amélioration de la lutte contre les incendies ruraux par la création d'un réseau primaire de ruptures de gestion du combustible et le renforcement des entités chargées de la gestion et de la protection contre les incendies ruraux.

La réforme se compose des éléments suivants:

- adoption d'un acte approuvant le plan national de gestion intégrée des incendies ruraux (PNGIFR);
- adoption d'une loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR); et
- adoption d'un acte portant approbation du programme d'action national du plan national de gestion intégrée des incendies ruraux.

Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) fournit, au niveau national, des politiques macroéconomiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, en délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR, avec une plus grande responsabilisation des différents acteurs du processus décisionnel. Il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

Un système d'information sur les incendies ruraux doit être mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR. En outre, elle définit un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lequel la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C08-i01: Transformation des paysages dans les zones forestières vulnérables

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la résilience des territoires vulnérables face aux risques liés au changement climatique, en particulier les incendies ruraux et la perte de biodiversité, et de promouvoir une croissance durable et la cohésion territoriale. Ces objectifs sont atteints par la transformation du paysage, l'augmentation de la taille moyenne de la propriété agricole, le changement d'affectation des sols et la planification de nouvelles activités économiques.

13351/23 ADD 1 REV 1 120 sdr

³⁸ Decreto Regulamentar no 9-A/2017: https://dre.pt/application/conteudo/114152782

Cet investissement se compose des programmes suivants:

- les programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) qui conçoivent le paysage souhaitable et définissent une matrice de transition à moyen et long terme soutenue par un modèle de financement garantissant sa mise en œuvre;
- les zones de gestion intégrée des paysages qui augmentent la taille de la zone forestière gérée, créent des discontinuités dans de vastes zones de monoculters marins des pins et d'eucalyptus et prévoient le remplacement des zones d'eucalyptus par d'autres espèces, en particulier les espèces indigènes, afin de parvenir à une échelle qui favorise la résilience aux incendies et la valorisation du capital naturel et crée les conditions nécessaires au développement d'opérations intégrées de gestion du paysage qui définissent la programmation des interventions, le modèle opérationnel, les ressources financières à allouer et le système de gestion et de suivi;
- le programme intégré de soutien aux villages ruraux situés sur des territoires forestiers, qui soutient un ensemble d'actions visant à assurer le changement d'affectation et d'occupation des sols et la gestion du carburant autour des villages ruraux; et
- le *programme Emparcelar para* Ordenar, qui augmente la taille moyenne des biens ruraux et contribue ainsi à la viabilité et à la viabilité économique des exploitations qui sont installées ou y seront installées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

<u>Investissement RE-C08-i02: Registre des biens ruraux et système de surveillance de la couverture foncière</u>

L'objectif de cette mesure est de fournir à l'État portugais une base de connaissances outières du territoire, notamment en ce qui concerne le type et les limites des propriétés rurales, permettant d'identifier les propriétaires fonciers. Cela est essentiel pour planifier, gérer et soutenir les décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du territoire.

Cet investissement consiste à développer la plateforme BUPi et à produire une cartographie de référence pour le système de surveillance des terres (SMOS), y compris une représentation numérique 3-D des terres grâce à la couverture LiDAR (Light Detection and Ranging), des cartes de végétation, des cartes de la biomasse et des volumes de bois, des cartes d'occupation et d'utilisation des terres et de couverture par satellite. Ces mesures se complètent mutuellement et doivent permettre la pleine mise en œuvre de la plateforme BUPi, tout en assurant l'interopérabilité de tous les différents systèmes d'information en place en ce qui concerne la géométrie cadastrale, le cadastre et les matrices fiscales actuellement gérées par différentes autorités, y compris l'autorité tributaire et douanière, l'Institut d'enregistrement et des affaires notariales et la direction générale du territoire. Les citoyens, les entreprises et tous les pouvoirs publics acquièrent un numéro d'identification unique (PIN) pour leurs propriétés, y compris des informations sur leurs limites et leurs caractéristiques. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures susmentionnées, l'investissement comprendra également des activités de formation destinées au personnel technique autorisé des municipalités, aux bureaux d'enregistrement et aux agents des autorités fiscales.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

<u>Investissement RE-C08-i03: Ruptures de gestion du combustible — réseau primaire</u>

L'objectif de cette mesure est de créer des interruptions horizontales du paysage grâce à un réseau primaire de ruptures de gestion des combustibles (RPFGC). Ce réseau doit isoler les foyers d'incendie, protéger les voies de communication, les infrastructures et équipements sociaux, réduire

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 121

la surface moyenne détruite par les incendies par le cloisonnement du paysage, faciliter les actions de lutte contre l'incendie et assurer la sécurité des pompiers en créant des voies d'évacuation.

L'investissement comprend les mesures suivantes:

- cartographie et évaluation de l'utilisation des terres incluses dans le réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire;
- identification des propriétaires, évaluation et calcul du niveau de la compensation et autres éléments conduisant à la déclaration de notification d'utilité publique aux propriétaires fonciers, à la conclusion d'accords et au paiement des compensations correspondantes
- inclusion dans la plateforme BUPi de la représentation graphique géoréférencée des terres rurales incluse dans l'établissement de la zone de servitude afin de permettre les procédures d'enregistrement spéciales ultérieures; et
- mise en œuvre du réseau primaire de gestion du combustible au niveau national.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i04: Moyens de prévention et de lutte contre les incendies ruraux

L'objectif de cette mesure est de renforcer les entités étatiques impliquées dans la prévention et la lutte contre les incendies ruraux. Plus précisément, cette mesure mobilisera les capacités, en termes d'infrastructures et d'équipements, de l'armée de l'air portugaise et de l'Institut Nature et Conservation des Forêts (ICNF) afin d'accroître leur efficacité et leur efficience dans la prévention et la lutte contre les incendies ruraux. En outre, cette mesure améliorera l'évaluation des risques en normalisant et en actualisant le réseau radar de l'Institut portugais de la mer et de l'Atmosphere (IPMA).

Cet investissement consiste en l'achat de deux hélicoptères légers et neuf hélicoptères de pompier moyen, la construction de bâtiments neufs et la rénovation de bâtiments existants (centre d'exploitation et hangars d'entretien), l'achat de véhicules, de machines et d'équipements nécessaires à la réaction opérationnelle de lutte contre l'incendie, tels que les équipements de protection individuelle, les véhicules de lutte contre l'incendie, les bulldozers et les tracteurs, ainsi que la normalisation et la mise à niveau du réseau radar météorologique.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements à acheter doivent être à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solutions de remplacement à émissions nulles, les véhicules, les machines et les équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i05: Programme "Plus de forêts"

Les objectifs de la mesure sont de moderniser le système de prévention et de lutte contre les incendies, en passant du modèle de lutte contre les incendies au modèle de prévention et de renforcer les actions des organisations de producteurs forestiers (FPO) et des centres de compétences dans le secteur forestier, en associant des spécialistes et en renforçant les qualifications techniques de tous les acteurs concernés dans ces entités.

Cet investissement comprend les mesures suivantes:

13351/23 ADD 1 REV 1 122 sdr **ECOFIN 1A** FR

- extension des programmes "Village sécurisé" et "Personnes sûres" visant à promouvoir des actions de sensibilisation à la prévention des comportements à risque de la population, des mesures d'autoprotection et des simulations de plans d'évacuation, en collaboration avec les autorités locales;
- renforcement de la capacité de réaction opérationnelle de l'ANEPC et de la gendarmerie nationale (GNR) dans la lutte contre les incendies ruraux, notamment par l'achat de véhicules et d'équipements de protection individuelle, la rénovation des infrastructures existantes et la création de nouvelles structures régionales et sous-régionales de l'ANEPC;
- formation et qualification du personnel opérationnel intervenant dans la lutte contre l'incendie et des techniciens de l'OPF; et
- renforcement des organisations de propriétaires forestiers et des centres de compétences dans des domaines essentiels à la durabilité des ressources forestières.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 123

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/cible | Nom | (pour les | | - | (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | Cibic |
| 8.1 | RE-C08-i01 | Т | Développement de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables. | | Numéro | 0 | 20 | TRIME STRE 3 | 2025 | Approbation par le gouvernement de programmes d'aménagement et de gestion du paysage (PRGP) pour 20 zones vulnérables homogènes ou touchées par des incendies majeurs, en tenant compte de la charte des unités paysagères du Portugal continental et du modèle territorial du programme national de politique d'aménagement du territoire. |
| 8.2 | RE-C08-i01 | Т | Publication des opérations de gestion intégrée du paysage (GAP) dans le Diário da Republica | | Numéro | 0 | 60 | TRIME STRE 3 | 2025 | Approbation et publication dans le Diário da Republica de 60 opérations intégrées de gestion du paysage (POG), qui définissent la programmation des interventions, le modèle de fonctionnement, les ressources financières à allouer et le système de gestion et de suivi. |
| 8.3 | RE-C08-i01 | Т | Villages dotés de projets de gestion du carburant | | Numéro | 0 | 800 | TRIME STRE 3 | 2025 | Conclusion de contrats fixant les conditions spécifiques de financement de projets de gestion du carburant entre le Fonds pour l'environnement et les bénéficiaires (municipalités, communautés intercommunales, associations locales de développement) dans au moins 800 villages ruraux situés sur des territoires forestiers (localité de villages). |
| 8.20 | RE-C08-i01 | Т | Mise en œuvre des mesures de remembrement des terres Programa "Emparcelar para Ordenar" | | Numéro | 0 | 2 000 | TRIME STRE 3 | 2025 | 2 000 ha de terres rurales situées dans des territoires vulnérables sont recouverts dans le cadre du programme "Emparcelar para Ordenar". |
| 8.4 | RE-C08-i02 | М | Vers une plateforme BUPi 2.0 | Mise en production de la plateforme BUPi 2.0 | | | | TRIME STRE 1 | 2022 | Fourniture de la plateforme BUPi 2.0 basée sur le nuage, qui doit mettre à niveau et étendre les fonctionnalités déjà existantes dans le cadre du projet pilote BUPi. Le BUPi 2.0 garantira la couverture au niveau national et l'interopérabilité des différents systèmes actuellement gérés par différentes autorités, y compris les autorités fiscales et douanières. Le BUPi 2.0 permettra la mise en œuvre progressive de numéros uniques d'identification des biens |

13351/23 ADD 1 REV 1 124 sdr ECOFIN 1A

FR

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | s quantitatifs les cibles) | (pour | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|--|--------------------|-------------------------------|--------------|---|-----------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | Cibic |
| | | | | | | | | | | (PIN). |
| 8.5 | RE-C08-i02 | Т | Formation sur BUPi | | Numéro | 0 | 10 | TRIME STRE 4 | 2023 | Nombre de formations trimestrielles dispensées au BUPi aux techniciens qualifiés au niveau national qui effectuent des procédures de représentation graphique (RGG), au personnel de l'Institut des registres et notaires (IRN), aux agents de l'administration fiscale, aux techniciens du cadastre et aux techniciens de la direction générale de la Territoire et agents du registre. |
| 8.6 | RE-C08-i02 | М | Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS) | Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS) | | | | TRIME STRE 1 | 2025 | Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance des terres (SMOS), y compris i) publication des cartes de l'occupation et de l'utilisation des sols (COS) 2023, sur la base d'informations validées par les autorités responsables, qui présentent une représentation géographique du pays et fournissent des informations sur l'utilisation et l'occupation des sols, ainsi que sur les types de cultures et de boisement, ii) la représentation numérique 3-D des terres grâce à la couverture de la détection légère et du rangage (LiDAR), iii) des cartes de végétation, iv) des cartes de biomasse et de volume de bois et v) la couverture par satellite. |
| 8.7 | RE-C08-i03 | М | Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuration Network" (RPFGC) | Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuration Network" (RPFGC) dans BASE.gov | | | | TRIME STRE 1 | 2022 | Attribution par l'autorité compétente du marché pour la mise en œuvre du réseau de structuration de la gestion du combustible primaire (RPFGC) afin de créer des discontinuités horizontales dans le paysage afin d'isoler les foyers d'incendie. |
| 8.8 | RE-C08-i03 | Т | Zone de servitude établie | | ha | 0 | 21 72 7 | TRIME STRE 3 | 2025 | Zone de servitude constituée dans le réseau primaire de ruptures de gestion du combustible (RPFGC) Ce terrain sera inclus dans la plateforme BUPi afin de |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 125

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | les cibles) indicaréalis | | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | Cibic |
| | | | | | | | | | | permettre la procédure d'enregistrement spéciale ultérieure. |
| 8.9 | RE-C08-i03 | Т | Mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC) | | Numéro | 0 | 37 50 0 | TRIME STRE 4 | 2025 | Zone mise en œuvre (en ha) du réseau primaire de ruptures de gestion du combustible (RPFGC) — création de discontinuités horizontales (bandes de gestion du combustible) dans le paysage pour isoler les foyers d'incendie. |
| 8.10 | RE-C08-i04 | Т | Livraison de véhicules, de machines et d'équipements | | Numéro | 0 | 179 | TRIME STRE 1 | 2023 | Livraison des véhicules, machines et équipements de lutte contre l'incendie et de prévention de l'incendie après confirmation de leur conformité aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles, conformément à la procédure d'appel d'offres. |
| 8.11 | RE-C08-i04 | Т | Livraison d'hélicoptères de pompiers légers et moyens | | Numéro | 0 | 11 | TRIME STRE 4 | 2025 | Livraison de deux hélicoptères pompiers légers (HEBL) et de neuf hélicoptères de pompier moyen (HEBM) après confirmation qu'ils satisfont aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles. L'objectif inclut également la construction et/ou la rénovation de bâtiments et d'infrastructures pour l'utilisation et l'entretien des hélicoptères. |
| 8.12 | RE-C08-i04 | Т | Installation de radars à double polarisation | | Numéro | 0 | 2 | TRIME STRE 4 | 2023 | Installation de deux radars à double polarisation avec le système informatique et d'archivage nécessaire, deux détecteurs de foudre et deux stations météorologiques météorologiques. Installation achevée après confirmation qu'elles correspondent aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles. |
| 8.13 | RE-C08-i05 | Т | Renforcement des entités du ministère de l'intérieur (MAI) au moyen de véhicules et d'équipements opérationnels | | Numéro | 0 | 62 | TRIME STRE 4 | 2024 | Renforcement de 62 entités MAI (ANEPC, GNR et pompiers) avec formation et qualification du personnel opérationnel chargé de la lutte contre l'incendie, des véhicules neufs et des équipements opérationnels pour au moins 35 000 000 EUR. |
| 8.14 | RE-C08-i05 | Т | Création de structures régionales et sous-régionales de l'autorité nationale | | Numéro | 0 | 6 | TRIME STRE 2 | 2022 | Mise en service de deux commanditaires régionaux et de quatre commandants sous-régionaux d'urgence et de protection civile (tels que définis dans le décret-loi no 45/2019 du 1 avril 2019) |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 126

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | s quantitatifs es cibles) | réalisation | | atif de | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|--|--------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-----------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | Cibic |
| | | | pour les situations d'urgence et la protection civile (ANEPC) | | | | | | | |
| 8.21 | RE-C08-i05 | М | Élaboration d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque | Désenclaveme nt de la campagne de sensibilisation | | | | TRIME STRE 1 | 2024 | Développement d'une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre des programmes "Village sécurisé" et "Personnes sûres" afin de prévenir les comportements à risque au sein de la population |
| 8.15 | RE-C08-i05 | М | Publication du rapport initial de l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P | Publication d'un rapport sur les contrats de programme entre l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les Centres de Compétences | | | | TRIME STRE 2 | 2022 | Le rapport fournit des informations détaillées sur les contrats de programme conclus entre l'Institut de conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences, y compris des informations sur les objectifs et les cibles à atteindre chaque année. À la suite du rapport initial, la mise en œuvre et l'état d'avancement des contrats du programme sont publiés chaque semestre. |
| 8.16 | RE-C08-i05 | Т | Mise en œuvre d'un programme national de formation | | Numéro | 0 | 150 | TRIME STRE 4 | 2025 | 150 techniciens des organisations de producteurs forestiers (OPF) reçoivent une formation d'une durée minimale de 684 heures. La formation se concentre sur les thèmes suivants: gestion de l'organisation, prévention des incendies ruraux, déminage contrôlé, santé des végétaux, certification de la gestion durable des forêts, multifonctionnalité des territoires forestiers, produits forestiers non ligneux, rémunération des services écosystémiques, biodiversité, infrastructures forestières, projets forestiers, inventaire forestier ou cadastre. |

13351/23 ADD 1 REV 1 127 sdr FR

ECOFIN 1A

| Numéi séquent | | Étape/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | s quantitatifs es cibles) | (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------------|------------|-------------|---|---|--------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|---|
| sequent | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | CIDIC |
| 8.17 | RE-C08-r19 | М | Cadre juridique relatif au régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières | Entrée en vigueur du cadre juridique relatif au régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. | | | | TRIME STRE 3 | 2021 | Entrée en vigueur du cadre juridique mettant en œuvre le régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. Le bail obligatoire s'applique exclusivement si les propriétaires fonciers n'expriment pas leur engagement à exécuter les actions définies dans l'opération de gestion intégrée du paysage (OIGP) fixée pour la zone de gestion intégrée des paysages (AIGP) dans leur souhait de localiser leur propriété. Le projet de loi no 68/2020 du 5 novembre autorise le gouvernement à modifier la loi no 31/2014 du 30 mai (fixe les bases générales de l'ordre public en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, afin d'approuver le régime juridique de l'obligation foncière |
| 8.18 | RE-C08-r20 | М | Système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS) | Mise en service du système de surveillance de la couverture des terres (SMOS) | | | | TRIME STRE 4 | 2022 | Mise en service du système de surveillance des cultures terrestres (SMOS), qui englobe la couverture LiDAR, le modèle de terrain numérique, le modèle des cultures et de la végétation, les cartes des cultures et de la végétation, les cartes de couverture terrestre et la couverture d'images satellitaires. |

128 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Étape/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | s quantitatifs es cibles) | (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|---|--------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|--|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Obje ctif | Q | Anné e | Cibic |
| 8.19 | RE-C08-r21 | М | Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR) | Entrée en vigueur de la loi établissant le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) et fixant ses règles de fonctionnemen t. | | | | TRIME STRE 3 | 2021 | Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR) prévoit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, en délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein de la SIGIFR. Il définit le contenu des différents outils de planification intégrée de la gestion rurale des incendies aux niveaux national, régional, sous-régional et municipal. Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR et il existe un engagement clair à définir un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions. Enfin, il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A FR

I. VOLET 9: Gestion de l'eau

Ce volet répond aux défis suivants: faire face à la forte pression exercée sur les systèmes de stockage fournissant de l'eau et améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau afin de contrer les contraintes imposées par la diminution attendue des précipitations annuelles, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, la saisonnalité et l'augmentation des fuites d'eau.

Les objectifs de ce volet sont d'atténuer la pénurie d'eau et de garantir la résilience des régions confrontées au plus grand problème de sécheresse et qui ont besoin d'une intervention efficace pour garantir l'approvisionnement en eau en Algarve, dans l'Alentejo et à Madère.

Le renforcement de la résilience à l'eau revêt une importance capitale pour le développement de ces trois régions, ce qui constitue également une condition obligatoire pour le tourisme et les écosystèmes (en particulier dans l'Algarve et Madère), l'agriculture (Alentejo et Madère), la reconfiguration de l'activité économique (Alentejo) et la nécessité de répondre aux pressions combinées des pics de besoins d'irrigation et de consommation humaine (Madère).

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant les investissements dans la transition climatique (recommandation spécifique par pays no 3 2020).

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement RE-C09-i01: Plan régional pour l'efficacité de l'eau de l'Algarve

Les objectifs de cet investissement sont de faire face à la pénurie d'eau en Algarve, qui continue de s'aggraver face au changement climatique. Une réponse est nécessaire pour la poursuite et le développement de l'activité économique et pour la diversification de l'économie de l'Algarve.

L'investissement consiste en des mesures visant à réduire les pertes d'eau dans les secteurs urbain et agricole de l'Algarve grâce à des technologies d'irrigation plus efficaces et à la promotion de la réutilisation des eaux usées traitées. Au niveau de l'approvisionnement, les mesures envisagent de tirer parti de la capacité existante et d'améliorer la résilience des réservoirs existants en augmentant l'entrée dans le réservoir d'Odelite par captage sur la rivière Guadiana, en renforçant les réserves stratégiques et en installant un dessalinateur. En particulier, ces nouvelles sources d'eau doivent servir de complément pour satisfaire les usages existants afin de faire face aux effets prévisibles du changement climatique. Il comprend également des mesures visant à intensifier le suivi, l'octroi de licences et l'application des règles.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui doit être achevée conformément à la directive no 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, ainsi qu'à des évaluations pertinentes dans le contexte de la directive no 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ou, en résumé, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 130

"ne pas causer de préjudice important" est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est délivrée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau touchées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RE-C09-i02</u>: <u>Entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de planification</u>

Les objectifs de cette mesure sont d'assurer l'approvisionnement en eau potable, de lutter contre la désertification de la région, de diversifier l'agriculture et de contribuer à la reconfiguration de la production d'énergie dans la région. La mesure comprend les étapes suivantes: construction d'un barrage dans la vallée de Crato afin d'assurer la fourniture d'eau pour la consommation humaine et la reconfiguration de l'agriculture, tout en offrant un site privilégié pour l'installation de panneaux photovoltaïques flottants (à installer dans le miroir d'eau avec des moyens extérieurs à la facilité pour la reprise et la résilience) et en produisant de l'électricité de manière autonome à partir de la mini-centrale projetée.

Par exemple, pour une puissance installée de 75 MW, la centrale photovoltaïque répondrait à plus de 60 % des besoins énergétiques actuels de la zone de

redondance et réduction de plus de 80 000 tonnes/an d'émissions de dioxyde de carbone. Selon la zone du lac à créer — 7,24 km² — et la surface maximale pouvant être utilisée pour l'installation de panneaux photovoltaïques est de 20 %).

Elle contribue également à diversifier l'activité agricole et à attirer les habitants dans cette zone démographiquement défavorisée du pays, tout en maintenant un système efficace de gestion de l'eau.

Le développement se situe dans le bassin hydrographique du Tage, dans une zone proche de la limite du bassin du fleuve Guadiana. L'investissement comprend les étapes suivantes:

- Barrage: Mettre en place un réservoir de stockage complet à l'altitude de 248 m (48 m de hauteur), avec une zone inondée de 7,24 km², une capacité de stockage de 116,1 hm³ et un volume annuel moyen de 57.83 h3^{par an}, permettant l'approvisionnement public en eau de 50.3 h3^{par} an [approvisionnement public en eau potable (3.3 hm³/year) et irrigation (47 hm³/year)], ce qui est essentiel pour assurer la redondance de l'approvisionnement, c'est-à-dire suffisamment d'eau pour servir les populations (environ 55 000 personnes) d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel.
- Mini-hydraulique: Pour la consommation d'énergie des flux à libérer vers l'irrigation dans la vallée en aval, bénéficiant de la chute fournie par la hauteur du barrage. Il a une capacité installée de 1,0 MW.
- Système de renforcement de l'approvisionnement du barrage de Póvoa e Meadas à partir du Pisão dam: raccordement du réservoir à installer à la station d'épuration de Póvoa e Meadas afin de répondre aux besoins de consommation urbaine des communes d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel.
- Infrastructures d'irrigation destinées à soutenir les zones agricoles existantes: il s' agit

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 131

notamment de stations élévatrices pour l'irrigation, de gaines, de réservoirs d'équilibrage et de réseaux de distribution, de réseaux d'irrigation et d'amélioration de l'accès agricole, et devrait créer 5 078 ha de nouveaux blocs d'irrigation (Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira et Sousel).Le périmètre d'irrigation est divisé en lots dont la superficie ne dépasse pas 100 ha.

- Centrale solaire photovoltaïque (plaques solaires, onduleurs, dispositifs flottants, câblage basse et moyenne tension): installation de panneaux photovoltaïques dans le miroir d'eau du réservoir. Le financement s'effectue en dehors du plan pour la reprise et la résilience.

La présente mesure ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. Le respect intégral et substantiel des dispositions légales applicables est démontré. Lors de la publication du projet d'EIE en vue d'une consultation publique, elle comprend 1) les débits d'eau prévus dans la masse d'eau touchée dans le scénario de référence (pas d'investissement) ainsi qu'après l'investissement, en tenant pleinement compte des effets néfastes du changement climatique sur la base des meilleures prévisions scientifiques disponibles, y compris un scénario plausible le plus défavorable; et 2) une justification de l'objectif de l'investissement par rapport à des solutions de remplacement susceptibles de réduire les incidences sur l'environnement, tant en ce qui concerne leurs objectifs (étendue des terres irriguées par rapport à une régénération rurale durable) que leurs moyens (réduction de la demande en eau et solutions fondées sur la nature). En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui doit être réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

L'EIE est fondée sur les données les plus récentes, complètes et précises, y compris des données de surveillance sur les éléments de qualité biologique qui sont particulièrement sensibles aux altérations hydromorphologiques, et sur l'état attendu de la masse d'eau à la suite des nouvelles activités, par rapport à l'état actuel de la masse d'eau. Elle évalue en particulier les incidences cumulées de ce nouveau projet avec d'autres infrastructures existantes ou prévues dans le bassin hydrographique.

Pour être conforme à la directive 2000/60/CE, il doit être démontré, sur la base d'une évaluation de toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats protégés et les espèces directement tributaires de l'eau, compte tenu notamment des pressions actuelles liées au captage d'eau, que la mesure:

I) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, et n'empêche pas la masse d'eau spécifique à laquelle elle se rapporte ni les autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel d'ici au premier trimestre 4 2025; et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 132

II) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement tributaires de l'eau.

Une autorisation pour le projet est accordée par l'autorité compétente, précisant toutes les mesures techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique mises en œuvre pour atténuer les incidences et garantir la réalisation d'un bon état et d'un bon potentiel écologiques dans les masses d'eau touchées d'ici au deuxième trimestre de 4 2025, et veiller à ce que l'efficacité de ces mesures soit contrôlée, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

<u>Investissement RE-C09-i03-RAM: Plan d'utilisation rationnelle de l'eau et renforcement des systèmes d'approvisionnement et d'irrigation de Madère</u>

Les objectifs de la mesure sont d'accroître la résilience des ressources en eau sur les îles de Madère et de Porto Santo.

L'investissement consiste à mettre à disposition l'approvisionnement en ressources en eau en optimisant l'utilisation des ressources existantes, le captage d'eau excédentaire sans incidence sur les écosystèmes, la création et l'expansion de réserves stratégiques et l'interconnexion des différentes sources d'eau.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent nécessairement faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 133

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| N. / | Mesure | | | Indicateurs | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | | ndrier disation | |
|----------------------|------------------------------------|-------------|---|--|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------|---|
| Numéro séquentiel | (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 9.1 | RE-C09-i01 | т | Points de surveillance supplémentaires des ressources souterraines installés (SM3) | | Numéro | 32 | 82 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Installation de points de surveillance et de surveillance des ressources souterraines (y compris piézomètres et compteurs télémétriques). En plus d'un 32 piézomètres existant, 50 piézomètres supplémentaires doivent être installés. |
| 9.2 | RE-C09-i01 | Т | Achèvement des interventions du réseau pour réduire les pertes d'eau (SM1) | | Kilomètres | 0 | 125 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Achèvement des interventions du réseau pour optimiser la pression et réhabiliter le réseau par les actions suivantes: 1) optimisation de la pression et mesure du débit, 2) réhabilitation du réseau dans les zones urbaines/historiques, 3) réhabilitation du réseau dans les zones rurales ou rurales moyennes. |
| 9.3 | RE-C09-i01 | Т | Modernisation de la surface foncière à usage hydro-agricole collectif et irrigation individuelle (SM2) | | На | 0 | 10 300 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Zone concernée par l'adoption de systèmes de distribution plus efficaces, par le remplacement des canaux par des gaines, l'amélioration de la pression du réseau, la mise en œuvre de systèmes de télédétection et de contrôle de la consommation, la mise en place de systèmes de détection des fuites pour les installations hydroagricoles collectives et l'installation de systèmes d'irrigation plus efficaces et surveillables dans l'irrigation individuelle |
| 9.4 | RE-C09-i01 | Т | Nombre de stations d'épuration pour assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4) | | Numéro | 0 | 4 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Nombre de stations d'épuration ouvertes pour assurer la production d'eaux usées traitées prêtes à être réutilisées |
| 9.5 | RE-C09-i01 | M | Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure sur le captage en Guyane, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des | Adoption du projet mis à jour (si nécessaire) | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Adoption d'une conception actualisée de la mesure (si nécessaire), intégrant pleinement les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE et à la directive 92/43/CEE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 134

| Numéro | Mesure | | | Indicateurs | | rs quantitatifs les cibles) | (pour | | ndrier disation | |
|------------|------------------------------------|-------------|---|--|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------|---|
| séquentiel | (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | qualitatifs (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | incidences sur l'environnement (SM5) | | | | | | | des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est délivrée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau concernées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE. |
| 9.6 | RE-C09-i01 | M | Mise en service de l'extraction en Guadiana dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5) | Mise en service du captage d'eau | | | | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Mise en service du captage en Guadiana, dans le plein respect des résultats de l'EIE qui doit avoir été réalisée conformément à la directive 2011/92/UE et à la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, en veillant au respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) |

13351/23 ADD 1 REV 1 135 sdr ECOFIN 1A FR

| N | Mesure (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier de réalisation | | Description et définition doine de che que islen |
|----------------------|--|-------------|--|--|--|-----------------------------|--------------|---------------------------|-------|---|
| Numéro séquentiel | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 9.7 | RE-C09-i01 | M | Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure de dessalement, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6) | Adoption du projet mis à jour (si nécessaire) | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Adoption d'une conception actualisée de la mesure de dessalement (si nécessaire), intégrant pleinement les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. |
| 9.8 | RE-C09-i01 | М | Mise en service de la mesure de dessalement, dans le plein respect des résultats et conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6) | Mise en service du dessalinateur | | | | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Mise en service du dessalinateur, dans le plein respect des résultats de l'EIE qui doit avoir été réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, en veillant au respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) |
| 9.9 | RE-C09-i02 | m | Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, en tenant pleinement compte de tout résultat et condition découlant de l'EIE | Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, en tenant pleinement compte de tout résultat et condition découlant de l'EIE | | | | TRIM ESTR E 1 | 2022 | Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui respecte pleinement et en substance les critères juridiques, la publication de la documentation relative à la planification de la mesure, intégrant pleinement tout résultat et toute condition de l'évaluation des incidences sur l'environnement si cela est nécessaire pour se conformer aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). L'EIE est publiée et achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être intégrée dans le projet et |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 136

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon |
|------------|-----------------------|-------------|---|--|--|-----------------------------|--------------|------------------------------|-------|--|
| séquentiel | investissemen t) | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et cible |
| | | | | | | | | | | respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. |
| 9.12 | RE-C09-i03- RAM | Т | Km supplémentaires de conduites rénovées ou réhabilitées | | kilomètres | 0 | 53 | TRIM ESTR E 2 | 2025 | Longueur, en km, des conduites d'eau construites, rénovées ou réhabilitées |
| 9.13 | RE-C09-i03- RAM | Т | Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation | | hm3 | SANS OBJET | 4 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Volume supplémentaire d'eau mis à disposition pour l'approvisionnement public et l'irrigation; pour ce faire, il convient de renforcer, de rénover, de redimensionner et de construire de nouveaux gazoducs, canaux, étangs et réservoirs. |

I.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

<u>Investissement RE-C09-i04: Entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de construction</u>

Cet investissement concerne le projet décrit dans le cadre de l'investissement RE-C09-i02, l'entreprise polyvalente hydraulique de Crato, phase de planification. Cet investissement comprend l'adoption de la conception actualisée du barrage (DCAPE) et la mise en service du barrage.

Tous les autres éléments, y compris les obligations DNSH, doivent être les mêmes que ceux spécifiés dans la phase de planification de l'investissement RE-C09-i02 Entreprise polyvalente hydraulique de Crato.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 138

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| NI with | Mesure (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier de réalisation | | |
|----------------------|--|-------------|--|--|--|-----------------------------|--------------|------------------------------|-------|--|
| Numéro séquentiel | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| 9.10 | RE-C09-i04 | М | Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui respecte pleinement et substantiellement les critères juridiques, l'adoption d'une version actualisée de la conception du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'EIE. | Adoption du projet mis à jour | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Sous réserve d'une EIE concluant à l'absence de préjudice important, l'adoption d'une version actualisée de la conception du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, intégrant pleinement tout résultat et toute condition de l'EIE complète et cumulative si cela est nécessaire pour se conformer aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). L'EIE est achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. |
| 9.11 | RE-C09-i04 | М | Mise en service du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'EIE, et obtention d'un bon état des masses d'eau concernées | Mise en service du barrage | | | | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Mise en service du barrage, des unités de production d'énergie hydraulique et solaire et du système d'irrigation, dans le plein respect des résultats et conditions fixés par l'EIE complète et cumulative qui doit avoir été réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être assuré. La mesure garantit la satisfaction des besoins en eau urbaine des populations d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel. Augmentation de la capacité de production d'énergie propre en fonction de la capacité électrique de l'unité |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 139

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier de réalisation | | Description of diffration dains de charge inless |
|----------------------|--|-------------|-----|--|--|-----------------------------|--------------|---------------------------|-------|--|
| | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | | | | | | | | solaire à installer plus 1,0 MW/an à partir de la minihydraulique; installation d'infrastructures de blocs d'irrigation permettant la mise à disposition d'une nouvelle superficie irriguée de 5 078 ha adaptée aux cultures biologiques et diversifiées. Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau a été atteint et certifié. |

ÉLÉMENT J. COMPOSANTE 10: Baltique

Ce volet répond au défi consistant à ouvrir la voie à une économie maritime plus compétitive, cohésive, inclusive et, en outre, à une économie maritime plus décarbonée et plus durable, une zone dans laquelle le Portugal dispose d'un fort potentiel. Ce volet contribue à saisir les possibilités offertes par les transitions climatique et numérique dans l'économie maritime. L'objectif de ce volet est de soutenir la réalisation des objectifs nationaux liés au potentiel productif de l'économie maritime. En particulier, ce volet vise à garantir la durabilité et la compétitivité du système des entreprises liées à la mer. En outre, ce volet a pour ambition de lutter, au moins en partie, contre la pauvreté dans les communautés côtières, tout en garantissant un territoire compétitif et cohérent dans un contexte d'adaptation aux transitions climatique et numérique, y compris en mettant l'accent sur les compétences pertinentes pour les secteurs maritimes. Le volet contribue également à préserver la valeur des services de l'écosystème océanique.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur les ports et sur l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020). En outre, ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation spécifique par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TC-r23: Réforme de l'écosystème de l'infrastructure de l'économie bleue.

L'objectif de cette réforme est de réviser la législation relative au réseau de pôles de technologie portuaire (approuvée par le Conseil des ministres en 2017), par laquelle le Portugal vise à renforcer les activités économiques liées à la mer, en créant des débouchés commerciaux, en créant de nouveaux emplois, en soutenant les exportations, en soutenant la croissance du transport maritime et en promouvant l'exploitation durable du potentiel maritime. La réforme élargit le réseau de pôles technologiques portuaires à d'autres zones ayant accès à la mer et fixe de nouveaux objectifs, tels que le renforcement de la capacité de financement de l'économie maritime au moyen d'un Fonds bleu révisé, le soutien à l'utilisation des océans pour améliorer la résilience à l'atténuation du changement climatique, la promotion du développement des compétences liées à l'économie maritime et à la double transition et le renforcement du soutien public à l'innovation en vue du développement durable de l'économie maritime.

La réforme établit le modèle de gouvernance d'un nouveau pôle bleu, qui devrait être un moteur du transfert de technologies entre les différents acteurs de la chaîne de valeur d'une nouvelle économie maritime plus résiliente et plus durable, dont l'impact est censé être durable et significatif sur le changement de paradigme vers un développement économique intelligent, durable et inclusif des secteurs concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

13351/23 ADD 1 REV 1 141 sdr **ECOFIN 1A**

Investissement TC-C10-I01: Pôle bleu, réseau d'infrastructures pour l'économie bleue

L'objectif de cet investissement est de créer un réseau national d'infrastructures pour l'économie bleue dans l'ensemble du pays et de renforcer l'écosystème d'innovation de l'économie bleue.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation d'infrastructures nouvelles ou existantes ainsi que dans des équipements liés à l'économie maritime. L'investissement comprend la création de nouveaux pôles bleus dans l'ensemble du pays et la mise à niveau ou la réhabilitation de clusters bleus existants, ainsi que des investissements dans la formation et les compétences grâce à un nouveau concept d'école bleue. L'investissement consiste en la construction de nouveaux bâtiments ou en la réhabilitation et la modernisation de bâtiments et d'équipements liés à l'économie maritime. L'investissement permettra de transférer les résultats de la recherche vers des spécialisations productives de l'économie dans les différents pôles du Portugal (notamment Lisbonne, Oeiras, Peniche, Aveiro, Porto, Algarve). Il comprend également des investissements dans un pôle bleu qui rassemble les connaissances générées par les différents pôles et soutient la mise en réseau de tous ces pôles. Ce pôle bleu reflète la méthode de développement économique de pointe, conforme à la stratégie portugaise de spécialisation intelligente, qui met fortement l'accent sur l'économie océanique. Il inclut également le projet Blue Hub School, qui comprend principalement des investissements dans les infrastructures et les équipements, qui comporte une dimension importante du développement des compétences, notamment par la conception de cours de programmes scolaires en coopération avec l'Agence nationale pour la qualification et l'enseignement et la formation professionnels (ANQEP) et en mettant l'accent sur les plateformes et la formation numériques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement TC-C10-I02: Transition écologique et numérique et sécurité dans le secteur de la pêche</u>

Les objectifs de cet investissement sont de soutenir le financement de projets visant à l'innovation, à la modernisation des processus, à la réduction de l'empreinte carbone et à l'économie circulaire de l'industrie et des organisations de pêche. L'investissement est mis en œuvre au moyen de liens étroits entre les entreprises, les associations représentant le secteur, les organisations de producteurs, les organismes scientifiques et les organismes du gouvernement central, afin de maximiser les avantages sociaux de l'investissement réalisé. L'investissement consiste en un appel d'offres pour 70 projets relatifs à l'innovation, à la modernisation des processus, à l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises du secteur de la pêche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C10-i04-RAA: Développement du "Cluster do Mar dos Açores".

L'objectif de cet investissement est de moderniser les infrastructures fixes et mobiles de recherche scientifique marine dans la région autonome des Açores. Une mesure consiste à remplacer le navire de l' "archipel", qui atteint la fin de sa vie opérationnelle par un navire moderne doté de normes technologiques élevées en termes de capacités et d'équipements et de haute performance énergétique, afin de répondre aux besoins actuels en matière de recherche et de surveillance marines ou de promouvoir l'utilisation durable des océans. La deuxième mesure consiste en l'acquisition de deux modules, destinés à être intégrés dans le navire de recherche associé, à savoir un module d'équipement de chalut et un module de véhicule à eau télépiloté (ROV). La dernière mesure consiste à créer un centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer, partagé avec les institutions du système scientifique et technologique des Açores (SCTA) et des entreprises, conduisant à la recherche et au développement dans des domaines traditionnels et émergents, tels

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 142

que la pêche et les produits dérivés, la biotechnologie marine, les biomatériaux ou les technologies et engins marins, y compris un "incubateur bleu", un centre aquacole aux Açores.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement TC-C10-I05-RAA: Transition énergétique, numérisation et réduction des incidences sur l'environnement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u>

L'objectif de cet investissement est de soutenir des projets visant à: transition énergétique, numérisation et réduction de l'impact environnemental dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en 15 projets attribués concernant la modernisation et le renouvellement de la flotte de pêche, l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture afin d'améliorer la performance énergétique, la modernisation des procédés, la réduction de la production de déchets en mer et la promotion de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la diversification de l'activité de pêche.

Pour la sélection des projets, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁰; activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴¹ et aux installations de traitement biomécanique⁴². Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 143

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement TC-C10-i06-RAM: Technologies océaniques

L'objectif de cet investissement est de répondre aux besoins en infrastructures de la recherche scientifique marine dans la région autonome de Madère et de promouvoir les liens entre la recherche marine et le secteur économique.

L'investissement consiste en la construction d'un navire de recherche polyvalent économe en énergie destiné à la recherche et à la formation dans les eaux peu profondes autour des îles de l'archipel de Madère et en haute mer. Il comprend également l'achat de trois véhicules autonomes sans pilote, afin de permettre une augmentation du nombre de jours en mer dans l'Atlantique Nord pour la recherche marine, ainsi que la collecte de données acoustiques de haute qualité par rapport à d'autres méthodes de recherche traditionnelles.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, le navire de recherche et les véhicules autonomes sans pilote utilisent la meilleure technologie disponible ayant les incidences environnementales les plus faibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 144

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier eatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|------------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 10.1 | TC-C10-r23 | М | Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu | Entrée en vigueur des actes révisés du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu | | | | TRI MES TRE 4 | 2021 | Les actes suivants sont révisés: Décret-loi no 16/2016 du 9 mars; Arrêté no 343/2016 du 30 décembre; Résolution no 175/2017 du Conseil des ministres. La révision de ces actes consiste en une mise à jour de la stratégie du réseau de pôles technologiques portuaires en élargissant son champ d'application à la décarbonation de l'économie maritime; révision et adaptation du mode biologique et opérationnel du Fonds bleu afin de l'adapter à la gestion des investissements dans le volet; création du modèle de gouvernance de la plateforme. |
| 10.2 | TC-C10-I01 | Т | Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub et renforcement de la fourniture et de l'équipement | | % | 0 | 100 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Conclusion des travaux de modernisation, renforcement de l'offre de formation et rénovation avec l'équipement de l'école Blue Hub. La finalisation de ce qui précède fera suite à la confirmation du respect des spécifications techniques et des obligations contractuelles. Elle comprend: investissements dans les infrastructures et les systèmes de l' Escola Superior Náutica Infante D. Henrique (ENIDH), y compris la modernisation de 16 laboratoires et l'acquisition de simulateurs (pour le positionnement des navires, le service de trafic maritime ainsi que la logistique et les opérations portuaires) Modernisation du For-MAR: mise à niveau de 6 centres de formation, équipements de soutien à la formation professionnelle, modernisation des systèmes informatiques et de communication, numérisation des processus de formation et conception de l'apprentissage en ligne. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 145

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| sequentier | nt) | | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | | | | | | | | relative à la rénovation des bâtiments. |
| 10.3 | TC-C10-I01 | Т | Achèvement de l'installation et/ou mise à niveau des plateformes "Blue Hub" | | Numéro | 0 | 7 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Conclusion des travaux (construction, rénovation et équipement) pour 7 pôles bleus. Les pôles bleus nouveaux ou modernisés comprennent: 1. Pôle d'entreprises et laboratoire océanique commun à Lisbonne: rénovation d'un bâtiment pour le laboratoire océanique comprenant, entre autres, des espaces d'infrastructure de laboratoire, des unités de bioraffinerie, un espace pour le biobank national des ressources marines et des espaces de bureaux pour les entreprises techniques. 2. Le pôle IPMA/Sea Oeiras pour améliorer les capacités de surveillance de l'océan: y compris la construction d'un hangar pour l'unité d'ingénierie océanique, y compris un pont glissant, des zones d'atelier, un bâtiment d'archives avec des étagères tournantes pour les échantillons qui doivent être conservés dans un milieu liquide, des équipements pour la recherche sur la pêche. Il comprend également un équipement radar pour la surveillance en temps réel. 3. Le pôle de péniche océanique intelligent: y compris la construction d'infrastructures, un parc scientifique et technologique situé dans la zone du port de pêche de Peniche, la construction et la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux salées, un espace ouvert pour la diffusion des connaissances maritimes. 4. La plateforme Aveiro: y compris le renouvellement de l'ancien système de caption, de traitement et de distribution de l'eau de mer, un laboratoire national pour la mise au point et les essais des produits de la pêche et de l'aquaculture, la production de 5.0 laboratoire pour les algues et les étagères. 5. Le hub Ocean.Plus à Porto, Leixões I: y compris un ensemble d'infrastructures partagées pour la communauté scientifique et technologique, de la conception au développement de prototypes, aux déploiements d'essais sur le terrain, à la validation de technologies et au transfert de connaissances, y compris des plateformes logistiques et océaniques, avec un accès aisé pour la communauté scientifique et innovante. 6. Porto Hub/Leixões II: Centre de commandement e |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|-----------------------|-------------|--|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| séquentiel | investisseme nt) | | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | | | | | | | | sans pilote (sous-sol, en surface et à long terme) équipés de capteurs pour la mesure des variables océaniques essentielles (EoV), d'un centre de commande et de contrôle et de systèmes informatiques et de communication. |
| | | | | | | | | | | 7. Le pôle Algarve: il s'agit notamment de la mise en place de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements, de laboratoires et de bureaux, d'espaces pour de nouvelles entreprises (capacité d'environ 15 entreprises et de 90 emplois), en mettant l'accent sur la biotechnologie bleue, l'aquaculture, l'alimentation humaine et animale et les bioressources marines, le développement de produits de valorisation et la création de connaissances. |
| | | | | | | | | | | Le modèle d'entreprise et une équipe professionnelle intérimaire de gestion des affaires pour le pôle bleu sont recréés et recrutés (couvrant également l'école Blue Hub). |
| | | | | | | | | | | Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les océans 2021-30, notamment dans le cadre des objectifs stratégiques 1, 3, 6, 7, 2 et 9. |
| | | | | | | | | | | La finalisation de ce qui précède fera suite à la confirmation du respect des spécifications techniques et des obligations contractuelles. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 10.4 | TC-C10-I02 | Т | Approbation des rapports finaux pour 70 projets de soutien à l'innovation, à la transition énergétique et à la réduction de l'impact sur l'environnement pour les entités du secteur de la pêche | | Numéro | 0 | 70 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Approbation par la DGRM-IFAP (direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes) des rapports finaux sur la mise en œuvre de 70 projets en faveur de l'innovation, de la transition énergétique et de la réduction de l'impact environnemental pour les entités du secteur de la pêche. Le DGRM-IFAP mesurera les progrès quantitatifs par rapport aux objectifs spécifiques convenus lors de l'attribution du financement de base à la suite de deux appels d'offres, organisés par DGRM-IFAP et devant être lancés en 2021 et 2022. |

| Numéro | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------------------------|-------------|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| séquentiel | nt) | | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 10.8 | TC-C10-i04- RAA | М | Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC | Début des travaux de construction du centre technique MARTEC | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Début des travaux de construction de l'infrastructure de Technopolo MARTEC (y compris l'acquisition de terrains et la démolition d'infrastructures existantes) sur l'île de Faial, qui seront achevés en 2025 dans le cadre du centre expérimental et de développement lié à la mer des Açores. Il comprend un incubateur bleu (d'au moins 6 500 m²), un centre aquacole (d'au moins 2 000 m²) et les équipements nécessaires (équipement général, installation d'un centre expérimental et d'une station de recherche aquacole, entre autres). La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 10.9 | TC-C10-i04- RAA | М | Livraison d'un navire de recherche | Livraison d'un navire de recherche | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Livraison d'un navire de recherche moderne. Il doit pouvoir fonctionner à de grandes profondeurs, comprendre des équipements modernes de recherche et de communication de données, un positionnement dynamique, une capacité d'exploitation de véhicules de contrôle à distance, des réseaux pélagiques, des dragues, des coffrets répondant à des normes technologiques élevées en termes de capacités et d'équipements à haute performance énergétique, afin de répondre aux besoins actuels dans les domaines de la recherche et de la surveillance marines ou de la promotion de l'utilisation durable des océans. |
| 10.11 | TC-C10-i04- RAA | М | Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche | Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche | | | | TRI MES TRE 2 | 2026 | Livraison de 2 modules pour la nouvelle recherche sur les navires: 1 module ROV et 1 Module de l'équipement de chalutage |
| 10.10 | TC-C10-i04- RAA | М | Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer des Açores (centre MARTEC) | Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développemen t lié à la mer des Açores (centre MARTEC) | | | | TRI MES TRE 2 | 2026 | Création et mise en œuvre d'un centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer, qui peut être partagé avec les institutions du système scientifique et technologique des Açores et les entreprises, qui est responsable de la R &Ddans les domaines traditionnels et émergents, tels que la pêche et ses produits, l'aquaculture, les biotechnologies marines, les biomatériaux ou les technologies et dispositifs marins. Mise en service du centre (centre technique MARTEC), ce centre sera situé sur l'île de Faial. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. |
| 10.12 | TC-C10-i05- | T | Achèvement des | | Numéro | 0 | 15 | TRI | 2026 | Achèvement de 15 projets relatifs à la modernisation et au renouvellement |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | RAA | | projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture | | | | | MES TRE 1 | | de la flotte de pêche, à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture afin d'améliorer la performance énergétique, à la modernisation des procédés, à la réduction de la production de déchets en mer et à la promotion de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et à la diversification de l'activité de pêche. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion (comme indiqué dans la description de la mesure) et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 10.13 | TC-C10-i06- RAM | М | Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent | Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent | | | | TRI MES TRE 2 | 2024 | Signature du contrat de construction d'un navire de recherche polyvalent. Le mandat requiert l'application de la condition DNSH énoncée dans la description de la mesure. |
| 10.14 | TC-C10-i06- RAM | М | Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie | Livraison du navire de recherche polyvalent | | | | TRI MES TRE 2 | 2026 | Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie. Il doit pouvoir opérer dans les eaux peu profondes de la région autonome de Madère autour des îles de l'archipel ainsi qu'en haute mer. |
| 10.15 | TC-C10-i06- RAM | Т | Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage | Livraison de deux véhicules autonomes | Numéro | 0 | 2 | TRI MES TRE 3 | 2024 | Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage: Véhicule autonome de surface (USV) Véhicule autonome subaquatique (AUV) 1000M |
| 10.16 | TC-C10-i06- RAM | M | Livraison d'un véhicule autonome sans équipage | Livraison d'un véhicule autonome sans équipage | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Livraison d'un véhicule sous-aquatique autonome sans équipage 6000M. |

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

150 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

Investissement TC-C10-I03: Centre d'opérations de défense atlantique et plateforme navale

L'objectif de cet investissement est de contribuer à relever un certain nombre de défis, y compris le suivi de la dimension biogéo-chimique de l'océan et de l'atmosphère; cartographier et évaluer les ressources minérales et toutes les autres ressources non renouvelables des sols et sous-sols marins relevant de la juridiction portugaise; cartographier en permanence les ressources vivantes (ressources renouvelables) et suivre leur évolution; lutter contre les irrégularités et les illégalités dans l'océan de la juridiction portugaise dans les chaînes de valeur des industries océaniques; la réaction aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine; contribuer à l'atténuation des actions humaines néfastes dans les océans (lutte contre les effets de la pollution telle que les macroplastiques); accroître la capacité d'enregistrement de toutes les informations produites en mer; produire de nouvelles connaissances et générer des connaissances en fusionnant les informations et en élaborant des modèles de prévision à différentes échelles temporelles et spatiales.

L'investissement consiste à développer un système fondé sur trois piliers clés: Pilier I — Plateforme navale polyvalente, dotée de plusieurs atouts et servant les objectifs suivants: surveillance des océans, recherche océanographique, surveillance de l'écologie de la mer, intégration de nouvelles technologies pour la surveillance des océans et l'intervention des océans — y compris les systèmes de robotique aérienne et sous-marine); Pilier II — Centre d'opérations, ancré dans un système de sensibilisation fondé sur une base de données maritime nationale et un jumeau numérique et un réseau de centres de recherche, de développement, d'expérimentation et d'innovation, en vue de renforcer les moyens d'observation des océans, de contribuer à la réalisation de l'objectif de création d'un océan numérique, de favoriser la connaissance et de fournir des solutions pour les interventions océaniques, telles que la collecte de données aériennes, nautiques et sous-marines, la connaissance des phénomènes océaniques et la cartographie des océans à des fins scientifiques; et pilier III — Académie d'Arsenal Alfeite (Académie 4.0). Le pilier I consistera à construire une plateforme polyvalente, à intégrer les technologies de pointe et à étendre les fonctionnalités d'un navire de surveillance océanique et d'un navire de recherche océanographique à d'autres scénarios tels que des scénarios d'urgence tels que des marées noires ou des efflorescences de matières plastiques, d'algues ou de méduses) ou des activités de surveillance de l'écologie marine, et à intégrer de nouveaux moyens technologiques d'observation, de surveillance et d'intervention des océans, tels que des systèmes robotiques embarqués ou sous-marins. La plateforme poursuit plusieurs actions, telles que: opérations d'urgence, surveillance, recherche scientifique et technologique et surveillance environnementale et météorologique. Dans le cadre du deuxième pilier, le centre d'opérations vise à renforcer les moyens d'observation des océans en contribuant à la réalisation de l'objectif consistant à créer un "océan numérique" pour permettre la création de connaissances et, en outre, à fournir des solutions qui renforcent la capacité nationale et internationale d'intervenir dans les océans. Le pilier III vise à être un projet innovant de formation des ressources humaines dans le secteur maritime, à la fois par la qualification et l'échange d'expériences des personnes déjà présentes dans les entreprises et en attirant des professionnels dans le domaine de l'ingénierie marine. L'Académie d'Arsenal vise à mettre l'accent sur la formation dans des domaines de rupture tels que la robotique, les télécommunications, la biotechnologie, les nanotechnologies, la connectivité, l'intelligence artificielle, les mégadonnées et l'apprentissage automatique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-I07: Transport maritime vert

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 151 ECOFIN 1A L'objectif de la mesure est d'accélérer la transition énergétique du transport maritime de marchandises et de passagers.

L'investissement consiste en un programme de soutien aux interventions en faveur de l'efficacité énergétique en faveur de dix navires de transport de marchandises et de passagers, dont au moins 70 % des navires dépassent 5000 jauge brute (GT). Les interventions relèvent d'au moins l'une des typologies suivantes: I) mesures de remplacement des combustibles fossiles, ii) mesures d'économie d'énergie et iii) mesures complémentaires de réduction des émissions.

Les demandes sont notées sur l'évaluation du niveau de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO2), calculé sur la base de l'indicateur d'intensité de carbone (CII), et sur l'indication par unité de travail de transport, en pourcentage, et sur l'évaluation des niveaux de réduction des émissions d'oxydes de soufre (SOx), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules en pourcentage. L'indice d'efficacité énergétique des navires existants (EEXI) est également utilisé comme indicateur de l'évaluation.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'investissement contribue à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd par mille marin. Le calcul de la consommation doit être démontré par la dynamique des fluides computationnels (CFD), par des essais en cuve ou par des calculs techniques similaires). En outre, les navires ne sont pas consacrés au transport de combustibles fossiles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------------------------|-------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|--------------------------------|--|
| séquentiel | nt) | | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 10.5 | TC-C10-l03 | × | Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionnelle" et le "Centre d'opérations" | Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionn elle" et le "Centre d'opérations" | | | | TRI MES TRE 3 | 2023 | Signature du contrat de construction à la suite du lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres publics — piliers I et II: Pilier I — Plateforme navale multifonctionnelle, Il comprend la construction d'une plateforme navale multifonctionnelle d'environ 100 mètres avec positionnement automatique dynamique au niveau, système de gestion intégrée des plateformes, pont de commandement et centre d'exploitation, système de positionnement acoustique sous-marin, quai pour le lancement de sous-marins et/ou débarquement de systèmes autonomes, grues, héli-pont, entre autres), Comprend également la capacité d'exploiter des véhicules d'une profondeur maximale de 6 000 mètres, le stationnement des véhicules de surface autonomes et des moyens navals supplémentaires (y compris les véhicules autonomes de surface océanique, les véhicules sous-marins autonomes, les véhicules aériens autonomes, les drones). Pilier II — Centre d'opérations Il s'agit notamment de la rénovation des bâtiments et structures existants, des installations de systèmes informatiques et de communication pour le centre d'exploitation et le réseau de laboratoires, des systèmes de calcul et de stockage de l'information à haute performance, des systèmes de communication (y compris les systèmes télévisionnaires VSAT) télévison Receive Only (TVRO) et des systèmes d'interopérabilité avec d'autres systèmes navals, le développement de logiciels et les systèmes immersifs. |
| 10.6 | TC-C10-I03 | M | Finalisation de l'Académie d'Arsenal Alfeite | Finalisation de l'Académie d'Arsenal Alfeite | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Finalisation de l'école Alfeite Arsenal Academy (y compris la modernisation des infrastructures et l'achat d'équipements (ordinateurs; équipements de laboratoire, infrastructures technologiques, équipements pour l'industrie 4.0 et transition numérique), diagnostic des besoins de formation, élaboration de cours de formation, première formation déjà avant la finalisation de l'école) |
| 10.7 | TC-C10-I03 | M | Réception et acceptation de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre | Réception et acceptation de la "Plateforme navale multifonctionn | | | | TRI MES TRE 2 | 2026 | Réception et acceptation de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre d'opérations" |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 153

| | | | d'opérations" | elle" et du "Centre d'opérations" | | | | | | |
|-------|------------|---|--|---|--------|---|----|------------------------|------|---|
| 10.17 | TC-C10-l07 | М | Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires | Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires | | | | TRI MES TRE 3 | 2023 | Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation de dix navires de transport maritime de marchandises et de passagers dont au moins 70 % des navires dépassent 5 000 jauge brute (GT). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et contribuent à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd par mille marin, conformément aux exigences énoncées dans la description de la mesure. Elle doit également exiger le respect de la législation environnementale de l'Union et des États membres. |
| 10.18 | TC-C10-l07 | Т | Achèvement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique des navires | Preuve de l'achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires | Numéro | 0 | 10 | TRI MES TRE 2 | 2026 | Achèvement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers dont au moins 70 % des navires dépassent 5 000 jauge brute (GT). |

K. ELÉMENT 11: Décarbonation de l'industrie

Le volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond au défi de la contribution de l'industrie et des processus industriels à la réalisation des objectifs de neutralité carbone, tels qu'ils sont définis dans la feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. Cela nécessite une transformation structurelle, fondée sur la reconfiguration de l'activité industrielle, l'évolution des processus de production et la manière dont les ressources sont utilisées.

La mesure de ce volet vise à promouvoir la décarbonation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie alternatives dans les processus industriels. Les projets à soutenir seront également liés aux nouvelles technologies, à l'innovation et à la numérisation de l'industrie, en recherchant une plus grande efficacité dans les différents processus de production et d'organisation.

Ce volet contribue à la transition climatique de l'industrie portugaise et soutient sa compétitivité. Il contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020) et les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement TC-C11-I01: Décarbonation de l'industrie

Ces investissements consistent en la promotion et le soutien financier de projets d'innovation dans les industries dans quatre domaines:

- procédés et technologies à faible intensité de carbone: l'objectif est de soutenir l'introduction de nouvelles technologies ou de procédés de production améliorés pour les décarboner, par exemple par l'intégration de nouvelles matières premières et de mesures en faveur de l'économie circulaire, des mesures d'innovation, le remplacement et/ou l'adaptation des équipements, l'augmentation de l'électrification de la consommation finale d'énergie;
- mesures d'efficacité énergétique: les projets soutenus visent à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, par exemple par l'optimisation ou le remplacement des moteurs et des équipements, l'optimisation des processus et l'adoption de systèmes de surveillance et de gestion de la consommation;
- l'intégration de l'énergie renouvelable et du stockage, par exemple par l'installation de systèmes solaires, la production de chaleur renouvelable, la cogénération à haut rendement, la production et l'adoption d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables lorsque les options technologiques de décarbonation, y compris par l'électrification, sont plus limitées;
- élaboration de feuilles de route pour la décarbonation et d'initiatives de renforcement des capacités, par exemple par l'identification et la diffusion de solutions technologiques efficaces, d'activités de formation et de plateformes de partage d'informations.

L'aide est octroyée au moyen de procédures d'appel d'offres (2021-2024) à la fois aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises dans les domaines de l'industrie et de la production d'énergie, y compris les organes de gestion des zones industrielles, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie, les associations industrielles et professionnelles du secteur de l'énergie et d'autres entités. L'investissement vise à soutenir au moins 310 projets de différentes tailles: faible (1 000 000 EUR en moyenne), moyen (5 000 000 EUR en moyenne) et élevé (10 000 000 EUR en moyenne). L'appel d'offres se concentrera sur les secteurs les plus à forte

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 155

intensité de gaz à effet de serre, mais sera ouvert à l'ensemble du secteur industriel, couvrant à la fois les installations couvertes par le SEQE et les installations ne relevant pas du SEQE. Les projets sélectionnés dans le domaine d'intervention de 024 ter se traduisent par une réduction des émissions de GES d'au moins 30 % dans les installations industrielles concernées, contribuant ainsi aux objectifs climatiques du Portugal dans le cadre de la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴³; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁴; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁵ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴⁶; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

_

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 156

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indi | ndrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|--|---|--------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-------------------------------|--|
| sequentier | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et tible |
| 11.1 | TC-C11-I01 | М | Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle | Ouverture du premier appel d'offres | | | | TRI MES TRE 4 | 2021 | Ouverture du premier appel à propositions pour des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; adoption de mesures d'efficacité énergétique; intégration des énergies renouvelables et stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Le présent appel d'offres garantira une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien pour des projets correspondant au domaine d'intervention 024ter. Les projets présentant la plus grande efficacité en matière de décarbonation sont soutenus en priorité. |
| 11.2 | TC-C11-I01 | M | Signature des contrats octroyant un soutien financier | Signature des contrats octroyant un soutien financier | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Au moins 383 000 000 EUR octroyés pour des projets de décarbonation industrielle qui concernent au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; adoption de mesures d'efficacité énergétique; intégration des énergies renouvelables et stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés à l'étape intermédiaire ci-dessus garantit le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale |

157 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A FR

| | | | | | | | | | applicable. |
|------|------------|---|--|--------|---|-----|------------------------|------|---|
| 11.3 | TC-C11-I01 | Т | Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle | Numéro | 0 | 310 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pour la décarbonation de l'industrie qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction de 30 % en moyenne des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024ter et le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), y compris pour les installations relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE afin de garantir que les installations bénéficiant d'un soutien atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui sont inférieures au référentiel établi pour l'allocation de quotas à titre gratuit conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission, sont assurées pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien. |

L. ELÉMENT 12: Bioéconomie

Ce volet répond au défi du développement d'une bioéconomie viable, durable, circulaire et compétitive. Cette transition devrait soutenir la modernisation et la consolidation de l'industrie en créant de nouvelles chaînes de valeur et des processus industriels plus écologiques.

L'objectif de ce volet est de promouvoir et d'accélérer le développement de produits à haute valeur ajoutée issus de ressources biologiques en remplacement des matériaux fossiles.

Les mesures de ce volet visent à soutenir les changements structurels liés à cette transition et contribuent à relever les défis mondiaux et locaux actuels, notamment le changement climatique, la réduction de la dépendance à l'égard des ressources fossiles et le développement durable. Trois secteurs (textile et habillement, chaussures et résine naturelle) bénéficieront d'un soutien spécifique pour le développement de bioproduits et l'utilisation plus efficace des ressources. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique, en particulier dans la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), dans les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 2020) et dans la transition vers une économie circulaire, notamment en renforçant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de détourner les déchets des décharges et des incinérateurs (recommandations par pays 3 2022 et 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TC-r25: Bioéconomie durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace des ressources biologiques. La réforme s'inscrit dans le plan d'action pour une bioéconomie durable du Portugal, qui fait l'objet d'une consultation publique et sert de cadre stratégique pour le développement durable national. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la bioéconomie, le Portugal évalue également les incitations fiscales susceptibles d'améliorer la substitution des ressources naturelles non renouvelables par d'autres bioressources.

La réforme consistera en un nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) et en l'inclusion de critères pour l'achat de bioproduits durables dans le cadre de la révision de la stratégie nationale pour les marchés publics écologiques. Cette réforme vise à lever les principaux obstacles et contraintes recensés dans la valorisation des ressources biologiques pour le développement d'une bio-industrie durable et circulaire, dans le respect du principe de l'utilisation en cascade.

La mise en œuvre du nouveau système général de gestion des déchets supprime au moins les contraintes qui pèsent sur l'utilisation de sous-produits ou de déchets pour de nouveaux produits en simplifiant les procédures de classification des substances ou objets en tant que sous-produits, y compris en provenance d'autres pays de l'UE. Le nouveau régime général de gestion des déchets a été adopté en décembre 2020.

La stratégie nationale pour les marchés publics écologiques est révisée afin d'y inclure au moins des critères écologiques obligatoires liés à la passation de marchés de services et de produits (notamment dans le domaine de la construction), intégrant les bioproduits durables.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 159

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement TC-C12-I01: Bioéconomie

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'incorporation de matériaux biosourcés dans les processus de production dans trois secteurs: textile et habillement, chaussures et résine naturelle.

L'instrument principal consiste en un soutien financier accordé au moyen de contrats de programme avec des consortiums, qui comprennent des institutions de R &I, des entreprises et des utilisateurs finaux, et qui sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Les activités soutenues comprennent des projets de recherche, de développement et d'innovation productive, des projets de numérisation et des technologies de production avancées, des programmes de formation et d'autonomisation spécifiques, la production de résine naturelle nationale et des mesures de sensibilisation en faveur d'une production et d'une consommation durables. Les projets sélectionnés contribuent au moins au développement de l'économie circulaire et aux objectifs de réduction des émissions au Portugal. Les objectifs des projets sont les suivants:

- développement de nouveaux procédés de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus agricoles et agro-industriels et sous-produits);
- développement de procédés technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine; et
- contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs.

Les projets de recherche, de développement et d'innovation sont soutenus dans le but de mettre au point de nouveaux procédés de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus et sous-produits agricoles et agro-industriels), de procédés technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine, et de contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs. Les projets sélectionnés contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces mesures sont complétées par des appels d'offres spécifiques et supplémentaires pour des activités de gestion forestière et de production de résine naturelle. Il comprend le soutien aux activités de prévention des incendies menées par les professionnels de la production de résines, l'achat de machines et d'équipements par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF), ainsi que les activités de protection et de réhabilitation des forêts de pins maritimes. En promouvant la gestion des terres forestières, cet investissement contribue à la prévention et à l'atténuation des effets des incendies ruraux, en contribuant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements à acheter par l'Institut pour la protection de la nature et des forêts (ICNF) doivent être à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solutions de remplacement à émissions nulles, les véhicules, les machines et les équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur. En outre, les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 160

combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁷; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁸; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵⁰; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TC-C12-r39: Promouvoir l'économie circulaire et une gestion plus efficace des déchets

La réforme vise à améliorer la prévention des déchets, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation et le détournement des déchets et à promouvoir l'économie circulaire.

La réforme doit:

- Encourager la poursuite de l'écoconception des produits manufacturés en harmonisant les critères d'éco-modulation à utiliser par les producteurs. Ces critères sont rendus obligatoires pour les entités de gestion (associations représentant les producteurs de produits, les emballeurs et les fournisseurs de services d'emballage) pour la mise en œuvre des systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie du producteur. Les critères garantissent que les modèles financiers visés à l'article 15, paragraphe 3, et (4) du décret-loi no 152/D/2017 reflètent l'impact du produit sur l'environnement et le coût réel de la gestion des déchets, et créent des incitations financières pour des produits plus durables, réparables et recyclables en modulant les redevances à payer par les producteurs.
- Introduction d'un système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles non réutilisables de plastique, de métaux ferreux et d'aluminium.

13351/23 ADD 1 REV 1 161 sdr

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

• À la suite d'une étude de faisabilité, introduire un système d'incitations pour la reprise des différentes catégories de déchets d'équipements électriques et électroniques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 162 **FR**

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro | Mesure (réforme ou investissemen | Étape — Objectif | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--|---------------------|---|---|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| séquentiel | t) | Objectii | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et cible |
| 12.1 | TC-C12-I01 | М | Signature du protocole de 2021 du programme "Resineiros Vigilantes" | Signature du protocole de 2021 du programme "Resineiros Vigilantes" | | | | TRIM ESTR E 3 | 2021 | Conclusion du protocole entre l'Institut de protection de la nature et des forêts, I.P., et l'association professionnelle nationale des producteurs de résines (Resipinus) pour la surveillance et la détection des incendies ruraux. |
| 12.2 | TC-C12-I01 | M | Approbation des projets présentés par le consortium pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle | Approbation des projets de développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomique | | | | TRIM ESTR E 2 | 2022 | Approbation par le comité de sélection des projets présentés par le Consortia pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle. Les projets présentés par les consortiums en vue d'obtenir un soutien relèvent de l'un des programmes suivants: "Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur du textile et de l'habillement", "Promouvoir la bioéconomie durable et circulaire dans le secteur de la chaussure" et "Promouvoir et valoriser les résines naturelles". Elles mettent l'accent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique grâce à l'application de solutions technologiques propres, de solutions de remplacement à faible incidence et à l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Les critères de sélection des projets exigent que tous les projets de R &I soutenus garantissent une réduction des émissions directes et indirectes de carbone. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 163

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape — | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatif les cibles) | s (pour | indic | ndrier eatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon |
|------------|-----------------------|----------|---|--|--------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|-------------------------------|--|
| séquentiel | investissemen t) | Objectif | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et cible |
| 12.3 | TC-C12-I01 | Т | Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les bioressources | | Numéro | 0 | 15 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les bioressources. Cela comprend au moins 10 nouveaux produits ou technologies (niveau de maturité technologique 6-7) et au moins 5 processus pilotes industriels (niveau de maturité technologique 7-9) dans les secteurs suivants: textile, chaussures, production de résine. |
| 12.4 | TC-C12-l01 | т | Développement de pins maritimes présentant un potentiel de production de résine | | ha | 0 | 8500 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Superficie des pins maritimes développés grâce à des techniques de régénération naturelle et à la taille des branches résineuses. |
| 12.5 | TC-C12-r25 | М | Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets | Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets | | | | TRIM ESTR E 3 | 2021 | Entrée en vigueur du nouveau système général de gestion des déchets (RGGR), qui simplifie le processus administratif et réduit les coûts liés à l'utilisation des sous-produits. |
| 12.6 | TC-C12-r25 | М | Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée en matière de marchés publics écologiques | Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée en matière de marchés publics écologiques | | | | TRIM ESTR E 3 | 2022 | Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques, qui précise les critères écologiques liés à la passation de marchés de services et de produits intégrant des matériaux biosourcés durables, y compris par l'introduction de critères écologiques obligatoires. |
| 12.7 | TC-C12-r39 | М | Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco- modulation | Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'écomodulation | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant une définition harmonisée et obligatoire des critères pour l'éco-modulation des avantages financiers dans les systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie des producteurs. |

13351/23 ADD 1 REV 1 164 sdr FR

ECOFIN 1A

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape — | Nom | Indicateurs qualitatifs | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indic | endrier eatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon |
|------------|-----------------------|----------|--|--|--------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--|
| séquentiel | investissemen t) | Objectif | | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | et cible |
| 12.8 | TC-C12-r39 | М | Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium | Mise en service du système de consigne et de remboursement | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Un système de consigne et de restitution entre en service et est appliqué pour les bouteilles en plastique à usage unique, les métaux ferreux et l'aluminium. |
| 12.9 | TC-C12-r39 | М | Système de reprise des déchets électriques et des équipements électroniques | Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation | | | | TRIM ESTR E 4 | 2025 | À la suite d'une étude de faisabilité indépendante, et si l'étude est positive, la législation entre en vigueur fixant le cadre juridique pour l'introduction d'un système de reprise des déchets électriques et électroniques. |

FR

M. VOLET 13: Efficacité énergétique des bâtiments

Ce volet répond aux défis suivants: Le secteur résidentiel représente 18 % de la consommation d'énergie et le secteur des services 14 %. Les bâtiments jouent donc un rôle important pour le Portugal dans la réalisation de ses objectifs de neutralité carbone. Les mesures prises dans ce domaine, et en particulier dans le secteur résidentiel, peuvent également contribuer à réduire la précarité énergétique, ce qui demeure une préoccupation majeure au Portugal, le pourcentage de ménages incapables de chauffer convenablement les logements étant toujours de 19 % en 2019. Le Portugal s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et, par conséquent, doit promouvoir la décarbonation de son parc immobilier, tout en améliorant les conditions de logement (confort et qualité à l'intérieur des bâtiments) et le caractère abordable. Cet objectif est atteint en augmentant la performance énergétique des bâtiments, en combinant efficacité énergétique et énergies renouvelables et électrification, et en ciblant en particulier les ménages à faibles revenus pour lutter contre la précarité énergétique.

Un certain nombre de "défaillances du marché" sont recensées et correspondent à un certain nombre de problèmes qui tendent à retarder la transformation du parc immobilier et l'exploitation des économies d'énergie potentielles, tels que:

- manque de compréhension de la consommation d'énergie et des économies potentielles;
- des activités limitées de rénovation et de construction dans un contexte d'après-crise financière;
- manque de produits de financement attrayants;
- informations limitées sur le parc immobilier; et
- l'adoption limitée de technologies efficaces et intelligentes.

Les objectifs de ce volet sont de rénover les bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort, tout en réduisant la facture et la dépendance énergétiques du pays, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, d'atténuer la précarité énergétique et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans l'environnement bâti. Cela devrait apporter de nombreux avantages sociaux, environnementaux et économiques aux citoyens et aux entreprises, tels que la création d'emplois locaux et la réduction de la pollution atmosphérique.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant les investissements dans la transition climatique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Elle est liée à l'initiative phare "Renovate" et s'inscrit également dans le cadre de la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement TC-C13-I01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

Les objectifs de cet investissement sont de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés, d'adopter des solutions économes en énergie, de remplacer les équipements

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 166

inefficaces et d'accroître la capacité installée afin de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable et de lutter contre la précarité énergétique.

L'investissement comprend les mesures suivantes:

- Soutenir le coût des projets (généralement entre 50 % et 70 % du coût total) promouvant la rénovation, l'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments. Pour ce faire, des avis sont publiés chaque année.
- Pour les ménages à faibles revenus en situation de précarité énergétique (où jusqu'à 100 % des coûts peuvent être subventionnés), ces actions nécessitent une collaboration plus étroite entre les autorités centrales et locales et d'autres acteurs tels que les associations locales. *Vales eficiência*, ou des bons d'efficacité énergétique, d'une valeur moyenne de 1 300 EUR chacun, sont émis et livrés aux ménages en situation de précarité énergétique, ce qui donne droit au bénéficiaire à certains travaux, solutions économes en énergie, équipements et électrification des utilisations énergétiques.
 - O Le matériel de soutien est diffusé afin de faciliter les décisions relatives aux meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.
 - O Des canaux de communication et des guichets uniques sont également mis à disposition pour dissiper les doutes quant à la manière d'obtenir ce soutien, en coordination avec diverses entités nationales et locales, afin que les consommateurs puissent prendre les meilleures décisions d'investissement.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 200 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 150 kt d'émissions de CO2.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement TC-C13-I02</u>: <u>Efficacité énergétique dans les bâtiments du gouvernement</u> central

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Ces investissements consistent en des mesures de promotion de la rénovation, de l'efficacité énergétique, de la décarbonation, de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'économie circulaire dans les bâtiments.

- Des avis sont lancés chaque année pour les différents types d'interventions immobilières, qui doivent être identifiés dans les plans d'efficacité à élaborer, dans le cadre du plan d'action européen ECO.AP 2030. L'ECO.AP 2030 est également disponible pour apporter un soutien technique aux autorités publiques centrales dans l'identification des projets et la promotion de leur mise en œuvre.
- Le matériel de soutien est diffusé auprès des fonctionnaires de l'administration publique afin de les aider à définir les meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 185 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 140 kt des émissions de CO₂.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement TC-C13-I03: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services</u>

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 167

Cet investissement comprend les mesures suivantes:

- Des avis sont lancés chaque année pour demander une aide (généralement comprise entre 50 % et 70 % du coût total) afin de répartir ces coûts dans les différents types d'interventions dans les bâtiments afin d'améliorer leurs performances énergétiques et environnementales.
- Le matériel de soutien est diffusé afin de faciliter les décisions relatives aux meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.
- Des canaux de communication sont également mis à disposition pour dissiper les doutes quant à la manière d'obtenir ce soutien, en coordination avec diverses entités nationales et locales, afin que les consommateurs puissent prendre les meilleures décisions d'investissement.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 50 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 30 kt des émissions de CO₂.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 168

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | V | | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|------------|---|---|---|--|----------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|--|
| | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Base de référence | Objectif | Q | Année | |
| 13.1 | TC-C13-I01 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés | | m² | 0 | 830 000 | TRI M ES TR E 2 | 2024 | Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 13.2 | TC-C13-I01 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés | | m² | 830 000 | 1 020 000 | TRI M ES TR E 2 | 2025 | Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 13.3 | TC-C13-I01 | Т | Des "bons d'efficacité énergétique" distribués aux ménages en situation de précarité énergétique afin de remplacer les anciens équipements et d'adopter des solutions économes en énergie | | Numéro | 0 | 100 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de "bons d'efficacité" d'une valeur moyenne de 1300/voucher EUR, distribués aux ménages en situation de précarité énergétique (dans l'univers des ménages bénéficiant du tarif social de l'énergie), pour acheter des équipements économes en énergie, tels que des pompes à chaleur, ainsi que pour réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique du ménage luimême. Il comprend les services d'installation et de collecte des équipements antérieurs (les transmettant à une destination finale respectueuse de l'environnement). |
| 13.4 | TC-C13-I01 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel privé | | MW | 0 | 35 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) installées pour l'autoconsommation et pour l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel privé. |

13351/23 ADD 1 REV 1 169 sdr ECOFIN 1A

FR

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|-------------|--|---|--|----------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--|---|
| | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Base de référence | Objectif | Q | Année | |
| 13.5 | TC-C13-I02 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central | | m² | 0 | 1 065 000 | TRI M ES TR E 1 | 2025 | Superficie des bâtiments du gouvernement central rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 13.6 | TC-C13-I02 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central | | m² | 1 065 000 | 1 255 000 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | Superficie des bâtiments du gouvernement central rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 13.7 | TC-C13-I02 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central | | MW | 0 | 28 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) pour l'autoconsommation et pour l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central. |
| 13.8 | TC-C13-I03 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments de services privés | | m² | 0 | 315 000 | TRI M ES TR E 1 | 2025 | Superficie des bâtiments rénovés utilisés par les services privés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 13.9 | TC-C13-I03 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments de services privés | | m² | 315 000 | 360 000 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | Superficie des bâtiments rénovés utilisés par le secteur des services privés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |

FR ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|---|--|----------|----|-----------------------------|---------------------------------|--|
| t) | | | jalons) | Unité de mesure | Base de référence | Objectif | Q | Année | | |
| 13.10 | TC-C13-I03 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés | | MW | 0 | 30 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) pour l'autoconsommation et pour l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés. |

FR

N. ELÉMENT 14: Hydrogène et énergies renouvelables

Le Portugal s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, en plaçant le pays parmi ceux qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'accord de Paris. La feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 (RNC 2050) fixe comme objectifs de décarbonation une réduction des émissions de plus de 85 % par rapport aux émissions de 2005 et une capacité de séquestration du carbone de 13 000 000 tonnes. Le volet porte sur les secteurs dits "difficiles à réduire" en promouvant le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Les objectifs de ce volet sont de promouvoir la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie et des transports, en mettant fortement l'accent sur la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables. Dans le cas des régions autonomes, l'accent est mis sur le déploiement des énergies renouvelables (géothermie, éolienne, photovoltaïque et hydroélectrique) et le stockage. Ce volet est essentiel pour réduire la dépendance énergétique nationale par la production d'énergie à partir de sources locales, améliorer la balance commerciale et renforcer la résilience de l'économie nationale.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition climatique, en mettant l'accent sur la production d'énergie renouvelable (recommandations par pays 3 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TC-r29: Stratégie nationale pour l'hydrogène (EN-H2)

L'objectif de la mesure est d'introduire un élément incitatif et de stabilité pour le secteur de l'énergie, en promouvant l'introduction progressive de l'hydrogène renouvelable en tant que pilier durable d'une stratégie plus globale de transition vers une économie décarbonée. Cette stratégie définit le rôle actuel et futur de l'hydrogène dans le système énergétique et propose un ensemble de mesures et d'objectifs pour l'intégration de l'hydrogène dans les différents secteurs de l'économie. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires à ce changement, y compris la législation et la réglementation, la sécurité, les normes, l'innovation et le développement, ainsi que le financement, entre autres. La mesure concerne le règlement modifié du réseau national de transport de gaz et le règlement du réseau national de distribution de gaz, qui doivent être approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Le règlement modifié permet d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris d'hydrogène renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone, ainsi que de fixer les pourcentages minimaux et maximaux d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, le règlement modifié comprendra les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement TC-C14-I01: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de la mesure est de soutenir des projets privés de production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable destinés à l'autoconsommation ou à l'injection dans le réseau.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 172

L'investissement consiste en des actions visant à favoriser la production, le stockage, le transport et la distribution de gaz renouvelables visant à accroître la contribution des gaz renouvelables à la consommation d'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la dépendance énergétique et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Diverses applications sont soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

La production de gaz renouvelables, tels que l'hydrogène renouvelable ou le biométhane, exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables, peut utiliser toute une série de technologies telles que: L'électrolyse; Procédés thermochimiques et hydrothermiques; Procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); Enrichissement en biogaz provenant de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse (à l'exclusion de la production de biogaz); et la méthanation (hydrogène renouvelable combiné au dioxyde de carbone recyclé).

Les investissements ont une orientation très spécifique et visent à accroître la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet est mis en œuvre au moyen d'appels d'offres ouverts et non discriminatoires dans le but de soutenir des projets avec un maximum de 15 000 000 EUR par projet.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

<u>Investissement TC-C14-i02-RAM: Potentiel d'électricité renouvelable dans l'archipel de</u> Madère

L'objectif de la mesure est de soutenir la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie renouvelable. Les projets inclus dans cet investissement permettent d'augmenter la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables qui sera disponible sur chaque île. Cet investissement contribue à la stratégie de décarbonation de la production d'électricité en renforçant la résilience de l'économie nationale.

L'investissement se compose des sous-investissements suivants:

- Rénovation et rénovation complètes de la centrale hydroélectrique de Serra et de la centrale hydroélectrique Calheta I revitalisant 6,2 MW de puissance installée et augmentant la capacité installée en ajoutant 4 MW;
- Augmenter la capacité installée des systèmes de stockage de batteries en ajoutant une capacité de stockage d'au moins 21 MW/27MWh;
- Installer un nouveau compensateur synchrone d'une puissance d'au moins 15 MVAr;
- Augmenter la capacité du réseau électrique pour intégrer une nouvelle puissance installée d'au moins 48 MW dans les sources d'énergie renouvelables dans les réseaux électriques (40 MW Madère + 8 MW Porto Santo);
- Installation de 130 000 compteurs intelligents connectés et remplacement de 8 750 points d'éclairage public par des solutions à faible consommation d'énergie (y compris la modernisation de la gestion de l'éclairage public).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement TC-C14-i03-RAA: Transition énergétique aux Açores</u>

Les objectifs de la mesure sont de développer une infrastructure électrique de pointe et de mettre en œuvre des projets dotés de solutions techniques innovantes pour accroître l'autosuffisance énergétique. Aux Açores, la production d'électricité à partir de sources renouvelables représente actuellement environ 40 % de la valeur totale de la région, dont environ 24 % proviennent de

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 173

l'énergie géothermique dans les deux plus grandes îles de l'archipel. Les 60 % restants d'électricité sont produits à partir de combustibles fossiles, de fioul et de diesel, ce qui représente une facture annuelle élevée, non seulement en raison de la valeur d'achat des combustibles, mais aussi en raison de leur transport maritime du continent vers les îles et de la distribution interîles. Ce type de production, outre les coûts élevés qui y sont associés, représente une forte dépendance extérieure qui, dans des situations de crise nationale ou internationale, peut compromettre la capacité à répondre aux besoins énergétiques de l'archipel.

L'investissement se compose des sous-investissements suivants:

- Augmentation de 12 MW de la capacité de production d'énergie renouvelable installée, principalement géothermique, et revitaliser de 5 MW la centrale électrique géothermique déjà installée;
- Augmentation de la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien de 850 kW;
- Installation de nouveaux systèmes de stockage d'énergie électrique sur les îles de Santa Maria, São Jorge, Pico, Faial, Flores et Corvo d'au moins 20 MW;
- Installer de nouvelles petites unités de production d'électricité photovoltaïque pour la production et la consommation décentralisées pour un équivalent total de 11,2 MW.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 174 ECOFIN 1A FR

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissement) | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|---|--------------------------|--------------|---|-------|--|
| | investissementy | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | |
| 14.1 | TC-C14-r29 | М | Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz | Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz | | | | TRIM ESTR E 3 | 2021 | Entrée en vigueur du règlement modifié relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz. Les modifications apportées au règlement relatif au réseau national de transport de gaz et au règlement du réseau national de distribution de gaz sont approuvées par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Les règlements permettent d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable, ainsi que de fixer les pourcentages minimaux et maximaux d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, elles comprennent les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs. |
| 14.2 | TC-C14-I01 | М | Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable | Ouverture du premier appel d'offres | | | | TRIM ESTR E 3 | 2021 | Ouverture du premier appel en vue de la sélection de projets à soutenir pour au moins 88 MW de nouvelles capacités en matière d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables dont les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie sont nulles ou proches de zéro. |
| 14.3 | TC-C14-I01 | Т | Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable | | MW | 0 | 200 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Capacités de production supplémentaires d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables installées avec des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie nulles ou proches de zéro. |
| 14.4 | TC-C14-i02- RAM | М | Installation d'un nouveau compensateur synchrone | Installation d'un nouveau compensateur synchrone | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Acquisition et installation d'un nouveau compensateur synchrone d'au moins 15 MVAr. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 175

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|-----------------------|--------|--|---|---|-----------------------|--------------|---|-------|--|
| • | investissement) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | |
| 14.5 | TC-C14-i02- RAM | т | Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire | | MW | 0 | 4 | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Augmentation de la puissance installée de la centrale hydroélectrique de Serra rénovée. |
| 14.6 | TC-C14-i02- RAM | Т | Capacité de production hydroélectrique installée rénovée | | MW | 0 | 6,2 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | La rénovation complète des centrales hydroélectriques suivantes: Centrale hydroélectrique à Serra de l'eau: remplacement et mise à niveau des équipements électriques et mécaniques, entretien exclusif du bâtiment. Centrale hydroélectrique Calheta I: remplacement de la plupart des actifs, en particulier des deux groupes électrogènes d'une puissance installée de 0,5 MW et d'autres systèmes électriques, à l'exception du bâtiment. Les travaux comprennent également la remise en état des canaux menant à l'installation pour une longueur totale d'environ 13 km. |
| 14.7 | TC-C14-i02- RAM | Т | Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batterie | | MW | 0 | 21 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Accroître le stockage de l'électricité par l'ajout de la capacité installée dans les systèmes de batteries. La capacité ajoutée est d'au moins 21 MW/27 MWh |
| 14.8 | TC-C14-i02- RAM | Т | Capacité supplémentaire pour intégrer une nouvelle puissance installée dans le système électrique | | MW | 0 | 48 | TRIM ESTR E 2 | 2025 | Augmentation de la capacité d'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique de l'ARM. La modernisation s'élève à 8 MW à Porto Santo et à 40 MW à Madère. |
| 14.9 | TC-C14-i02- RAM | Т | Installation de compteurs intelligents | | Numéro | 0 | 130 00 0 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Fourniture et installation de nouveaux compteurs intelligents (compteurs électriques qui enregistrent des informations sur la consommation et qui sont connectés au réseau de communication) |
| 14.10 | TC-C14-i02- RAM | Т | Remplacement des points d'éclairage public | | Numéro | 0 | 8 750 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Le remplacement du réseau d'éclairage public par un éclairage LED à faible consommation d'énergie et son système de gestion |
| 14.11 | TC-C14-i03-RAA | Т | Capacité de production géothermique | | MW | 0 | 17 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Accroître la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables, en particulier l'énergie géothermique. La capacité supplémentaire (12 MW) est |

13351/23 ADD 1 REV 1 176 sdr FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissement) | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateurs | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|--------------------|---|--------------|---------------------|-----------------------------|---|
| | investissement | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objecti f | Q | Année | |
| | | | installée supplémentaire et rénovée | | | | | | | installée dans l'usine géothermique de Pico Alto et dans l'usine géothermique de Pico Vermelho. La rénovation de la centrale géothermique de Ribeira Grande géothermie mettra en œuvre trois nouveaux puits géothermiques et une unité de production plus efficace de 5 MW remplacera les unités de production existantes de 2 à 2,5 MW. |
| 14.12 | TC-C14-i03-RAA | Т | Production supplémentaire d'électricité renouvelable par Corvo | | kW | 0 | 850 | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Augmenter la capacité installée pour produire de l'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien. |
| 14.13 | TC-C14-i03-RAA | Т | Nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et systèmes de gestion de l'énergie dans l'ARA | | MW | 0 | 20 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Installation de nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et de systèmes de gestion de l'énergie sur six îles afin de permettre une plus grande intégration des énergies renouvelables tout en préservant la sécurité d'approvisionnement et la qualité du service, avec une plage de puissance comprise entre 20 MW et 30 MW ensemble. |
| 14.14 | TC-C14-i03-RAA | Т | Installation de petites unités photovoltaïques pour la production et la consommation locales d'électricité | | MW | 0 | 11,2 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Installation d'une nouvelle capacité électrique installée en investissant dans des installations photovoltaïques de petite taille distribuées principalement à des fins d'autoconsommation, en supposant l'absence de cofinancement de la part des bénéficiaires. |

177 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A FR

O.ELÉMENT 15: Mobilité durable

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond à plusieurs défis du secteur des transports: la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la nécessité de réduire la dépendance à l'égard d'une voiture particulière et la nécessité de garantir une meilleure cohésion sociale dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de réduire les émissions et d'améliorer les transports publics en élargissant le réseau, en le rendant plus accessible et en renforçant les capacités de planification des transports publics. Cela devrait conduire à un plus grand nombre d'usagers des transports publics, encourager le transfert modal de la voiture privée vers les transports publics et promouvoir de meilleures capacités de gestion et de planification des transports. À cette fin, ce volet consiste en des réformes et des investissements visant à promouvoir des transports publics durables grâce à l'extension du métro de Lisbonne et de Porto, à la construction d'un système ferroviaire léger à Lisbonne, à un système de transit rapide par autobus à Porto et à l'achat de bus à émissions nulles pour les transports publics.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TC-r30: Réforme des écosystèmes de transport

L'objectif de la réforme est de renforcer les autorités de transport public, leurs capacités et leurs compétences et, partant, d'accroître leur capacité à mieux planifier les systèmes de transport qu'elles gèrent et à améliorer l'utilisation des transports publics. Il promeut le renforcement des capacités des autorités de transport public par un soutien à l'acquisition d'outils de planification et de gestion des systèmes de transport, de nouvelles solutions numériques facilitant l'utilisation des transports publics, et par un soutien à la modernisation des systèmes de billetterie et au suivi des opérations, entre autres. Elle aide les autorités chargées de la gestion des transports à préparer, conclure et mettre en œuvre les contrats relatifs aux services publics de transport de voyageurs dans toutes les zones métropolitaines (AM) et les communautés intermunicipales (CIM), conformément au règlement (CE) no 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil. Elle améliore les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction des tarifs (Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público, PROTransP), ainsi que par la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur de l'usager des transports publics, telles que la déduction fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée liée à l'achat de billets mensuels de transport public.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-I01: Extension du réseau de métro de Lisbonne — Ligne rouge à

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 178 ECOFIN 1A FR

Alcântara

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'usagers grâce à l'expansion du réseau de métro.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro de Lisbonne à Alcântara, en ajoutant 3,7 km et quatre stations au réseau. Il s'agit de transformer Alcântara en une nouvelle interface de transport importante qui assure une liaison entre le réseau de métro et les services ferroviaires suburbains.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement TC-C15-I02: Extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio</u>

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Il vise à étendre la couverture territoriale du réseau de métro et à résoudre les problèmes de congestion de l'axe Porto — Vila Nova de Gaia.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro de Porto par la construction d'une nouvelle ligne à double voie de 6,74 km avec 8 nouvelles stations entre Boavista/Casa da Música à Porto et une nouvelle station à construire à Santo Ovídio (interface avec la ligne Amarela) à Vila Nova de Gaia.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement TC-C15-I04: Bus Rapid Transit Boavista — Império</u>

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et à encourager le transfert modal des routes.

Cet investissement consistera en la création d'un nouveau système de transit rapide par bus (voies principalement réservées aux bus) de 3,8 km et de 7 gares entre Praça do Império et Praça Mouzinho de Albuquerque à Porto, fournissant une connexion au réseau de métro de Porto. Le système de transit rapide par autobus est exploité par des autobus à émissions nulles (électriques ou hydrogène).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

<u>Investissement TC-C15-I05</u>: Décarbonation des transports publics

L'objectif de la mesure est de renouveler et de décarboner la flotte de transports publics au Portugal par la fourniture de bus à émissions nulles.

L'investissement consiste en un soutien financier à l'achat de 145 bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles pour les transports publics et les infrastructures de recharge pour leur exploitation. L'aide est fournie sous la forme d'une subvention non remboursable correspondant à la différence entre les coûts d'achat d'un bus (électrique ou hydrogène) à émissions nulles et d'un véhicule équivalent diesel (EURO VI). Les autobus sont utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans le cadre de contrats de service public dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-I06: Numérisation du transport ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de rendre la ligne nord du réseau ferroviaire national (RFN) compatible avec la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse (LAV) par le remplacement des

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 179

systèmes de signalisation électronique. Cela devrait améliorer l'interopérabilité du RFN avec l'espace ferroviaire unique européen.

Cet investissement consiste à remplacer les systèmes de signalisation électronique des gares de Campolide-Cintura, Oriente, Alverca et Azűja, couvrant 20 km de lignes ferroviaires dans la zone métropolitaine de Lisbonne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 180 **FR**

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs | alitatifs our les | | s (pour | indic | ndrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|--------------|---------------------|-------------------------------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Cibic |
| 15.1 | TC-C15-I01 | М | Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne | Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet l'extension du réseau de métro de Lisbonne (ligne rouge à Alcântara). |
| 15.2 | TC-C15-I01 | М | Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne | Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent conformément au calendrier | | | | TRIM ESTR E 1 | 2024 | Le développement des travaux d'extension du réseau de métro Lisbonne et le respect du calendrier de leur exécution seront mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux conformément au calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà menées à bien, l'identification des activités à réaliser et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, assortie, le cas échéant, d'un plan d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment du jalon, les travaux progressent conformément au calendrier. |
| 15.3 | TC-C15-I01 | Т | Achèvement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne | | Kilomètres | 0 | 3,7 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Longueur des travaux de construction achevés pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne (3,3 km en tunnel et 0,4 km en viaduct) en étendant la ligne rouge à Alcântara. La ligne de métro étendue est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus. |
| 15.4 | TC-C15-I02 | М | Signature du contrat d'extension du réseau de Porto Metro | Signature du contrat d'extension du réseau de Porto Metro | - | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. L'objet du marché est l'extension du réseau de Porto Metro (Casa da Música-Santo Ovídio). |
| 15.5 | TC-C15-I02 | M | Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de Porto Metro | Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent conformément au calendrier | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Le développement des travaux d'extension du réseau de Porto Metro et le respect du calendrier de leur exécution seront mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux conformément au calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà menées à bien, l'identification des activités à réaliser et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, assortie, le cas échéant, |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 181

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | les cibles) in | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et | |
|----------------------|--|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|---|---------------------|---|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | Cibic |
| | | | | | | | | | | d'un plan d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment du jalon, les travaux progressent conformément au calendrier. |
| 15.6 | TC-C15-I02 | Т | Achèvement de l'extension du réseau de Porto Metro | | Kilomètres | 0 | 6,7 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Longueur des travaux de construction achevés pour l'extension du réseau de Porto Metro en construisant une nouvelle ligne entre Casa da Música (Porto) et Santo Ovídio (Vila Nova de Gaia). La nouvelle ligne de métro est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus. |
| 15.10 | TC-C15-I04 | М | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto | | | | TRIM ESTR E 1 | 2022 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le marché a pour objet la construction d'une ligne de transit rapide Bus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. |
| 15.11 | TC-C15-I04 | Т | Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto | | Kilomètres | 0 | 3,8 | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Longueur des travaux de construction achevés pour la ligne de transit rapide des bus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. La nouvelle ligne de transit rapide par autobus est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | (pour Calendrio indicatif o réalisatio | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|--|--------------------|--------------------------------|--------------|--|-------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | |
| 15.12 | TC-C15-I05 | М | Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics | Contrat signé pour l'achat de 145 bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics | | | | TRIM ESTR E 3 | 2022 | Signature d'un contrat entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter les nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène). |
| 15.13 | TC-C15-I05 | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics | | Numéro | 0 | 145 | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Nombre de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) achetés et exploités pour lafourniture de services publics de transport de voyageurs dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. |
| 15.14 | TC-C15-r30 | Т | Contrats signés pour des services publics de transport de voyageurs dans les zones métropolitaines et les communautés intercommunales | | Numéro | 0 | 23 | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Nombre d'autorités chargées de la gestion des transports ayant signé des contrats pour tous les services publics de transport de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable conformément au règlement (CE) no 1370/2007. |
| 15.15 | TC-C15-I06 | М | Signature du contrat relatif aux systèmes de signalisation électronique | Signature du contrat et publication sur un portail dédié | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet pour le remplacement des systèmes de signalisation électronique entre les pouvoirs publics et le contractant. |
| 15.16 | TC-C15-I06 | Т | Remplacement des lignes ferroviaires avec système de signalisation électronique | | kilomètres | 0 | 20 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Longueur des lignes ferroviaires équipées de nouveaux systèmes de signalisation électronique installés dans l'aire métropolitaine de Lisbonne. |

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

<u>Investissement TC-C15-I03: Rail léger Odivelas — Loures</u>

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'usagers. Actuellement, le transport routier privé occupe une position dominante entre Loures et Lisbonne, ce qui entraîne d'importantes émissions de gaz à effet de serre et de polluants ainsi que des problèmes de congestion. La mesure vise à déclencher un transfert du transport routier individuel vers les transports publics.

L'investissement consiste en la construction d'un système de transport ferroviaire léger de 11,5 km de long qui reliera la municipalité de Loures au réseau de métro de Lisbonne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 184

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | orme ou Jalon/cible | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | rs quantitatifs les cibles) | s (pour | indic | ndrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|---------------------|---|---|---|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|-------|--|--|
| 3044021132 | | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | | |
| 15.7 | TC-C15-I03 | М | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures | | | | TRIM ESTR E 1 | 2024 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures. | |
| 15.8 | TC-C15-I03 | М | Rapport sur l'état d'avancement de la construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures | Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent conformément au calendrier | | | | TRIM ESTR E 2 | 2025 | Le développement des travaux de construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures et le respect du calendrier d'exécution sont mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux conformément au calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà menées à bien, l'identification des activités à réaliser et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, assortie, le cas échéant, d'un plan d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment du jalon, les travaux progressent conformément au calendrier. | |
| 15.9 | TC-C15-I03 | Т | Achèvement de la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures | | Kilomètres | 0 | 11.5 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Longueur des travaux de construction de la ligne de transit ferroviaire léger pour relier Loures au réseau de métro de Lisbonne à Odivelas. La nouvelle ligne de transit ferroviaire léger est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus. | |

ÉLÉMENT 16: Entreprises 4.0

Ce volet répond aux défis liés à la faible numérisation des entreprises. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), le Portugal occupe la 19e place^{dans} l'UE et est inférieur à la moyenne de l'UE. Les dimensions les plus fragiles dans le cas du Portugal sont celles du "capital humain" et de l' "utilisation des services internet" et une certaine dimension de l' "intégration des technologies numériques", qui reflètent toutes les limites de la capacité et des performances numériques des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de cibler le secteur des entreprises, en particulier les PME et leurs salariés, avec des investissements visant à accélérer la transition numérique, complétés par le renforcement des compétences numériques de la main-d'œuvre employée. Les investissements prévoient les actions suivantes:

- Renforcement des compétences numériques des salariés et de la population en âge de travailler;
- Modernisation du modèle économique des entreprises ainsi que de leurs processus de production, y compris la numérisation des flux de travail tels que la gestion des entreprises, les produits innovants et la facturation;
- Création de nouveaux canaux de commercialisation numériques pour les produits et services;
- L'innovation et l'intégration des technologies numériques avancées dans le modèle économique des entreprises; et
- Favoriser l'esprit d'entreprise fondé sur le numérique.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au soutien à l'utilisation des technologies numériques, à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité, à stimuler la compétitivité des entreprises, à soutenir l'emploi et à donner la priorité aux mesures visant à préserver l'emploi (recommandation par pays no 2 2020). Le volet soutient également la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019) et à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TD-r31: Transition numérique de l'environnement des entreprises

La mesure a pour objectif de renforcer la croissance de l'environnement des entreprises afin de le rendre numérique plus compétitif et plus résilient dans le contexte économique et social mondial actuel. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du plan d'action pour la transition numérique que le Portugal a adopté en avril 2020.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Examen du contenu formatif inclus dans le catalogue national des certifications, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques à utiliser dans un contexte professionnel. Ce renouvellement est conforme aux dernières évolutions technologiques et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 186

- aux besoins les plus urgents des entreprises dans divers secteurs économiques. À cette fin, de nouveaux parcours de formation et cours de formation de courte durée pourront être mis à disposition à partir de 2021.
- Établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la création de labels numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. Ce cadre et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre des investissements en faveur des labels numériques prévus dans ce volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

<u>Investissement TD-C16-i01: Autonomisation numérique des entreprises</u>

Les objectifs de la mesure sont d'accroître les compétences numériques de la population en âge de travailler, y compris les salariés et les cadres, en mettant particulièrement l'accent sur les entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce, des services, du tourisme et de l'agriculture, afin d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans le domaine numérique et d'améliorer la compétitivité et la résilience des entreprises, contribuant ainsi également au maintien et à la création d'emplois. Cet investissement contribuera à accroître le nombre d'emplois qualifiés dans les entreprises existantes et à favoriser la création de nouvelles entreprises.

L'investissement consiste en deux programmes de formation interdépendants qui seront mis en place pour combler les lacunes en matière de compétences numériques des travailleurs (salariés et dirigeants) et des entreprises. L'investissement devrait influencer les nouvelles politiques et contribuer au développement des compétences professionnelles et des pratiques de formation tout au long de la vie. L'investissement devrait également améliorer la capacité des entreprises à relever les défis et à saisir les opportunités offertes par la technologie. Les deux actions sont les suivantes:

- Académie Portugal Digital: accessible à l'ensemble de la population en âge de travailler, l'objectif étant d'atteindre 500 000 diagnostics de compétences numériques et 125 000 participants à une formation en ligne, mixte et en face à face aux compétences numériques. Cela inclut également la création de 50 MOOC ad hoc à mettre à disposition sur la plateforme en ligne.
- Emploi + Numérique 2025: l'objectif étant d'offrir à 200 000 participants une formation approfondie en ligne, en face à face ou mixte sur les compétences numériques

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 septembre 2025.

Investissement TD-C16-i02: Transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME portugaises et à leur numérisation. Cela est particulièrement important compte tenu du fait que l'économie portugaise est principalement dominée par les microentreprises, qui sont moins actives sur le plan numérique que les grandes entreprises. Ainsi, en associant les PME à la numérisation des entreprises, l'objectif de l'investissement est de transformer le modèle économique de l'économie portugaise et de contribuer à une plus grande compétitivité et résilience.

L'investissement se compose de quatre groupes d'actions:

"Réseau national des essais": la création d'un réseau national de tests visant à créer les conditions permettant aux entreprises de développer et de tester de nouveaux produits et services et d'accélérer le processus de transformation numérique, soit au moyen d'équipements physiques et d'équipements d'essai d'infrastructures, soit de simulateurs

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 187

- virtuels/numériques. L'objectif est d'établir 30 infrastructures de bancs d'essai et de tester au moins 3 000 produits ou services pilotes.
- Commerce numérique: un programme pour la numérisation des PME, axé sur les microentreprises du secteur commercial, afin d'activer leurs canaux de négoce numérique, d'intégrer la technologie dans les modèles d'entreprise et de dématérialiser les processus avec les clients et les fournisseurs au moyen des technologies de l'information et de la communication. Il comprend trois projets: I) "accélérateurs du commerce numérique" avec la création de 25 accélérateurs locaux, régionaux ou sectoriels (entités qui fournissent un accompagnement, un tutorat, un soutien financier aux jeunes pousses et aux PME pour les aider à se développer) et un système d'incitations financières pour numériser les modèles économiques des PME (avec une cible de 25 000 PME); II) "quartiers du commerce numérique", qui soutient la numérisation (grâce au commerce électronique local et aux plateformes de livraison) de 75 zones commerciales situées dans des centres urbains, suburbains ou ruraux afin de renforcer ces zones et de promouvoir la cohésion territoriale et l'économie locale; III) "Internationalisation via le commerce électronique", afin d'aider les entreprises à développer de nouveaux canaux de vente à l'étranger par le biais de ventes en ligne.
- Soutien à la transition numérique des modèles économiques: Coaching 4.0, un programme visant à soutenir les entreprises dans l'adoption de technologies numériques avancées.
- Esprit d'entreprise: avec des mesures telles que i) "chèque pour les start-up Nouveaux produits verts et numériques", un programme de chèques visant à soutenir les jeunes pousses qui souhaitent développer des modèles économiques numériques et verts; II) "Renforcer la structure nationale de l'entrepreneuriat Startup Portugal" en investissant dans la cartographie de l'environnement des jeunes entreprises afin de recenser les défis et les solutions liés au programme en faveur de l'entrepreneuriat et à la mise en œuvre des plans d'action respectifs; et iii) des "chèques pour les incubateurs de jeunes pousses/accélérateurs" afin de soutenir les incubateurs et les accélérateurs dans leur développement, y compris l'adoption de nouvelles technologies numériques, d'améliorer les ressources à leur disposition et de renforcer leurs connaissances et leurs capacités afin de soutenir les jeunes pousses par des modèles économiques fondés sur le numérique.

En ce qui concerne les instruments financiers, au titre de la mesure "accélérateurs du commerce numérique", qui fournit un soutien financier et des incitations financières, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), à l'accord juridique entre les autorités portugaises et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et à la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵¹; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 188 ECOFIN 1A

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁵²; les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵³ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵⁴; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable par l'entité chargée de l'exécution/l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵⁵; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁵⁶; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵⁷ et aux installations de traitement

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 189

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

biologique mécanique⁵⁸; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 septembre 2025.

Investissement TD-C16-i03: catalyseur de la transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transition numérique et environnementale de la société et des entreprises.

L'investissement se compose des trois actions suivantes:

- "Dématérialisation de la facturation", avec un projet visant à réduire l'utilisation du papier au moyen d'une plateforme numérique d'envoi de factures;
- "Cybersécurité, respect de la vie privée, facilité d'utilisation et label de durabilité" un investissement dans: créer quatre nouveaux labels de certification en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité; la mise en place de plateformes soutenant la communication entre tous les partenaires et entités participant au processus (ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme); une campagne visant à diffuser l'initiative et à habiliter les organismes d'évaluation de la conformité ou les entités d'évaluation technique qui soutiennent les labels de certification dans ces domaines; et
- "Pôles d'innovation numérique (PIN)": un service destiné à aider les entreprises et les entités de l'administration publique à devenir plus compétitives dans le domaine numérique, afin d'améliorer leurs processus de production, grâce à l'automatisation ou à l'incorporation de technologies de rupture. Cet investissement renforcera et complétera le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique, pour atteindre un total de 16 PIN établis au Portugal.

Pour les appels d'offres liés à la mise en place de pôles d'innovation numérique et pour la sélection des bénéficiaires soutenus par les pôles d'innovation numérique, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵⁹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁰; les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶¹ et aux

13351/23 ADD 1 REV 1 190 sdr **ECOFIN 1A**

⁵⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁶⁰ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour

installations de traitement biologique mécanique⁶²; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C16-i04: L'industrie 4.0

L'objectif de ces mesures est de soutenir les projets de recherche industrielle, de développement expérimental, d'organisation et d'innovation de procédé, de favoriser la transformation numérique des entreprises et, partant, d'améliorer leur durabilité environnementale.

Cette mesure soutient 200 projets d'investissement qui relèvent d'au moins l'un des domaines d'action suivants:

- 1. Transition numérique des processus opérationnels, y compris la gestion et la planification de la production et de la logistique.
- 2. Solutions pour le stockage, la gestion et le traitement avancés des données.
- 3. Solutions d'intelligence artificielle appliquées au processus de production.
- 4. Représentations numériques et modélisation virtuelle (jumeaux numériques), simulation et modélisation industrielle.
- 5. Esquisses et fabrication additive.
- 6. Projets de réalité augmentée, réalité virtuelle et vision artificielle appliqués aux processus.
- 7. Robotique collaborative et cognitive, interface homme-machine, systèmes de cyberphysique.
- 8. Capteurs et électronique avancée, internet des objets, solutions en nuage et en périphérie.
- 9. Infrastructures de réseau, de communication et de calcul avancées associées aux processus.
- 10. Logiciels innovants, interopérabilité des systèmes.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le

lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.
- Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 191

cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶³; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁴; activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁶⁶. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement TD-C16-i05-RAA: Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores</u>

La mesure vise à financer la création d'un système d'incitation à la transition numérique pour les entreprises des Açores, ainsi que les équipements informatiques et de réseau et l'extension des parcs scientifiques et technologiques des Açores.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises vise à aider les entreprises régionales à adapter et à intégrer les technologies numériques, grâce à des actions axées sur la gestion, le commerce électronique, les outils d'automatisation, le renforcement de la cybersécurité, l'intelligence artificielle et l'internet des objets, entre autres.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques des Açores (Nonagon et Terinov) vise à soutenir les conditions logistiques et technologiques de l'écosystème entrepreneurial de la région. Cet investissement vise à contribuer au développement de l'économie technologique dans les secteurs stratégiques, en permettant le savoir-faire et en améliorant la qualité et la fiabilité des services fournis par ces parcs.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises s'articule autour de 3 lignes d'action et les projets éligibles contribuent à au moins l'une d'entre elles:

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 192

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Ligne d'action 1 Aider les entreprises régionales à adapter et à intégrer les technologies numériques qui renforcent la compétitivité, améliorent la productivité, stimulent l'innovation et réduisent les coûts des processus d'entreprise.
- Ligne d'action 2 donner la possibilité aux entreprises des Açores de recourir à des services de conseil spécialisés pour la mise en œuvre de méthodologies d'accélération des processus opérationnels et de cybersécurité.
- Ligne d'action 3 soutenir l'organisation, par des entités publiques ou privées, d'événements thématiques visant à favoriser les synergies entre les entreprises des Açores grâce au partage de solutions, d'outils, de méthodologies et de bonnes pratiques technologiques.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques fournira de nouveaux actifs de réseau et d'infrastructures informatiques (matériel) dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et la construction d'un nouveau bâtiment économe en énergie dans le parc scientifique et technologique de Terinov.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶⁷; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁸; activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶⁹ et aux installations de traitement biomécanique⁷⁰. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau

_

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 193

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement TD-C16-i06-RAM: Entreprises 4.0

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME de la région autonome de Madère, afin de la rendre plus numérique, plus compétitive et plus résiliente. La mesure soutient les investissements dans les deux domaines suivants:

- Les actifs corporels, y compris l'acquisition de machines et d'équipements directement liés à l'investissement dans la transition numérique, ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques, y compris les logiciels nécessaires à leur fonctionnement, directement liés au développement du projet.
- Les actifs incorporels, y compris le transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevet et de logiciels normalisés ou spécialement développés.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁷¹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷²; activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷³ et aux installations de traitement biomécanique⁷⁴. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 194

À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|--------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|---|
| sequentier | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cible |
| 16.1 | TD-C16-r31 | М | Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques | Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques | | | | TRI M ES TR E1 | 2022 | Entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires suivantes: (1) examen du contenu de la formation professionnelle et éducative figurant dans le catalogue national des certifications dans le domaine des compétences numériques, à savoir des modules de formation liés aux technologies et aux outils, afin de développer les compétences les plus nécessaires dans le contexte professionnel sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences. (2) législation ou réglementation nécessaire à la création de signatures et de labels numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. La création de ce cadre juridique et la promotion de la confiance numérique sont une condition de la mise en œuvre des investissements en faveur des labels numériques prévus dans ce volet. |
| 16.2 | TD-C16-i01 | M | Lancement de l'Académie numérique portugaise et programmes "Emploi + Numérique" | Lancement de l'Académie numérique portugaise et programmes pour l'emploi + Digital | | | | TRI M ES TR E 1 | 2022 | Portugal Digital Academy — (1) La plateforme en ligne est opérationnelle et accessible à ses utilisateurs, (2) des procédures de diagnostic sont définies pour évaluer les recommandations en matière de compétences numériques pour les stagiaires et définir les formations personnalisées dont ils ont besoin, et la première série de formations en ligne est lancée et accessible aux stagiaires. Emploi + numérique — (1) les secteurs économiques à cibler sont recensés et leurs principaux défis numériques à relever par les cours sont définis; (2) les partenaires et les parties prenantes pour la mise en œuvre du |

13351/23 ADD 1 REV 1 195 sdr FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentie | (| Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|---------------------|------------|--------|--|---|--------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|---|
| sequenti | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cible |
| | | | | | | | | | | programme sont identifiés; (3) le programme de formation est lancé et la formation en ligne, en face à face ou mixte est lancée. |
| 16.3 | TD-C16-i01 | Т | Emploi + participants à la formation numérique | | Numéro | 0 | 200 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de participants à la formation qui ont achevé un module de formation en ligne, en face à face ou mixte à la reconversion et au perfectionnement professionnels, en mettant l'accent sur les compétences numériques qui répondent aux défis des secteurs économiques recensés dans le programme "Emploi + numérique". Les secteurs économiques sélectionnés sont ceux recensés lors du jalon du T1 2022. |
| 16.4 | TD-C16-i01 | Т | Participants à la formation de l'Académie numérique du Portugal | | Numéro | 0 | 500 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de participants à la formation ayant reçu un diagnostic des compétences numériques. 125 000 participants achèvent également un module en ligne mixte ou en présentiel dans le cadre du programme de l'Académie numérique portugaise. En outre, cinquante nouveaux MOOC sont mis à disposition. |
| 16.5 | TD-C16-i02 | Т | PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique | | Numéro | 0 | 12 500 | TRI M ES TR E 3 | 2024 | Nombre de PME soutenues par la création de 25 accélérateurs locaux, régionaux ou sectoriels du commerce numérique ainsi que par un système d'incitations financières visant à numériser les modèles économiques des PME. Le soutien consiste à évaluer et à diagnostiquer le niveau de numérisation des PME bénéficiaires, ainsi qu'à fournir des services ciblés et des incitations visant à accroître l'adoption des technologies numériques dans le modèle économique des bénéficiaires. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'évaluation de la durabilité, à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.6 | TD-C16-i02 | Т | Mise au point de produits et services | | Numéro | 0 | 600 | TRI M | 2024 | Nombre de produits ou services pilotes développés (dans l'intention d'atteindre au moins le niveau de maturité |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 196 FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | (pour les | | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|----------------------|--|--------|--|-----------|--------------------|-----------------------------|----------|---------------------------------|--|--|
| sequentier | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibic |
| | | | pilotes du réseau national d'essais | | | | | ES TR E 2 | | technologique 5) au sein du réseau national d'essais. Les critères de sélection garantissent la conformité des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une liste d'exclusion, et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.7 | TD-C16-i02 | Т | Essais sélectionnés pour le réseau national d'essais | | Numéro | 0 | 30 | TRI M ES TR E 3 | 2022 | Nombre d'essais sélectionnés pour être installés avec l'équipement nécessaire pour permettre la mise au point et l'essai de produits pilotes dans le réseau national des essais. La couverture des secteurs industriels, ainsi que de leurs sous-secteurs, correspond à celle prévue pour le réseau de pôles d'innovation numérique (PIN) afin de générer des synergies et des complémentarités avec le réseau de PIN. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.8 | TD-C16-i02 | Т | Mise au point de produits et services pilotes du réseau national d'essais | | Numéro | 600 | 3 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de produits ou services pilotes mis au point dans le but d'atteindre le niveau de maturité technologique 5) dans le réseau national d'essais. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.9 | TD-C16-i02 | Т | Voisins du commerce numérique | | Numéro | 0 | 75 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de quartiers de commerce numérique dans les centres urbains, suburbains ou ruraux. Ces investissements couvrent la connectivité et les infrastructures numériques locales, en particulier l'installation (ou la mise à niveau) des équipements |

ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|--------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|--|
| 204 | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | |
| | | | | | | | | | | existants et des installations d'accès à l'internet Wi-fi pour les clients dans les zones commerciales. Il couvre également l'intégration de solutions technologiques pour la gestion de la livraison de colis et l'adoption de moyens de paiement électroniques afin de numériser l'expérience des consommateurs ainsi que le modèle commercial des magasins. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Nombre de PME soutenues par la création de 25 accélérateurs locaux, régionaux ou sectoriels du |
| 16.10 | TD-C16-i02 | Т | PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique | | Numéro | 12 500 | 25 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | commerce numérique, ainsi que par un système d'incitations financières visant à numériser les modèles économiques des PME. Le soutien consiste à évaluer et à diagnostiquer le niveau de numérisation des PME bénéficiaires, ainsi qu'à fournir des services et des incitations ciblés pour accroître l'adoption des technologies numériques dans le modèle économique des bénéficiaires. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'évaluation de la durabilité, à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.11 | TD-C16-i02 | Т | PME et pépinières d'entreprises directement soutenues par des programmes de numérisation | | Numéro | 0 | 8 600 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de PME (8500) et d'incubateurs de jeunes pousses (100) soutenus par l'un des programmes suivants: (1) internationalisation par le commerce électronique; (2) coaching 4.0 actions de soutien aux modèles d'entreprise pour la transition numérique; (3) chèques pour les jeunes entreprises pour le |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|--------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|--|
| sequentier | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibie |
| | | | | | | | | | | développement de nouveaux produits verts et numériques; (4) bons pour les pépinières d'entreprises et les accélérateurs pour leur développement technologique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.12 | TD-C16-i02 | Ť | Jeunes pousses cartographiées sur la plateforme Startup Portugal | | Numéro | 0 | 5 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre de jeunes pousses cartographiées en identifiant leurs principales caractéristiques commerciales sur la plateforme Start-up Portugal. La nouvelle plateforme surveille l'écosystème des jeunes pousses, en particulier, mais pas exclusivement, les entreprises numériques. La plateforme est mise à la disposition de l'ensemble de l'écosystème (jeunes pousses, investisseurs, accélérateurs/incubateurs, entités publiques). |
| 16.13 | TD-C16-i03 | Т | Pôles d'innovation numérique (PIN) | | Numéro | 0 | 16 | TRI M ES TR E 4 | 2021 | Nombre de consortiums DIH sélectionnés par l'approbation des offres. La création de chaque PIN implique par la suite la création d'un incubateur/accélérateur afin de favoriser l'écosystème entrepreneurial associé aux secteurs couverts par le pôle. Ces investissements renforcent et complètent le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | s quantitatifs cibles) | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|--------|---|---|--------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------------|--|
| sequencier | t) | Cible | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | ci ciae |
| 16.14 | TD-C16-i03 | M | Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité | Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité | | | | TRI M ES TR E 4 | 2023 | Cinq nouveaux services seront mis en place pour: 1) envoi de factures numériques; et 2) la certification de cybersécurité, 3) la certification de la protection de la vie privée, 4) la certification de la facilité d'utilisation et 5) la certification de durabilité; y compris les campagnes de diffusion connexes sur tous les services. Les services de certification soutiennent les demandes et la soumission des demandes de certification, la gestion des processus, la délivrance et le répertoire centralisé des certificatis et des scellés délivrés. Les services de certification soutiennent également la communication entre tous les partenaires et entités participant aux processus, ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme. Les services doivent être opérationnels et accessibles aux utilisateurs visés. |
| 16.15 | TD-C16-i03 | Т | Bénéficiaires de services de conseil des pôles d'innovation numérique | | Numéro | 0 | 4 000 | TRI M ES TR E 3 | 2025 | Nombre d'entreprises et d'entités publiques ayant reçu des services de conseil du réseau de pôles d'innovation numérique afin d'améliorer les connaissances et les processus de production par l'automatisation ou l'incorporation de technologies de rupture. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.16 | TD-C16-i04 | Т | Sélection des projets de l'industrie 4.0 | | Numéro | 0 | 200 | TRI M ES TR E 4 | 2023 | 200 projets industriels 4.0 seront sélectionnés. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion telle que spécifiée dans la description de la mesure et l'exigence de conformité |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Étape/ | Nom qualitatifs (pour les jalons) Unité de Scénario | | (pour les | indi | endrier catif de lisation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | | |
|----------------------|--|--------|--|---|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--|-------|--|
| sequentier | t) | Cible | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibic |
| | | | | | | | | | | avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 16.17 | TD-C16-i04 | Т | Achèvement des projets de l'industrie 4.0 | | Numéro | 0 | 200 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | 200 projets industriels 4.0 doivent être achevés. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure. |
| 16.18 | TD-C16-i05-RAA | Т | Nombre de projets achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises | | Numéro | 0 | 350 | TRI M ES TR E 2 | 2026 | 350 projets sont menés à bien dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises. Les projets doivent respecter la typologie des actions décrite à la ligne d'action 1, à la ligne d'action 2 ou à la ligne d'action 3 dans la description de la mesure. |
| 16.19 | TD-C16-i05-RAA | М | Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés | Infrastructure de réseau et informatique installée et construction du bâtiment | | | | TRI M ES TR E 2 | 2026 | De nouveaux équipements de réseau et d'infrastructures informatiques (matériel) seront installés dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et un nouveau bâtiment économe en énergie d'environ 878 mètres carrés sera construit dans le parc scientifique et technologique de Terinov. La demande d'énergie primaire des bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 16.20 | TD-C16-i06- RAM | Т | Entreprises 4.0 | | Numéro | 0 | 300 | TRI M ES TR E 4 | 2025 | 300 projets de numérisation pour les PME doivent être achevés. Les projets consistent en la mise au point ou l'achat d'actifs corporels ou incorporels directement liés à l'investissement dans la transition numérique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en utilisant une liste d'exclusion telle que spécifiée dans la description de la mesure et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |

Q. VOLET 17: Qualité et viabilité des finances publiques

Ce volet répond aux défis liés au ratio élevé de la dette publique au PIB du Portugal, qui s'est encore aggravé en raison de la crise de la COVID-19. L'ampleur du ratio de la dette publique au PIB du Portugal limite la marge de manœuvre budgétaire disponible et, lorsque les conditions économiques le permettent, appelle à la nécessité d'assurer la viabilité budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, des conditions-cadres plus strictes pour la politique budgétaire devraient contribuer à une trajectoire plus propice à la croissance en vue d'une plus grande viabilité budgétaire.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la gestion des finances publiques au Portugal et de combler les lacunes existantes en matière de réformes budgétaires structurelles. Ces objectifs sont notamment les suivants:

- la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des changements structurels qui en découlent en termes de budgétisation, de comptabilité et de systèmes d'information;
- accroître les économies d'efficacité grâce à une plus grande utilisation des procédures centralisées de passation de marchés et de réexamens des dépenses, qui devraient être intégrés dans le processus budgétaire régulier et faire l'objet d'évaluations *ex post* systématiques;
- améliorer les performances financières des entreprises publiques grâce à une plus grande transparence, un suivi renforcé et une gouvernance renforcée, la gestion devenant plus responsable et davantage axée sur les performances; et de
- accroître l'efficacité de l'administration fiscale y compris l'administration fiscale et douanière et les services de sécurité sociale en exploitant les possibilités disponibles pour une numérisation accrue et une plus grande convivialité pour les entreprises.

Ce volet contribue à répondre à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité des finances publiques, tout en renforçant le contrôle global des dépenses, le rapport coût-efficacité et une budgétisation adéquate (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation visant à améliorer la viabilité financière des entreprises publiques, tout en assurant un suivi plus rapide, plus transparent et plus complet (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation de mener, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à parvenir à une position budgétaire prudente à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette (recommandation spécifique par pays no 1 2020) et à la recommandation visant à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en donnant la priorité à la simplification de son cadre (recommandations par pays no 1 2022 et no 2023). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TD-r32: Modernisation et simplification de la gestion des finances publiques

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 203 ECOFIN 1A FR L'objectif général de la réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques et, en particulier, de renforcer le contrôle des dépenses et une budgétisation appropriée. La réforme vise également à accroître la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques, grâce à une gestion plus intégrée des processus administratifs et financiers dans toutes les entités des administrations publiques.

La réforme est une réforme budgétaire et structurelle globale, qui consiste en des initiatives qui se renforcent mutuellement.

- Premièrement, des mesures progressives contribueront à la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015. Il s'agit notamment de développer la budgétisation des programmes et de les intégrer dans la planification et le suivi budgétaires, ainsi que de l'entrée en vigueur de la législation dématérialisant l'entité comptable de l'État. La mise à niveau importante prévue des systèmes d'information pour la gestion des finances publiques devrait également faciliter le respect du système de comptabilité d'exercice.
- Deuxièmement, les réexamens des dépenses devraient devenir une caractéristique structurelle du processus budgétaire du Portugal, grâce à leur meilleure intégration dans le cycle budgétaire annuel et à l'évaluation ex post des éventuels gains d'efficacité.
- Troisièmement, des améliorations dans le domaine des marchés publics centralisés seront mises en œuvre afin de renforcer l'efficacité.
- Quatrièmement, une approche à deux volets est prévue pour les entreprises publiques, dans le cadre de laquelle les mesures visant à accroître la transparence dans la divulgation des données financières doivent être complétées par des mesures visant à renforcer la gouvernance, notamment au moyen de contrats de gestion renforcés visant à encourager les pratiques de gestion incitatives, et par la signature de plans budgétaires et d'activités qui permettront une plus grande autonomie combinée à une responsabilité et un suivi renforcés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i01: Systèmes d'information sur la gestion des finances publiques

L'objectif de l'investissement est de mettre en œuvre la réforme connexe de la gestion des finances publiques, en vue d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques. L'investissement est particulièrement essentiel à la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires qui, combinés, devraient contribuer à la gestion intégrée des recettes et des dépenses publiques. Premièrement, les sous-investissements sont axés sur des solutions informatiques permettant le suivi des transactions publiques, en s'appuyant sur la numérisation des processus, l'automatisation de la comptabilité et l'intégration dans les systèmes centraux du ministère des finances, ce qui profitera à la planification budgétaire, au suivi et à l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit notamment de mettre au point des solutions informatiques permettant la gestion intégrée de la trésorerie de l'État par l'intermédiaire de l'Entité comptable de l'État, ainsi que de soutenir la préparation du budget de l'État et la planification budgétaire à moyen terme par l'introduction de la budgétisation des programmes et le respect du système de comptabilité d'exercice. Deuxièmement, des améliorations accessoires sont également prévues dans les systèmes d'information pour les marchés publics centralisés, ainsi que dans la gestion des véhicules publics et des biens immobiliers.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 204

<u>Investissement TD-C17-i02: Modernisation des systèmes d'information de l'administration</u> fiscale et douanière pour la fiscalité foncière rurale

L'objectif de l'investissement est de faire progresser la numérisation de tous les processus liés à la fiscalité foncière rurale, notamment en ce qui concerne les informations connexes — cartographie et caractéristiques associées (telles que les cultures et le potentiel économique) — et le déploiement du préremplissage pour des obligations déclaratives spécifiques.

L'investissement consiste en plusieurs sous-investissements comprenant: la numérisation des informations de soutien pour les matrices immobilières; le renforcement de l'infrastructure informatique pour la conservation des informations sur les biens numérisés; le développement de mécanismes de consultation et de visualisation des matrices immobilières; IV) le développement d'un système d'information pour faciliter l'évaluation cadastrale simplifiée des propriétés rurales; la mise au point d'une solution géoréférencée de gestion de l'information; et vi) le développement de services déclaratifs de préremplissage (notamment pour la taxation des biens immobiliers et les transactions spécifiques soumises au droit de timbre).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i03: Transition numérique des services de sécurité sociale

L'objectif de l'investissement est de faire progresser la numérisation des services de sécurité sociale en vue de les rendre plus conviviaux, de favoriser l'efficacité et de lutter contre la fraude et l'évasion.

L'investissement consiste en des étapes visant à: améliorer la conception et l'organisation des services de sécurité sociale, sur la base de la mise à niveau des systèmes d'information sous-jacents, dans les domaines des prestations sociales, des cotisations sociales, de la prévention de la fraude, de la gestion de l'information et des canaux de paiement; II) développer et mettre en œuvre un nouveau modèle de relation, qui devrait intégrer les différents canaux d'interaction entre les citoyens, les entreprises et les services de sécurité sociale au moyen d'une approche omni-canal; III) adapter les lieux de travail des services de sécurité sociale afin de permettre des modalités de travail plus souples, telles que le télétravail; IV) mettre en œuvre une infrastructure informatique fondée sur des solutions d'informatique en nuage susceptibles de soutenir la performance et l'interopérabilité; et v) revoir les processus internes et former les travailleurs de la sécurité sociale afin de soutenir la mise en œuvre harmonieuse des investissements et des changements structurels susmentionnés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TD-C17-r40: Simplification du système fiscal

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité du système fiscal portugais. La réforme met en place un système permanent permettant de suivre et d'évaluer de manière cohérente les avantages fiscaux nouveaux et existants ("Beneficios fiscais")⁷⁵. Il en résultera une simplification du cadre existant, en réduisant le nombre d'avantages fiscaux, en réduisant leurs dépenses fiscales associées ("désespoir fiscal") et en renforçant le rapport coût-efficacité des avantages fiscaux qui subsistent.

_

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 205 ECOFIN 1A FR

⁷⁵ La notion d'avantage fiscal est définie à l'article 2 de l'Estatuto dos Beneficios Fiscais (annexe au décret-loi no 215/1989 du 1 juillet 2002). Les dépenses fiscales sont définies comme l'incidence budgétaire résultant des avantages fiscaux.

La réforme consiste en un acte juridique créant une unité permanente de politique fiscale technique (Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira, également connue sous le nom de U-TAX), chargée de surveiller et d'évaluer systématiquement les avantages fiscaux nouveaux et existants et de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des incidences des politiques fiscales. L'unité chargée de la politique fiscale contribue également à l'élaboration d'actes juridiques dans le domaine de la fiscalité, en collaboration avec d'autres entités concernées telles que le Centro de Estudos Fiscais e Aduaneiros (MIE). L'acte juridique précise la structure formelle de l'U-TAX, y compris son organigramme, son fonctionnement et ses tâches. U-TAX est techniquement indépendant de l'autorité fiscale et douanière et répond directement au ministère des finances. U-TAX est composé de personnel technique permanent possédant une expertise en matière de politiques fiscales. L'acte juridique définit également les interactions formelles entre U-TAX et d'autres entités publiques et privées concernées, en tant qu'établissements de recherche et établissements universitaires, et prévoit la définition d'accords de partage de données entre U-TAX et les entités publiques concernées, comme l'autorité fiscale et douanière et l'Institut portugais de statistique (INE). L'acte juridique garantit également l'engagement de U-TAX en ce qui concerne la qualité et la transparence de ses rapports d'analyse et la préservation des normes de qualité des données. Cette unité chargée de la politique fiscale publie un rapport d'évaluation comportant une analyse coûts-avantages des avantages fiscaux existants, avec des critères d'efficience et d'efficacité, ainsi que des considérations environnementales. Une révision du cadre juridique d'un ensemble substantiel d'avantages fiscaux est entreprise à la suite de cette évaluation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 206

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs | | eurs quantit ur les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible | |
|------------|-----------------------|--------|--|--|--------------------|---------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|--|
| séquentiel | investissem ent) | Cible | 110111 | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et definition cian e de chaque jaron et cibie | |
| 17.1 | TD-C17-r32 | Ţ | Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique; | | Numéro | 0 | 10 | TRI MES TRE 4 | 2022 | Nombre d'accords-cadres révisés et de modèles de contrats, afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; favoriser l'efficacité au regard des coûts et les considérations de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet d'une procédure centralisée de passation de marchés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes. | |
| 17.2 | TD-C17-r32 | М | Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'Entité comptable de l'État | Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'Entité comptable de l'État | | | | TRI MES TRE 4 | 2022 | Entrée en vigueur du droit dérivé (et/ou des lignes directrices administratives) pour réglementer les postes de recettes et de dépenses spécifiques qui doivent être inscrits au budget de l'Entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015. | |
| 17.3 | TD-C17-r32 | M | Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques | Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques | | | | TRI MES TRE 4 | 2022 | Achèvement et approbation par le ministère des finances du modèle de contrôle et de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, dans le plein respect des dispositions de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des principes de comptabilité d'exercice de l'administration publique. | |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 207

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|-----------------------|--------|---|---|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|---|
| séquentiel | investissem ent) | Cible | | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et definition claire de chaque jaion et cible |
| 17.4 | TD-C17-r32 | Μ | Adoption du modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes | Adoption d'une législation relative au modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Adoption d'actes de droit dérivé (et/ou d'orientations administratives) visant à établir les principes de calcul des coûts et de contrôle du respect des indicateurs fondés sur la performance définis pour chaque programme budgétaire et politique publique, en vue de son entrée en vigueur d'ici au premier trimestre 1-2027. |
| 17.5 | TD-C17-r32 | М | Mise en œuvre de mécanismes visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficience | Rapport sur l'intégration des réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier et leur évaluation ex post | | | | TRI MES TRE 4 | 2024 | Un cadre structurel et institutionnel est élaboré pour les réexamens des dépenses afin de les intégrer pleinement dans le processus budgétaire annuel et le cadre budgétaire à moyen terme du Portugal. Le processus comprend le diagnostic, la conception de solutions et la définition d'un modèle permettant de générer des gains d'efficacité dans la fourniture de services publics, de promouvoir l'élargissement des revues de dépenses à d'autres secteurs au sein des administrations publiques et de libérer des ressources, grâce à des gains d'efficacité, pour les transitions numérique et écologique. Outre l'intégration des réexamens des dépenses dans la procédure budgétaire annuelle, ils font l'objet d'évaluations ex post annuelles efficaces afin de vérifier les gains d'efficience réalisés. L'exercice peut inclure une plus grande utilisation des services partagés et des marchés publics centralisés, fondés sur l'utilisation de plateformes technologiques et de ressources communes. |
| 17.6 | TD-C17-r32 | M | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sancti ons pour la gestion des entreprises publiques | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion | | | | TRI MES TRE 4 | 2021 | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion à signer avec les dirigeants publics nommés au conseil d'administration des entreprises publiques, afin d'accroître la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes dans la gestion des ressources publiques au moyen d'un nouveau système d'incitations/sanctions axées sur la performance. |
| 17.7 | TD-C17-r32 | M | Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des | Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les | | | | TRI MES TRE 4 | 2022 | Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant régulièrement et en temps utile la situation financière et les performances des entreprises publiques, intégrant les données financières collectées par l'intermédiaire du nouveau système d'information sur le secteur des entreprises publiques. |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | |
|------------|-----------------------|--------|---|--|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|--|
| séquentiel | investissem ent) | Cible | | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
| | | | performances des entreprises publiques | performances des entreprises publiques | | | | | | |
| 17.8 | TD-C17-r32 | T | Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques systématiquement approuvés par le ministre des finances et le (s) ministre (s) de tutelle concerné (s) | | Numéro | 74 | 136 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Évaluer en temps utile le budget et les plans d'activités des entreprises publiques. Il s'agit de plans de gestion stratégiques triennaux, dans lesquels les entreprises publiques définissent et négocient avec le ministre des finances et le (s) ministre (s) compétent (s) concerné (s) leurs principales lignes d'action, leur portefeuille de services, les ressources humaines, le plan d'investissement, les niveaux d'activité de l'assistance et la fiche financière économique pour une période de trois ans, et expliquent les gains d'efficacité et de productivité qui garantissent leur viabilité financière à moyen et à long terme. |
| 17.9 | TD-C17-i01 | М | Achèvement de la mise en œuvre de l'Entité comptable de l'État | Achèvement de la mise en œuvre de l'Entité comptable de l'État | | | | TRI MES TRE 2 | 2024 | Achever la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015. |
| 17.10 | TD-C17-i01 | М | Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire, intégrant la budgétisation des programmes | Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire | | | | TRI MES TRE 4 | 2024 | Mise en service du système d'information pour assurer la présentation des informations budgétaires/comptables conformément aux nouveaux formats prévus par la loi-cadre budgétaire de 2015 par toutes les entités des administrations publiques, y compris en ce qui concerne les nouveaux programmes budgétaires axés sur les performances. |
| 17.11 | TD-C17-i01 | Μ | Mise en service d'un système d'information de soutien pour le nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier | Système d'information en service | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Mise en service d'un système d'information de soutien pour assurer le contrôle et le suivi des informations budgétaires/comptables conformément aux nouveaux formats prévus par la loi-cadre budgétaire de 2015 par toutes les entités des administrations publiques. |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|-----------------------|--------|--|--|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|---|
| séquentiel | investissem ent) | Cible | | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 17.12 | TD-C17-i01 | Т | Achever la modernisation et la simplification des systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics | | Numéro | 0 | 11 | TRI MES TRE 4 | 2024 | Nombre de systèmes d'information modernisés et simplifiés du système central national de passation des marchés publics, afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; favoriser l'efficacité au regard des coûts et les considérations de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet d'une procédure centralisée de passation de marchés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes. La réalisation de cet objectif est mesurée par le nombre de nouveaux systèmes d'information en service. |
| 17.13 | TD-C17-i01 | M | Achèvement de la mise en œuvre du Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules publics | Achèvement de la mise en œuvre du SIGPIP et mise en service des systèmes d'information pour les véhicules publics | | | | TRI MES TRE 2 | 2026 | Achèvement de la mise en œuvre du "Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público" (SIGPIP), qui gère les informations relatives aux biens immobiliers publics. Deux nouveaux systèmes d'information qui sont en service pour inventorier et surveiller les véhicules appartenant à l'État. |
| 17.14 | TD-C17-i01 | М | Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité | Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité afin de permettre un renforcement de la sécurité de l'information et de l'accès aux données, ainsi que la mise en œuvre des politiques de sécurité et des solutions de cybersécurité. |
| 17.15 | TD-C17-i02 | M | Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe foncière municipale (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière | Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI) | | | | TRI MES TRE 2 | 2022 | Partage de données entre l'administration fiscale et douanière et les municipalités pour préremplir le modèle de déclaration 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers ("Imposto Municipal sobre Imóveis", IMI), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dans les systèmes d'information respectifs. |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|-----------------------|--------|---|---|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|--|
| séquentiel | investissem ent) | Cible | | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et deminion came de camque juion et case |
| 17.21 | TD-C17-i02 | M | Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre | Achèvement de la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Achever la mise en œuvre des services de préremplissage pour les opérations de transfert de biens immobiliers et de véhicules soumises au droit detimbre ("Imposto de Selo"), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dont disposent les autorités fiscales et douanières, l'Institut de la mobilité et des transports. (IMT) et l'Institut des registres et notaires (IRN). |
| 17.16 | TD-C17-i02 | М | Mise à disposition et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales | Mise à disposition et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Mise à disposition du système d'information permettant l'évaluation simplifiée des biens ruraux en tant que mesure accessoire à la réévaluation générale de ce type de biens. |
| 17.17 | TD-C17-i02 | Т | Achever la caractérisation (sol et climat) susmentionnée et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales | | % | 0 | 90 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Pourcentage de la zone rurale du Portugal continental dont la caractérisation et l'évaluation du potentiel économique sur les plans climatique et climatique (sol et climat) sont achevées, soutenues par la mise au point d'une solution géoréférencée de gestion de l'information. |
| 17.18 | TD-C17-i03 | T | Extension des fonctionnalités du site web Segurança Social Direta, par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne | | Numéro | 3 | 8 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Nombre de nouveaux services en ligne ajoutés au site web Segurança Social Direta pour étendre ses fonctionnalités, à savoir: I) système d'information pour l'assistance technique aux tribunaux — processus de tutelle civile et processus de promotion et de protection; II) prestations complémentaires — déclaration du statut de chômage; III) prestations familiales — réévaluation; la subvention due à la suspension de l'activité; et v) pension de survie. L'objectif est d'accroître le poids relatif de Segurança Social Direta sur tous les canaux de communication avec la sécurité sociale, dans le contexte de l'introduction du plan de vision à 360°. |

| Numéro | Mesure (réforme ou investissem ent) | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--|-----------------|--|--|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|--|
| séquentiel | | | | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | |
| 17.19 | TD-C17-i03 | Т | Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires pour octroyer des prestations sociales à caractère contributif, pour les personnes dont la durée moyenne d'octroi est supérieure à 10 jours | | Numéro | 109 | 22 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires à l'octroi de prestations sociales à caractère contributif pour ceux dont le délai moyen d'octroi est supérieur à 10 jours, à la suite des améliorations apportées sur le site de <i>Segurança Social Direta</i> (concernant les pensions de retraite des pensionnés ayant une carrière contributive uniquement au Portugal). |
| 17.20 | TD-C17-i03 | T | Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents pour soutenir la prévention de la fraude, sur la base de processus d'apprentissage automatique | | Numéro | 0 | 2 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Deux modèles de surveillance intelligents, utilisant des processus d'apprentissage automatique, sont fournis et rendus opérationnels. Les deux modèles à créer et à mettre en œuvre sont les suivants: I) un modèle prédictif permettant de signaler les entités à inspecter sur la base des résultats des algorithmes d'apprentissage, en utilisant les données historiques du soussystème "informations de surveillance" du système d'information sur la sécurité sociale, afin de mener des actions de surveillance plus ciblées, avec moins d'efforts opérationnels et des résultats plus fermes, en renforçant l'efficacité et l'efficience du système de surveillance et en tirant parti d'autres sources d'information; un modèle d'indices de risque pour les bénéficiaires de prestations sociales. |
| 17.22 | TD-C17-r40 | M | Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux | Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique | | | | TRI MES TRE 2 | 2023 | Entrée en vigueur d'un acte juridique qui supprime ou étend un ensemble ciblé d'avantages fiscaux. L'acte juridique comprend des avantages fiscaux qui expireront l'année suivante avant son entrée en vigueur, qui ne sont plus alignés sur son objectif initial de politique publique ou qui ont un faible nombre de bénéficiaires, et qui sont potentiellement préjudiciables à l'environnement. |

| Numéro | Mesure (réforme ou investissem ent) | Étape/ | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--|--------|--|--|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|--|
| séquentiel | | Cible | 140111 | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et definition claire de chaque jaion et ciole |
| 17.23 | TD-C17-r40 | М | Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité permanente de politique fiscale technique Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX) | Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité technique permanente de politique fiscale U-TAX. |
| 17.24 | TD-C17-r40 | М | Publication du rapport d'évaluation de U- TAX sur les avantages fiscaux existants | Publication du rapport d'évaluation par U-TAX | | | | TRI MES TRE 2 | 2025 | Publication d'un rapport d'évaluation de U-TAX sur les avantages fiscaux existants. Le rapport comprend une analyse coûts-avantages assortie de critères d'efficacité des avantages fiscaux tenant compte de leur objectif initial de politique publique, de l'efficience économique des dépenses fiscales générées et de considérations environnementales. Le rapport d'évaluation porte sur les avantages fiscaux qui doivent expirer au cours de l'année suivant sa publication, ainsi que sur un ensemble important d'avantages fiscaux, y compris en dehors de l' Estatuto dos Beneficios Fiscais. L'ensemble substantiel d'avantages fiscaux est défini en fonction de la représentativité de ses dépenses fiscales associées, en mettant l'accent sur ceux liés à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt sur le revenu des sociétés. U-TAX peut exclure de son analyse les avantages fiscaux portugais déjà évalués par des groupes de travail spécifiques avant sa création, ainsi que les avantages fiscaux portugais évalués par des institutions publiques indépendantes, à condition que cette analyse publiée soit à jour et conforme aux critères définis ci-dessus pour l'analyse coûts-avantages. Le rapport d'évaluation contient des recommandations sur les avantages fiscaux qu'il couvre qui sont éliminés, étendus ou modifiés. |

| Numéro | Mesure (réforme ou investissem ent) | Étape/ Cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--|-----------------|---|--|---|---------------------------------|--------------|---|-----------|---|
| séquentiel | | | Nom | | Unité de mesure | Scénario de référenc e | Obje ctif | Q | Anné e | Description et definition cian e de chaque jaion et cible |
| 17.25 | TD-C17-r40 | M | Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les prestations fiscales | Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Entrée en vigueur d'un acte juridique simplifiant et réduisant le nombre d'avantages fiscaux existants, en tenant compte des recommandations du rapport d'évaluation d'U-TAX et d'autres analyses, comme indiqué à l'étape 17.24. |

R. VOLET 18: Justice économique et environnement des entreprises

Ce volet vise à remédier au manque d'efficacité du système judiciaire portugais ainsi qu'aux goulets d'étranglement qui subsistent en matière d'octroi de licences aux entreprises. La durée des procédures administratives et fiscales s'est améliorée ces dernières années, mais reste l'une des plus élevées de l'UE, et le nombre d'affaires pendantes (arriéré judiciaire) reste relativement élevé. L'environnement des entreprises est également entravé par la faible efficacité des lois sur les garanties et les faillites et par la lourdeur des procédures d'octroi de licences dans certains secteurs.

L'objectif de ce volet est de renforcer et de rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et les entreprises avec l'État, ainsi que de réduire la charge et la complexité qui entravent l'activité des entreprises et ont une incidence sur la productivité. Il aborde deux questions de longue date: les obstacles à l'obtention de licences commerciales et les inefficacités du système judiciaire, ainsi que l'adoption du paradigme "numérique par définition" dans le système judiciaire et sa promotion dans les procédures d'octroi de licences, tant en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux que les interactions avec les parties prenantes.

Ce volet vise à relever les différents défis recensés dans les recommandations par pays (recommandations par pays 4 2019 et 2020), à savoir les lacunes qui subsistent dans les domaines des procédures d'insolvabilité et des tribunaux administratifs et fiscaux, et à traiter la question des exigences en matière d'octroi de licences pour les entreprises, tout en abordant le cadre des professions réglementées (également inclus dans les mêmes recommandations par pays), bien que limité à la profession de praticiens de l'insolvabilité (le défi des professions réglementées est traité dans le volet 6). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TD-C18-r33: Justice économique et environnement des entreprises

La réforme comprend l'identification des obstacles à l'investissement dans le domaine de l'octroi de licences, en vue de réduire les inefficacités des procédures et de tirer parti des avantages de la numérisation et de l'interopérabilité entre les services, en mettant en œuvre le principe "une fois seulement", qui constitue le principal objectif de la réforme en ce qui concerne l'environnement des entreprises. Les modifications du cadre juridique, qui suppriment ces obstacles, devraient entrer en vigueur d'ici au troisième trimestre de 2025.

Dans le domaine de la justice, la réforme vise à accroître l'efficacité des tribunaux administratifs et fiscaux en mettant en place un cadre juridique favorisant les règlements extrajudiciaires et extrajudiciaires et la création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures, tandis que la révision du cadre en matière d'insolvabilité comprend le renforcement du rôle des praticiens de l'insolvabilité, la révision du cadre juridique renforçant les droits du prêteur et l'introduction d'une répartition partielle obligatoire dans des cas spécifiques.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 215

En outre, la réforme envisagée fournit la base juridique pour la numérisation des processus et des procédures dans l'ensemble du système judiciaire, y compris dans le domaine de la police scientifique et des enquêtes pénales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

<u>Investissement TD-C18-i01: Justice économique et environnement des entreprises</u>

L'objectif de l'investissement est d'assurer la transition numérique et la résilience des systèmes informatiques portugais dans le domaine de la justice. Il vise à intégrer le paradigme du "numérique par définition" dans le système judiciaire et les bureaux d'enregistrement, y compris en ce qui concerne les interactions avec les citoyens et les entreprises.

La transition numérique est le tremplin de cet investissement, axé sur le système judiciaire, qui est divisé en cinq pôles:

- Développement et mise en œuvre de plateformes numériques pour le système judiciaire (englobant toutes les juridictions), l'objectif étant de promouvoir la numérisation de tous les processus et procédures judiciaires et de tirer parti de l'augmentation inhérente de l'efficacité pour remédier aux arriérés existants. En outre, de nouvelles interfaces pour l'interaction avec les parties prenantes concernées sont mises au point;
- Le développement de plateformes numériques pour les citoyens et les entreprises (y compris la migration de données), la mise à disposition de nouveaux services en ligne et la dématérialisation totale de certains services. Cet investissement vise à fournir des plateformes de services intégrées aux entreprises et aux citoyens, tout au long de leur "cycle de vie", y compris l'ensemble des différents bureaux d'enregistrement (immobilier, véhicules, nationalité, casier judiciaire et commercial, enregistrement et vérification des brevets);
- Des plateformes numériques pour les enquêtes pénales et la criminalistique, le développement et la modernisation des systèmes d'information et la connexion avec les réseaux européens,
- Développement et mise en œuvre de plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice, y compris une plateforme de services communs partagée, la gestion des documents, le développement d'une plateforme pour la compilation de statistiques et d'indicateurs, et la simplification du langage utilisé dans les communications et les services numériques dans les interactions avec les citoyens et les entreprises (y compris les notifications électroniques);
- Amélioration de l'infrastructure et des équipements technologiques, y compris le centre de données, la facilité de rétablissement en cas de catastrophe, les archives numériques, la plateforme de données ouvertes, la gestion de l'identité numérique, et la création d'un centre de contact numérique et d'un service d'assistance dans le domaine de la justice.

Cet investissement bénéficie de synergies fortes avec le volet 19 — administration publique numérique, mettant en œuvre le paradigme "numérique par définition" et assurant l'alignement sur la stratégie nationale de cybersécurité et la stratégie en faveur de l'informatique en nuage.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 216

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cib | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | Indicateurs quantitatif | s (pour les c | cibles) | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|-----------|--|---|-------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| séquentiel | investisse ment) | le | Nom | les jalons) | Unité de mesure | Scénari o de référenc e | Obje ctif | Q | Ann ée | Description et definition ciaire de chaque jaion et cibie |
| 18.1 | TD-C18-r33 | М | Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales | Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales | | | | TRI MES TRE 1 | 2023 | Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales: les jugements administratifs ordinaires, les jugements administratifs sociaux, les décisions en matière de marchés publics, les jugements de droit commun en matière fiscale, l'exécution fiscale et les infractions administratives |
| 18.2 | TD-C18-r33 | М | Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager les règlements judiciaires et extrajudiciaires | Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager les règlements judiciaires et extrajudiciaires | | | | TRI MES TRE 1 | 2023 | Entrée en vigueur du régime juridique créant un régime légal d'incitation à la clôture de la procédure par voie judiciaire et extrajudiciaire |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 217 ECOFIN 1A FR

| Numéro | Mesure (réforme | Jalon/cib | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | Indicateurs quantitatif | 's (pour les | cibles) | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|---------------------|-----------|---|---|-------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| séquentiel | investisse ment) | le | 110111 | les jalons) | Unité de mesure | Scénari o de référenc e | Obje ctif | Q | Ann ée | Description et definition claire de chaque jaion et choic |
| 18.3 | TD-C18-r33 | M | Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement | Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement | | | | TRI MES TRE 2 | 2024 | Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de sauvetage des entreprises en vue d'accélérer ces procédures et de les adapter au "numérique par défaut", y compris a) révision du code de l'insolvabilité afin d'optimiser les procédures d'insolvabilité, en tenant compte également de la transposition de la directive 2019/1023 et de la mise en place de procédures purement électroniques; b) confier à l'administrateur de l'insolvabilité la tâche d'établir un plan de liquidation, assorti d'objectifs temporels, pour l'apurement des actifs constituant la masse de l'insolvabilité; c) la simplification de la procédure d'examen du passif et du rang des créances dans la procédure d'insolvabilité, en confiant à l'administrateur de l'insolvabilité la responsabilité de soumettre conjointement avec la liste des créances reconnues une proposition de classement, permettant au juge, en cas d'accord et en l'absence de contestation, d'approuver les deux documents, permettant ainsi une procédure plus souple; d) l'institution d'une répartition partielle obligatoire lorsque la masse de l'insolvabilité fait partie du produit de la liquidation d'actifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 EUR, dont la propriété n'est pas contestée et que la procédure n'est pas en mesure de procéder à une répartition définitive; e) la révision du régime préventif du droit de rétention en présence de l'hypothèque (Código Civil); (f) réduire les restrictions à l'exercice des praticiens de l'insolvabilité. g) la suppression des contraintes au stade de la citation, établir en règle générale la signification ou la notification électronique des personnes morales, en particulier dans les procédures d'insolvabilité (CPC); (h) la création et le fonctionnement de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures en matière commerciale. les procédures ESE et leur adaptation au "numérique par défaut", y compris |
| 18.4 | TD-C18-r33 | М | Entrée en vigueur du paquet législatif sur l'élimination des obstacles à l'octroi | Entrée en vigueur du paquet législatif sur l'élimination des obstacles à l'octroi de | | | | TRI MES TRE 3 | 2025 | Entrée en vigueur de la législation sur l'élimination des obstacles à l'octroi de licences, identifiée dans le rapport du groupe de travail mis en place par arrêté conjoint des membres du gouvernement responsables |

| Numéro | Mesure (réforme ou | Jalon/cib | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour | Indicateurs quantitatif | s (pour les | cibles) | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------------|--------------------------|-----------|--|--|-------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| séquentiel | investisse ment) | le | 1011 | les jalons) | Unité de mesure | Scénari o de référenc e | Obje ctif | Q | Ann ée | Description et definition cian e de chaque jaion et ciole |
| | | | de licences | licences | | | | | | |
| 18.5 | TD-C18-i01 | M | Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales | Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales en fonctionnement | | | | TRI MES TRE 4 | 2023 | Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales. La modernisation comprend la mise en œuvre d'interfaces et la mise à niveau des systèmes d'interception et la garantie de l'interopérabilité avec les homologues européens et internationaux. |
| 18.6 | TD-C18-i01 | М | Système d'information "Entreprise 2.0" | Système d'information "Entreprise 2.0" en service | | | | TRI MES TRE 1 | 2024 | Mise en service du système d'information "Enterprise 2.0", une nouvelle plateforme qui contient des informations sur le cycle de vie des entreprises (création, gestion et résiliation). |
| 18.7 | TD-C18-i01 | М | Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public | Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public en service | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Mise en service d'un nouveau système d'information pour le traitement des procédures judiciaires électroniques. Le nouveau système d'information sera disponible dans environ 400 juridictions et unités de poursuite, pour le traitement des procédures judiciaires électroniques couvrant l'ensemble des juridictions, des étapes procédurales (y compris les enquêtes) et des organes judiciaires, et sera utilisé par les juges, les procureurs, les fonctionnaires et les représentants des tribunaux. Toutes les communications judiciaires avec les parties prenantes sont numérisées. |
| 18.8 | TD-C18-i01 | М | Mise en œuvre du nouveau plan technologique | Mise en œuvre du nouveau plan technologique | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Mise en œuvre du nouveau plan technologique pour les équipements et infrastructures judiciaires avec la mise en service des éléments suivants: a) Un nouveau centre de données; b) Plateforme de données ouvertes pour la justice; c) Un système de gestion de l'information pour toutes les entités de la justice; d) Gestion de l'identité numérique et e) Un système de recouvrement et de gestion des avoirs saisis dans le cadre des procédures judiciaires |
| 18.9 | TD-C18-i01 | Μ | Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice | Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice en fonctionnement | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Mise en service des plateformes de gestion des connaissances suivantes: a) Services de soutien partagés b) Statistiques et indicateurs c) Plateforme de gestion de l'information (système de gestion des documents) |

VOLET S 19: Administration publique numérique

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Portugal répond au défi de la nécessité de fournir des services publics de meilleure qualité, plus simples et plus numériques. Si le Portugal est bien placé en ce qui concerne la fourniture de services numériques, la fragmentation et la duplication des exigences restent des obstacles majeurs à une administration publique efficace et orientée vers le client. Ce volet vise à relever ces défis.

Ce volet vise à améliorer le service public en encourageant l'utilisation de solutions technologiques et en renforçant la proximité pour un accès plus simple, sûr, efficace et efficient pour les citoyens et les entreprises, en réduisant les coûts de contexte. En outre, elle vise à promouvoir l'efficacité, la modernisation, l'innovation et l'autonomisation de l'administration publique, à renforcer sa résilience, à améliorer les compétences des fonctionnaires et à renforcer la contribution de l'État et de l'administration publique à la croissance et au développement économiques et sociaux.

Ce volet est axé sur la mise en œuvre du paradigme "numérique par définition" et du principe "une fois pour toutes" dans l'administration publique portugaise, tout en investissant dans le renforcement des compétences de la main-d'œuvre.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays concernant:

- donner la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandations par pays no 1 2019 et no 2020), en tirant parti des gains d'efficacité découlant de la numérisation;
- améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019) en ce qui concerne la fonction publique;
- concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020), en investissant dans des systèmes d'administration publique transversaux et sectoriels; et
- réduire la charge réglementaire et administrative pesant sur les entreprises (recommandation par pays no 4 2019) en simplifiant et en rendant plus efficaces les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics, notamment par la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TD-r34: Des services publics numériques, simples, inclusifs et sûrs pour les citoyens et les entreprises

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre le paradigme du "numérique par définition" dans les services publics, de le rendre plus axé sur l'utilisateur, d'accroître l'accessibilité et de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, notamment en s'appuyant sur l'utilisation des services en nuage.

La réforme consiste en la mise en œuvre de mesures visant à garantir la mise en place du cadre juridique nécessaire pour la transition numérique, en particulier pour la mise en œuvre du portail numérique unique et du principe "une fois pour toutes", au moyen d'un processus coordonné entre les entités publiques ancrées dans une stratégie et un plan d'action pour la transformation numérique dans l'administration publique pour la période 2021-2023 et 2024-2026, tout en mettant en œuvre

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 221

les garanties requises en matière de sécurité de l'information, y compris celles spécifiques à la cybersécurité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme TD-r35: Réforme fonctionnelle et organisationnelle de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est de restructurer et de rationaliser les services publics afin de promouvoir une administration publique moderne et plus efficace, en tirant également parti des synergies découlant de la mise en œuvre de la réforme TD-r34. Il existe actuellement une dispersion et une redondance au sein des administrations centrales, ce qui entraîne la répétition des services au sein des ministères et un niveau élevé de rigidité des modèles d'exécution du travail dans le secteur public, qui repose sur des chaînes de commandement strictes et conduit à des approches bureaucratiques excessives.

Cette réforme révisera le modèle de fonctionnement de l'État et de l'administration publique en général, afin de renforcer les synergies et de tirer parti des possibilités offertes par la technologie. Il s'agit notamment de centraliser les services communs et partagés, de remédier à la dispersion et à la redondance au sein des services de l'administration centrale, la spécialisation adéquate des entités sectorielles directes et indirectes de l'administration publique par domaines d'expertise, la spécialisation des fonctions critiques de soutien à l'activité des pouvoirs publics, de concentrer les bureaux publics dans un espace physique unique et de promouvoir l'audit interne et l'évaluation comparative, le ciblage de l'efficacité des processus, l'amélioration continue et la diffusion des pratiques d'encadrement supérieur parmi les entités de l'administration publique. Cette réforme s'effectuera par la création d'une structure de mission (task force) pour le diagnostic et la définition d'un plan de réorganisation des services de l'État central, à financer au titre du TD-C19-i07.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme TD-r36: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

Cette réforme vise le renforcement des compétences des fonctionnaires, y compris en ce qui concerne leurs compétences numériques, et met en œuvre de nouveaux modèles de travail (à savoir le télétravail). Cette réforme est conforme aux mesures envisagées dans le cadre du volet 6.

Cette réforme, qui se reflète dans la stratégie pour l'innovation et la modernisation de l'État et de l'administration publique de juillet 2020, renforcera la structure de gestion et de formation des fonctionnaires et de la direction, en mettant en place la structure de coordination des activités de formation (*Instituto Nacional de administristração*), qui gérera la promotion de la formation avancée, comme les compétences en gestion, la science des données, les cours de spécialisation, et en approfondissant le programme *Qualifica AP* afin d'améliorer le niveau de qualification des fonctionnaires, à court/moyen terme. Parallèlement, cette réforme vise à exploiter le potentiel du télétravail dans la fonction publique.

Il est intrinsèquement lié à l'investissement TD-C19-i07 — Autonomisation de l'administration publique, qui prévoit des programmes de capacités numériques, des programmes de stages professionnels, une formation à la gestion supérieure et avancée et le renforcement des compétences des fonctionnaires en général.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement TD-C19-i01: Remaniement des services publics et consulaires

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 222

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le paradigme numérique par définition dans l'interaction entre les parties prenantes et l'administration publique portugaise, en vue de réaliser des gains d'efficacité et de réduire la bureaucratie. Elle vise également à accroître l'efficacité des services consulaires et à assurer la transition numérique des entités placées sous le contrôle du ministère des affaires étrangères.

Cette mesure révise le guichet des services publics et consulaires en mettant en place une capacité de réaction omnichannel (portail numérique unique, centre d'appel et services en présentiel), associée à un système de gouvernance transversale, en tirant parti de l'informatique en nuage et de l'utilisation des réseaux 5G, afin d'innover, d'améliorer la qualité et de réduire les asymétries dans la fourniture de services publics.

Ces investissements comprennent également la mise en place de nouveaux Espaços *cidadão et Lojas do Cidadão* dans de nouveaux espaces économes en énergie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement TD-C19-i02: Services électroniques durables</u>

L'objectif de cet investissement est de fournir le soutien administratif nécessaire aux investissements précédents et cible le renforcement de la valorisation et de l'exploitation des données par les services publics, le renforcement de l'interopérabilité et du partage des données, ainsi que l'interopérabilité avec les entités extérieures et transfrontière (connexion avec le portail unique européen de données).

Cet investissement s'appuie sur la réforme TD-r34 pour mettre en place une gestion coordonnée de l'écosystème des données de l'administration publique, intégrant des solutions d'identification sécurisées, des mécanismes de contrôle de l'accès aux données et des informations statistiques. Il encourage la réutilisation des données collectées par les autorités publiques, en mettant en œuvre le principe "une fois pour toutes" en s'appuyant sur l'interopérabilité et l'intégration des systèmes informatiques et en élargissant l'utilisation de solutions d'identification électronique. En outre, elle promeut les données ouvertes et la disponibilité des données à des fins de recherche, tout en favorisant les compétences en matière de science des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i03: Renforcer le cadre global de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les normes et procédures de sécurité de l'information en ce qui concerne les données en ligne. L'investissement est lié aux investissements TD-C19-i01 et TD-C19-i02.

Cette mesure vise à renforcer les pouvoirs nationaux en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information et à créer les conditions physiques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre et à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information. Il comprend quatre mesures:

- Renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information, par la création de centres de compétences pour le développement de solutions de cybersécurité pour les PME et l'administration publique;
- Renforcer la sécurité dans la gestion du cycle de vie de l'information en développant la capacité nationale de cryptographie et le contrôle des informations classifiées;
- Mettre en œuvre le cadre de référence national en matière de cybersécurité (conformément à la réforme TD-r34), y compris l'accréditation des organismes (en alignant et en exploitant les mesures incluses dans le volet 16); et

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 223

- Créer les conditions physiques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information (avec les nouvelles autorités compétentes pleinement habilitées).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i04: Infrastructures numériques critiques efficaces, sûres et partagées

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des infrastructures numériques critiques, à savoir les réseaux de communications d'urgence et de sécurité, ainsi que du réseau informatique public (RING).

Cet investissement ciblera le réseau informatique du gouvernement, améliorera la couverture et la capacité du réseau national de communications d'urgence et du réseau national de sécurité intérieure et examinera l'architecture des systèmes d'information et des processus des forces de sécurité. Il s'agit notamment:

- Le renouvellement des systèmes technologiques pour la gestion et le contrôle des frontières, la coopération policière et judiciaire;
- Projet 112 relatif aux centres opérationnels mise à jour pour tenir compte des nouvelles normes (nouvelle génération 112);
- Projet de réseau national de sécurité intérieure adéquation des systèmes d'architecture informatique et des outils technologiques, et construction et mise en service d'un nouveau centre de données;
- Projet de réseau de communication d'urgence d'État (SIRESP) l'investissement comprend la promotion de l'évolution technologique de l'infrastructure terrestre SIRESP (dorsale), de E1 à IP (protocole internet), la création d'un centre de rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information associés au SIRESP, ainsi que la mise en œuvre de faisceaux hertziens sur certains sites de réseau, en remplaçant les connexions cuivre et fibre optique, afin de garantir un système de redondance;
- Mise en œuvre de services partagés dans les forces et services de sécurité, élimination des redondances dans les processus techniques, création de systèmes communs et réduction des coûts opérationnels; et
- RING rajeunissement et évolution de l'infrastructure technologique et des systèmes d'information du centre gouvernemental de gestion des réseaux informatiques, formation des employés, mise à disposition d'un système multimédia intégré, systèmes de communication sécurisés et gouvernance.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i05-RAM: Transition numérique de l'administration publique de Madère

L'objectif de cet investissement est de disposer d'une administration publique plus résiliente, en mettant à disposition des technologies numériques pour la fourniture de services publics.

Cet investissement suit l'approche adoptée dans les investissements TD-C19-i01 à i03, qui visent à moderniser l'infrastructure critique et l'architecture informatique, à mettre à disposition des outils numériques en fonction des besoins de l'administration publique et des citoyens, au perfectionnement des ressources humaines (en particulier dans le domaine des compétences numériques), à la disponibilité de services publics omnichannel et à l'interopérabilité et à la connectivité. Cette mesure dote l'administration publique de la région de l'infrastructure, des outils, de l'interopérabilité des services et du savoir-faire pour assurer la fourniture de services publics numériques. La mesure met également au point une solution centralisée de gestion des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 224 ECOFIN 1A FR

TD-C19-i06-RAA: Transition numérique de l'administration publique des Açores

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du secteur public et de réduire la charge administrative afin de fournir un meilleur service public aux citoyens et aux entreprises.

Cette mesure soutient la transition numérique du service public, également dans le cadre de l'approche omnichannel, en s'appuyant sur des services numériques interopérables lorsque des services transactionnels sont disponibles en ligne. Elle doit repenser le service public afin de permettre des services plus simples et plus souples et accroître les conditions technologiques pour la dématérialisation des emplois dans la fonction publique, en mettant en place un environnement de travail virtuel et en formant le personnel (compétences numériques, gestion et travail collaboratif, par exemple). Afin de garantir la sécurité des données, un centre opérationnel de cybersécurité est mis en place.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

TD-C19-i07: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

L'objectif de cet investissement est de faire en sorte que la fonction publique dispose du savoir-faire nécessaire, notamment en ce qui concerne les compétences de gestion et la technologie, pour fournir un service de haute qualité au public.

Cet investissement vise à développer l'offre de formation aux travailleurs et aux cadres de l'administration publique, à promouvoir l'attractivité des talents grâce à l'offre de programmes de stage et à promouvoir le télétravail. En particulier, elle englobe les programmes de soutien numérique, la formation à la gestion supérieure et avancée, ainsi que la formation générale et la mise à niveau des compétences des fonctionnaires.

Cette mesure comprend également la création du Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective dans l'administration publique, pertinent pour renforcer les capacités de soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques, à l'évaluation des politiques et à la prospective.

En outre, comme indiqué dans la réforme TD-r35, une structure de mission destinée à soutenir la réorganisation des services publics sera mise en place dans le cadre de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme TD-C19-r41: Accès aux services publics: harmoniser et consolider l'accès en présentiel et en ligne

L'objectif de cette réforme est d'approfondir la transition numérique de l'administration publique et de tirer parti des nouvelles technologies pour transformer le modèle actuel de service public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte législatif qui harmonise et consolide les règles relatives à l'accès aux services publics en personne et à distance (en ligne, via une application, par téléphone). Cet acte législatif élargit également le nombre de services publics disponibles sur le portail unique des services publics.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

<u>Réforme TD-C19-r42: Nouveau système d'évaluation pour autonomiser et rajeunir le personnel de l'administration publique</u>

Le principal objectif de cette réforme est de relever l'un des principaux défis auxquels est confrontée l'administration publique portugaise: sa capacité à rajeunir sa main-d'œuvre et à attirer et retenir les talents.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 225

Cette réforme consiste en la révision du système d'évaluation de la performance dans l'administration publique (système intégré de gestion et d'évaluation de la performance dans l'administration publique — SIADAP) en modifiant le cadre juridique. Le SIADAP révisé:

- Modifier la fréquence de l'exercice d'évaluation (de tous les deux ans à chaque année);
- Augmenter le pourcentage de travailleurs pouvant recevoir les deux meilleures notes de performance et leurs points respectifs par cycle d'évaluation;
- Introduire un grade de performance supplémentaire;
- Établir la liste des compétences à évaluer dans le cadre du profil de compétences de l'administration publique;
- Déterminer la nécessité de développer davantage les compétences et la formation correspondante.

En outre, parallèlement à la révision du modèle SIADAP, la réforme inclut également la révision du profil des compétences de l'administration publique, qui inclut les compétences à évaluer dans le processus de recrutement et de sélection, dans le système d'évaluation des performances et à inclure dans les formations professionnelles.

La réforme comprend également le développement d'une plateforme informatique sur laquelle SIADAP opère. Une formation spécifique pour apprendre à utiliser la plateforme doit être dispensée.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

<u>Investissement TD-C19-i08: Territoires intelligents</u>

Cet investissement vise à créer un nouveau paradigme pour la planification et la gestion des villes et des territoires sur la base de politiques publiques fondées sur les données.

L'investissement comprend:

- Le développement et le lancement du portail "Territoires intelligents". Ce portail dispose d'un répertoire en ligne d'informations pertinentes aux niveaux local, régional et national, telles que les bonnes pratiques, les orientations, les informations sur les normes, les lois et les réglementations, ainsi que des informations sur les sources de financement des projets.
- Le développement, le lancement ou la modernisation de plateformes de gestion urbaine (UMP) dans 75 municipalités et Comunidades Intercommunais/Areas Metropolitanas, y compris la numérisation du logement et les procédures d'aménagement du territoire.
- Le développement de jumeaux numériques (représentation numérique d'un produit, d'un système ou d'un processus physique prévu ou réel à des fins pratiques) dans des domaines prioritaires nationaux tels que l'eau et l'agriculture, la résilience face au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile.
- L'élaboration et le lancement d'un tableau de bord des politiques publiques destiné à aider les acteurs publics à prendre des décisions politiques à différents niveaux hiérarchiques, au moyen d'informations systématiques et actualisées.
- L'élaboration de contenus et la fourniture de formations sur la collecte et la gestion des données, les normes, les normes ouvertes, les interfaces de programmation d'applications et d'autres contenus liés aux villes et aux bâtiments intelligents, et la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 226

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|--|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 19.1 | TD-C19-i01 | Т | Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux | | Numéro | 0 | 5 | TRI MES TRE 4 | 2022 | Nombre de services enregistrés dans le catalogue des entités et services améliorés et disponibles par plusieurs canaux: portail unique des services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe "une fois pour toutes" et de les mettre à disposition selon une approche omnichannel. |
| 19.2 | TD-C19-i01 | Т | Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux | | Numéro | 5 | 25 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de services enregistrés dans le catalogue des entités et services améliorés et disponibles par plusieurs canaux: portail unique des services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe "une fois pour toutes" et de les mettre à disposition selon une approche omnichannel. |
| 19.3 | TD-C19-i01 | М | Nouveau modèle de gestion consulaire en place | Nouveau modèle de gestion consulaire en place | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de gestion consulaire: I) les services consulaires dématérialisés mis à la disposition des ressortissants/non-ressortissants à l'étranger, 80 % des services fournis par le ministère des affaires étrangères étant numérisés; II) fonctionnement consulaire central et disponible dans au moins 15 pays. |
| 19.25 | TD-C19-i01 | М | Signature de protocoles pour la mise en place de nouveaux magasins citoyens et espaces citoyens | Protocoles signés | | | | TRI MES TRE 3 | 2024 | Signature de protocoles pour la création de 31 nouveaux magasins citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) et de 400 nouveaux espaces pour les citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>) |
| 19.26 | TD-C19-i01 | Т | De nouveaux magasins de citoyens et de nouveaux espaces pour les citoyens sont opérationnels. | | Numéro | 0 | 431 | TRI MES TRE 2 | 2026 | 31 nouveaux magasins de citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) et 400 nouveaux espaces pour les citoyens(<i>Espaços Cidadão</i>) en fonctionnement. Les nouveaux bâtiments ont des besoins en énergie primaire inférieurs d'au moins 20 % à la norme NZEB. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 227

| | méro Jentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|------|-----------------|---------------------------------------|-------------|--|---|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--|
| sequ | lentiei | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 19 | 9.27 | TD-C19-i01 | Т | Demande citoyenne | Lancement d'une application citoyenne | | | | TRI MES TRE 1 | 2025 | Lancement et fonctionnement de l'application citoyenne. L'application permet aux utilisateurs d'accéder sous forme numérique aux services publics et autres fonctionnalités les plus populaires (tels que le paiement des services). |
| 19 | 9.4 | TD-C19-i02 | Т | Services publics accessibles en toute sécurité au moyen d'une identité électronique et respectant le principe "une fois pour toutes" | | Numéro | 0 | 5 | TRI MES TRE 3 | 2022 | Nombre de services publics numériques accessibles aux citoyens et aux entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible à l'adresse iap.gov.pt), couverts par l'identité électronique (à la demande des services) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes sur www.dados.gov.pt. |
| 19 | 9.5 | TD-C19-i02 | Т | Services publics accessibles en toute sécurité au moyen d'une identité électronique et respectant le principe "une fois pour toutes" | | Numéro | 5 | 25 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de services publics numériques accessibles aux citoyens et aux entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible sur iap.gov.pt, couvert par l'identité électronique (à la demande des services) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes sur le site www.dados.gov.pt. |
| 19 | 9.6 | TD-C19-i02 | Т | Infrastructure d'information territoriale | | Numéro | 0 | 150 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de sources de données intégrées dans l'infrastructure d'information territoriale couvrant le logement, l'information démographique, sociale et économique. Les sources de données comprennent les microdonnées administratives et d'enquête (généralement au niveau de l'individu ou de l'organisation/de l'entreprise) qui sont progressivement intégrées à Statistics Portugal (par l'intermédiaire de son infrastructure nationale de données), allant de la sécurité sociale à l'administration fiscale et à plusieurs organismes de l'administration publique des domaines gouvernementaux de l'éducation, du travail, de la santé et de la justice, entre autres, et en élargissant autant que possible les années couvertes (informations annuelles ou infraannuelles). Chaque source de données doit être stabilisée (transmission), traitée et analysée afin d'être prête à l'intégration et à la production d'informations statistiques au niveau le plus détaillé, en particulier dans la dimension régionale. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | iteurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|--|-----------------------|---------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 19.7 | TD-C19-i03 | Т | Formation de spécialistes des technologies de l'information afin de renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information | | Numéro | 0 | 9 800 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de spécialistes des technologies de l'information formés au réseau de sept centres de compétences en matière de cybersécurité nouvellement créés. Ces centres fournissent des compétences avancées en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information grâce à des programmes de formation et de stages au Centre national de cybersécurité (CNCS) pour les employés des TIC de l'administration publique (formation en face à face ou télématique). |
| 19.8 | TD-C19-i03 | Т | Adoption de la solution cryptographique portugaise par les autorités publiques | | Numéro | 0 | 150 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre d'autorités publiques disposant d'un équipement cryptographique conforme aux exigences légales [Resolução do Conselho de Ministros, no 16/96, de 22 de março — Instruções para a Segurança Nacional, Segurança das Telecomunicações (SEGNAC 3), Capítulo 3/résolution du Conseil des ministres, no 16/96, 22 mars — Instructions pour la sécurité nationale et la sécurité des télécommunications (SEGNAC 3), chapitre 3]. |
| 19.9 | TD-C19-i03 | Т | Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité | | Numéro | 0 | 47 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de nouvelles entités de l'administration publique couvertes par le cadre national de cybersécurité (voir la réforme TD-r34). Ces entités sont tenues de produire des indicateurs de cybersécurité, de mettre en œuvre le cadre réglementaire national et de l'UE en matière de cybersécurité, y compris par l'intermédiaire des organismes d'évaluation de la conformité et des nouveaux auditeurs, ainsi qu'en définissant et en surveillant le modèle de gouvernance collaboratif et de partage d'informations pour la sécurité des connaissances et de l'information. |
| 19.10 | TD-C19-i03 | М | Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information | Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Achèvement des travaux de construction et installation d'équipements dans les conditions technologiques et de sécurité appropriées pour la construction des trois autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information. |
| 19.11 | TD-C19-i04 | Т | Système de communications mobiles sécurisées pour les | | % | 0 | 95 | TRI MES TRE 2 | 2022 | Pourcentage d'employés des administrations publiques ayant accès à un système sécurisé de communication vocale, de messagerie et de vidéo. |

229 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

FR

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier eatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|--|---|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-------------------------------|--|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | fonctionnaires | | | | | | | |
| 19.12 | TD-C19-i04 | М | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques | Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau national de communications d'urgence | | | | TRI MES TRE 1 | 2024 | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: I) 60 % de la mise en œuvre des capacités supplémentaires au sein du réseau national de sécurité intérieure, y compris une capacité élevée de traitement des données, la résilience et la sécurité: II) 55 % de la mise en œuvre de l'intégralité de la couverture territoriale, des capacités et des licenciements du réseau d'urgence en matière de communications d'État |
| 19.13 | TD-C19-i04 | М | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques | Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau national de communications d'urgence | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: entrée en service de capacités supplémentaires au sein du réseau national de sécurité intérieure, y compris une capacité élevée de traitement des données, la résilience et la sécurité: mise en œuvre de nouvelles architectures, de nouveaux systèmes et de nouveaux outils technologiques dotés d'une capacité d'automatisation intelligente et de sophistication réseau d'urgence en matière de communications d'État: réalisation d'une couverture territoriale complète et amélioration de ses capacités et de ses licenciements |
| 19.14 | TD-C19-i04 | М | Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité | Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité | | | | TRI MES TRE 4 | 2024 | Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité: a) Mise en service des systèmes informatiques du SEF renouvelés (gestion et contrôle des frontières, coopération policière et judiciaire et régime d'asile européen commun) b) Services informatiques partagés au sein des forces et des services de sécurité |
| 19.15 | TD-C19-i04 | М | Renforcer le centre de gestion des réseaux informatiques du gouvernement (RING) | Renforcer le centre de gestion des réseaux informatiques du gouvernement (RING) | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | L'objectif est de renforcer RING en modernisant les cinq infrastructures technologiques critiques de RING (protection pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; Téléphonie VoIP; visioconférence; et écosystème d'applications) et d'informatique en nuage) et l'amélioration de l'évolution des principaux systèmes d'information |

| Numé séquen | | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------|--------------------|-------------|--|---|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| sequen | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 19.28 | TD-C19-i05- RAM | М | Prototype fonctionnel pour une solution centralisée de gestion des données | Prototype fonctionnel opérationnel | | | | TRI MES TRE 4 | 2024 | Lancement du prototype fonctionnel. Le prototype doit pouvoir simuler les fonctionnalités suivantes: — Créer des outils permettant de détecter les inefficacités, la fraude et d'autres domaines de risque au moyen d'algorithmes d'IA; Mettre les services d'intelligence artificielle à la disposition de divers secteurs de l'administration publique — Automatiser la prise de décision dans différents domaines de l'administration publique. |
| 19.16 | TD-C19-i05- RAM | Т | Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM | | Numéro | 0 | 5 | TRI MES TRE 2 | 2025 | Nombre de nouveaux services publics numérisés simplifiés mis à la disposition des citoyens et des entreprises |
| 19.17 | TD-C19-i05- RAM | М | Modernisation des infrastructures critiques et architecture informatique des services publics dans l'ARM | Modernisation des infrastructures critiques et architecture informatique des services publics dans l'ARM | | | | TRI MES TRE 2 | 2025 | Achèvement de la transition numérique dans l'administration publique ARM, comprenant: Mise en œuvre d'un réseau privé 5G Centre mobile de surveillance des incendies de forêt Centralisation et renouvellement des centres de données existants de l'administration publique régionale Mise en œuvre de l'architecture de cybersécurité (voir r34) Connectivité dans les administrations publiques régionales bâtiments Outils de mobilité numérique pour les employés du secteur public Formation numérique pour les employés du secteur public Mise en place d'un système informatique de gestion des finances publiques Mise en place d'un système de gestion des biens publics Interopérabilité du système judiciaire ARM avec les systèmes informatiques nationaux Projet de connexion du PA intelligent |
| 19.29 | TD-C19-i05- RAM | М | Solution de gestion centralisée des données | Solution de gestion centralisée des données opérationnelle | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Lancement de la solution centralisée de gestion des données. Elle doit: — Créer des outils permettant de détecter les inefficacités, la fraude et d'autres domaines de risque au moyen d'algorithmes d'IA; Mettre les services d'intelligence artificielle à la disposition de divers secteurs de l'administration publique |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|--|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | | | | | | | | Automatiser la prise de décision dans différents domaines de l'administration publique. |
| 19.18 | TD-C19-i06- RAA | М | Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA | Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA | | | | TRI MES TRE 4 | 2025 | Achèvement de cinq projets: APR + administration publique accessible, inclusive et ouverte APR + des services publics et un système de contrôle et de gestion des finances publiques plus souples. APR + Proactiva Portail mobile pour l'administration publique régionale — APR + adapté à l'avenir |
| 19.19 | TD-C19-i07 | Т | Programme de stages pour diplômés | | Numéro | 0 | 1 500 | TRI MES TRE 4 | 2023 | Nombre de diplômés ayant fréquenté le programme de stages dans l'administration publique établi dans le cadre du <i>Resolução</i> do Conselho de Ministros no 11/2021 |
| 19.20 | TD-C19-i07 | Т | Employés du service public en télétravail | | % | 0 | 25 | TRI MES TRE 4 | 2023 | Pourcentage de travailleurs exerçant des fonctions compatibles avec le télétravail travaillant effectivement dans le cadre du télétravail |
| 19.21 | TD-C19-i07 | Т | Formation des employés de l'administration publique | | Numéro | 0 | 96 400 | TRI MES TRE 1 | 2026 | Nombre de participants à la formation aux programmes de renforcement des capacités suivants: Programa de capacitação digital Enseignement avancé et supérieur en gestion Formation pour Lojas do Cidadão/Espaços Cidadão Programmed'action Qualifica PlanAPP — Projet de compétences en matière de planification et de prospective SIADAP |
| 19.22 | TD-C19-r34 | М | Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique | Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique | | | | TRI MES TRE 3 | 2021 | Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique: la stratégie et le plan d'action transversal pour la transformation numérique de l'administration publique et II) Le paquet législatif (y compris le règlement relatif au CNCS) sur le cadre national de cybersécurité, fondé sur la loi 46/2018 |
| 19.23 | TD-C19-r35 | М | Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de | Entrée en vigueur du paquet législatif | | | | TRI MES TRE | 2023 | Entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en œuvre des changements fonctionnels et organisationnels de l'administration publique centrale sur la base du rapport de l' |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|--|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| | | | l'administration publique | pour la réorganisation de l'administration publique | | | | 4 | | Estrutura de missão créée par la résolution du Conseil des ministres |
| 19.24 | TD-C19-r36 | Μ | Création de l'Institut national d'administration, I.P. | Création de l'Institut national d'administration, I. P. par acte juridique | | | | TRI MES TRE 2 | 2021 | Établissement par acte juridique de l' <i>Instituto Nacional de administristração, IP</i> , permettant les activités de formation pour l'administration publique |
| 19.30 | TD-C19-r41 | М | Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à l'accès aux services publics | Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation | | | | TRI MES TRE 3 | 2025 | Entrée en vigueur de l'acte législatif qui vise à harmoniser et à consolider l'accès en présentiel et en ligne aux services publics, ainsi qu'à augmenter le nombre de services disponibles sur le portail unique des services publics. |
| 19.31 | TD-C19-r42 | М | Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le SIADAP | Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif | | | | TRI MES TRE 1 | 2024 | Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique (SIADAP) en fonction des caractéristiques décrites dans la description de la mesure. |
| 19.32 | TD-C19-r42 | М | Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le profil des compétences de l'administration publique | Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif | | | | TRI MES TRE 1 | 2024 | Le profil révisé des compétences de l'administration publique entre en vigueur. |
| 19.33 | TD-C19-r42 | Т | Mise en service du nouveau système SIADAP | Mise en service du nouveau système SIADAP | | | | TRI MES TRE 1 | 2025 | Mise en service du nouveau système SIADAP, y compris de la plateforme informatique correspondante. Une formation spécifique pour apprendre à utiliser la plateforme informatique est à la disposition des utilisateurs du système SIADAP. |
| 19.34 | TD-C19-i08 | М | Lancement du portail "Territoires intelligents" | Lancement du portail "Territoires intelligents" | | | | TRI MES TRE 1 | 2025 | Lancement d'un site web en ligne (portail) fournissant un répertoire en ligne d'informations aux niveaux local, régional et national. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investisseme | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | | teurs quanti our les cibles | | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|---------------------------------------|-------------|---|---|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|---|
| sequentier | nt) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Anné e | |
| 19.35 | TD-C19-i08 | М | Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques | Municipalités dotées de plateformes de gestion urbaine, création de jumeaux numériques et lancement du tableau de bord des politiques | | | | TRI MES TRE 1 | 2026 | Une plateforme de gestion urbaine sera installée ou modernisée dans 75 municipalités et les Comunidades Intercommunais/Zones métropolitanes. Cinq jumeaux numériques sont créés dans des domaines prioritaires nationaux, tels que l'eau et l'agriculture, la résilience face au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile. Le tableau de bord lancé est mis à la disposition des acteurs centraux et régionaux. |
| 19.36 | TD-C19-i08 | M | Formation sur les territoires intelligents | | Numéro | 0 | 650 | TRI MES TRE 4 | 2025 | Nombre d'employés du secteur public ayant suivi une formation sur la collecte et la gestion des données et sur d'autres contenus liés aux villes et bâtiments intelligents, ainsi qu'à la durabilité. |

ECOFIN 1A

T. ELÉMENT 20: École numérique

En 2019, le Portugal affichait des valeurs inférieures aux moyennes européennes en termes d'utilisation quotidienne de l'internet (65 %), d'utilisation des services publics en ligne (41 %) et de spécialistes des TIC sur le marché du travail (2,4 %) (données d'Eurostat/Observatoire des compétences numériques) et a fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2025 pour ces indicateurs (80 %, 75 % et 5 % respectivement). Parmi les spécialistes des TIC sur le marché du travail, les femmes représentaient 18,3 % et les hommes 81,7 % (données Eurostat).

Les objectifs de ce volet sont de créer les conditions propices à l'innovation éducative, pédagogique et managériale du système portugais d'enseignement primaire et secondaire. Pour ce faire, il convient de développer les compétences numériques des enseignants, des élèves et du personnel scolaire, d'intégrer les technologies numériques dans les différents domaines d'études et de fournir les équipements appropriés. Cela devrait contribuer à la transition numérique et à une croissance inclusive et durable de l'économie.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique (recommandation par pays no 2 2019), et à soutenir l'utilisation des technologies numériques afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme TD-r37: Réforme de l'éducation numérique

La mesure a pour objectif de développer une nouvelle approche numérique de l'éducation, en tirant parti des politiques publiques existantes en matière d'éducation, en particulier le système d'autonomie et de flexibilité dans les programmes d'études. Cette réforme vise à introduire un saut qualitatif dans l'utilisation pédagogique des technologies numériques et la manière dont elles doivent être intégrées dans le processus d'acquisition des connaissances. La réforme vise également à atténuer les risques d'exclusion et de désavantage dans les processus d'apprentissage en réduisant les inégalités sociales et éducatives dans l'accès aux technologies numériques. La réforme de l'éducation numérique s'adresse à la communauté éducative (élèves, personnel enseignant et personnel non enseignant).

La réforme consiste en des mesures visant à faire en sorte que 95 % des enseignants du réseau d'enseignement public reçoivent une formation en compétences numériques de base ou plus avancées, y compris en ce qui concerne l'intégration des technologies numériques dans le programme d'études.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i01: Transition numérique dans l'éducation

Les objectifs de l'investissement sont les suivants: à supprimer les obstacles à l'accès à un internet de qualité dans l'environnement scolaire; supprimer les restrictions à l'utilisation intégrée des équipements technologiques et numériques et éliminer le manque d'équipements spécialisés pour développer les compétences numériques et stimuler la poursuite des carrières dans les STIAM, afin

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 235

de promouvoir une participation égale des filles et des garçons; pour remédier à l'utilisation insuffisante des ressources éducatives numériques dans le processus d'apprentissage et le processus d'évaluation; et iv) remédier à la dispersion et à l'inefficacité des systèmes de gestion et d'information du système éducatif en réexaminant et en actualisant les méthodes et processus de gestion et d'administration scolaires.

Cet investissement se compose des éléments suivants:

- Accroître la connectivité des écoles en élargissant la connectivité internet du réseau élargi d'enseignement de 40 à 300 Gbps, en reliant les écoles primaires et secondaires au réseau élargi d'enseignement et en leur fournissant une connectivité d'au moins 1 Gbps et en étendant le réseau local avec une moyenne de 40 nouveaux points d'accès pour chaque école.
- Fourniture de 600 000 ordinateurs aux étudiants et aux enseignants, mise à niveau des équipements de projection des salles de classe (40 000 projecteurs) et mise à disposition des écoles de laboratoires d'éducation numérique équipés de technologies numériques avancées éducatives telles que des imprimantes 3D et des robots éducatifs (1 300).
- Développer et adopter de nouvelles ressources éducatives numériques (95 % des matières des programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport), y compris la numérisation des tests d'évaluation.
- Doter les écoles d'un "système d'identité unique" pour gérer la communauté scolaire, converger et intégrer les systèmes d'information de gestion éducative, et fournir à la gestion des solutions informatiques appropriées, 15 000 équipements différents (entre ordinateurs, scanners et imprimantes), en vue de parvenir à un fonctionnement plus efficace et transparent du système éducatif, y compris la rationalisation des dépenses des écoles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i02-RAA: Éducation numérique (Açores)

La mesure a pour objectifs de garantir l'accès à l'utilisation des technologies numériques, de promouvoir l'égalité des chances et d'améliorer sensiblement les moyens d'apprentissage, conformément au plan d'action de l'Union européenne en matière d'éducation numérique.

Cet investissement consiste à favoriser le développement des compétences numériques de la communauté éducative en ciblant à la fois les étudiants, leurs parents et les enseignants et comprend des actions ciblées dans les domaines suivants:

- Équipements: 31 900 nouveaux équipements informatiques mobiles pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, y compris le suivi des mises à niveau et des logiciels et la fourniture d'équipements au niveau scolaire avec au moins 1080 nouveaux écrans interactifs, 100 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 3D et 150 nouveaux robots éducatifs;
- Ressources éducatives numériques: numérisation des ressources éducatives dans le but d'atteindre 100 % des élèves de la région autonome des Açores au moyen de manuels numériques;
- Compétences numériques: 24 modules de formation destinés aux enseignants et aux parents des élèves;
- Connectivité: actions visant à améliorer la connectivité des écoles de la région autonome des Açores à au moins 1 Gbps. Achat et installation de 1500 commutateurs et APS.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i03-RAM: Accélérer la numérisation de l'éducation aux ARM

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 236 ECOFIN 1A FR L'objectif de la mesure est de créer un système éducatif plus proactif, innovant, inclusif, autonome, équitable et ouvert dans la région autonome de Madère dans les écoles publiques et privées.

L'investissement consiste à fournir un apprentissage, une formation et des qualifications de qualité, à préparer les enfants et les élèves à relever les défis du XXIe siècle, y compris la transition numérique, grâce à des actions spécifiques dans les domaines suivants:

- Ressources et équipements éducatifs numériques: Dans le cadre du projet de "manuels numériques", il vise à fournir de multiples ressources éducatives numériques sous différents formats et typologies (animations, simulations, vidéos tridimensionnelles ou autres), à fournir des équipements (tablettes ou ordinateurs portables, selon l'année de scolarisation) et à accéder à des manuels scolaires numériques afin de garantir que la communauté éducative (élèves, enseignants, techniciens de l'enseignement supérieur, techniciens de l'assistance technique, prestataires de services éducatifs) dispose d'un accès sécurisé aux contenus disponibles grâce à la numérisation de l'enseignement. Il comprend, pour tous les élèves (15 910 élèves): 1 tablette ou ordinateur portable, selon l'année de scolarité, 1 licence virtuelle d'accès scolaire valable pour chaque année scolaire; 1 licence personnelle et non transférable de la version numérique de chaque manuel scolaire adopté pour la scolarisation.
- Connectivité et équipement pour les écoles: dans le but de doter les écoles d' "environnements d'apprentissage innovants" (34 espaces d'apprentissage environnemental innovant); 22'laboratoires de Makerspace; 15 espaces pour l'apprentissage de la garde d'enfants; 20 "espaces innovants" sur la base du concept de la salle⁷⁶Snoezelen promotion de l'inclusion et de l'habileté numérique, avec les "Centres d'innovation éducative pour la programmation et la robotique", un par école,
- Compétences numériques: des activités de formation sont proposées aux enseignants et au personnel non enseignant (techniciens de l'enseignement supérieur, assistants techniques).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 237 ECOFIN 1A FR

Locaux mis en place pour affecter le système sensoriel pour alerter ou calme

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier eatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|------------------------------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibic |
| 20.1 | TD-C20-r37 | Т | Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant au sein du réseau d'enseignement public | | % | 0 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Pourcentage d'enseignants du réseau d'enseignement public ayant reçu une formation sur les compétences numériques de base ou plus avancées, y compris (pour les enseignants) sur l'intégration des technologies numériques dans le programme d'études |
| 20.2 | TD-C20-i01 | М | Signature des contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants | Contrat signé | | | | TRIM ESTR E 4 | 2021 | Signature de contrats pour l'achat de 600 000 nouveaux ordinateurs portables destinés aux enseignants et aux élèves |
| 20.3 | TD-C20-i01 | Т | Ordinateurs à usage individuel des élèves et des enseignants | | Numéro | 450 000 | 1 050 000 | TRIM ESTR E 4 | 2022 | Nombre d'ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves dans les écoles publiques primaires et secondaires |
| 20.4 | TD-C20-i01 | Т | Amélioration de la connectivité des écoles primaires et secondaires | | % | 0 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Pourcentage d'écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental: 1) sont connectés au réseau élargi d'enseignement de 300 Gbps avec une connexion d'au moins 1 Gbps; et 2) disposent de réseaux scolaires locaux avec, en moyenne, 40 points d'accès Wi-fi. |
| 20.5 | TD-C20-i01 | Т | Laboratoires d'éducation numérique installés | | Numéro | 0 | 1 300 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Nombre de nouveaux laboratoires d'éducation numérique installés dans les écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental avec des équipements de projet spécialisés tels que des kits de robotique, des imprimantes 3D, des équipements de mesure et d'essai, des outils divers, des modules de développement et de simulation, des composants électroniques, des machines d'enregistrement et de découpe laser ou autres, afin de développer et de multiplier les clubs expérimentaux d'informatique, de programmation et de robotique. |
| 20.6 | TD-C20-i01 | Т | Salles de classe avec nouveaux équipements de | | Numéro | 0 | 40 000 | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Nombre de salles de classe dans les écoles publiques primaires et secondaires dotées de nouveaux équipements de projection |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 238

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|--|--|-----------------------------|----------|---|-------|---|
| | t) | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cinie |
| | | | projection | | | | | | | |
| 20.7 | TD-C20-i01 | Т | Responsabilisation de la gestion des écoles | | % | 30 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Pourcentage d'écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental qui ont 1) adopté le système unique d'identités; 2) connecté aux systèmes d'information sur la gestion de l'éducation du ministère de l'éducation, et 3) a adopté le système École 360, y compris la fourniture de 15 000 ordinateurs à utiliser dans le cadre des activités de gestion scolaire. |
| 20.8 | TD-C20-i01 | Т | Ressources éducatives numériques | | % | 0 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Pourcentage de matières dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport, pour lesquelles la production de ressources éducatives numériques a été achevée. |
| 20.9 | TD-C20-i01 | Т | Tests et examens numériques dans les écoles | | % | 0 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Pourcentage des tests finaux de notation et des examens qui ont été numérisés. |
| 20.10 | TD-C20-i02-RAA | Т | Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA | | Numéro | 0 | 4 | TRIM ESTR E 4 | 2022 | Nombre de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail pour les marchés publics des compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents de l'élève. |
| 20.11 | TD-C20-i02-RAA | Т | Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles dans l'ARA | | Numéro | 0 | 31 900 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour l'enseignement préscolaire, 1er, 2e et secondaire, |
| 20.12 | TD-C20-i02-RAA | М | Équipements numériques et ressources éducatives numériques des écoles dans l'ARA | Fourniture d'équipements numériques et de ressources éducatives numériques aux écoles de l'ARA | | | | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Achèvement de la distribution des équipements numériques suivants aux écoles de la région autonome des Açores: connexion internet d'au moins 1 Gbps dans 95 % des écoles, 1080 nouveaux écrans interactifs, 100 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 3D et 150 nouveaux robots éducatifs. En outre, toutes les écoles publiques et quatre écoles privées proposeront des manuels numériques à tous les élèves. 1500 interrupteurs et APS sont achetés et installés. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 239 FR

ECOFIN 1A

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|--|--|-----------------------------|----------|---|-------|--|
| sequentiti | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cible |
| | | | | | | | | | | |
| 20.13 | TD-C20-i02-RAA | Т | Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA | | Numéro | 4 | 24 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail pour les marchés publics des compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents de l'élève. |
| 20.14 | TD-C20-i03- RAM | Т | Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire | | Numéro | 0 | 5 120 | TRIM ESTR E 4 | 2022 | Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique de l'ARM et l'ont utilisé. |
| 20.15 | TD-C20-i03- RAM | Т | Connexion des écoles au sein de l'ARM | | % | 0 | 95 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Pourcentage d'écoles primaires et secondaires de l'ARM qui sont connectées au réseau Wi-fi structuré ARM avec une connexion internet d'au moins 1 Gbps pour chaque école. En outre, dix écoles privées régulières et des écoles professionnelles privées et publiques doivent être connectées au réseau Wi-fi structuré ARM avec une connexion internet d'au moins 1 Gbps par école. |
| 20.16 | TD-C20-i03- RAM | Т | Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les étudiants du secondaire dans l'ARM | | Numéro | 5 120 | 15 910 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique de l'ARM et l'ont utilisé. |
| 20.17 | TD-C20-i03- RAM | Т | Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques dans I'ARM | | Numéro | 0 | 6 500 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre d'enseignants et de membres du personnel non enseignant, de tous les niveaux d'enseignement (de l'enseignement préscolaire au secondaire) ayant participé à une formation aux compétences numériques et technologiques dans l'ARM |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen t) | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) | | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|--|-----------------------------|----------|---|-------|---|
| sequence | | | | | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibie |
| 20.18 | TD-C20-i03- RAM | М | Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM | Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM | | | | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Écoles de la RAM bénéficiant de la distribution des kits d'expérimentation en robotique d'équipements scientifiques et technologiques suivants (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs pour tous les niveaux d'enseignement: pré, ^{1er} cycle, 2e ^{cycle} , ^{3e} cycle et enseignement secondaire); kits de sciences expérimentales (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs); Kits de vapeur (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs); kits de biologie, de physique et de chimie (pour 35 salles scolaires/espaces éducatifs); Kits polyvisuels/multimédias (pour 40 salles scolaires/espaces éducatifs); this polyvisuels/multimédias (pour 40 salles scolaires/espaces éducatifs); lo nouveaux équipements informatiques (pour 94 salles scolaires/espaces éducatifs du 1er cycle); En outre, 91 environnements d'apprentissage innovants doivent être mis en place pour permettre de nouvelles approches méthodologiques dans le processus d'enseignement et d'apprentissage. |

U. COMPOSANT 21: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions du Portugal en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte des nouvelles situations géopolitiques et du marché de l'énergie.

Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique du Portugal et à accélérer la décarbonation de son économie. Ce chapitre comprend des réformes qui simplifieront les procédures d'octroi de licences pour les énergies renouvelables, créeront un guichet unique pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et encourageront l'adoption du biométhane et de l'hydrogène renouvelable dans le pays. Un investissement consistera à développer des études techniques pour l'adoption de l'énergie éolienne en mer. En outre, le Portugal s'attaque au défi du recyclage de la main-d'œuvre pour la transition écologique au moyen d'une réforme des compétences vertes, qui vise à créer une offre complète de formation professionnelle pour le développement des compétences vertes et à former 25 personnes au cours des deux prochaines années.

Ce chapitre comprend également des investissements visant à lutter contre la précarité énergétique au moyen d'investissements visant à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, les bâtiments de service et les bâtiments publics, ainsi que des réformes visant à mettre en place un observatoire national de la précarité énergétique et à mettre au point un modèle de guichet unique pour aider les citoyens à mettre en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique.

Le Portugal renforce également sa résilience en réalisant des investissements stratégiques pour soutenir la production de technologies "zéro net", en intensifiant les investissements existants dans les gaz renouvelables et dans les transports à émissions nulles, ainsi qu'en renforçant les capacités de stockage afin d'accroître la flexibilité du système énergétique tout en promouvant les énergies renouvelables. Plusieurs nouveaux investissements dans des transports à émissions nulles sont prévus et répartis dans tout le pays, notamment la construction d'une ligne de transit rapide par bus à Braga et d'un funiculaire à Nazare".

Plusieurs mesures comporteront une dimension transfrontalière, qui sera, pour la plupart, développée grâce à des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Ce volet contribue à répondre à la recommandation par pays adressée au Portugal afin de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays 4 2022 et 2023) et de concentrer les investissements sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019), ainsi que sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Il comprend en particulier des mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à simplifier les autorisations, à décarboner le secteur des transports, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, à accroître le stockage de l'électricité et à renforcer l'acquisition des compétences vertes nécessaires à la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 242

<u>U.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non</u> remboursable

Investissement RP-C21-i01: Mesure à plus grande échelle: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements TC-C11-I01: Décarbonation de l'industrie, au titre du volet 11.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de projets de décarbonation soutenus. Le soutien à la partie renforcée de la mesure est accordé à 500 petites et moyennes entreprises pour des projets d'un montant maximal de 200 000 EUR par entreprise sur trois exercices fiscaux (projets "simplifiés").

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RP-C21-i02</u>: Mesure à plus grande échelle: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de renforcer la mesure TC-C13-I01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels au titre du volet 13.

La partie "scale-up" de la mesure augmente le nombre de bâtiments résidentiels rénovés et le nombre d'énergies renouvelables produites pour l'autoconsommation. 60 % de la surface au sol rénovée dans le cadre de cet investissement se situe dans des immeubles comprenant plusieurs appartements.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

<u>Investissement RP-C21-i03: Mesure à plus grande échelle: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services</u>

L'objectif de cette mesure est d'intensifier la mesure TC-C13-I03 Efficacité énergétique dans les bâtiments utilisée par le secteur des services au titre du volet 13. La partie renforcée de la mesure augmente la surface des bâtiments de services privés rénovés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RP-C21-i04-RAM: Efficacité énergétique dans les bâtiments publics de Madère</u>

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable des bâtiments publics à Madère.

Ces investissements consistent en des mesures visant à promouvoir la rénovation, l'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments publics de la région autonome de Madère, en réalisant des rénovations de moyenne ampleur.

Les bâtiments éligibles à l'intervention sont tous d'usage public, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'administration publique régionale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 243

Réforme RP-C21-r43: Observatoire national de la précarité énergétique

L'objectif de cette réforme est de créer un organe pour les autorités nationales, régionales et locales chargé de suivre la situation de la précarité énergétique et d'analyser et de développer les politiques publiques en vue de son éradication au Portugal.

La réforme met en place l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), qui est chargé:

- Le suivi, la supervision et la coordination de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la précarité énergétique à long terme (ELPPE), ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet;
- La coordination des travaux politiques liés à la pauvreté énergétique liés à la conception et à la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et des plans sociaux nationaux pour le climat;
- Proposer au gouvernement des plans d'action décennaux (horizons 2030, 2040 et 2050), ainsi que leur révision et la révision d'ELPPE, à une fréquence d'au moins trois ans et cinq ans respectivement;
- Mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités pour les agents publics et privés, nationaux, régionaux et locaux participant à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la précarité énergétique à long terme;
- Identifier et surveiller les ménages en situation de précarité énergétique en mettant en place et en mettant en œuvre un outil d'enquête périodique;
- Proposer un instrument de financement (ou fiscal) pour les mesures d'efficacité énergétique destinées aux ménages en situation de précarité énergétique;
- Mettre au point des supports et des campagnes visant à améliorer les connaissances en matière d'énergie adaptées au profil des ménages en situation de précarité énergétique;
- Promouvoir et diffuser les travaux liés au phénomène de la précarité énergétique, y compris la mise en place d'un réseau d'entités et d'acteurs intéressés visant à résoudre ce problème.

L'ONPE comprend dans sa structure de gouvernance i) une unité de gestion, qui est chargée de la gestion opérationnelle de l'ONPE, ii) un comité stratégique, dirigé par le ministère de l'environnement et de l'action pour le climat et comprenant des membres des secteurs gouvernementaux concernés (tels que le logement, la sécurité sociale, la santé, la finance, l'éducation, la cohésion territoriale), et iii) un comité consultatif, comprenant des parties prenantes établies telles que des universités, des municipalités, des agences locales de l'énergie, des organisations non gouvernementales participant à des actions d'éradication de la précarité énergétique, des gestionnaires de réseaux énergétiques, des associations de consommateurs et de biens immobiliers, des associations sectorielles et des entités financières privées. La réforme veille à ce que ces organes coopèrent et jouent un rôle clair dans la poursuite des objectifs définis dans le mandat de l'ONPE. La collaboration entre l'ONPE et les organismes statistiques portugais est assurée pour la collecte des données.

La réforme garantit également la mise en place d'un instrument de financement pour les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel visant à lutter contre la précarité énergétique pour les profils de ménages identifiés, adopté par l'entrée en vigueur d'une loi ou l'adoption d'une décision par une institution financière concernée.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme RP-C21-r44: Mise en place de guichets uniques en matière d'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques pour les citoyens)

L'objectif de cette réforme est d'aider les citoyens à préparer et à mettre en œuvre des mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'adopter des comportements durables en matière d'utilisation de l'énergie, grâce à une meilleure maîtrise de l'énergie.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 244

Sur la base du projet pilote élaboré dans le cadre de l'investissement TC-C13-I01.01, la réforme créera des guichets uniques en matière d'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques pour les citoyens — Espaços *Cidadão Energia*) mis en place par des collectivités locales ou régionales ou d'autres entités locales, qui seront inclus dans les plans municipaux d'action pour le climat conformément à la loi no 98/2021 et offriront aux résidents une série de services tels que:

- La fourniture d'informations et d'une assistance technique, depuis l'interprétation des factures d'énergie jusqu'à l'utilisation durable de l'énergie et aux droits des consommateurs;
- Des conseils, y compris pour l'achat d'énergie, l'achat d'équipements, la sélection de solutions en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, la sélection d'offres commerciales pour la mise en œuvre de solutions;
- Évaluation énergétique des logements et propositions d'investissement en vue d'accroître le confort thermique et de réduire les factures énergétiques;
- Des conseils sur l'accès aux incitations et aux instruments de financement, publics et privés, nationaux et locaux;
- Recueillir des données sur les utilisateurs à partager avec l'Observatoire national de la précarité énergétique.

Des actions de renforcement des capacités sont entreprises pour veiller à ce qu'au moins trois cents personnes soient formées au fonctionnement des espaces énergétiques pour les citoyens.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement RP-C21-i05: Soutien au développement de l'industrie verte

L'objectif de cet investissement, destiné aux entreprises, est d'accroître la capacité de production de technologies pour les énergies renouvelables, la décarbonation et l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs du PNEC pour 2030 et aux objectifs du plan industriel du pacte vert pour l'Europe [COM (2023) 62 final].

L'investissement consiste en des subventions ciblant des entreprises ou des projets individuels et soutient les investissements industriels dans la production de technologies stratégiques pour la transition climatique, qui sont directement liées à l'énergie solaire photovoltaïque et solaire thermique, aux électrolyseurs et aux piles à combustible, à l'éolien terrestre et aux énergies renouvelables en mer, au biogaz/biométhane durable, aux batteries et au stockage, au captage et au stockage du carbone, aux pompes à chaleur, à l'efficacité énergétique, à l'énergie géothermique ou aux solutions de réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir:

- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁷⁷; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 245

⁷⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

- référence pertinentes⁷⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁷⁹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸⁰ et aux installations de traitement biologique mécanique⁸¹; et
- exiger le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme RP-C21-r45: Compétences vertes

L'objectif de cette réforme est de créer une offre de formation professionnelle à long terme pour le développement, la reconnaissance, la validation et la certification des compétences vertes visant à prévenir le risque de chômage, à promouvoir le maintien de l'emploi et à stimuler la création de nouveaux emplois.

La réforme se compose des éléments suivants:

- Le programme "Travail et compétences écologiques": dispenser une formation professionnelle et une reconversion professionnelle à 12 500 travailleurs participant aux processus de transition énergétique de leurs employeurs, aux travailleurs exposés au risque de chômage en raison de la fermeture des industries des combustibles fossiles ainsi qu'aux chômeurs. Il est mis en œuvre par l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle au moyen de formations de courte et moyenne durée et devrait être axé sur le développement de compétences vertes.
- Cours au Centre de formation pour la transition énergétique: formation à long terme de 12 500 personnes supplémentaires dans les domaines de la transition énergétique et de

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 246

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

l'action pour le climat, y compris les énergies renouvelables, l'hydrogène vert, les carburants de synthèse non biologiques et l'efficacité énergétique.

Outre les bénéficiaires du programme "Travaux verts et compétences", la priorité est accordée aux bénéficiaires désireux d'acquérir des compétences considérées comme essentielles pour la réalisation de projets en matière d'énergies renouvelables (y compris l'hydrogène) et d'efficacité énergétique.

Les parcours de formation sont élaborés en fonction des besoins identifiés par le marché et les associations professionnelles. Les acteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique déterminent quelles compétences sont considérées comme essentielles sur la base de la demande sur le marché du travail. Le contenu de la formation doit refléter ces besoins. L'offre de formation sera élaborée par le centre de formation à la transition énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RP-C21-r46: Cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de cette réforme est d'encourager la promotion de l'hydrogène renouvelable dans le cadre d'une stratégie de transition plus globale vers une économie décarbonée. Cette réforme vise également à créer les conditions nécessaires à la décarbonation du réseau de gaz naturel et à contribuer au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en la révision du règlement sur les réseaux nationaux de transport de gaz et du règlement sur les réseaux nationaux de distribution de gaz, qui doivent être approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie (à savoir l'ordonnance no 806-B/2022 et l'ordonnance no 806-C/2022). Les deux règlements modifiés définissent les critères techniques et les aspects opérationnels applicables à la production, à la certification, au transport, au stockage, à l'évitement des fuites et, le cas échéant, à l'injection dans le réseau gazier, définissent l'entité responsable de la gestion de l'injection et fixent les critères permettant de ne pas dépasser la concentration maximale autorisée d'hydrogène dans le réseau gazier (conformément à la stratégie nationale portugaise révisée pour l'hydrogène). Ils définissent également les utilisateurs finaux d'hydrogène renouvelable conformément à la stratégie de l'Union pour l'hydrogène, en ciblant les applications difficiles à décarboner dans les secteurs de l'industrie et des transports, et des règles visant à garantir la transparence du système de facturation, de la capacité de chauffage et de la qualité du gaz (telles que la valeur calorique brute (PCS), l'indice de Wobbe (indicateur de qualité de la combustion) et la présence de composants supplémentaires (tels que le CO2, les hydrocarbures, le H2O, le soufre, etc.).

En outre, un acte administratif ou juridique est publié au Journal officiel — Diário da República et entre en vigueur, précisant que seules les unités industrielles qui satisfont aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. L'acte définit également la procédure à suivre par les demandeurs d'une licence de production de gaz d'origine renouvelable, en exigeant des demandeurs de licence qu'ils présentent une déclaration afin de s'engager à respecter les exigences relatives à l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) et de garantir l'origine renouvelable de l'hydrogène produit.

L'acte administratif ou juridique susmentionné exige également qu'avant le début de la production d'hydrogène renouvelable, afin d'obtenir l' "autorisation d'installation et d'exploitation de l'installation industrielle", le demandeur présente, le cas échéant, le contrat final d'achat de l'énergie renouvelable qu'il consomme dans le processus de production, ainsi que les informations nécessaires pour démontrer que les engagements pris dans la déclaration ont été respectés.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 247

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme RP-C21-r47: Première mise aux enchères du biométhane durable et du plan d'action pour le biométhane

L'objectif de cette réforme est de promouvoir et de stimuler la production et la consommation de biométhane durable, en créant les conditions nécessaires au développement d'une économie du biométhane au Portugal.

La réforme prévoit le lancement de la première enchère en vue de l'achat centralisé de biométhane durable par le marqueur du dernier terminal de gros (CURg), conformément à l'ordonnance du gouvernement no 15/2023 du 4 janvier. Les enchères visent à acheter 150 GWh/an de biométhane destiné à être injecté dans le réseau gazier national. La réforme implique également l'adoption du plan d'action sur le biométhane, qui définit une stratégie pour le développement du biométhane au Portugal. Le plan d'action propose des actions visant à garantir un cadre réglementaire favorable, associé à un ensemble de politiques publiques qui soutiennent la création d'un marché intérieur du biométhane, tant pour soutenir la production que pour encourager la consommation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme RP-C21-r48: Simplification du cadre juridique et réglementaire applicable aux projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les projets dans le domaine des énergies renouvelables en simplifiant le cadre juridique et réglementaire relatif à l'octroi de permis dans le domaine des énergies renouvelables et en formant ceux qui s'occupent des autorisations et de l'outil numérique concerné.

La réforme comprend:

- L'entrée en vigueur de l'acte législatif portant création de l'unité "Mission" pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables 2030 (umer 2030). Entre autres, l'ombre 2030 aura pour mission:
 - O Veiller à ce que les objectifs du plan national révisé en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 soient atteints et accélérer la mise en œuvre des projets dans le domaine des énergies renouvelables au Portugal;
 - O Élaborer un manuel de procédures visant à soutenir et à simplifier la procédure d'octroi de licences pour l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable;
 - o Élaborer, mettre en œuvre et gérer le *guichet unique* pour l'octroi de licences et la surveillance des projets dans le domaine des énergies renouvelables (RP-C14-i02);
 - O Élaborer une proposition de programme sectoriel pour les zones propices au déploiement des énergies renouvelables;
 - O Consolider le cadre juridique et réglementaire applicable à l'octroi de licences électriques et environnementales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.
- La réforme implique également la mise en place d'un règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage, par une modification de l'arrêté ministériel 113/2015, qui définit les éléments pertinents devant être soumis à la procédure d'autorisation municipale pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 248

- La réforme prévoit également un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en accordant une attention particulière aux zones géographiques résultant du programme sectoriel "zones renouvelables".
- La réforme comprend également la formation de 500 gestionnaires et techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale en ce qui concerne les procédures d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Mesure renforcée d'investissement RP-C21-i06: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement existant C14-I01: Hydrogène et gaz renouvelables au titre du volet 14.

La partie renforcée de la mesure augmente la capacité de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable. La mesure consiste en des actions visant à favoriser la production, le stockage, le transport et la distribution de gaz renouvelables visant à accroître la contribution des gaz renouvelables à la consommation d'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la dépendance énergétique et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Diverses applications sont soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée.

Pour la production d'autres gaz d'origine renouvelable, d'autres technologies sont utilisées: a) les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement pour la production de biométhane durable); les procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); c) l'enrichissement en biogaz issu de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est exclusivement utilisé pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la conversion du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation ne doit être produite qu'à partir de biodéchets.

La production d'hydrogène renouvelable autres gaz d'origine renouvelable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

Les investissements ont une orientation très spécifique et visent à accroître la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet sera mis en œuvre au moyen d'appels d'offres ouverts visant à soutenir des projets avec un maximum de 15 000 000 EUR par projet.

Cette mesure soutient les technologies matures (TRL > 8), encourageant non seulement la production d'hydrogène renouvelable, mais aussi la production d'autres gaz renouvelables par la valorisation énergétique de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration et des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i07: Études techniques sur le potentiel énergétique en mer

L'objectif de cet investissement est de permettre à l'État portugais de mener des procédures de mise en concurrence pour l'installation de capacités éoliennes flottantes en mer.

L'investissement consiste en la réalisation d'études géophysiques, géotechniques, éoliennes,

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr **ECOFIN 1A** FR houlomotrices et en cours de haute résolution sur une superficie d'au moins 2 000 km² dans l'océan Atlantique. Les études, après leur achèvement, serviront de base au lancement d'enchères ultérieures pour les zones en mer énumérées dans le plan de situation national de planification de l'espace maritime (PSOEM).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

<u>Investissement RP-C21-i08: Flexibilité et stockage du réseau</u>

L'objectif de cet investissement est d'accroître la flexibilité du réseau électrique public, en permettant l'optimisation et la gestion souple du système électrique, compte tenu également de l'augmentation attendue de la production et de la consommation d'électricité renouvelable.

L'investissement comprend une aide à l'installation d'au moins 500 MW de capacité de stockage d'énergie dans le réseau électrique (tant au niveau du transport qu'au niveau de la distribution). La capacité de stockage est allouée sur la base du recensement préalable des zones qui en ont le plus besoin, telles que celles qui présentent le plus de contraintes de réseau ou qui présentent la plus forte pénétration des énergies renouvelables. Les projets bénéficient d'un soutien allant jusqu'à 20 % des coûts éligibles.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RP-C21-i09: Guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets</u> dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cet investissement est de faciliter le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en mettant en place une plateforme numérique de guichet unique pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la mise au point et le lancement de la plateforme numérique à guichet unique. La plateforme comprend les fonctions suivantes:

- Module d'octroi de licences pour les projets d'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable, ainsi que pour le stockage dans des systèmes "derrière le compteur";
- Module d'octroi de licences pour les projets centralisés d'énergie renouvelable uniquement et pour le stockage dans des systèmes derrière le compteur;
- Module d'octroi de licences pour les projets portant uniquement sur le stockage;
- Module "observabilité et statistiques" pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Le guichet unique est développé en deux phases:

- Au cours de la première phase, la plateforme numérique dispose que les trois modules de licence seront opérationnels, ce qui permettra aux utilisateurs de suivre les différentes étapes de la procédure d'octroi de licences (y compris les phases de développement, de mise en service, d'essai et de lancement). La plateforme présente les exigences et les délais relatifs à l'octroi de licences pour les projets liés aux énergies renouvelables.
- Au cours de la deuxième phase, la plateforme numérique dispose également de modules d'observabilité et de statistiques opérationnels, permettant aux utilisateurs de saisir des données et d'échanger des documents relatifs aux procédures d'octroi de licences ainsi qu'à la mise en œuvre du projet sous licence. La plateforme comprend des fonctions d'observation à distance (imagerie par satellite) afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des projets par les autorités publiques.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 250

En outre, l'investissement comprend la dématérialisation (numérisation, archivage et élimination) des documents d'autorisation existants, telle que définie par la direction générale de l'énergie et de la géologie.

Le guichet unique est conforme au "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

<u>Investissement RP-C21-i10-RAA: Système d'incitations à l'achat et à l'installation de</u> systèmes de stockage d'énergie renouvelable aux Açores

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique aux Açores, contribuant ainsi à accroître l'indépendance énergétique de l'archipel.

L'investissement consiste en un système d'incitation à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage visant à stocker de l'électricité produite à partir de sources renouvelables à des fins d'autoconsommation par les ménages, les entreprises, les coopératives, les organisations à but non lucratif et les institutions caritatives. L'investissement est conforme au décret législatif régional 12/2023/A, qui a introduit une incitation pouvant aller jusqu'à 85 % pour l'achat et l'installation de systèmes de stockage d'énergie, lorsque ceux-ci sont destinés à compléter les systèmes photovoltaïques achetés dans le cadre de SOLENERGE, un programme d'incitation financé par le PRR (C14-i03-RAA).

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

<u>Investissement RP-C21-i11-RAM: Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie produite à partir de sources renouvelables à Madère et à Porto Santo</u>

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique dans la région autonome de Madère, y compris l'île de Porto Santo, en contribuant à accroître son indépendance énergétique.

L'investissement consiste en un système incitatif pour l'achat et l'installation de systèmes de production et de stockage d'électricité renouvelable pour l'autoconsommation, ainsi que pour l'achat et l'installation d'équipements pour la production d'eau chaude et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables, par les ménages, les micro, petites et moyennes entreprises et les institutions sans but lucratif.

Toutes les personnes physiques et morales qui possèdent un bâtiment dans la région autonome de Madère, à l'exception de l'administration régionale autonome, de l'administration locale et de l'administration directe de l'État, peuvent bénéficier de subventions non remboursables.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

<u>Investissement RP-C21-i12: Mesure à plus grande échelle: Décarbonation des transports publics</u>

L'objectif de l'investissement est d'accroître la TC-C15-I05: Décarbonation des transports publics dans le cadre du volet 15.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de nouveaux autobus à émissions nulles utilisés pour les transports publics. Le champ d'application de l'investissement est étendu des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto à l'ensemble du territoire continental portugais et inclut également l'installation de stations de recharge ou de ravitaillement.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 251

Investissement RP-C21-i13-RAM: Décarbonation des transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la décarbonation des transports dans la région autonome de Madère.

L'investissement comprend:

- I) L'achat de 26 autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) pour le transport public de voyageurs et les services touristiques.
- II) L'installation de points de recharge nécessaires à l'exploitation des bus.
- III) Un programme de déchirage des véhicules à condition qu'ils soient remplacés par l'achat de véhicules électriques, avec une contribution financière maximale de 6 000 EUR par véhicule mis au rebut et des incitations en fonction des différentes catégories socio-économiques.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RP-C21-i14: Bus Transit Rapid Braga

Cet investissement vise à améliorer les transports publics durables à Braga.

L'investissement consiste en la création d'un nouveau système de transit rapide par autobus dans la ville de Braga. Le système fonctionne principalement sur des voies réservées, avec uniquement des autobus à émissions nulles (électriques ou à l'hydrogène). Deux lignes sont construites: la ligne jaune entre la gare de Train et Avenida Robert Smith et la ligne rouge, entre la gare de Train et l'hôpital de Braga.

L'investissement comprend également l'achat de dix autobus à émissions nulles, y compris les bornes de recharge nécessaires à l'exploitation des lignes.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i15-RAA: Acquisition de deux transbordeurs électriques

Cet investissement vise à stimuler la décarbonation des transports et la mobilité interne dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en l'achat de deux transbordeurs électriques pour la société publique Atlanticoline S.A. pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge. Les transbordeurs doivent avoir une capacité minimale de 200 et 100 passagers.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i16: Nazaré Funicular

Cet investissement vise à fournir des transports publics durables à Nazaré.

L'investissement comprend la mise en œuvre d'une solution de transport mécanique (funiculaire) d'une longueur d'environ 200 mètres entre Praia et la région de Pedreneira. Le funiculaire est intégré dans le réseau de transport public et est accessible aux vélos et aux personnes à mobilité réduite.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 252

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom qualitat | Indicateurs qualitatifs | ualitatifs (rour les | | | | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|-------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|-------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibie |
| 21.1 | RP-C21-i01 | Т | Soutien financier aux projets simplifiés de décarbonation industrielle | | Numéro | 310 | 810 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pour la décarbonation de l'industrie qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction de 30 % en moyenne des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024ter et le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), y compris pour les installations relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE afin de garantir que les installations bénéficiant d'un soutien atteignent les émissions de gaz à effet de serre prévues qui sont inférieures au référentiel établi pour l'allocation de quotas à titre gratuit conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission, sont assurées pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien. |
| 21.2 | RP-C21-i02 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés | | m² | 0 | 6 588 000 | TRIM ESTR E 3 | 2025 | Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. 60 % de la surface au sol rénovée dans le cadre de cet investissement se situe dans des immeubles comprenant plusieurs appartements. |
| 21.3 | RP-C21-i02 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans le secteur résidentiel | | MW | 0 | 10 | TRIM ESTR E 3 | 2025 | Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) installées pour l'autoconsommation et pour l'utilisation dans le secteur résidentiel privé. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 253

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatifs (pour les cibles) | | Calendrier indicatif de réalisation | | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|---|--------------------|--------------------------------------|-----------|---|-------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibic |
| | | | privé | | | | | | | |
| 21.4 | RP-C21-i03 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments de services | | m² | 360,000 | 1 060 000 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Superficie totale des bâtiments utilisés par le secteur des services qui font l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 21.5 | RP-21-i04-RAM | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation par les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics rénovés | | MW | 0 | 1.3 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation dans les bâtiments publics. |
| 21.6 | RP-21-i04-RAM | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments de service public | | m² | 0 | 105 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Une surface totale de 105 000 mètres carrés dans les bâtiments publics fait l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments. |
| 21.7 | RP-C21-r43 | М | Entrée en vigueur de la législation portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) | Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Entrée en vigueur de la législation portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), y compris la définition de la gouvernance, des responsabilités et des finalités, comme indiqué dans la description de la mesure. |
| 21.8 | RP-C21-r43 | М | Lancement de l'instrument financier | Lancement de l'instrument | | | | TRIM ESTR | 2025 | Lancement d'un instrument de financement pour les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Indicateurs qualitatifs (pour les | | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|--|--------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cibie |
| | | | de lutte contre la précarité énergétique | financier de lutte contre la précarité énergétique | | | | E 1 | | résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique pour les profils de ménages identifiés. Elle est adoptée soit par l'entrée en vigueur de la législation pertinente, soit par l'adoption d'une décision par un établissement financier. |
| 21.9 | RP-C21-r44 | М | Signature du protocole de coopération | Signature du protocole de coopération | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Signature du protocole de coopération entre Agência para a Energia (ADENE), Associação Nacional de Freguesias (Anafre) et Rede Nacional de Agências de Energia (RNAE), Associação Nacional de Municípios (ANMP) et la Confederação Nacional de Instituições de Solidariedade (CNIS) pour la création de l'Espaços Cidadão Energia, et précisant leurs missions, leur gouvernance et leur structure de financement. |
| 21.10 | RP-C21-r44 | Т | Actions de renforcement des capacités | | Numéro | 0 | 300 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | 300 les professionnels qualifiés doivent être formés pour exercer différents rôles au sein d' <i>Espaços Cidadão Energia</i> . |
| 21.11 | RP-C21-r44 | Т | Lancement d'Espaços Cidadão Energia | | Numéro | 0 | 50 | TRIM ESTR E 1 | 2025 | 50 Espaços <i>Cidadão Energia</i> physique est opérationnelle et ouverte aux citoyens. |
| 21.12 | RP-C21-i05 | М | Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels | Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels. | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Les conditions d'acceptation sont signées pour la mise en œuvre de projets industriels, qui sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. Les conditions d'acceptation doivent garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. |
| 21.13 | RP-C21-i05 | Т | Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des technologies stratégiques pour la transition climatique | | Numéro | 0 | 5 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Achèvement d'au moins cinq projets technologiques industriels, dont le niveau de maturité technologique est égal ou supérieur à sept, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier eatif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|--|--------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | |
| 21.14 | RP-C21-r45 | Т | Actions de formation en matière de compétences vertes | | Numéro | 0 | 12 500 | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Nombre de personnes formées soit dans le cadre du programme de travail et de compétences écologiques, soit dans le cadre de cours au centre de formation pour la transition énergétique. |
| 21.15 | RP-C21-r45 | Т | Actions de formation en matière de compétences vertes | | Numéro | 12 500 | 25 000 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Nombre de personnes formées soit dans le cadre du programme de travail et de compétences écologiques, soit dans le cadre de cours au centre de formation pour la transition énergétique. Au moins 12 500 personnes doivent être formées au centre de formation à la transition énergétique. |
| 21.16 | RP-C21-r46 | М | Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable | Disposition de l'acte administratif ou juridique indiquant son entrée en vigueur | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable précisant que seules les installations satisfaisant aux exigences énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. |
| 21.17 | RP-C21-r46 | М | Entrée en vigueur du règlement révisé sur les réseaux nationaux de transport de gaz et du règlement sur les réseaux nationaux de distribution de gaz | Disposition des règlements indiquant l'entrée en vigueur du règlement | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Entrée en vigueur du règlement révisé sur le réseau national de transport de gaz et du règlement sur le réseau national de distribution de gaz précisant les critères d'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier. |
| 21.18 | RP-C21-r47 | М | Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable | Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Lancement de la première enchère d'achat centralisé de biométhane durable, conformément aux règles énoncées dans l'arrêté gouvernemental no 15/2023 du 4 janvier, visant à acheter 150 GWh/an de biométhane destiné à être injecté dans le réseau gazier national. |
| 21.19 | RP-C21-r47 | М | Adoption du plan d'action sur le biométhane | Adoption du plan d'action sur le biométhane | | | | TRIM ESTR E 1 | 2024 | Adoption du plan d'action pour le biométhane, qui établit une stratégie pour le développement du marché du biométhane. |
| 21.20 | RP-C21-r48 | М | Établissement de l'ombre 2030 | Disposition de l'acte législatif indiquant | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Entrée en vigueur de l'acte législatif connexe établissant l'ombre 2030. L'acte législatif définit les tâches de l'ombre 2030 telles que spécifiées dans la description de |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|------------|-----------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|---|
| sequencer | t) | | | jalons) | | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et case |
| | | | | l'entrée en vigueur de l'acte législatif | | | | | | la mesure. |
| 21.21 | RP-C21-r48 | M | Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage | Disposition du règlement municipal indiquant l'entrée en vigueur du règlement municipal | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Publication de la résolution du Conseil des ministres établissant le règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets et le stockage dans le domaine des énergies renouvelables. |
| 21.22 | RP-C21-r48 | М | Formation du personnel participant à l'autorisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables | | Numéro | 0 | 500 | TRIM ESTR E 2 | 2024 | 500 cadres et techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale sont formés dans les domaines liés aux procédures d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et au stockage de l'énergie. |
| 21.23 | RP-C21-r48 | М | Adoption d'un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en accordant une attention particulière aux zones géographiques résultant du programme sectoriel "Go-to-areas"" | Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités SER sur la base des zones propices au déploiement des énergies renouvelables | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables pour le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables (proposé par l'umer 2030), en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du "programme sectoriel de transition vers les zones renouvelables", qui doit être publié en 2024. |
| 21.24 | RP-C21-i06 | М | Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable | AO lancé | | | | TRIM ESTR E 4 | 2023 | Lancement de l'appel en vue de la sélection de projets à soutenir pour au moins 77 MW de nouvelles capacités en matière d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables dont les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie sont nulles ou proches de zéro |
| 21.25 | RP-C21-i06 | Т | Capacité de production | | MW | 200 | 277 | TRIM ESTR | 2026 | Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables installée avec des |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | endrier catif de isation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|------------|-----------------------------|-------------|---------------------|--------------------------------|--|
| sequentier | t) | | | jalons) | | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cible |
| | | | supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable | | | | | E 2 | | émissions de GES nulles ou proches de zéro sur l'ensemble du cycle de vie |
| 21.26 | RP-C21-i07 | М | Signature du (des) contrat (s) d'études techniques offshore | Signature du (des) contrat (s) d'études techniques offshore | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Signature du ou des contrats d'études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours en mer visant à faciliter l'installation de l'énergie éolienne en mer. |
| 21.27 | RP-C21-i07 | М | Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer | Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer | | | | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Achèvement des études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours visant à faciliter l'installation de l'énergie éolienne en mer et couvrant une superficie d'au moins 2 000 km². |
| 21.28 | RP-C21-i08 | М | Signature des conditions d'acceptation pour l'installation d'une capacité de stockage d'électricité | Signature des conditions d'acceptation pour l'installation d'une capacité de stockage d'au moins 500 MW | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Conditions d'acceptation signées pour l'installation d'une capacité de stockage d'au moins 500 MW dans les zones présélectionnées considérées comme les plus démunies. |
| 21.29 | RP-C21-i08 | Т | Installation de capacités de stockage d'électricité | | MW | 0 | 500 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Capacité installée de stockage d'électricité d'au moins 500 MW. |
| 21.30 | RP-C21-i09 | М | Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique "guichet unique" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables | Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique "guichet unique" pour l'autorisation et | | | | TRIM ESTR E 4 | 2024 | Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique "guichet unique" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, comme indiqué dans la description de la mesure. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Indicateurs qualitatifs (pour les | | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier eatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|--|------------|-----------------------------|-------------|---------------------|------------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et cible |
| | | | | le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables | | | | | | |
| 21.31 | RP-C21-i09 | М | Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique "One-Stop-Shop" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants. | Mise en service des modules de la deuxième phase et achèvement du processus de dématérialisatio n | | | | TRIM ESTR E 2 | 2025 | Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique "One-Stop-Shop" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants, en fonction des besoins définis par la direction générale de l'énergie et de la géologie, comme indiqué dans la description de la mesure. |
| 21.32 | RP-C21-i10-RAA | Т | Installation de capacités de stockage d'électricité | | MW | 0 | 8,75 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Au moins 8,75 MW de capacité de stockage d'électricité installée pour l'autoconsommation. |
| 21.33 | RP-C21-i11- RAM | Т | Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation | | MW | 0 | 5.25 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Une capacité d'au moins 2,75 MW de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation est installée. Au moins 2,5 MW de capacité de stockage d'électricité pour l'autoconsommation est installée. |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier eatif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|--|---|--------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|------------------------------|---|
| sequentier | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | et case |
| 21.34 | RP-C21-i11- RAM | Т | Renforcement de la puissance éolienne installée | | MW | 0 | 7 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Une capacité supplémentaire de production d'énergie éolienne de 7 MW raccordée au réseau électrique est installée sur l'île de Porto Santo. |
| 21.35 | RP-C21-i12 | М | Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics | Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics | | | | TRIM ESTR E 2 | 2024 | Signature du contrat entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle, donnant l'engagement d'acheter 300 bus (électriques et hydrogène) à émissions nulles. |
| 21.36 | RP-C21-i12 | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics | | Numéro | 145 | 445 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | 300 de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou hydrogène) sont achetés et les points de recharge ou de ravitaillement correspondants sont installés. |
| 21.37 | RP-C21-i13- RAM | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant les véhicules mis au rebut | | Numéro | | 576 | TRIM ESTR E 1 | 2026 | 26 nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou hydrogène) sont achetés et les points de recharge relatifs sont installés dans la région autonome de Madère. Au moins 10 des autobus achetés doivent être utilisés pour le transport public de voyageurs. 550 véhicules sont mis au rebut et remplacés par des véhicules électriques dans la région autonome de Madère. |
| 21.38 | RP-C21-i14 | М | Signature du contrat pour la construction de deux lignes de transit rapide par autobus à Braga | Signature du contrat | | | | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le contrat précisera la construction de deux lignes de transit rapide Bus reliant la gare ferroviaire à l'hôpital Avenida Robert Smith et Braga. |
| 21.39 | RP-C21-i14 | М | Construction de deux lignes de bus de transit rapide à Braga | | Kilomètres | | 12.2 | TRIM ESTR E 2 | 2026 | Des travaux de construction d'une longueur de 12.2 kilomètres seront achevés pour les lignes de transit rapide Bus à Braga (ligne jaune et rouge), reliant la gare ferroviaire à l'hôpital Avenida Robert Smith et Braga. Le |

| Numéro séquentiel | Mesure (réforme ou investissemen | Jalon/cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les | Indicateur | rs quantitatif cibles) | s (pour les | indic | ndrier atif de sation | Description et définition claire de chaque jalon et cible |
|----------------------|--|-------------|---|---|--------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|-----------------------------|--|
| | t) | | | jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objectif | Q | Année | C. Cast |
| | | | | | | | | | | système fonctionne principalement sur des voies réservées, avec uniquement des autobus à émissions nulles. L'investissement comprend également l'achat de dix autobus à émissions nulles, y compris les bornes de recharge nécessaires à l'exploitation des lignes. Les lignes doivent être prêtes pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus. |
| 21.40 | RP-C21-i15-RAA | М | Signature du contrat d'achat de deux transbordeurs électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge | Signature du contrat | | | | TRIM ESTR E 1 | 2024 | Signature du contrat entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de deux transbordeurs électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge. |
| 21.41 | RP-C21-i15-RAA | Т | Mise en service de deux nouveaux transbordeurs électriques | | Numéro | | 2 | TRIM ESTR E 4 | 2025 | Deux nouveaux transbordeurs électriques sont achetés et opérationnels pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge. Les transbordeurs doivent avoir une capacité minimale de 200 et 100 passagers respectivement. |
| 21.42 | RP-C21-i16 | М | Signature du contrat pour la mise en œuvre du projet | Signature du contrat | | | | TRIM ESTR E 3 | 2024 | Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert international. |
| 21.43 | RP-C21-i16 | Т | Construction d'un funiculaire | Mise en service | | | | TRIM ESTR E 1 | 2026 | Une solution de transport mécanique (funiculaire) d'une longueur d'environ 200 mètres sera prête à être mise en service immédiatement, reliant la région de Pedreneira à la zone inférieure du village de Nazaré. |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr FR ECOFIN 1A

V. COMPOSANTE 22: Audit et contrôle

V.1. Description de la réforme

Réforme RE-C22-r49: Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Afin de garantir une mise en œuvre efficace de mesures proportionnées de lutte contre la fraude et la corruption, le Portugal modifie les contrats signés entre l'organisme de coordination "EMRP" et toutes les autorités chargées de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes d'exécution de procéder à une évaluation des risques de fraude dans les trois mois suivant la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude identifie des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude. En outre, le Portugal améliore les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques et efficaces des demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. L'organisme de coordination présente un document décrivant les contrôles croisés détaillés proposés concernant le double financement afin de confirmer que des procédures adéquates sont en place pour éviter le double financement.

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 262

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

| Numéro | Mesure (réforme ou | | | Indicateurs | | rs quantitati les cibles) | fs (pour | | endrier alisation | Description et définition claire de chaque jalon et |
|------------|-----------------------|-------------|---|--|-----------------------|------------------------------|--------------|---------------------|----------------------|--|
| séquentiel | investissemen t) | Jalon/cible | Nom | (pour les jalons) | Unité de mesure | Scénario de référence | Objec tif | Q | Année | cible |
| 22.1 | RE-C22-r49 | М | Modification des contrats de financement entre le programme EMRP et les organismes d'exécution afin d'inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude | Contrats modifiés | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | L'organisme de coordination "EMRP" modifie les contrats signés avec toutes les autorités chargées de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes d'exécution de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude identifie des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude. |
| 22.2 | RE-C22-r49 | М | Introduction de contrôles croisés en cas de double financement | Mise en œuvre de procédures adéquates | | | | TRIM ESTR E 3 | 2023 | Les autorités portugaises améliorent les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques et efficaces des demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. |

FR

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience du Portugal est de 22 215 870 313 EUR. Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 855 400 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU s'élève à 855 400 000 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première demande de paiement (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 1.29 | RE-C01-i05-RAM | М | Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère |
| 1.4 | RE-C01-r02 | М | Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui fixe les principes d'organisation des services de soins de santé mentale |
| 2.13 | RE-C02-i04-RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics dans la région autonome des Açores |
| 2.14 | RE-C02-i04-RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation |
| 2.19 | RE-C02-r04 | М | Entrée en vigueur du décret-loi portant approbation du cadre juridique du plan national d'urgence et temporaire de logement |
| 3.17 | RE-C03-i05 | М | Publication de l'appel d'offres pour la "construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°" |
| 3.20 | RE-C03-r08 | M | Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté |
| 3.21 | RE-C03-r06 | М | Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025 |
| 3.22 | RE-C03-r05 | М | Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation des équipements sociaux |
| 3.23 | RE-C03-r07 | М | Approbation de plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto |
| 5.1 | RE-C05-r09 | М | Mise à jour des lignes directrices relatives à la stratégie pour l'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030 |
| 5.11 | RE-C05-i03 | М | Procédure d'appel d'offres pour les projets de recherche et d'innovation |
| 5.15 | RE-C05-i04-RAA | М | Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores |
| 5.16 | RE-C05-i04-RAA | М | Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores |
| 5.2 | RE-C05-r11 | T | Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus |
| 5.3 | RE-C05-r11 | М | Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation |
| 5.4 | RE-C05-r12 | М | Approbation du programme d'innovation dans le domaine de l'agriculture |
| 6.13 | RE-C06-r15 | М | Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 265

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|---|
| 6.14 | RE-C06-r15 | М | Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises |
| 7.13 | RE-C07-i05-RAA | M | Contrat signé pour 2 projets routiers |
| 7.4 | RE-C07-i01 | М | Sélection de zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation |
| 7.6 | RE-C07-i02 | M | Contrat signé pour le projet routier 1 |
| 8.17 | RE-C08-r19 | М | Cadre juridique relatif au régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières |
| 8.19 | RE-C08-r21 | М | Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR) |
| 10.1 | TC-C10-r23 | М | Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu |
| 11.1 | TC-C11-I01 | М | Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle |
| 12.1 | TC-C12-I01 | М | Signature du protocole de 2021 du programme "Resineiros Vigilantes" |
| 12.5 | TC-C12-r25 | М | Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets |
| 14.1 | TC-C14-r29 | М | Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz |
| 14.2 | TC-C14-I01 | М | Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable |
| 16.13 | TD-C16-i03 | Т | Pôles d'innovation numérique (PIN) |
| 17.6 | TD-C17-r32 | М | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sanctions pour la gestion des entreprises publiques |
| 19.22 | TD-C19-r34 | М | Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique |
| 19.24 | TD-C19-r36 | M | Création de l'Institut national d'administration, I.P. |
| 20.2 | TD-C20-i01 | М | Signature des contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants |
| | | Montant de la tranche | 636 139 080 EUR |

1.2. Deuxième demande de paiement (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 1.13 | RE-C01-i02 | М | Entrée en vigueur des termes de référencement des épisodes d'urgence examinés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| 1.20 | RE-C01-r03 | М | Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution du soutien financier par les autorités sanitaires régionales |
| 1.6 | RE-C01-i01 | М | Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion |
| 3.24 | RE-C03-i01 | M | Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir. |
| 3.3 | RE-C03-i06 | М | Attribution de marchés de soutien aux organismes de promotion pour la création et le développement du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales. |
| 4.1 | RE-C04-i01 | М | Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles |
| 5.18 | RE-C05-i05-RAA | М | Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores |
| 8.14 | RE-C08-i02 | Т | Création de structures régionales et sous-régionales de l'autorité nationale pour les situations d'urgence et la protection civile (ANEPC) |
| 8.15 | RE-C08-i03 | М | Publication du rapport initial de l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P |
| 8.4 | RE-C08-i05 | М | Vers une plateforme BUPi 2.0 |
| 8.7 | RE-C08-i05 | М | Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuration Network" (RPFGC) |
| 9.9 | RE-C09-i02 | М | Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, en tenant pleinement compte de tout résultat et condition découlant de l'EIE |
| 12.2 | TC-C12-I01 | М | Approbation des projets présentés par le consortium pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle |
| 15.10 | TC-C15-I04 | М | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto |
| 16.1 | TD-C16-r31 | М | Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques |
| 16.2 | TD-C16-i01 | М | Lancement de l'Académie numérique portugaise et programmes "Emploi + Numérique" |
| 17.15 | TD-C17-i02 | M | Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe foncière municipale (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière |
| 19.11 | TD-C19-i04 | Т | Système de communications mobiles sécurisées pour les fonctionnaires |
| | | Montant de la tranche | 1 967 365 517 EUR |

1.3. Troisième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 1.3 | RE-C01-r01 | Т | Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités |
| 1.8 | RE-C01-r03 | Т | Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé |
| 1.24 | RE-C01-i03 | М | Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences |
| 1.32 | RE-C01-i06 | Т | Mise à niveau des réseaux informatiques locaux |
| 1.33 | RE-C01-i06 | Т | Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance |
| 2.1 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — signature d'accords de collaboration ou de financement |
| 2.4 | RE-C02-i02 | Т | Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition |
| 3.11 | RE-C03-i03-RAM | Т | Plans LIFE pour l'intégration des sans-abri. |
| 4.6 | RE-C04-i02 | М | Mise en place du réseau "Saber Fazer" |
| 5.5 | RE-C05-i01.01 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). |
| 5.7 | RE-C05-i01.02 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique |
| 5.9 | RE-C05-i02 | Т | Contrats conclus avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs |
| 6.15 | RE-C06-r16 | М | Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées |
| 7.1 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public |
| 7.7 | RE-C07-i02 | М | Contrat signé pour 2 projets routiers |
| 8.18 | RE-C08-r20 | М | Système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS) |
| 12.6 | TC-C12-r25 | М | Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée en matière de marchés publics écologiques |
| 15.12 | TC-C15-I05 | М | Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics |
| 16.7 | TD-C16-i02 | Т | Essais sélectionnés pour le réseau national d'essais |
| 17.1 | TD-C17-r32 | Т | Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|--------------------------|---|
| | | | l'administration publique; |
| 17.2 | TD-C17-r32 | М | Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'Entité comptable de l'État |
| 17.3 | TD-C17-r32 | M | Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques |
| 17.7 | TD-C17-r32 | M | Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques |
| 19.1 | TD-C19-i01 | Т | Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux |
| 19.4 | TD-C19-i02 | Т | Services publics accessibles en toute sécurité au moyen d'une identité électronique et respectant le principe "une fois pour toutes" |
| 20.3 | TD-C20-i01 | Т | Ordinateurs à usage individuel des élèves et des enseignants |
| 20.10 | TD-C20-i02-RAA | Т | Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA |
| 20.14 | TD-C20-i03-RAM | Т | Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire |
| 22.1 | RE-C22-r49 | М | Modification des contrats de financement entre le programme EMRP et les organismes d'exécution afin d'inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude |
| 22.2 | RE-C22-r49 | M | Introduction de contrôles croisés en cas de double financement |
| | | Montant de la tranche | 2 010 220 573 EUR |

1.4.Quatrième demande de paiement (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 1.1 | RE-C01-r01 | M | Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires |
| 1.5 | RE-C01-r02 | М | Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes d'une maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoire |
| 1.12 | RE-C01-r03 | M | Entrée en vigueur du nouveau régime de travail de dévouement complet au sein du service national de santé |
| 5.39 | RE-C05-i09 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). |

269 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A

| 5.41 | RE-C05-i10 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. |
|-------|------------|-----------------------|--|
| 6.16 | RE-C06-r17 | М | Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme |
| 8.10 | RE-C08-i04 | Т | Livraison de véhicules, de machines et d'équipements |
| 17.22 | TD-C17-r40 | M | Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux |
| 18.1 | TD-C18-r33 | M | Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales |
| 18.2 | TD-C18-r33 | M | Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager les règlements judiciaires et extrajudiciaires |
| | | Montant de la tranche | 937 165 319 EUR |

1.5.Cinquième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 1.2 | RE-C01-i01 | Т | Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé |
| 1.40 | RE-C01-i04 | M | Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital Est de Lisbonne |
| 1.41 | RE-C01-i10 | M | Approbation du rapport identifiant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds |
| 2.2 | RE-C01-i10 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages |
| 2.6 | RE-C02-i01 | Т | Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — Logements dont les travaux de construction ont été entamés ou achetés pour des logements d'urgence et de transition (à construire ou à acheter selon une norme d'efficacité énergétique ou à réhabiliter avec une meilleure performance énergétique) en cours de construction |
| 2.16 | RE-C02-i04-RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation |
| 4.7 | RE-C04-i02 | Т | Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux |
| 4.9 | RE-C04-i01 | М | Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles |
| 6.3 | RE-C06-i01 | Т | Stations de formation modernisées |
| 7.14 | RE-C07-i05-RAA | М | Contrat signé pour 8 projets routiers |

270 13351/23 ADD 1 REV 1 sdrECOFIN 1A FR

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 8.5 | RE-C08-i02 | Т | Formation sur BUPi |
| 8.12 | RE-C08-i04 | Т | Installation de radars à double polarisation |
| 10.8 | TC-C10-i04-RAA | М | Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC |
| 11.2 | TC-C11-I01 | М | Signature des contrats octroyant un soutien financier |
| 12.7 | TC-C12-r39 | М | Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères pour l'éco-modulation |
| 12.8 | TC-C12-r39 | M | Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium |
| 15.1 | TC-C15-I01 | M | Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne |
| 15.4 | TC-C15-I02 | М | Signature du contrat d'extension du réseau de Porto Metro |
| 15.13 | TC-C15-I05 | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics |
| 15.14 | TC-C15-r30 | Т | Contrats signés pour des services publics de transport de voyageurs dans les zones métropolitaines et les communautés intercommunales |
| 16.14 | TD-C16-i03 | M | Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité |
| 16.16 | TD-C16-i04 | Т | Sélection des projets de l'industrie 4.0 |
| 17.21 | TD-C17-i02 | М | Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre |
| 17.23 | TD-C17-r40 | M | Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité permanente de politique fiscale technique Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX) |
| 18.5 | TD-C18-i01 | M | Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales |
| 19.12 | TD-C19-i04 | M | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques |
| 19.19 | TD-C19-i07 | Т | Programme de stages pour diplômés |
| 19.20 | TD-C19-i07 | Т | Employés du service public en télétravail |
| 19.23 | TD-C19-r35 | М | Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique |
| 21.7 | RP-C21-r43 | М | Entrée en vigueur de la législation portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) |
| 21.9 | RP-C21-r44 | M | Signature du protocole de coopération |
| 21.16 | RP-C21-r46 | М | Entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement sur l'hydrogène renouvelable |
| 21.18 | RP-C21-r47 | М | Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable |
| 21.20 | RP-C21-r48 | M | Établissement de l'ombre 2030 |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| 21.21 | RP-C21-r48 | М | Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage |
| 21.24 | RP-C21-i06 | М | Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable |
| | | Montant de la tranche | 1 877 616 715 EUR |

1.6.Sixième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 1.7 | RE-C01-r03 | М | Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé |
| 1.11 | RE-C01-r03 | M | Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments |
| 1.22 | RE-C01-i02 | Т | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de soins palliatifs dans les soins à domicile |
| 3.6 | RE-C01-i02 | Т | Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite |
| 3.25 | RE-C01-i06 | M | Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention. |
| 5.33 | RE-C05-i07-RAM | M | Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers |
| 8.21 | RE-C08-i05 | М | Élaboration d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque |
| 10.13 | TC-C10-i06-RAM | М | Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent |
| 13.1 | TC-C13-I01 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés |
| 14.12 | TC-C14-i03-RAA | Т | Production supplémentaire d'électricité renouvelable par Corvo |
| 14.5 | TC-C14-Ci02-RAM | Т | Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire |
| 15.2 | TC-C15-I01 | M | Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne |
| 16.6 | TD-C16-i02 | Т | Mise au point de produits et services pilotes du réseau national d'essais |
| 17.9 | TD-C17-i01 | М | Achèvement de la mise en œuvre de l'Entité comptable de l'État |
| 18.3 | TD-C18-r33 | М | Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement |
| 18.6 | TD-C18-i01 | M | Système d'information "Entreprise 2.0" |
| 20.6 | TD-C20-i01 | Т | Salles de classe avec nouveaux équipements de projection |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| 21.12 | RP-C21-i05 | М | Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels |
| 21.17 | RP-C21-r46 | M | Entrée en vigueur du règlement révisé sur les réseaux nationaux de transport de gaz et du règlement sur les réseaux nationaux de distribution de gaz |
| 21.19 | RP-C21-r47 | М | Adoption du plan d'action sur le biométhane |
| 21.22 | RP-C21-r48 | М | Formation du personnel participant à l'autorisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables |
| 21.23 | RP-C21-r48 | М | Adoption d'un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel "Zones" |
| 21.26 | RP-C21-i07 | М | Signature du (des) contrat (s) d'études techniques offshore |
| 21.28 | RP-C21-i08 | М | Signature des conditions d'acceptation pour l'installation d'une capacité de stockage d'électricité |
| 21.35 | RP-C21-i12 | M | Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics |
| 21.40 | RP-C21-i15-RAA | М | Signature du contrat d'achat de deux transbordeurs électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge |
| | | Montant de la tranche | 1 501 588 718 EUR |

1.7. Septième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 1.10 | RE-C01-r03 | Т | Renforcement des réponses aux hospitalisations à domicile dans les hôpitaux du service national de santé |
| 1.14 | RE-C01-i01 | Т | Construction de nouvelles unités de santé |
| 1.35 | RE-C01-i07-RAM | Т | Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère |
| 1.37 | RE-C01-i08-RAA | Т | Introduction des rendez-vous en télémédecine dans le service régional de santé des Açores |
| 1.42 | RE-C01-i10 | Т | Achat de matériel médical lourd |
| 2.5 | RE-C02-i02 | Т | Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les aménagements d'urgence et de transition |
| 2.10 | RE-C02-i03-RAM | Т | Logement soutenu dans la région autonome de Madère |
| 3.2 | RE-C03-i01 | Т | Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social) |

273 13351/23 ADD 1 REV 1 sdr ECOFIN 1A FR

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-------------|--|
| 3.18 | RE-C03-i05 | М | Plateforme d'information numérique pour les personnes handicapées |
| 5.37 | RE-C05-i08 | М | Création du Centre national de calcul avancé (CNCA). |
| 6.5 | RE-C06-i02 | Т | Soutien financier aux contrats à durée indéterminée |
| 6.17 | RE-C06-r18 | М | Établir la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale. |
| 6.18 | RE-C06-r18 | М | Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs présentant d'importantes différences salariales entre les hommes et les femmes |
| 6.24 | RE-C06-i07 | М | Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur |
| 6.26 | RE-C06-i08-RAM | M | Contrat signé pour l'extension du bâtiment CITMA |
| 7.2 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public |
| 8.13 | RE-C08-i05 | Т | Renforcement des entités du ministère de l'intérieur (MAI) au moyen de véhicules et d'équipements opérationnels |
| 9.1 | RE-C09-i01 | Т | Points de surveillance supplémentaires des ressources souterraines installés (SM3) |
| 9.5 | RE-C09-i01 | М | Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure sur le captage en Guyane, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5) |
| 9.7 | RE-C09-i01 | М | Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure de dessalement, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6) |
| 10.15 | TC-C10-i06-RAM | Т | Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage |
| 14.4 | TC-C14-i02-RAM | M | Installation d'un nouveau compensateur synchrone |
| 14.6 | TC-C14-i02-RAM | Т | Capacité de production hydroélectrique installée rénovée |
| 14.7 | TC-C14-i02-RAM | Т | Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batterie |
| 15.5 | TC-C15-I02 | М | Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de Porto Metro |
| 15.11 | TC-C15-I04 | Т | Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto |
| 15.15 | TC-C15-I06 | М | Signature du contrat relatif aux systèmes de signalisation électronique |
| 16.5 | TD-C16-i02 | Т | PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique |
| 17.5 | TD-C17-r32 | М | Mise en œuvre de mécanismes visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficience |
| 17.10 | TD-C17-i01 | М | Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire, intégrant la budgétisation des programmes |
| 17.12 | TD-C17-i01 | Т | Achever la modernisation et la simplification des systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---|
| 19.14 | TD-C19-i04 | М | Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité |
| 19.25 | TD-C19-i01 | М | Signature de prototypes pour la mise en place de nouveaux magasins et espaces citoyens |
| 19.28 | TD-C19-i05-RAM | М | Prototype fonctionnel pour une solution centralisée de gestion des données |
| 20.4 | TD-C20-i01 | Т | Amélioration de la connectivité des écoles primaires et secondaires |
| 20.5 | TD-C20-i01 | Т | Laboratoires d'éducation numérique installés |
| 20.7 | TD-C20-i01 | Т | Responsabilisation de la gestion des écoles |
| 20.15 | TD-C20-i03-RAM | Т | Connexion des écoles au sein de l'ARM |
| 21.10 | RP-C21-r44 | Т | Actions de renforcement des capacités |
| 21.14 | RP-C21-r45 | Т | Actions de formation en matière de compétences vertes |
| 21.30 | RP-C21-i9 | М | Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique "One — Stop -Shop" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables |
| 21.38 | RP-C21-i14 | M | Signature du contrat pour la construction de deux lignes de transit rapide par autobus à Braga |
| 21.42 | RP-C21-i16 | M | Signature du contrat pour la mise en œuvre du projet |
| | | Montant de la tranche | 2 023 192 454 EUR |

1.8. Huitième demande de paiement (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 1.34 | RE-C01-i06 | Т | Mise en œuvre des modules administratifs des technologies de l'information, des modules cliniques de base et des modules cliniques d'urgence |
| 2.29 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages |
| 3.29 | RE-C03-r38 | M | Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique |
| 6.1 | RE-C06-i01 | Т | Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés |
| 6.8 | RE-C06-i04 | Т | Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIAM) |
| 8.6 | RE-C08-i02 | М | Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS) |
| 9.12 | RE-C09-i03 | Т | Km supplémentaires de conduites rénovées ou réhabilitées |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| 13.2 | TC-C13-I01 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés |
| 13.5 | TC-C13-I02 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central |
| 13.8 | TC-C13-I03 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments de services privés |
| 14.8 | TC-C14-I02 | Т | Capacité supplémentaire pour intégrer une nouvelle puissance installée dans le système électrique |
| 17.24 | TD-C17-r40 | M | Publication du rapport d'évaluation de U-TAX sur les avantages fiscaux existants |
| 19.16 | TD-C19-i05-RAM | Т | Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM |
| 19.17 | TD-C19-i05-RAM | M | Modernisation des infrastructures critiques et architecture informatique des services publics dans l'ARM |
| 19.27 | TD-C19-i01 | Т | Demande citoyenne |
| 19.34 | TD-C19-i08 | М | Lancement du portail "Territoires intelligents" |
| 21.8 | RP-C21-r43 | М | Lancement de l'instrument financier de lutte contre la précarité énergétique |
| 21.11 | RP-C21-r44 | Т | Lancement d'Espaços Cidadão Energia |
| 21.31 | RP-C21-i9 | М | Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique "One — Stop -Shop" pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants. |
| | | Montant de la tranche | 1 056 518 233 EUR |

1.9. Neuvième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 1.9 | RE-C01-r03 | Т | Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du service national de santé |
| 1.21 | RE-C01-i02 | Т | Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de soins palliatifs dans le domaine des soins hospitaliers et ambulatoires |
| 1.23 | RE-C01-i03 | Т | Rénovation des unités et équipements de psychiatrie médico- légale |
| 1.25 | RE-C01-i03 | M | Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale |
| 1.3 | RE-C01-i05-RAM | Т | Augmentation du nombre de places dans les services intégrés de soins continus dans le service de santé régional de Madère |
| 1.30 | RE-C01-i05-RAM | Т | Augmentation du nombre de places dans les services intégrés de soins continus dans le service de santé régional de Madère |
| 1.36 | RE-C01-i08-RAA | Т | Accès accru au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-------------|--|
| 1.38 | RE-C01-i09 | Т | Achèvement de la mise en œuvre dans les écoles des programmes "School Sports Community" et "School Sports on Wheels" |
| 1.39 | RE-C01-i09 | М | Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée |
| 2.17 | RE-C02-i04-RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — construction de bâtiments |
| 2.18 | RE-C02-i04-RAA | Т | Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation |
| 2.31 | RE-C02-i08-RAA | Т | Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits |
| 3.7 | RE-C03-i02 | Т | Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite |
| 3.8 | RE-C03-i02 | Т | Espace public avec une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite |
| 3.9 | RE-C03-i02 | Т | Services publics offrant une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite |
| 3.10 | RE-C03-i03-RAM | Т | Places nouvelles et réhabilitées dans des maisons de soins résidentielles et non résidentielles |
| 3.12 | RE-C03-i04-RAA | Т | Formation de personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale |
| 3.14 | RE-C03-i04-RAA | Т | Véhicules achetés pour l'Instituições Particares de Solidariedade Social |
| 3.15 | RE-C03-i04-RAA | Т | Projet de vieillissement en place |
| 3.16 | RE-C03-i04-RAA | Т | Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes. |
| 3.19 | RE-C03-i05 | М | Centre d'appel pour la langue des signes portugaise |
| 3.26 | RE-C03-i06 | Т | Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures |
| 3.27 | RE-C03-i03-RAM | Т | Nombre de places dans des maisons de soins pour les sans-abri |
| 4.2 | RE-C04-i01 | Т | Soutien financier à la transition numérique des librairies |
| 4.3 | RE-C04-i01 | М | Numérisation et virtualisation des collections publiques |
| 4.5 | RE-C04-i01 | Т | Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires |
| 4.11 | RE-C04-i02 | M | Installation de laboratoires et de voies de l'initiative du centre technologique "Saber Fazer" et création d'activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles. |
| 5.6 | RE-C05-i01 | Т | Achèvement de la mise en œuvre des 6 contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) |
| 5.8 | RE-C05-i01 | Т | Produits, processus ou services (SPA) achevés en rapport avec l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique |
| 5.10 | RE-C05-i02 | Т | Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs -Colabs |
| 5.12 | RE-C05-i03 | Т | Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030 |
| 5.13 | RE-C05-i03 | Т | Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030 |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-------------|---|
| 5.14 | RE-C05-i03 | Т | Renouvellement/modernisation des pôles d'innovation agricole |
| 5.17 | RE-C05-i04-RAA | Т | Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument. À titre indicatif, on estime qu'au moins 300 entreprises seront soutenues par l'achèvement du plan. |
| 5.19 | RE-C05-i05-RAA | Т | Structures nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées en charge de l'abattage des animaux et certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire |
| 5.20 | RE-C05-i05-RAA | Т | Projets soutenus au titre des régimes d'aide à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation |
| 5.21 | RE-C05-i05-RAA | Т | Projets soutenus au titre des régimes d'aide à la restructuration des exploitations agricoles |
| 5.22 | RE-C05-i05-RAA | Т | Exploitations bénéficiant d'un soutien technique spécialisé dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs |
| 5.34 | RE-C05-i07-RAM | Т | Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales. |
| 5.35 | RE-C05-i08 | Т | Achèvement du "campus Science XXI" et du "Science Desk" et fourniture de services dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI) |
| 5.40 | RE-C05-i09 | Т | Achèvement de 168 produits, procédés ou services. |
| 5.42 | RE-C05-i10 | Т | Achèvement des produits, processus ou services (SPA) pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. |
| 6.2 | RE-C06-i01 | Т | Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés |
| 6.4 | RE-C06-i01 | Т | Stations de formation modernisées |
| 6.6 | RE-C06-i03 | Т | Participants supplémentaires à des mesures visant à soutenir le renforcement des compétences des adultes |
| 6.7 | RE-C06-i04 | Т | Autres clubs Ciência Viva |
| 6.9 | RE-C06-i04 | Т | Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIAM) |
| 6.10 | RE-C06-i05-RAA | Т | Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans l'enseignement post-secondaire et supérieur dans la région autonome des Açores |
| 6.11 | RE-C06-i05-RAA | Т | Mise à niveau des écoles professionnelles dans la région autonome des Açores |
| 6.12 | RE-C06-r14 | M | Ouverture des postes de formation |
| 7.3 | RE-C07-i00 | Т | Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public |
| 7.5 | RE-C07-i01 | Т | Achèvement des interventions dans certains domaines d'accueil des entreprises |
| 7.8 | RE-C07-i02 | Т | Routes construites ou réhabilitées |
| 8.1 | RE-C08-i01 | Т | Développement de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables. |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-------------|--|
| 8.2 | RE-C08-i01 | Т | Publication des opérations de gestion intégrée du paysage (GAP) dans le Diário da Republica |
| 8.3 | RE-C08-i01 | Т | Villages dotés de projets de gestion du carburant |
| 8.8 | RE-C08-i03 | Т | Zone de servitude établie |
| 8.9 | RE-C08-i03 | Т | Mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC) |
| 8.11 | RE-C08-i04 | Т | Livraison d'hélicoptères de pompiers légers et moyens |
| 8.16 | RE-C08-i05 | Т | Mise en œuvre d'un programme national de formation |
| 8.20 | RE-C08-i01 | Т | Mise en œuvre des mesures de remembrement des terres Programa "Emparcelar para Ordenar" |
| 9.13 | RE-C09-i03-RAM | Т | Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation |
| 10.2 | TC-C10-I01 | Т | Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub et renforcement de la fourniture et de l'équipement |
| 10.3 | TC-C10-I01 | Т | Achèvement de l'installation et/ou mise à niveau des plateformes "Blue Hub" |
| 10.4 | TC-C10-I02 | Т | Approbation des rapports finaux pour 70 projets de soutien à l'innovation, à la transition énergétique et à la réduction de l'impact sur l'environnement pour les entités du secteur de la pêche |
| 10.9 | TC-C10-i04-RAA | М | Livraison d'un navire de recherche |
| 10.16 | TC-C10-i06-RAM | M | Livraison d'un véhicule autonome sans équipage |
| 11.3 | TC-C11-I01 | Т | Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle |
| 12.3 | TC-C12-I01 | Т | Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les bioressources |
| 12.4 | TC-C12-I01 | Т | Développement de pins maritimes présentant un potentiel de production de résine |
| 12.9 | TC-C12-r39 | M | Système de reprise en charge des déchets électriques et des équipements électroniques |
| 13.3 | TC-C13-I01 | Т | Des "bons d'efficacité énergétique" distribués aux ménages en situation de précarité énergétique afin de remplacer les anciens équipements et d'adopter des solutions économes en énergie |
| 13.4 | TC-C13-I01 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel privé |
| 13.6 | TC-C13-I02 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central |
| 13.7 | TC-C13-I02 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central |
| 13.9 | TC-C13-I03 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments de services privés |
| 13.10 | TC-C13-I03 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés |
| 14.9 | TC-C14-i02-RAM | Т | Installation de compteurs intelligents |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-------------|--|
| 14.10 | TC-C14-i02-RAM | Т | Remplacement des points d'éclairage public |
| 14.14 | TC-C14-i03-RAA | Т | Installation de petites unités photovoltaïques pour la production et la consommation locales d'électricité |
| 16.3 | TD-C16-i01 | Т | Emploi + participants à la formation numérique |
| 16.4 | TD-C16-i01 | Т | Participants à la formation de l'Académie numérique du Portugal |
| 16.8 | TD-C16-i02 | Т | Mise au point de produits et services pilotes du réseau national d'essais |
| 16.9 | TD-C16-i02 | Т | Voisins du commerce numérique |
| 16.10 | TD-C16-i02 | Т | PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique |
| 16.11 | TD-C16-i02 | Т | PME et pépinières d'entreprises directement soutenues par des programmes de numérisation |
| 16.12 | TD-C16-i02 | Т | Jeunes pousses cartographiées sur la plateforme Startup Portugal |
| 16.15 | TD-C16-i03 | Т | Bénéficiaires de services de conseil des pôles d'innovation numérique |
| 16.17 | TD-C16-i04 | Т | Achèvement des projets de l'industrie 4.0 |
| 16.20 | TD-C16-i06-RAM | Т | Entreprises 4.0 |
| 17.4 | TD-C17-r32 | М | Adoption du modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes |
| 17.8 | TD-C17-r32 | Т | Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques systématiquement approuvés par le ministre des finances et le (s) ministre (s) de tutelle concerné (s) |
| 17.11 | TD-C17-i01 | М | Mise en service d'un système d'information de soutien pour le nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier |
| 17.14 | TD-C17-i01 | М | Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité |
| 17.16 | TD-C17-i02 | М | Mise à disposition et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales |
| 17.17 | TD-C17-i02 | Т | Achever la caractérisation (sol et climat) susmentionnée et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales |
| 17.18 | TD-C17-i03 | Т | Extension des fonctionnalités du site web Segurança Social Direta, par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne |
| 17.19 | TD-C17-i03 | Т | Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires pour octroyer des prestations sociales à caractère contributif, pour les personnes dont la durée moyenne d'octroi est supérieure à 10 jours |
| 17.20 | TD-C17-i03 | Т | Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents pour soutenir la prévention de la fraude, sur la base de processus d'apprentissage automatique |
| 18.4 | TD-C18-r33 | М | Entrée en vigueur du paquet législatif sur l'élimination des obstacles à l'octroi de licences et du nouveau cadre juridique pour l'arbitrage administratif volontaire |
| 18.7 | TD-C18-i01 | М | Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public |
| 18.8 | TD-C18-i01 | M | Mise en œuvre du nouveau plan technologique |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---|
| 18.9 | TD-C18-i01 | М | Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice |
| 19.13 | TD-C19-i04 | М | Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques |
| 19.18 | TD-C19-i06-RAA | М | Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA |
| 19.29 | TD-C19-i05-RAM | M | Solution de gestion centralisée des données |
| 19.36 | TD-C19-i08 | М | Formation sur les territoires intelligents |
| 20.1 | TD-C20-r37 | Т | Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant au sein du réseau d'enseignement public |
| 20.8 | TD-C20-i01 | Т | Ressources éducatives numériques |
| 20.9 | TD-C20-i01 | Т | Tests et examens numériques dans les écoles |
| 20.11 | TD-C20-i02-RAA | Т | Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles dans l'ARA |
| 20.12 | TD-C20-i02-RAA | М | Équipements numériques et ressources éducatives numériques des écoles dans l'ARA |
| 20.13 | TD-C20-i02-RAA | Т | Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA |
| 20.16 | TD-C20-i03-RAM | Т | Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les étudiants du secondaire dans l'ARM |
| 20.17 | TD-C20-i03-RAM | Т | Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques dans l'ARM |
| 20.18 | TD-C20-i03-RAM | M | Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM |
| 21.2 | RP-C21-i02 | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés |
| 21.3 | RP-C21-i02 | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel privé |
| 21.5 | RP-C21-i04-RAM | Т | Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation par les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments rénovés utilisés par le secteur des services d'utilité publique |
| 21.6 | RP-C21-i04-RAM | Т | Rénovation en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments de service public |
| 21.15 | RP-C21-r45 | Т | Actions de formation en matière de compétences vertes |
| 21.29 | RP-C21-i08 | Т | Installation de capacités de stockage d'électricité |
| 21.32 | RP-C21-i10-RAA | Т | Installation de capacités de stockage d'électricité |
| 21.34 | RP-C21-i11-RAM | Т | Renforcement de la puissance éolienne installée |
| 21.41 | RP-C21-i15-RAA | Т | Mise en service de deux nouveaux transbordeurs électriques |
| | | Montant de la tranche | 2 284 617 002 EUR |

1.10. Dixième demande de paiement (aide non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 1.15 | RE-C01-i01 | Т | Construction de nouvelles unités de santé |
| 1.16 | RE-C01-i01 | М | Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires |
| 1.17 | RE-C01-i01 | M | Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et élargir leurs domaines d'intervention |
| 1.18 | RE-C01-i01 | M | Rénovation des installations et équipements de santé afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires |
| 1.19 | RE-C01-i01 | М | Renforcement des soins de proximité, des soins à domicile et des interventions communautaires |
| 1.26 | RE-C01-i04 | M | Construction de l'hôpital Est de Lisbonne et achat de matériel pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo |
| 1.27 | RE-C01-i05-RAM | Т | Augmentation du nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile du service régional de santé de Madère |
| 1.28 | RE-C01-i05-RAM | Т | Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale dans le service régional de santé de Madère |
| 1.31 | RE-C01-i05-RAM | Т | Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service de santé régional de Madère |
| 1.43 | RE-C01-i10 | Т | Achat de matériel médical lourd |
| 2.3 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages |
| 2.7 | RE-C02-i02 | Т | Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — logements d'urgence et de transition créés (construits ou achetés selon une norme d'efficacité énergétique ou réhabilités, y compris achetés, avec amélioration de la performance énergétique) et fournis aux promoteurs |
| 2.8 | RE-C02-i02 | Т | Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire fourni pour des raisons humanitaires ou de sécurité |
| 2.11 | RE-C02-i03-RAM | Т | Logement soutenu dans la région autonome de Madère |
| 2.12 | RE-C02-i03-RAM | Т | Nombre de logements occupés par des propriétaires privés rénovés, y compris avec une amélioration de l'efficacité énergétique |
| 2.30 | RE-C02-i07-RAA | Т | Infrastructure des parcelles de terrain |
| 3.1 | RE-C03-i01 | Т | Livraison de véhicules électriques |
| 3.4 | RE-C03-i01 | Т | Création de nouvelles places et rénovation des places existantes dans les installations sociales |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 282

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|--|
| 3.5 | RE-C03-i01 | Т | Utilisateurs de services de soutien à domicile et personnel recevant un accès à des tablettes et à d'autres équipements informatiques et de communication, à des équipements d'aide technique ou à des formations. |
| 3.13 | RE-C03-i04-RAA | Т | Nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour les personnes handicapées |
| 3.28 | RE-C03-i07-RAA | Т | Lieux agrandis ou rénovés dans des maisons de soins résidentielles |
| 3.30 | RE-C03-r38 | M | Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales |
| 4.4 | RE-C04-i01 | M | Mise à disposition d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles |
| 4.8 | RE-C04-i02 | Т | Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux |
| 4.10 | RE-C04-i01 | Т | Livraison d'équipements pour l'installation des archives nationales de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics |
| 4.12 | RE-C04-i02 | М | Achèvement de la construction des archives nationales du Sound |
| 5.36 | RE-C05-i08 | Т | Achèvement des projets dans le cadre du programme de R &Din dans l'administration publique et nouveaux cours sur la Plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU) |
| 5.38 | RE-C05-i08 | М | Achèvement de l'infrastructure de support et du centre de données pour le centre national de calcul avancé |
| 6.19 | RE-C06-i06 | Т | Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs en doctorat dans le cadre de la CCCTF et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal |
| 6.20 | RE-C06-i06 | М | Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Un soutien aux partenariats internationaux; Les projets de R &I Mobilité internationale soutenue |
| 6.21 | RE-C06-i07 | Т | Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes d'études des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle |
| 6.22 | RE-C06-i07 | Т | Modernisation de la médecine |
| 6.23 | RE-C06-i07 | Т | Renforcer les compétences numériques |
| 6.25 | RE-C06-i07 | Т | Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur |
| 6.27 | RE-C06-i08-RAM | Т | Travaux terminés pour l'extension du bâtiment CITMA |
| 7.15 | RE-C07-i05-RAA | Т | Routes construites ou réhabilitées |
| 9.2 | RE-C09-i01 | Т | Achèvement des interventions du réseau pour réduire les pertes d'eau (SM1) |
| 9.3 | RE-C09-i01 | Т | Modernisation de la surface foncière à usage hydro-agricole collectif et irrigation individuelle (SM2) |
| 9.4 | RE-C09-i01 | Т | Nombre de stations d'épuration pour assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4) |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 9.6 | RE-C09-i01 | М | Mise en service de l'extraction en Guadiana dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5) |
| 9.8 | RE-C09-i01 | M | Mise en service de la mesure de dessalement, dans le plein respect des résultats et conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6) |
| 10.10 | TC-C10-i04-RAA | М | Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer des Açores (centre MARTEC) |
| 10.11 | TC-C10-i04-RAA | М | Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche |
| 10.12 | TC-C10-i05-RAA | Т | Achèvement des projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture |
| 10.14 | TC-C10-i06-RAM | М | Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie |
| 14.3 | TC-C14-I01 | Т | Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable |
| 14.11 | TC-C14-i03-RAA | Т | Capacité de production géothermique installée supplémentaire et rénovée |
| 14.13 | TC-C14-i03-RAA | Т | Nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et systèmes de gestion de l'énergie dans l'ARA |
| 15.3 | TC-C15-I01 | Т | Achèvement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne |
| 15.6 | TC-C15-I02 | Т | Achèvement de l'extension du réseau de Porto Metro |
| 15.16 | TC-C15-I06 | Т | Remplacement des lignes ferroviaires avec système de signalisation électronique |
| 16.18 | TD-C16-i05-RAA | Т | Nombre de projets soutenus au titre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises |
| 16.19 | TD-C16-i05-RAA | М | Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés |
| 17.13 | TD-C17-i01 | М | Achèvement de la mise en œuvre du Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules publics |
| 17.25 | TD-C17-r40 | М | Entrée en vigueur d'un acte juridique en matière fiscale — Avantages |
| 19.2 | TD-C19-i01 | Т | Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux |
| 19.3 | TD-C19-i01 | М | Nouveau modèle de gestion consulaire en place |
| 19.5 | TD-C19-i02 | Т | Services publics accessibles en toute sécurité au moyen d'une identité électronique et respectant le principe "une fois pour toutes" |
| 19.6 | TD-C19-i02 | Т | Infrastructure d'information territoriale |
| 19.7 | TD-C19-i03 | Т | Formation de spécialistes des technologies de l'information afin de renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information |
| 19.8 | TD-C19-i03 | Т | Adoption de la solution cryptographique portugaise par les autorités publiques |
| 19.9 | TD-C19-i03 | Т | Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité |
| 19.10 | TD-C19-i03 | М | Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| | | | cybersécurité et de la sécurité de l'information |
| 19.15 | TD-C19-i04 | М | Renforcer le centre de gestion des réseaux informatiques du gouvernement (RING) |
| 19.21 | TD-C19-i07 | Т | Formation des employés de l'administration publique |
| 19.26 | TD-C19-i01 | Т | Lojas do Cidadão et Espaços cidadão |
| 19.35 | TD-C19-i08 | М | Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques |
| 21.1 | RP-C21-i01 | Т | Soutien financier aux projets simplifiés de décarbonation industrielle |
| 21.4 | RP-C21-i03 | Т | Rénovation énergétique des bâtiments de services |
| 21.13 | RP-C21-i05 | Т | Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des technologies stratégiques pour la transition climatique |
| 21.25 | RP-C21-i06 | Т | Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable |
| 21.27 | RP-C21-i07 | М | Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer |
| 21.33 | RP-C21-i11-RAM | Т | Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation |
| 21.36 | RP-C21-i12 | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics |
| 21.37 | RP-C21-i13-RAM | Т | Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant les véhicules mis au rebut |
| 21.39 | RP-C21-i14 | М | Construction de deux lignes de bus de transit rapide à Braga |
| 21.43 | RP-C21-i16 | Т | Construction d'un funiculaire |
| | | Montant de la tranche | 2 030 690 350 EUR |

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|-----|
|----------------------|--|-------------|-----|

285 13351/23 ADD 1 REV 1 sdrECOFIN 1A FR

| 5.23 | RE-C05-r10 | М | Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et statuts de Banco Português de Fomento (BPF) |
|------|------------|-----------------------|---|
| 5.27 | RE-C05-i06 | М | Entrée en vigueur d'un décret-loi régissant la mesure de capitalisation de BPF |
| 5.28 | RE-C05-i06 | М | Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule |
| | | Montant de la tranche | 700 000 000 EUR |

2.2.Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|---|
| 5.30 | RE-C05-i06 | М | Notification à la Commission européenne du succès de l'évaluation des piliers pour BPF |
| 5.31 | RE-C05-i06 | M | Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF |
| | | Montant de la tranche | 125 000 000 EUR |

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|--------------------------|--|
| 2.20 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) |
| 2.25 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables — nombre de places d'hébergement pour étudiants ayant fait l'objet d'appels d'offres lancés |
| 5.24 | RE-C05-r13 | M | Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif |
| 5.25 | RE-C05-r13 | M | Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières |
| 7.9 | RE-C07-i03 | M | Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement |
| | | Montant de la tranche | 379 431 726 EUR |

2.4. Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| 5.44 | RE-C05-i11 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation). |
| 7.11 | RE-C07-i04 | M | Contrat signé pour 10 projets routiers |
| | | Montant de la tranche | 235 337 423 EUR |

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| 5.26 | RE-C05-r13 | M | Évolution du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation |
| 5.43 | RE-C05-i06 | Т | Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières portugaises sous forme de participations et quasi-participations, conformément à sa politique d'investissement |
| 5.46 | RE-C05-i12 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. |
| 9.10 | RE-C09-i02 | М | Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui respecte pleinement et substantiellement les critères juridiques, l'adoption d'une version actualisée de la conception du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'EIE. |
| 10.5 | TC-C10-I03 | M | Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionnelle" et le "Centre d'opérations" |
| 10.6 | TC-C10-l03 | M | Finalisation de l'Académie d'Arsenal Alfeite |
| 10.17 | TC-C10-I07 | M | Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires |
| | | Montant de la tranche | 1 313 054 513 EUR |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 287

2.6. Sixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|---|
| 15.7 | TC-C15-I03 | М | Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures |
| 19.31 | TD-C19-r42 | М | Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le SIADAP |
| 19.32 | TD-C19-r42 | М | Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le profil des compétences de l'administration publique |
| | | Montant de la tranche | 366 243 120 EUR |

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 288 ECOFIN 1A **FR**

2.7. Septième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|--------------------------|--|
| 2.21 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) |
| 2.22 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) |
| 2.26 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables |
| 6.28 | RE-C06-i09 | Т | Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'écoles publiques |
| | | Montant de la tranche | 689 431 726 EUR |

2.8. Huitième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| 15.8 | TC-C15-I03 | M | Rapport sur l'état d'avancement de la construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures |
| 19.33 | TD-C19-r42 | Т | Mise en service du nouveau système SIADAP |
| | | Montant de la tranche | 235 337 423 EUR |

2.9. Neuvième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-------------|---|
| 2.23 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) |
| 2.27 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables |
| 5.29 | RE-C05-i06 | Т | Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 300 000 000 EUR à des sociétés non financières portugaises sous forme de participations et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement |
| 5.32 | RE-C05-i06 | Т | 100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| | | | capital ont été signées. |
| 5.45 | RE-C05-i11 | Т | Achèvement de 446 produits, procédés ou services. |
| 5.47 | RE-C05-i12 | Т | Conclusion de contrats visant à développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique. |
| 7.10 | RE-C07-i03 | Т | Routes construites ou réhabilitées |
| 7.12 | RE-C07-i04 | Т | Routes construites ou réhabilitées |
| 19.30 | TD-C19-r41 | M | Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à l'accès aux services publics |
| | | Montant de la tranche | 938 960 210 EUR |

2.10. Dixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom |
|----------------------|--|-----------------------|---|
| 2.24 | RE-C02-i05 | Т | Parc de logements publics abordables — logements attribués (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique) |
| 2.28 | RE-C02-i06 | Т | Hébergement des étudiants à des coûts abordables |
| 2.32 | RE-C02-i01 | Т | Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages |
| 6.29 | RE-C06-i09 | Т | Écoles construites ou rénovées |
| 9.11 | RE-C09-i02 | М | Mise en service du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'EIE, et obtention d'un bon état des masses d'eau concernées |
| 10.7 | TC-C10-l03 | М | Réception et acceptation de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre d'opérations" |
| 10.18 | TC-10-i07 | Т | Achèvement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique des navires |
| 15.9 | TC-C15-I03 | Т | Achèvement de la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures |
| | | Montant de la tranche | 938 960 210 EUR |

290 13351/23 ADD 1 REV 1 sdrECOFIN 1A FR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal se déroulent conformément aux modalités suivantes:

Le décret-loi no 29-B/2021, modifié par le décret-loi no 61/2023 de juillet 24, établit un modèle de gouvernance à quatre niveaux:

- a) Une commission interministérielle, présidée par le Premier ministre, chargée de la coordination stratégique et politique et du pilotage politique général;
- b) Une commission nationale de suivi, composée de représentants des différents partenaires sociaux et économiques et personnalités clés de la société civile et présidée par une personne indépendante, chargée de suivre la mise en œuvre et les résultats du plan pour la reprise et la résilience, de promouvoir sa diffusion adéquate auprès des citoyens, des entreprises et d'autres organisations, d'examiner toute question ayant une incidence sur ses performances et de proposer des recommandations;
- c) Une structure administrative Estrutura *de missao Recuperar Portugal* ("task force") créée par la résolution no 46-B/2021 du Conseil des ministres est chargée de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, conjointement avec l'Agence pour le développement et la cohésion (qui supervise l'utilisation de la combinaison des fonds de l'UE, contrôle du risque de double financement et de la cohérence avec d'autres initiatives), et le ministère des finances;
- d) Le comité d'audit et de contrôle (CAC), présidé par l'Inspection générale des finances (IGF), est chargé des activités d'audit et de contrôle.

Le Portugal a mis en place les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des réformes et des investissements individuels au niveau des composantes. Les ministères ou acteurs responsables participant à l'exécution de chaque réforme et investissement se concertent régulièrement avec la task force, qui est la structure chargée de coordonner les travaux sur le plan pour la reprise et la résilience, de signer des contrats avec les bénéficiaires directs et intermédiaires, de vérifier la réalisation des jalons et cibles et d'envoyer les demandes de paiement à la Commission européenne.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

- La task force "Estrutura de missao Recuperar Portugal", en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination et du suivi globaux du plan, conjointement avec l'Agence pour le développement et la cohésion et le ministère des finances. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données se fait dans un système informatique centralisé.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, le

13351/23 ADD 1 REV 1 sdr 291

Portugal soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. Le Portugal veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.